ANALYSE DU PROJET ET ARGUMENTAIRE

Sommaire automatique (cliquer sur les titres)

INTRODUCTION

I. **COHÉRENCE, SATURATION VISUELLE ET MITAGE DU TERRITOIRE, EFFETS CUMULÉS**
- 1. L'incohérence du projet ... 3
- 2. Saturation visuelle et mitage du territoire ... 4
- 3. Effets cumulés ... 6
- 4. En conclusion ... 7

II. **IMPACTS SUR LES PAYSAGES, LE CADRE DE VIE ET LE PATRIMOINE**
- 1. Contexte paysager ... 7
- 2. Patrimoine culturel et archéologique – les mégalithes de la Sensée (monuments historiques) ... 8
- 3. Milieu humain ... 8
  - *Villages* ... 8
  - *Routes et autoroutes* ... 10
  - *Circuits de randonnée* ... 10
  - *Cimetières militaires* ... 10
  - *Cimetières municipaux* ... 11

III. **IMPACTS ÉCOLOGIQUES**
- 1. Impacts sur les milieux naturels ... 12
- 2. Impacts sur le reste de la faune (mammifères terrestres, amphibiens, …) ... 14
- 3. Impacts sur l'avifaune et les chiroptères ... 14
- 4. Espèces protégées et menacées absentes des inventaires ... 16
- 5. Conclusion sur l'étude paysagère et l'étude écologique ... 16

IV. **ÉTUDE ACOUSTIQUE**
- 6. Les périodes de mesures ... 17
- 7. L'incertitude de mesure ... 18
- 8. En conclusion ... 19

V. **RISQUES GÉOLOGIQUES ET HYDROGÉOLOGIQUES**
- 1. Risque de pollution des sols et de la nappe de la craie ... 19
- 2. Cavités souterraines, risques d'effondrement et de remontée de nappe ... 20
  - *Risques d'inondation* ... 20
  - *Retrait et gonflement des argiles* ... 21
  - *Cavités souterraines, risques d'effondrement* ... 22
- 3. En conclusion ... 22

VI. **L'AVIS DE LA POPULATION : CONSULTATION EN AMONT OU INFORMATION EN AVAL ?**
- 1. Consultation de la population en amont ... 23
- 2. Information de la population en aval ... 24
- 3. Les premiers opposants au projet ... 26
- 4. En conclusion ... 27

VII. **L'OPPOSITION AU PROJET DURANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- 1. Le collectif ASPECT Val de Sensée ... 27
- 2. Les courriers de personnalités et présidents d'associations ... 28
- 3. Les articles de journaux ... 29
- 4. Les pétitions et les banderoles ... 29
- 5. Les délibérations des conseils municipaux et l'avis d'OSARTIS ... 32

VIII. **DES ARGUMENTS OBJECTIFS À L'ENCONTRE DE L'ÉOLIEN TERRESTRE INDUSTRIEL**
- 1. La dévaluation immobilière ... 34
- 2. Sons et infrasons, courants électriques et électromagnétiques : les impacts sur la santé ... 35
  - *L'impact sonore des éoliennes sur la santé (bruit audible)* ... 36
  - *L'impact sonore des éoliennes sur la santé (sons inaudibles)* ... 36
  - *L'électro-hypersensibilité* ... 40
  - *La distance minimum entre les éoliennes et les habitations* ... 41
  - *Le trouble anormal de voisinage* ... 42
  - *Conclusion* ... 43
- 3. Démantèlement et recyclage : la grande incertitude ... 43
  - *Le démantèlement* ... 43
  - *Le recyclage* ... 46
- 4. La pollution lumineuse nocturne ... 47

SYNTHÈSE DE L'ARGUMENTAIRE ... 49
CONCLUSION ... 54

ANNEXES 1 – Tableaux photomontages Biotope et points de vue sur Google Earth ... 56
ANNEXES 2 – Exemples de photomontages Biotope et points de vue sur Google Earth ... 58
ANNEXES 3 – Exemples de photomontages du bureau d'étude Biotope et commentaires ... 71
ANNEXES 4 – Comparatif Etude écologique Biotope / Guide DREAL Hauts de France 2017 ... 88
ANNEXES 5 – Espèces protégées et menacées absentes des inventaires ... 90
ANNEXES 6 – Cavités souterraines, risques d'effondrement et de remontée de nappe ... 97
ANNEXE 7 – Information de la mairie d'Etaing concernant la modification du PLU (2019) ... 99
ANNEXES 8 – Les premiers opposants au projet (courriers et délibérations) ... 100
ANNEXE 9 – Réponses concernant la réception des flyers et de la lettre d'information d'ENGIE Green (en pièce jointe au dossier)
ANNEXES 10 – La page Facebook du collectif ... 105
ANNEXES 11 – Les courriers de personnalités ... 106
ANNEXES 12 – Les articles de journaux ... 121
ANNEXES 13 – Les pétitions (en pièces jointes au dossier)
ANNEXES 14 – Les délibérations des conseils municipaux contre le projet (voir site de l'enquête publique)
ANNEXES 15 – Textes des pétitions à Dury, Etaing, Récourt, Lécluse, Tortequesne et Eterpigny ... 125
ANNEXES 16 – Les banderoles et autres installations ... 132
ANNEXES 17 – Les avis favorables au projet ... 133
ANNEXE 17B – La délibération du CCAS de Récourt contre le projet ... 137
ANNEXE 18 – Tableau comparatif photomontages Biotope et points de vue sur Google Earth (en pièce jointe au dossier)
ANNEXE 19 – Tableau comparatif des niveaux de sensibilité pour l'avifaune Guide DREAL HDF 2017 / Etude écologique Biotope (en pièce jointe au dossier)
ANNEXE 20 – Liste des membres du collectif (en pièce jointe au dossier)

INTRODUCTION

Le projet de Parc éolien de la Sensée sur les communes de Dury, Etaing et Récourt, comprenant l'implantation de 6 éoliennes de 150 mètres de hauteur (2 éoliennes pour chaque commune), a été initié il y a plus de 8 ans (2013) par ENGIE GREEN (anciennement MAIA Eolis).

Nous avons créé le collectif *ASPECT Val de Sensée (Association pour la sauvegarde du patrimoine, de l'environnement, du cadre de vie et des territoires en Val de Sensée)* pour informer et mobiliser la population, suite au fait que **les habitants des trois communes concernées n'ont pas été consultés** en amont des décisions prises par les conseils municipaux en faveur de l'implantation du parc éolien, et en raison des impacts possibles sur les communes environnantes.

Tout comme la plupart de nos concitoyens, nous sommes évidemment conscients de l'extrême urgence climatique, de la nécessité de recourir aux énergies renouvelables, et des impacts potentiels de l'énergie nucléaire sur l'environnement (démantèlement des centrales, gestion des déchets radioactifs), mais nous sommes convaincus que l'éolien industriel n'est pas la meilleure des solutions en raison des impacts possibles sur l'environnement et la santé, des préjudices financiers subis par les riverains, de l'héritage incertain laissé aux générations futures (coût du démantèlement), et des aides publiques considérables pour un gain écologique de plus en plus contesté. Hors nucléaire, d'autres sources d'énergie verte sont plus efficaces d'un point de vue environnemental, technique et économique pour produire de l'électricité (photovoltaïque sur toitures, hydraulique, éolien offshore flottant), ou de la chaleur (biogaz, déchets, géothermie) :

- Voir le *Rapport de la Cour des Comptes de mars 2018*[1] qui demande un rééquilibrage des soutiens vers les énergies renouvelables thermiques (page 22) : *« Ainsi, compte tenu de son profil énergétique peu carboné, si la France avait voulu faire de sa politique en faveur des EnR un levier de lutte contre le réchauffement climatique, elle aurait dû concentrer prioritairement ses efforts sur le secteur des EnR thermiques qui se substituent principalement à des énergies fossiles émissives de CO2 ».*
- Voir aussi le dossier des ingénieurs Bruno Ladsous et Jacques Ricour : *Comparons l'efficacité des énergies en incluant leur impact environnemental et leur démantèlement* (avril 2019).

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a rendu son avis consultatif le 14 août 2020[2] dans **un rapport détaillé qui souligne les impacts négatifs pour l'environnement et le cadre de vie** :

- Impacts paysagers importants sur le cadre de vie et les communes environnantes ainsi que sur les monuments historiques, notamment le menhir « la Pierre du diable » situé sur la commune de Lécluse et le cromlech « les Bonnettes » situé sur la commune de Sailly-en-Ostrevent.
- Le projet éolien est en contradiction avec l'accord Eurobats et compromet les axes de déplacement locaux pour les oiseaux et les chauves-souris.
- Le projet éolien occupe un espace de respiration encore préservé, au plus près de zones naturelles.

La MRAe relève de nombreuses irrégularités dans le dossier, notamment que les niveaux de sensibilité et d'impact du parc éolien sont sous-évalués sur les villages, les monuments historiques et la faune, et conseille de « *rechercher une solution alternative à la zone d'implantation retenue (autre localisation)* ».
Dans sa réponse du 18 décembre 2020 à l'avis de la MRAe, en résumé le bureau d'étude BIOTOPE mandaté par ENGIE GREEN se contente d'affirmer que la meilleure solution a été retenue et que les mesures déjà proposées sont suffisantes…

C'est à la lecture du rapport de la MRAe et des réponses du bureau d'étude BIOTOPE que nous avons décidé de mener une étude approfondie du dossier de demande d'autorisation présenté par ENGIE Green. Nous avons tout d'abord effectué une analyse des volets paysagers et écologiques du projet qui a permis de corroborer l'avis de la MRAe et de mettre en évidence les impacts négatifs sur les paysages, le cadre de vie, le patrimoine et l'environnement écologique de ce parc éolien qui serait implanté au cœur d'un environnement naturel et pittoresque encore préservé, à 500 m de la vallée de la Sensée, en vue directe

[1] *Le soutien aux énergies renouvelables* – Rapport de la Cour des comptes, mars 2018
[2] Avis de la MRAE des Hauts-de-France sur le projet de parc éolien de la Sensée, 14 août 2020

des villages alentours, des axes routiers, des cimetières militaires et municipaux, du menhir « La pierre du diable » de Lécluse et du cromlech « Les sept bonnettes » de Sailly-en-Ostrevent (classés monuments historiques).
Nous avons ensuite analysé les volets acoustique, géologique et hydrogéologique, puis enfin les aspects relatifs à la communication entre le promoteur, les conseils municipaux et la population. Là encore, nous avons relevé que l'étude acoustique était incomplète et non-conforme aux normes règlementaires, que l'étude des risques naturels et des accidents méritait au minimum des mesures complémentaires, et que la campagne de communication organisée par ENGIE Green auprès de la population se caractérisait par une absence de consultation en amont et une désinformation en aval…
Nous avons enfin étudié les arguments des opposants à l'éolien industriel terrestre, particulièrement abondants sur la toile, en prenant soin de ne retenir que ceux qui nous semblaient suffisamment argumentés et reposant sur des sources scientifiquement solides.

L'analyse repose sur une méthodologie comparative qui a consisté à confronter en détail les études d'impact à différentes sources officielles, objectives et non-partisanes :

- Avis de la MRAe des Hauts-de-France sur le projet de parc éolien de la Sensée,
- Guides et documents de cadrage actualisés sur les impacts des parcs éoliens terrestres (DREAL, Ministère de la transition écologique),
- Sites ministériels et régionaux (Transition écologique, DREAL, UDAP, CRMH, SRA, …),
- Schéma régional éolien Nord-Pas de Calais 2012,
- Législation française : code de l'urbanisme et code de l'environnement, arrêtés ministériels,
- Rapport de l'Agence nationale pour la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES),
- Rapport de l'Académie nationale de médecine,
- Inventaire national du patrimoine naturel (INPN), site Géorisques.gouv.fr, site Geo-ide risques, site du BRGM,
- Ouvrage *Paysages des belvédères d'Artois et des vallées de la Scarpe et de Sensée*, …

Au fil de ce travail et après de longues recherches, nous avons acquis la certitude que la localisation de ce projet était injustifiée à bien des égards, et qu'il allait à l'encontre des préconisations émises par les services publics en charge de l'instruction et du suivi des projets éoliens sur le territoire national et dans la région Hauts de France.

I. COHÉRENCE, SATURATION VISUELLE ET MITAGE DU TERRITOIRE, EFFETS CUMULÉS

1. L'incohérence du projet :

Selon le bureau d'étude Biotope (étude paysagère p 47), le projet est entièrement compris en zone éligible, comme l'indique le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) approuvé en 2012 dans son annexe SRE. Cependant :

- Le *SRE Nord-Pas de Calais 2012*[3] a été annulé pour défaut d'évaluation environnementale par jugement du tribunal administratif de Lille du 16 avril 2016, et le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi de la ministre de l'Environnement dans plusieurs décisions rendues le 18 décembre 2017. Le SRE n'en reste pas moins un document d'orientation, même s'il n'a pas de caractère opposable.
- Ce même SRE NPDC 2012, sur lequel le bureau d'étude Biotope fonde son argumentation, constate que le pôle I du secteur de l'Artois s'est développé de façon désordonnée avec un matériel hétérogène, ce qui reste très peu propice à un confortement, qu'il existe des secteurs très contraints, dont les paysages sanctuarisés de la vallée de la Sensée, et que des respirations paysagères conséquentes devront être aménagées (page 46).

[3] Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral portant approbation du "schéma régional éolien" annexé au SRAE du Nord - Pas de Calais

- Le bureau d'étude Biotope reconnaît en outre que l'existence de ce pôle constitue une contrainte, et que le projet doit à la fois s'inscrire dans la continuité du pôle tout en s'attachant à ne pas accentuer les incohérences existantes au sein du pôle.
- Malgré ces incohérences déjà constatées en 2012 :
  - ✓ Selon l'étude paysagère pages 48, 67, 73 (et suivantes) : 5 nouveaux projets de parcs éoliens composés de 56 éoliennes sont aujourd'hui autorisés ou en instruction à l'extrémité du pôle I et à moins de 10 km du projet de la Sensée (aire d'étude rapprochée) : Les crêtes (7,5 km), La voie des prêtres (7 km), La crémière (5,6 km), L'arbre chaud (7 km), La voie de Cambrai (9 km).
  - ✓ Selon l'étude d'impact environnementale pages 32, 127, 241 (et suivantes) : 72 éoliennes réalisées, 68 éoliennes en instruction et 43 éoliennes autorisées, au total 183 éoliennes dans un rayon de 20 km autour du site !

Soit une bonne centaine d'éoliennes à moins de 10 km et 183 éoliennes à moins de 20 km du projet, dont beaucoup sont ou seront visibles à l'horizon de l'autre côté de la départementale D939 Arras-Cambrai !

- De plus, l'inventaire et les cartes du contexte éolien ne sont pas à jour dans les études d'impact :
  - ✓ Le parc des Quintefeuilles est maintenant autorisé : 11 machines entre Haucourt et Cagnicourt devant les 18 actuelles, et beaucoup plus hautes (180 m) !,
  - ✓ Certains parcs sont maintenant construits et en fonction : La Crémière, l'Arbre chaud, et d'autres à Inchy.

En conséquence, ces parcs ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des sensibilités vis-à-vis du contexte éolien (voir par exemple l'étude d'impact environnementale page 180 : *« le projet des Quintefeuilles n'ayant pas reçu l'avis de l'autorité environnementale il n'a pas été pris en compte dans l'évaluation des sensibilités vis à vis du contexte éolien »*). Cela signifie que l'évaluation des sensibilités vis-à-vis du contexte éolien est caduque puisqu'elle repose sur un inventaire obsolète de l'état actuel des projets…

D'autre part, la DREAL Hauts de France a publié en juillet 2019 une *étude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens*[4]. Voici ce que dit l'étude concernant la cohérence d'un projet éolien :
« *Plusieurs avis de Paysagistes Conseils d'Etat évoquent le constat que les effets cumulés d'un projet éolien et des parcs existants environnants, dépendent beaucoup de l'articulation entre les parcs. Si le nouveau projet s'inscrit en continuité avec les autres parcs existants, l'impact du projet est réduit ; si le nouveau projet est en rupture avec les autres parcs existants, l'impact du projet peut faire apparaître un risque de mitage, voire une disparition des espaces de respiration, ou encore un risque de saturation visuelle.* » (page 12)
L'étude de la DREAL détaille les grands secteurs de respiration à l'échelle régionale, et cite le secteur *Autour de Cambrai (59 - 62)* : « Cette zone comprend la vallée de la Sensée au nord et la vallée de l'Escaut » (page 18).

Quant au bureau d'étude Biotope, il reconnaît que « la vallée de la Sensée constitue un paysage reconnu localement et apprécié dont les ambiances contrastent avec celles des plateaux et qui concentre habitat, patrimoine, activités de loisirs et touristiques ». (étude paysagère page 50)

La MRAe souligne le manque de cohérence du projet éolien de la Sensée dans la *synthèse de son avis* : « *Le projet éolien s'éloigne des autres parcs en occupant un espace de respiration encore préservé. Cet éloignement conduisant le projet de parc à s'installer au plus près de zones naturelles, compromet les axes de déplacement locaux pour les oiseaux et les chauves-souris entre différentes zones naturelles.* »[5] .

2. Saturation visuelle et mitage du territoire :

Dans son étude sur la saturation visuelle, la DREAL rappelle que le code de l'urbanisme et le code de l'environnement disposent d'articles qui permettent de **fonder juridiquement un refus de permis de**

[4] DREAL Hauts de France, juillet 2019 - *Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens.*
[5] Avis de la MRAE des Hauts-de-France sur le projet de parc éolien de la Sensée, 14 août 2020 – page 3

construire ou d'autorisation environnementale pour un motif tiré de l'atteinte au paysage, et précise la jurisprudence et les critères retenus par les juges pour fonder un refus d'autorisation de parc éolien.

- **Concernant le risque de saturation :**

Le terme de saturation visuelle appliqué à l'éolien indique que l'on a atteint le degré au-delà duquel la présence de l'éolien dans ce paysage s'impose dans tous les champs de vision. L'impression de saturation visuelle peut être évaluée depuis le point de vue du voyageur traversant le secteur ou depuis celui des habitants d'un village. L'enjeu est de préserver le "grand paysage", notamment la qualité et la diversité des paysages qui composent le territoire. (page 7)

- **Concernant le risque de mitage :**

« Pour éviter ou limiter la saturation visuelle, il ne s'agit pas de réduire la concentration d'éoliennes en dispersant sur l'ensemble du territoire des "petits" parcs éoliens. En effet, le phénomène de saturation visuelle est à étudier de manière indissociable avec l'enjeu de mitage de l'occupation éolienne, c'est-à-dire la dispersion des parcs éoliens sur l'ensemble du territoire, induisant ainsi la disparition progressive de zones vierges et la banalisation des paysages ». (page 11)

- **Jurisprudence (pages 12 à 15) :**
  - ✓ La saturation peut être un motif fondant un refus, même si le paysage ne présente pas d'intérêt particulier, la notion de "cadre de vie" étant alors prise en compte.
  - ✓ Le critère déclencheur est le nombre important de parcs éoliens autorisés/existants dans un périmètre rapproché du projet (10 km), la situation et l'orientation de ces parcs par rapport au projet ainsi que l'existence de covisibilités entre eux.
  - ✓ L'impact visuel est ensuite recherché, notamment s'il y a effet d'encerclement, atteinte à un village, un paysage ou un monument présentant un intérêt particulier, à des paysages emblématiques ou naturels non dépourvus d'intérêt même si non protégés au titre des paysages sensibles ou très sensibles, comprenant les paysages de « petites vallées », de « petite échelle », et à faible dénivelé, sensibles au risque de rupture d'échelle, d'écrasement, de surplomb par les éléments de très grande hauteur.
  - ✓ La circonstance que le projet ne soit pas cohérent avec l'implantation des parcs existants/autorisés est un critère qui vient s'ajouter et aggraver les effets de saturation visuelle.

Pour ce qui concerne le projet de Parc éolien de la Sensée, eu égard ces critères jurisprudentiels il semblerait donc que les impacts soient triples :

- Saturation visuelle par extension du pôle Artois : nombre important de parcs éoliens autorisés/existants dans un périmètre rapproché du projet (10 km) en covisibilité avec le projet, atteinte au grand paysage de la vallée de la Sensée du point de vue du voyageur (autoroute A26, D939 Arras-Cambrai, D956 Douai-Bapaume).
- Incohérence du projet en rupture avec les autres parcs existants ou en projet, qui peut entraîner un risque de mitage et la disparition d'un espace de respiration.
- Mitage du territoire : atteinte à des villages (nombreuses communes impactées), à des espaces naturels (vallée de la Sensée, bois de Récourt, ZPPAUP d'Hamel), à des chemins de randonnée, à des cimetières militaires et municipaux, à des monuments historiques (menhir la Pierre du diable à Lécluse, cromlech les Bonnettes à Sailly-en-Ostrevent), à un paysage de petites vallées, de petite échelle et à faible dénivelé, sensible au risque de rupture d'échelle, d'écrasement ou de surplomb.

Afin d'estimer les risques de saturation visuelle, le bureau d'études a effectué des études d'encerclement autour des bourgs d'Éterpigny, de Dury et de Villers-lès-Cagnicourt. Voici sa conclusion (étude paysagère page 76) :

Les effets d'encerclements induit par le nouveau projet de la Sensée concerneront principalement les bourgs situés entre le parc éolien de la plaine d'Artois et le projet. Ce dernier vient rompre un large espace de respiration initialement présent pour ces bourgs. Néanmoins cet effet d'encerclement n'est pas total et l'espace de respiration entre ces deux parcs reste très satisfaisant. L'effet sera modéré pour Villers-lès-Cagnicourt, faible pour Éterpigny et faible à modéré pour Dury.

Cependant :

- Bien que situés entre le parc éolien et la plaine d'Artois et donc sensibles au risque de saturation visuelle par encerclement, **les villages de Récourt, Saudemont, Haucourt et Rémy ont été oubliés dans les études d'encerclement**.
- Selon le document de la DREAL Hauts de France *Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens* de juillet 2019 :
  - ✓ *Les diagrammes cartographiques peuvent identifier des "risques" de saturation visuelle qui doivent être confirmés (ou pas) par d'autres documents comme des photomontages et des coupes topographiques, notamment sur des secteurs non plats* (page 11).
    Or, aucun photomontage ni aucune coupe topographique ne vient étayer l'analyse de ces risques dans les études d'encerclement.
  - ✓ *Les méthodes d'étude des effets d'encerclement permettent de déceler des risques de saturation visuelle, mais elles ne montrent pas la saturation visuelle du point de vue du voyageur et son effet sur le grand paysage. Elles doivent absolument être associées à des méthodes d'appréciation qualitative, qui s'attachent à la spécificité du territoire concerné et de son contexte éolien particulier* (page 21).
    La méthode d'encerclement utilisée prend bien en compte le grand paysage pour calculer l'indice d'occupation de l'horizon, mais celui-ci dépasse le seuil d'alerte pour les trois communes avec un effet sensible dans le grand paysage (supérieur à 120 degrés), et la méthode ne permet pas d'estimer la saturation visuelle du point de vue du voyageur.
  - ✓ *L'appréciation qualitative permet de confirmer le risque de saturation visuelle : analyse et lecture sensible du paysage particulier dans lequel le projet éolien va s'implanter, identification de la cohérence entre les parcs éoliens existants et en projet (leur regroupement, leur articulation, la cohérence de la composition de l'ensemble)* (page 22).
    La contrainte de cohérence du projet avec les caractéristiques du paysage particulier et le risque d'incohérence avec les autres parcs sont bien évoqués à plusieurs reprises dans l'étude paysagère (risque jugé modéré), mais à aucun moment cette supposée cohérence n'est explicitée (voir plus haut : *Incohérence du projet*).
  - ✓ *Prendre en compte l'augmentation de la hauteur des machines : l'augmentation de la hauteur des éoliennes dans les nouveaux parcs modifie les rayons de perception et représente un enjeu pour la cohérence et l'articulation avec les autres parcs existants* (page 23).
    A aucun moment la hauteur des machines n'est prise en compte dans l'étude pour évaluer la cohérence avec les autres parcs.

3. Effets cumulés :

La DREAL des Hauts de France a publié en 2020 un appel d'offre pour la réalisation d'une *Étude relative aux effets cumulés en matière de développement éolien en région Hauts-de-France*, dont voici les éléments essentiels :

- Les espaces abritant la nature « ordinaire » sur lesquels les éoliennes tendent à se concentrer peuvent pourtant être des éléments importants du cycle de vie de certaines espèces.
- Si un travail de fond a été mené sur le sujet de la saturation paysagère, la question des effets cumulés se pose désormais de façon marquée concernant la biodiversité compte-tenu de la concentration des parcs (perte potentielle, altération ou perte de fonctionnalité des habitats), en particulier pour les chiroptères et l'avifaune pour lesquels peu de données existent sur ces aspects.
- L'objectif de l'étude est de conclure quant à la méthodologie appliquée en proposant d'éventuels ajustements nécessaires pour l'étude des effets cumulés.

Le site étant situé entre deux vallées sensibles (vallée de la Sensée, vallée de l'hirondelle) à proximité immédiate et au centre d'un « fer à cheval » constitué de corridors écologiques, il est particulièrement concerné par cet aspect du problème. Lancer une consultation, c'est de fait admettre qu'il y a des questionnements. Par voie de conséquence la logique voudrait que l'on attende les résultats de cette étude avant toute décision concernant des projets qui seraient situés sur des lieux emblématiques…

Citons enfin l'étude indépendante publiée le 02/11/2020 par les ingénieurs Jean-Louis REMOUIT, Jacques RICOUR et Bruno LADSOUS, sur le mitage éolien et la tendance qu'ont les implantations initiales à s'agréger en de véritables clusters : *CLUSTERS ET REGROUPEMENTS DE CENTRALES EOLIENNES - Proposition d'une méthode d'agrégation pour les études d'impact*.

4. En conclusion :

De nombreux éléments mettent en évidence l'incohérence de ce projet, qui engendre une saturation visuelle depuis certains secteurs du périmètre rapproché ainsi qu'un mitage de l'occupation éolienne du fait de sa rupture avec les parcs de la plaine d'Artois, tous situés de l'autre côté de la Départementale D939 (axe Arras-Cambrai). De plus, l'évaluation des sensibilités vis-à-vis du contexte éolien est caduque puisqu'elle repose sur un inventaire obsolète de l'état actuel des projets. De surcroît, les études d'encerclement sont incomplètes (villages non-évalués, méthodologie insuffisante) et sous-estiment les effets de saturation. Enfin, les effets cumulés de la concentration de parcs éoliens sur la biodiversité, peu connus, font actuellement l'objet d'études dont les résultats pourraient confirmer les effets négatifs de ce projet dont l'implantation est prévue au plus près d'espaces naturels encore préservés.

La région Hauts de France a publié le 29/06/2018 un *communiqué de presse* (mis à jour le 01/10/2020) qui annonce la création de son observatoire éolien. L'observatoire fait le constat que la Région a subi un développement exponentiel non maîtrisé et que certains territoires des Hauts-de-France sont littéralement saturés, que les Hauts-de-France ont dépassé les objectifs inscrits au Schéma régional Climat Air Énergie, et que la région produit à elle seule près d'un tiers de l'énergie éolienne française.

II. IMPACTS SUR LES PAYSAGES, LE CADRE DE VIE ET LE PATRIMOINE

En géolocalisant le parc éolien sur Google Earth avec le logiciel SketchUp (6 éoliennes modèle VESTAS V117 150 m sur leur emplacement exact – Annexe 2.1), nous avons mis en évidence de nombreux points de vue depuis lesquels la prégnance visuelle serait très importante. On peut ainsi constater en consultant le tableau comparatif (Annexes 1) que les photomontages réalisés par le bureau d'étude Biotope sont très incomplets, ou choisissent des points de vue qui permettent de minimiser l'impact du parc éolien. (Annexes 2 et 3 : *Photomontages Biotope et points de vue sur Google Earth*)

Sous-estimation des sensibilités paysagères et patrimoniales :

1. Contexte paysager :

- **La vallée de la Sensée à 500 m et les marais environnants (ZNIEFF2) :** Alors que l'étude paysagère (p 50) lui attribue une sensibilité paysagère « modérée », le SRE NPDC 2012 évoque « *les paysages sanctuarisés de l'Arrageois et de la vallée de la Sensée* », tandis que l'Atlas des paysages de la région Nord-Pas de Calais évoque dans l'ouvrage *Paysages des belvédères d'Artois et des vallées de la Scarpe et de Sensée* évoque une « *vallée-loisirs de la Sensée* », « *exceptionnelle* », « *entre bois et étangs*», « *qui a su conserver un patrimoine naturel plus conséquent avec près de 12% de sa surface en marais, roselières et étangs, tout à fait remarquables à l'échelle régionale* », « *haut lieu du tourisme populaire régional* », « *très pratiquée par les chasseurs et les pêcheurs* ».
  Citons aussi le *site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)* : « *Le complexe écologique de la vallée de la Sensée s'étend sur plus de 20 kms depuis les communes de Rémy et Haucourt jusqu'à la confluence de la rivière canalisée avec l'Escaut… Complexe de plus de 4 700 ha de zones humides, marais et étangs à cheval sur deux départements et dépendant de 35 communes, la vallée offre un paysage des plus verdoyants contrastant avec la monotonie des zones agricoles environnantes particulièrement dénudées…*
  L'influence ancienne de l'homme associée à la dynamique naturelle de la végétation s'est traduite par une grande diversité de biotopes conférant à ce complexe tourbeux une valeur paysagère et une richesse biologique de premier ordre :

- *une vingtaine de communautés végétales, dont certaines sont exceptionnelles, composent le paysage de cette vallée tourbeuse ;*
- *plus d'une cinquantaine d'espèces végétales (dont 24 sont aujourd'hui protégées) sont rares et parfois en régression importante suite à la disparition de leur milieu d'élection ;*
- *toute l'avifaune régionale des zones humides est présente dans la vallée, avec un cortège d'espèces remarquables, rares et menacées à l'échelle de la France.* »

La région et les habitants de la vallée de la Sensée apprécieront la sensibilité modérée attribuée par le bureau d'études Biotope !

- **Le bois de Récourt (ZNIEFF1) :** Alors qu'il est situé dans la zone de projet en limite de l'aire d'étude immédiate, la sensibilité n'est pas relevée dans l'étude paysagère et aucune étude d'impact n'a été réalisée.

- **Site patrimonial remarquable sur la commune d'Hamel (ZPPAUP) :** Alors qu'il est situé à environ 3 km du projet au sein de l'aire d'étude immédiate, sa sensibilité a été estimée nulle par le bureau d'étude Biotope. L'impact visuel est évalué « faible », mais il est sous-estimé depuis le lieu de prise de vue. En effet, la photographie a été prise en été derrière les arbres au premier plan qui masquent le parc éolien, et le feuillage des arbres à l'horizon cache en partie le mat des éoliennes visibles. En revanche, le parc est très visible en contrebas depuis le bord d'étang (D47) et les chalets rive est des deux étangs, avec un impact visuel « fort à très fort » compte-tenu de la beauté exceptionnelle du site (Annexe 3.3).

2. Patrimoine culturel et archéologique – les mégalithes de la Sensée (monuments historiques) :

- **Le menhir *La Pierre du diable* à Lécluse** : à 170 m de la zone d'implantation potentielle et 1 km du projet. La sensibilité du monument et l'impact visuel du parc éolien sont estimés « forts » dans l'étude paysagère, alors que l'impact visuel est très fort. Le recul est insuffisant dans ce paysage naturel sans aucun élément artificialisant, avec un effet d'écrasement par le parc éolien en surplomb et une covisibilité directe des parcs éoliens de la plaine d'Artois à l'horizon (Annexe 3.1).
  De plus, sur la photographie de *La Voix du Nord* publiée le 7 octobre 2017 on constate que la végétation aux abords du menhir est beaucoup plus haute que sur le photomontage, qui est donc de plusieurs années antérieur à cette date. Le photomontage ne permet donc pas d'estimer la saturation visuelle et l'effet de superposition entre le parc éolien de la sensée, les parcs éoliens en arrière-plan déjà existants et les parcs éoliens construits depuis la prise de vue du photomontage !

Préconisation de la MRAe et réponse du bureau d'étude Biotope :
L'autorité environnementale recommande d'étudier une variante permettant d'éviter les impacts notamment sur le monument historique, le menhir dit la Pierre du Diable situé sur Lécluse (page 07/22), et de mettre en place des mesures d'évitement afin d'aboutir à un impact résiduel faible (page 11/22).
Le bureau d'étude Biotope se contente de répondre que la variante de moindre impact a déjà été retenue et que des mesures d'accompagnement sont déjà prévues. L'impact demeure donc très important…

- **Le cromlech *Les sept Bonnettes* à Sailly-en-Ostrevent** : à 2,684 m du projet. La sensibilité du monument et l'impact visuel du parc éolien sont estimés « modérés » dans l'étude paysagère car les mats des éoliennes sont en partie masqués par les boisements, mais l'impact visuel reste fort dans ce paysage naturel sans aucun élément artificialisant (Annexe 3.4).

3. Milieu humain :

Villages :
Voici un aperçu de la sous-estimation de l'impact visuel et de l'insuffisance des photomontages, en comparaison avec les points de vue que nous avons localisés (Annexes 1) :

village		nbre	impact visuel
Récourt	Photomontages	2	fort à modéré
	Points de vue	4	très fort à fort
Etaing	Photomontages	2	fort à modéré
	Points de vue	7	très fort à fort
Dury	Photomontages	4	modéré à faible
	Points de vue	8	très fort à fort
Saudemont	Photomontages	3	modéré à faible
	Points de vue	5	fort à modéré
Ecourt-Saint-Quentin	Photomontages	3	modéré à faible
	Points de vue	4	fort à faible
Sailly-en-Ostrevent	Photomontages	4	modéré à faible
	Points de vue	3	très fort à modéré
Boiry-Notre-Dame	Photomontages	1	modéré à faible
	Points de vue	1	modéré
Tortequesne	Photomontages	1	modéré à faible
	Points de vue	3	fort à modéré
Lécluse	Photomontages	2	fort à nul
	Points de vue	6	très fort à faible
Rumaucourt	Photomontages	1	faible
	Points de vue	1	faible
Estrées	Photomontages	1	faible
	Points de vue	3	modéré à faible
Hamel	Photomontages	2	Faible très faible
	Points de vue	1	fort à modéré
Villers-les-Cagnicourt	Photomontages	1	faible
	Points de vue	1	modéré à faible
Rémy	Photomontages	1	très faible
	Points de vue	1	fort
Cagnicourt	Photomontages	1	nul
	Points de vue	2	modéré à faible
Eterpigny	Photomontages	1	nul
	Points de vue	4	fort
Hamblain-les-Près	Photomontages	1	nul
	Points de vue	2	modéré
Gouy-sous-Bellonne	Photomontages	aucun	non-évalué
	Points de vue	1	modéré à faible
Bellonne	Photomontages	aucun	non-évalué
	Points de vue	1	modéré

Soit 58 points de vue supplémentaires localisés sur Google Earth qui viennent compléter les 39 photomontages réalisés dans l'étude. Cette sous-évaluation des impacts s'explique aussi par le fait que certains photomontages sont réalisés depuis des endroits où les éoliennes sont peu visibles (parfois derrière une construction, Cf. *PM 34 Cagnicourt* !), alors qu'elles le sont quelques dizaines de mètres plus loin.
D'autre part, si le parc éolien n'est pas forcément visible des rues ou lotissements à l'intérieur des bourgs puisqu'il peut être caché par les maisons, en revanche il est entièrement visible depuis la partie arrière et les jardins des maisons situées en pourtour de villages, et cet impact aurait dû être montré en transparence par des photomontages.

Préconisations de la MRAe et réponses du bureau d'étude Biotope :

- *L'autorité environnementale recommande de compléter les photomontages de prises de vue supplémentaires depuis les entrées, sorties et centres-bourgs des villages situés à moins de 5 km du projet et de réévaluer le niveau d'impact du projet sur ces villages (page 11/22).* Le bureau d'étude Biotope répond qu'il a intégré 14 nouveaux photomontages (PM 31 à 44) concernant des entrées, sorties et centres-bourgs des villages situés à moins de 5 km du projet.
  Nous avons démontré à quel point ces photomontages sont insuffisants ou tendancieux…
- *L'autorité environnementale recommande, concernant la plantation de haies autour du nouveau lotissement situé à l'ouest de Récourt, de démontrer l'efficacité de cette mesure en s'appuyant sur la réalisation d'un photomontage et d'apporter les éléments permettant de garantir que la mesure proposée sera effective (page 12/22).* Le bureau d'études propose la plantation de plantes grimpantes le long de la clôture donnant directement vers le projet ou l'installation de bandes occultantes pour filtrer les vues et diminuer l'impact. **Est-ce une plaisanterie ?**
  - ✓ D'une part, le nouveau photomontage (étude paysagère page 75) ne permet en aucun cas de démontrer l'efficacité de cette mesure de compensation car il aurait fallu une prise de vue depuis les maisons permettant d'estimer la covisibilité directe par transparence, et non pas une prise de vue de la clôture sans aucune vue sur le parc éolien.
  - ✓ D'autre part, pour qu'une personne de 1m70 ne voie plus l'éolienne de 150 m de hauteur située à 1000 m quand elle est dans son jardin à 5 m de la clôture de 1m50, il faudrait au minimum des arbres de 6m70 de hauteur ! Peut-être cette mesure serait-elle efficace pour un enfant mesurant moins de 1m50 placé le nez contre la clôture ?

Routes et autoroutes :

La sensibilité des axes routiers et l'impact visuel du parc éolien sont estimés « forts » (autoroute A 26) et « modérés à faibles » (routes proches) dans l'étude paysagère, mais seuls deux photomontages ont été réalisés (PM 06 et 07) au-dessus de l'autoroute A26. Nous avons évalué les impacts depuis 15 points de vue situés sur l'autoroute A26 et les routes proches, que nous estimons « très forts à forts » pour 7 points de vue, « modérés » pour 3, « modérés à faible » pour 3, et « faibles » pour 2 (Annexes 1).

Comme signalé précédemment (*Saturation visuelle, mitage du territoire et cohérence*), l'impact visuel n'est quasiment pas évalué depuis le point de vue du voyageur traversant le secteur. Hormis deux photomontages depuis l'autoroute A 26, rien dans l'étude ne permet d'estimer la forte prégnance visuelle du parc éolien depuis les nombreux points de vue que nous avons identifiés sur les routes proches.

Circuits de randonnée :

La sensibilité du GR 121 et du sentier *Le Mont Fouet* (OSARTIS No. 4) est estimée « modérée », et celle du sentier *Les Plats Monts* (OSARTIS No. 5), est évaluée « faible » (étude paysagère page 50).
Et pourtant :

- Circuit OSARTIS No. 4 *Le Mont Fouet* : Le parc éolien est très visible sur la quasi-totalité de ce parcours de 14 km entre Dury, Saudemont, Récourt, Etaing, Eterpigny et Dury, tout particulièrement entre Récourt et Etaing puisque le sentier passe entre les éoliennes, parfois à seulement quelques mètres (E6, E5 et E4) ! L'impact visuel est indéniablement très fort depuis la totalité du circuit, et que dire de cet impact au milieu des éoliennes ?
  Une étude des dangers a-t-elle été effectuée pour les randonneurs et promeneurs (ou chasseurs), considérant que la législation prévoit une distance de sécurité pour toute installation ou construction de 100 mètres par rapport aux axes routiers (*Article L 111-1-4 du code de l'urbanisme*), tandis que d'autres sources citent une distance de moins de 200 mètres de la voirie ou égale à la hauteur totale de l'éolienne + 20m (*Guide éolien Loire-Anjou-Touraine 2009* - page 10) ? Sans oublier le passage du circuit par le cimetière britannique de Dury Mill, grand absent de l'étude d'impact (voir ci-dessous)…
- Circuit OSARTIS No. 5 *Les Plats Monts* : Le parc éolien est très visible sur les trois quarts de ce parcours de 12 km entre Ecourt-Saint-Quentin, Récourt, Lécluse et Ecourt. C'est le cas entre Ecourt et Récourt, entre Récourt et Lécluse par les Plats Monts et le Bois de Récourt, avant l'arrivée à Lécluse à proximité du menhir *La pierre du diable*, et enfin depuis la sortie du marais d'Ecourt jusqu'à Ecourt. L'impact visuel est indéniablement fort à très fort depuis ce circuit.
- Circuit *La vallée de la Sensée* : Ce circuit emprunte le même parcours que le circuit OSARTIS No. 5 entre Ecourt-Saint-Quentin, Récourt, Lécluse et Ecourt. L'impact visuel est fort à très fort depuis ce circuit.
- Circuit OSARTIS No. 2 *Les Bonnettes* : Le parc éolien est très visible depuis le monument historique *Les Bonnettes* à Sailly-en-Ostrevent (voir plus haut), mais aussi depuis le GR 121 sur le contournement sud du bourg de Lécluse où le sentier s'approche à seulement 1 km de la zone d'implantation du projet (étude paysagère page 44). L'impact visuel est modéré à fort.
- Circuit OSARTIS No. 3 *Le Mont Hulin* : Le parc éolien est bien visible de Bellonne à Tortequesne et de Tortequesne au Mont Hulin.
- Circuit Office de tourisme Cambrésis *Les mégalithes*

Le bureau d'étude sous-estime les impacts visuels du projet depuis 3 parcours de randonnée, et oublie d'évaluer les impacts pour au moins 3 autres parcours…

Cimetières militaires situés dans l'aire d'étude immédiate :

- **Cimetière britannique d'Eterpigny et crucifix :** Situé au sein de l'aire d'étude immédiate à environ 1500 m du projet, il est mentionné dans l'étude paysagère (page 36 figure 49). La sensibilité a été évaluée « modérée » mais aucun photomontage ni aucune évaluation d'impact n'ont été réalisés. Toutes les éoliennes sont pourtant très visibles depuis les accès au cimetière et depuis le crucifix qui se trouve juste à côté. Il existe une covisibilité directe sans éléments artificialisants dans ce paysage naturel et

dégagé, avec de surcroît un effet de surplomb du parc éolien. L'impact visuel peut être considéré « fort à très fort ».

- **Cimetière britannique de Dury Mill :** Situé au sein de l'aire d'étude immédiate à environ 2000 m du projet, il est mentionné dans l'étude paysagère (page 36 figure 50). La sensibilité a été évaluée « faible » mais aucun photomontage ni aucune évaluation d'impact n'ont été réalisés. Le cimetière étant situé sur une hauteur, toutes les éoliennes sont pourtant bien visibles depuis les tombes au-dessus du village de Dury, même si les mats sont partiellement masqués derrière les boisements et malgré les arbres au 1er plan. Il existe une covisibilité directe sans éléments artificialisants dans ce paysage naturel et l'impact visuel peut être considéré « modéré à fort ».
- **Mémorial canadien de Dury :** Il est situé au sein de l'aire d'étude immédiate à 2800 m du projet. La sensibilité a été évaluée « modérée », la prégnance et l'impact visuel « faibles » en raison des arbres entourant le mémorial qui apportent une échelle verticale à la vue et au paysage. Il existe pourtant une covisibilité directe sans éléments artificialisants dans ce paysage naturel et dégagé, avec de surcroît un effet de surplomb du parc éolien. L'impact visuel peut être considéré « modéré à fort », d'autant que le parc est très visible directement depuis le pied du monument.
- **Cimetière allemand d'Ecourt-Saint-Quentin :** Il est situé au sein de l'aire d'étude immédiate à 3200 m du projet. La sensibilité a été évaluée « modérée » et l'impact visuel « faible » car seules 3 éoliennes sont visibles avec une covisibilité indirecte depuis le point de vue. Il existe pourtant une covisibilité directe depuis l'intérieur du cimetière et dans le sens des tombes. Les éoliennes apparaissent en surplomb au-dessus du cimetière municipal situé de l'autre côté de la route, sans éléments artificialisants dans ce paysage naturel et dégagé. L'impact visuel peut être considéré « modéré à fort ».

Préconisation de la MRAe et réponse du bureau d'étude Biotope :
L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'un recensement exhaustif du patrimoine local non protégé et notamment des cimetières militaires et de justifier, le cas échéant l'absence de sensibilité de ces éléments patrimoniaux au projet de parc éolien (page 09/22). Réponse : « A l'échelle de l'aire d'étude immédiate, 7 cimetières militaires ont été localisés. La sensibilité du cimetière du Crucifix de Dury, du Mémorial canadien de Dury et du cimetière allemand d'Ecourt-Saint-Quentin est modérée vis-à-vis du projet de La Sensée. Les autres cimetières ont une sensibilité faible à celui-ci. Concernant ceux pour lesquels une sensibilité modérée a été estimée, des photomontages ont été réalisés afin d'évaluer l'impact du projet (PM 09, PM 46 et PM 47). Cet impact sur ce patrimoine est estimé de très faible à faible. »

Force est de constater à nouveau que le bureau d'étude Biotope tente de masquer les lacunes du dossier sans répondre aux demandes de la MRAe :

- Le cimetière britannique de Dury Mills a été oublié, et pour celui d'Eterpigny aucune étude paysagère n'a été faite.
- Si le bureau d'étude Biotope justifie l'absence de photomontages pour les cimetières par leur faible niveau de sensibilité, pourquoi dans ce cas avoir évalué l'impact visuel pour le mémorial britannique de Haucourt (PM 35) et ne pas l'avoir fait pour le cimetière britannique de Dury, tous deux de sensibilité faible ? Peut-être parce que l'impact du premier est nul alors qu'il est important pour le second ?
- Pour le mémorial canadien de Dury et le cimetière allemand d'Ecourt-Saint-Quentin, les photomontages sont réalisés à partir de points de vue qui permettent de minimiser les impacts.

Cimetières municipaux :

- **Cimetière municipal d'Etaing** : Il est situé au sein de l'aire d'étude immédiate à environ 1600 m du projet, au sud-est du village en pleine campagne. Il existe une covisibilité directe sans éléments artificialisants dans ce paysage naturel et dégagé, avec de surcroît un effet de surplomb du parc éolien. L'impact visuel peut être considéré « fort à très fort ».
- **Cimetière municipal d'Eterpigny** : Il est situé au sein de l'aire d'étude immédiate à environ 1700 m du projet, au sud-ouest du village en pleine campagne. Il existe une covisibilité directe depuis l'entrée et l'intérieur du cimetière sans éléments artificialisants dans ce paysage naturel et dégagé, avec de surcroît un effet de surplomb du parc éolien. L'impact visuel peut être considéré « fort à très fort ».

- **Cimetière municipal de Lécluse :** Situé au sein de l'aire d'étude immédiate à environ 1700 m du projet, à l'est du village en pleine campagne. Certaines éoliennes sont en partie masquées par le lotissement et les boisements. Il existe une covisibilité directe sans éléments artificialisants dans ce paysage naturel et dégagé. L'impact visuel peut être considéré « faible à fort » selon le point de vue.
- **Cimetière municipal de Saudemont :** Situé au sein de l'aire d'étude immédiate à environ 2750 m du projet, au sud du village en pleine campagne. Le haut des éoliennes est partiellement visible depuis l'entrée du cimetière au-dessus du village et des boisements, avec un poteau électrique au premier plan. L'impact visuel peut être considéré « modéré à faible » selon le point de vue (Annexe 3.7).
- **Cimetière municipal d'Ecourt-Saint-Quentin :** Situé au sein de l'aire d'étude immédiate à 3150 m du projet, en sortie nord du village. Il existe une covisibilité directe depuis le cimetière et dans le sens des tombes. Les éoliennes apparaissent en surplomb, sans éléments artificialisants dans ce paysage naturel et dégagé. L'impact visuel peut être considéré « modéré à fort » (Annexe 3.8).

Aucun photomontage n'a pourtant été réalisé depuis ces lieux publics de recueillement appartenant au patrimoine local non-protégé, alors que la sensibilité, la prégnance et l'impact visuel sont loin d'être anodins par leur importance symbolique mais aussi par leur caractère champêtre et leur situation excentrée avec vues directes sur la campagne et le parc éolien.

III. IMPACTS ÉCOLOGIQUES

Les niveaux de sensibilité pour la faune sont manifestement sous-estimés par rapport aux préconisations du ***Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptèrologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens***, publié en septembre 2017 par la DREAL de la région Hauts de France[6], et les études sont incomplètes pour de nombreuses espèces selon les préconisations du ***Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres***, publié par le Ministère de la Transition écologique en octobre 2020.

1. Impacts sur les milieux naturels :

La zone d'implantation étant située au centre d'un corridor écologique, « fer à cheval » composé de zones naturelles et d'étangs (Rémy, Eterpigny, Etaing, Tortequesne, Lécluse, Hamel, Arleux, Palluel, Ecourt et Rumaucourt), toutes les espèces présentes sur ces corridors devraient être prises en compte (voir plus loin la nouvelle décision de la Cour de justice de l'Union européenne à ce sujet).

La MRAe souligne l'importance de ces continuités écologiques[7] :
« on note la présence de la vallée de la Sensée, constituant un corridor écologique de type « forêt » reliant les bois du complexe écologique de la vallée entre eux et au bois de Récourt et de type « rivières et zones humides » reliant notamment le Grand Marais, les marais des Viviers et des Grandes Billes, à Lécluse, et le vieux marais et les marais de Saudemont et d'Ecourt-Saint-Quentin et le marais du Grand Clair de Palluel ».

De même que le site de l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) :
« *Zone humide de très grande qualité biologique, la Vallée de la Sensée n'a guère d'équivalent dans la région Nord Pas-de-Calais. Avec ses 4 700 ha de biotope palustres dont 800 ha de plan d'eau, c'est un ensemble des plus originaux qui mérite sans conteste d'être préservé et géré avec précautions.*
L'influence ancienne de l'homme associée à la dynamique naturelle de la végétation s'est traduite par une grande diversité de biotopes conférant à ce complexe tourbeux une valeur paysagère et une richesse biologique de premier ordre :

- *une vingtaine de communautés végétales, dont certaines sont exceptionnelles, composent le paysage de cette vallée tourbeuse ;*

[6] DREAL Hauts de France, septembre 2017 - *Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptèrologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens*
[7] Avis de la MRAE des Hauts-de-France sur le projet de parc éolien de la Sensée, 14 août 2020 – page 13

- *plus d'une cinquantaine d'espèces végétales (dont 24 sont aujourd'hui protégées) sont rares et parfois en régression importante suite à la disparition de leur milieu d'élection ;*
- *toute l'avifaune régionale des zones humides est présente dans la vallée, avec un cortège d'espèces remarquables, rares et menacées à l'échelle de la France.* »

Citons notamment dans l'aire d'étude immédiate et rapprochée :

- Les zones humides et étangs de la Vallée de la Sensée à 500 m (ZNIEFF2).
- Le bois de Récourt (ZNIEFF1) : Aucune étude naturaliste n'a été effectuée dans la partie la plus importante du bois qui est située en limite de la zone d'implantation potentielle (zone de projet). Seule la peupleraie adjacente, située au sein de la zone de projet, est prise en compte dans l'étude écologique, alors que le guide national 2020 précise que le zonage *« implique sa prise en compte et des études spécialisées naturalistes systématiques d'autant plus approfondies si le projet concerne une ZNIEFF1 »*[8].
- Le Site patrimonial remarquable sur la commune d'Hamel (ZPPAUP) à 3km.

Par ailleurs, Le Ministère de la transition écologique a publié le lundi 18 janvier 2021 sur son site Internet la *nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées*, dont l'objectif est de parvenir en 2030 à 30 % d'aires protégées et 10 % de zones à protection forte sur le territoire national afin d'y limiter ou supprimer les pressions engendrées par les activités humaines. Cette nouvelle stratégie n'est pas exclusivement ciblée sur la création de nouvelles aires protégées, mais traite également des enjeux qualitatifs communs à tous les types d'aires protégées marines et terrestres.
Dès le premier *plan d'action 2021-2023*, qui sera proposé fin 2021 pour être une mise en œuvre à partir de janvier 2022, chaque territoire aura l'opportunité de déployer cette stratégie selon ses spécificités et ses enjeux. Les collectivités territoriales et les préfets seront sollicités dans chaque région, en particulier pour les mesures suivantes :

- Mesure 3 : Renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales - Identifier de nouvelles zones à protéger :

D'ici fin 2021 :

- ✓ Proposer à une échelle territorialisée (Région) de nouvelles zones à protéger, incluant des zones de protection forte, sur la base d'un diagnostic territorial de l'état du réseau d'aires protégées.
- ✓ Définir et mettre en œuvre des plans d'actions territoriaux. (Collectivités, Préfets)

- Mesure 10 : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire - Améliorer et faciliter l'intégration des aires protégées dans les documents de planification.

D'ici 2022 :

- ✓ Actualiser la prise en compte du réseau des aires protégées dans les schémas régionaux (stratégie régionale de la biodiversité, schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, trames vertes et bleues, schéma d'aménagement régional dans les outremer), pour l'intégration des enjeux de cohérence écologique et réciproquement).
- ✓ Promouvoir la prise en compte des territoires ruraux ou urbains de proximité dans les documents de gestion des aires protégées. (Régions, Conseils régionaux, Préfets de région)

La DREAL Hauts de France, en charge de l'animation régionale, a publié le 19 janvier 2021 un *appel à projets en faveur de la restauration écologique et des aires protégées*, avec un budget alloué pour 2021 de 1 000 000 € pour la restauration des continuités écologiques et 1 360 000 € pour la restauration des aires protégées.

Dans ce nouveau contexte stratégique de renforcement de la protection des aires protégées, serait-il cohérent de valider l'implantation d'un parc éolien *« sur un espace de respiration encore préservé, au plus près de zones naturelles », « en contradiction avec l'accord Eurobats relatif à la conservation des populations de chauves-souris européennes », « au sein d'un secteur présentant une diversité et/ou une*

[8] Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Ministère de la Transition écologique, octobre 2020 – page 119

activité avifaunistique notable » (Avis MRAe), et à proximité immédiate d'aires protégées (ZNIEFF 1 Bois de Récourt, ZNIEFF 2 Vallée de la Sensée, ZPPAUP Hamel), alors même que le plan d'action régional coordonné par la DREAL en faveur de la restauration écologique et des aires protégées sera mis en œuvre à partir de janvier 2022 ?

2. Impacts sur le reste de la faune (mammifères terrestres, amphibiens, …) :

Aucune analyse de l'occupation du site et des continuités écologiques n'a été effectuée pour ces espèces aux statuts de protection stricts, contrairement aux préconisations du guide national 2020 qui souligne les impacts potentiels en phase travaux[9]. Alors que l'herpétofaune constitue le groupe d'espèces potentiellement le plus sensible au regard des statuts de protection et de rareté de nombreuses espèces, aucune analyse des impacts potentiels n'a été réalisée, et par conséquent aucune mesure ERC n'a été envisagée[10]. A minima, l'étude écologique aurait dû vérifier les enjeux dans l'analyse préalable en recherchant la présence éventuelle de milieux favorables et effectuer des prospections ciblées pour les espèces protégées, rares ou menacées. Les zones humides, bois, et fossés ne manquent pas en Val de Sensée ! (voir page 15 : *Espèces faunistiques présentes dans l'aire d'étude immédiate*)

3. Impacts sur l'avifaune et les chiroptères :

Les données bibliographiques utilisées dans l'étude d'impact pour l'analyse de la sensibilité prévisible de l'avifaune sont toutes antérieures à 2015 (même si les inventaires ont été actualisés en 2019), et l'analyse ne tient pas compte des préconisations du guide DREAL HDF 2017. Si l'on se réfère à ce guide, les niveaux de sensibilité générale sont sous-estimés pour la plupart des espèces étudiées (Annexes 4). En conséquence, le niveau d'impact et le niveau d'impact résiduel sont sous-évalués et les mesures d'évitement-réduction-compensation (ERC) ne sont pas proposées. L'analyse des impacts est donc tronquée et les mesures non adaptées.

Extraits de l'avis MRAe concernant l'étude écologique et réponses du bureau d'étude Biotope :

- *L'autorité environnementale recommande d'étudier une variante respectant une distance minimale de 200 mètres entre les éoliennes et les secteurs présentant une diversité et/ou une activité avifaunistique et chiroptérologique afin d'assurer la protection des espèces (page 7/22).* Le bureau d'étude Biotope se contente de répondre que la variante de moindre impact a déjà été retenue et que la mesure d'évitement prévue est suffisante.
- *L'autorité environnementale recommande d'accompagner l'étude de la migration de la technologie radar sur l'ensemble des oiseaux, compte-tenu de la présence de la vallée de la Sensée à 500 m de l'aire d'étude immédiate du projet et de réévaluer le niveau d'enjeu et d'impact sur ces espèces le cas échéant (page 15/22).* Le bureau d'étude se contente de répondre que *« les enjeux identifiés au cours de la période de migration des oiseaux n'ont pas nécessité l'emploi complémentaire de cette technologie ».*
- *Les niveaux de sensibilité sont sous-évalués. L'autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau de sensibilité prévisible au projet des oiseaux et conséquemment le niveau d'impact du projet sur ces espèces (page 17/22)*. Le bureau d'étude Biotope se contente de répondre que *la mortalité brute constatée n'est pas retenue pour définir à elle seule le niveau de sensibilité puisque cette mortalité n'a pas du tout les mêmes conséquences sur les espèces suivant la taille de leur population européenne.*
- *L'autorité environnementale constate que l'évitement de secteurs présentant une diversité et/ou une activité avifaunistique n'a pas été recherché, les éoliennes E1, E4 et E5 s'implantant au sein ou à proximité immédiate d'un couloir principal de déplacement des oiseaux et l'éolienne E6 au sein d'un secteur présentant une activité avifaunistique notable, et recommande de rechercher une solution alternative à la zone d'implantation potentielle retenue (autre localisation) (page 17/22).* Le bureau d'étude Biotope se contente de répondre que la variante de moindre impact a déjà été retenue et que la mesure d'évitement déjà prévue est suffisante.
- *L'autorité environnementale ne peut, en l'état actuel des données, se prononcer sur l'évaluation des impacts sur les chiroptères et leur bonne prise en compte et recommande : de compléter les inventaires*

[9] Idem – pages 110 à 113
[10] Idem – pages 113 à 115

chiroptérologiques de points d'écoute positionnés auprès des haies situées à proximité des éoliennes E4 et E6 projetées, de réaliser des écoutes en altitude et de réévaluer l'analyse de la fonctionnalité du site par les chiroptères, et notamment l'identification des transits, de réévaluer le cas échéant les impacts du projet sur les chiroptères et de proposer des mesures d'évitement (page 18/22). Le bureau d'étude Biotope se contente de répondre que « *les inventaires ont été réalisés à partir de transects et de points d'écoute ayant permis d'étudier l'ensemble des habitats favorables aux chiroptères sur la zone d'implantation des éoliennes* ».

- *Compte-tenu que les éoliennes E1 et E5 sont situées à proximité de secteurs présentant une activité chiroptérologique notable et que l'ensemble des éoliennes engendre un impact moyen à fort sur les chiroptères, l'autorité environnementale recommande de rechercher une solution alternative à la zone d'implantation potentielle retenue (autre localisation) (page 1/22).* Le bureau d'étude Biotope se contente de répondre que la variante de moindre impact a déjà été retenue et que la mesure de réduction déjà prévue est suffisante.

SYNTHÈSE MRAe : *Concernant l'étude écologique, les éoliennes E4 et E6 sont respectivement situées à moins de 200 m de haies, en contradiction avec l'accord Eurobats relatif à la conservation des populations de chauves-souris européennes, qui préconise une distance minimale de 200 m entre les éoliennes et les boisements ou les secteurs présentant une diversité et/ou une activité chiroptérologique. De plus, les éoliennes E1 et E5 sont situées à proximité de secteurs présentant une activité chiroptérologique notable. En outre, les éoliennes E1, E4 et E5 s'implantent au sein ou à proximité immédiate d'un couloir principal de déplacement des oiseaux et l'éolienne E6 au sein d'un secteur présentant une activité avifaunistique notable.*

Nouvelle décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) [11] **:**

La CJUE a rendu le *4 mars 2021 une décision* d'interprétation des directives oiseaux et habitats en matière de protection des espèces qui pourrait faire évoluer les décisions de justice nationale concernant les opérations d'aménagement ayant un impact sur les espèces sauvages :

- La Cour indique que l'article 5 de la directive oiseaux, qui interdit les atteintes à toutes les espèces d'oiseaux sauvages, ne vise pas seulement les espèces inscrites à l'annexe I de la directive, celles qui sont « menacées à un certain niveau » ou dont la population montre une tendance à baisser à long terme. La juridiction européenne interprète également, dans le sens d'un renforcement de la protection des espèces, l'article 12 de la directive habitats. Cet article impose aux États membres d'instaurer un système de protection stricte des espèces animales présentant un intérêt communautaire.
- La décision indique que dans le cas d'activités d'exploitation forestière ou d'occupation des sols, les interdictions ne s'appliquent pas seulement en cas de risque d'incidence négative sur l'état de conservation des espèces. Par ailleurs, la protection ne doit pas cesser lorsque les espèces ont atteint un état de conservation favorable. Enfin, l'interdiction de détériorer les sites de reproduction ou les aires de repos ne joue pas seulement lorsque l'état de conservation de l'espèce concernée risque de se dégrader, ajoute la Cour.
- Cet arrêt est d'une grande portée en faveur de nombreuses espèces, même en présence d'un état de conservation favorable. L'évaluation environnementale ne repose bien souvent que sur les seules espèces protégées, alors que de nombreux projets affectent des espèces menacées ou quasi-menacées de la liste rouge de l'UICN, mais non protégées.

La sensibilité à l'éolien et les impacts doivent donc dorénavant être pris en compte et évalués pour toutes les espèces d'oiseaux sauvages, et non pas seulement celles qui sont inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux. Or, le projet éolien de la Sensée risquerait fort d'y contrevenir de par sa localisation à proximité des étangs, au plus près des corridors écologiques du Val de Sensée.

4. Espèces protégées et menacées absentes des inventaires :

[11] Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (deuxième chambre) du 4 mars 2021

L'étude écologique fait référence au *Système d'information régionale sur la faune (SIRF)*, moins exhaustif que l'*Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)* qui inclut les données du SIRF.
En conséquence, certaines espèces ne sont pas soumises à évaluation, contrairement aux préconisations du guide DREAL HDF 2017, et aucune demande de dérogation aux interdictions n'a été déposée :

- AVIFAUNE :
  - ✓ **le martin-pêcheur (liste rouge régionale, vulnérable)** : mentionné dans l'étude écologique à Biache mais pas à Etaing (voir SIRF Etaing 2015 sur INPN),
  - ✓ **l'hirondelle de fenêtre (quasi menacée, sensibilité aux éoliennes élevée)** : non-mentionnée dans l'étude écologique,
- FAUNE :
  - ✓ **la grenouille rousse (espèce protégée)**,
  - ✓ **le crapaud commun (espèce protégée)**,
  - ✓ **le hérisson d'Europe (espèce protégée),**
- FLORE :
  A Récourt :
  - ✓ **la scille penchée (LR nationale)**,
  - ✓ **la scille à deux feuilles (très rare et quasi-menacée)** : mentionnée mais non étudiée car au sein du bois de Récourt en limite de la zone de projet mais au sein de l'aire d'étude immédiate !

  A Etaing :
  - ✓ **le callitriche pédonculé (LR régionale, en danger)**.

5. Conclusion sur l'étude paysagère et l'étude écologique :

Les observations qui précèdent ainsi que les nombreux éléments de démonstration dont nous disposons apportent la preuve que les études réalisées par le bureau d'études BIOTOPE mandaté par ENGIE GREEN occultent ou sous-estiment les impacts importants qui seraient engendrés par le projet de Parc éolien de la Sensée sur les paysages, le cadre de vie, l'environnement et le patrimoine archéologique, culturel ou historique. Hormis quelques « mesurettes » sans aucune incidence sur le projet tel qu'il a été présenté (amélioration ou création de quelques photomontages complémentaires, actualisation des inventaires, analyses plus détaillées, précisions), strictement aucune demande de la MRAe n'a été satisfaite dans la dernière version des études lorsque cela impliquait de prendre des mesures ayant une réelle incidence sur le projet. De fait, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation supplémentaire n'est proposée dans cette nouvelle version.

De surcroît, les études s'appuient sur des données bibliographiques et des documents de cadrage qui sont tous antérieurs à 2013 :

- Concernant l'impact des projets éoliens sur les oiseaux, les références bibliographiques évoquées ont toutes été publiées entre 2006 et 2013, sauf un ouvrage en langue allemande publié en décembre 2015 (étude d'impact environnementale page 106).
- Concernant les données paysagères, l'étude s'appuie sur :
  - Le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, MEEDDM, actualisation de 2010 (la version de décembre 2016 n'a été consultée que pour les textes de référence),
  - Le Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) et notamment son annexe le Schéma Régional Eolien (SRE) de la région Nord – Pas-de-Calais (Région et DREAL Nord – Pas-de-Calais, 2012),
  - Le schéma paysager éolien 62 (DDE du Pas-de-Calais, 2007).
- Selon l'étude paysagère (page 12) : *« Pour compléter ces données et recueillir d'éventuelles attentes particulières, la DRAC Nord – Pas-de-Calais a été consultée (courrier de réponse daté du 9 juillet 2014 présenté en annexes) »*. Or, ce courrier ne figure pas en annexes et Madame Bérengère Lemeunier (Chef de projet ENGIE Green) que nous avons interrogée à ce sujet par courriel le 29/04/2021, a refusé de nous envoyer ce document en répondant laconiquement dans un courriel du 03/05/2021 : *« Nous vous encourageons à faire parvenir vos remarques à M. le Commissaire Enquêteur »*…

En revanche, aucun des documents de cadrage les plus récents n'a été utilisé pour la réalisation des études :

- Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Ministère de la Transition écologique, octobre 2020 (et décembre 2016)
- DREAL Hauts de France, juillet 2019 - Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens
- DREAL Hauts de France, septembre 2017 - Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptèrologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens

Par ailleurs, de nouvelles directives visent à renforcer la protection des zones naturelles et des espèces sauvages :

- une nouvelle stratégie nationale du Ministère de la transition écologique pour les aires protégées (parvenir en 2030 à 30 % d'aires protégées et 10 % de zones à protection forte sur le territoire national), relayée par la DREAL Hauts de France (pages 12 et 13),
- une nouvelle décision de la Cour de justice de l'Union européenne visant à la protection de toutes les espèces d'oiseaux sauvages (pages 14 et 15).

Même sans prendre en compte ces nouvelles directives, l'étude écologique est incomplète :

- les impacts sur le reste de la faune n'ont pas été évalués, contrairement aux préconisations du guide national 2020 qui souligne les impacts potentiels en phase travaux (page 13),
- plusieurs espèces faunistiques ou floristiques n'ont pas été évaluées, contrairement aux préconisations du guide DREAL HDF 2017, et aucune demande de dérogation aux interdictions n'a été déposée (page 15).

Soucieux d'obtenir des précisions concernant le projet de Parc éolien de la Sensée, le nouveau conseil municipal de Récourt a convié les représentants d'ENGIE Green le 25 février 2021 pour une réunion dédiée au projet, à laquelle se sont présentés Madame Bérengère LEMEUNIER (Chef de projet) et Monsieur Sébastien BAUSSARON (Responsable de projet).
Lorsque Monsieur Bossaron a été questionné sur le fait que le Guide national 2020 et les Guides DREAL Hauts de France 2017 et 2019 n'avaient pas été consultés pour la réalisation des études d'impact, et que de ce fait les impacts étaient sous-estimés, ce dernier a répondu devant tous les conseillers municipaux présents que les bureaux d'études n'étaient pas d'accord avec les préconisations de ces documents de cadrage officiels !

- **Quelle est la validité d'un projet qui repose sur des données obsolètes et ne tient pas compte des dernières recommandations officielles ?**
- **Quelle est la légitimité d'un bureau d'études qui estime que les recommandations de la DREAL et du Ministère de la transition écologique ne lui conviennent pas ?**
- **Quelle caution accorder à un promoteur qui mandate en connaissance de cause un tel bureau d'étude pour l'élaboration d'un projet éolien instruit par la DREAL et soumis à autorisation du Préfet, lui-même représentant du Ministère de la transition écologique dans son Département ?**

IV. ÉTUDE ACOUSTIQUE

Datée du 06/12/2018, l'étude acoustique a été réalisée par le bureau d'études ALHYANGE. La campagne de mesures acoustiques a été effectuée par ENGIE GREEN en continu du 24 avril au 18 mai 2015 (étude acoustique page 7).

1. Les périodes de mesures :

D'après l'étude acoustique (page 13), les mesures sont jugées représentatives : mesures longue durée, conditions météorologiques satisfaisantes (plage de vitesses de vent suffisamment étalée).

Mais d'après le guide national 2020[12] (page 132):

- Le nombre de campagnes de mesure doit être proportionné aux enjeux. Il doit dans tous les cas être adapté de manière à prendre a minima en compte dans les analyses, l'occurrence principale des conditions de fonctionnement du parc pour la situation la plus sensible en termes d'impact acoustique.
- La période dite estivale ne représente qu'une fraction minoritaire d'une année. Des mesures réalisées durant ces périodes avec une activité humaine et/ou agricole et/ou faunistique caractérisée ne seront représentatives que de cette période.
- Il est donc intéressant de connaître les enjeux acoustiques sur cette période mais ils ne seront certainement pas les plus sévères...
- Une campagne complémentaire en dehors de cette période est conseillée pour avoir une vision plus précise des enjeux. »

La plupart des études acoustiques réalisées pour les projets de parcs éoliens effectuent deux campagnes, dont une en période hivernale. Le bureau d'études Alhyange n'a réalisé qu'une seule campagne au printemps, mais aucune en période hivernale alors que les vents sont plus forts et le bruit de fond moins important. Les impacts sonores sont donc minimisés dans l'étude acoustique.

2. L'incertitude de mesure :

Selon l'étude acoustique (page 8), les mesurages ont été réalisés suivant le projet de norme Pr NF S 31-114 « Mesurage du bruit dans l'environnement avant et après installation éolienne » dans sa version de juillet 2011, désignée par l'arrêté du 26 août 2011, qui a été rédigé pour répondre à la problématique posée par des mesurages en présence de vent, rendus nécessaires pour traiter le cas spécifique des éoliennes, ainsi que sur le Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (actualisation 2010) édité par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer.
Le projet de norme 31-114 décrit la méthodologie à suivre pour évaluer les incertitudes liées aux résultats de mesure du bruit résiduel. Le guide national 2020 (page 127) précise que cette norme définit les méthodes de mesurage des bruits et des données de vent, les indicateurs de bruit spécifiques, les méthodes de corrélation du bruit avec la variation du vent, les analyses statistiques permettant de définir une valeur de bruit pour une classe de vent et les incertitudes associées à la détermination des niveaux de bruit par classe de vitesse de vent.

Or, ces incertitudes ne sont pas mesurées dans l'étude acoustique, alors qu'elles devraient être représentées par des tableaux précisant, pour chaque classe homogène, les incertitudes associées aux mesures de bruit résiduel. Les calculs d'émergence, effectués sur les moyennes sans tenir compte des incertitudes, ne sont donc pas crédibles (étude acoustique page 20 et suivantes).

Une *nouvelle norme pour évaluer les incertitudes liées à l'instrumentation lors de mesurages du bruit dans l'environnement* a été publiée en avril 2018 durant le 14ème congrès français d'acoustique (norme XP S 31-115-1). Le texte précise en introduction :

- La présentation du résultat d'un mesurage acoustique nécessite d'être accompagnée de l'incertitude associée à ce mesurage afin d'en estimer sa fiabilité. En l'absence de cette information, aucune comparaison ne peut être effectuée entre plusieurs résultats de mesurage ou entre un résultat et une valeur de référence fournie par exemple par une spécification ou un texte réglementaire. La nouvelle norme XP S 31-115-1 est la première norme française qui traite de l'évaluation de l'incertitude de la mesure du bruit dans l'environnement. Elle s'adresse à toute personne procédant à des mesurages acoustiques dans l'environnement, ainsi qu'aux rédacteurs de norme de mesurage en acoustique de l'environnement.
- L'incertitude d'un résultat de mesurage se traduit par un écart entre ce résultat et une valeur de référence qui peut être soit la valeur « vraie » de la grandeur mesurée (inconnue car inaccessible), soit une valeur conventionnelle (connue). Cet écart est appelé « erreur de mesure » et peut être décomposé en deux composantes : l'erreur systématique et l'erreur aléatoire. L'erreur systématique (biais) est la composante qui, dans le cas de mesurages répétés, demeure constante ou varie de façon

[12] Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Ministère de la Transition écologique, octobre 2020

prévisible ; l'erreur aléatoire est la composante qui, dans le cas de mesurages répétés, varie de façon imprévisible et est la cause de la dispersion de la distribution des résultats de mesurage.

- L'erreur systématique entraîne un biais sur la mesure, et il est très fortement recommandé de le corriger lorsque celui-ci est connu. L'erreur aléatoire est caractérisée par une incertitude estimée à l'aide d'un écart-type appelée incertitude-type composée. L'incertitude-type composée résulte de la combinaison des incertitudes-types de chaque grandeur d'influence.
- Les incertitudes sont un outil pour estimer la qualité de résultats de mesurage, en fonction de l'usage qui doit être fait de ces résultats. Le résultat final de l'estimation des incertitudes peut ainsi parfois conduire à l'impossibilité de conclure, et amener l'utilisateur à repenser sa démarche de mesurage, adopter un matériel différent, mieux maîtriser ses conditions de mesurage, etc. Cela peut par exemple être le cas lorsqu'il est nécessaire de comparer le résultat de mesurage à un seuil (limite réglementaire, seuil de conformité, etc.) et que ce dernier se situe dans l'intervalle d'incertitude calculé.

Pourtant, l'étude acoustique ne fait aucune référence à la norme 31-115, contrairement à ce qui est également préconisé pour les projets éoliens. Voici en exemple deux études d'impact ENGIE GREEN qui y font référence :

- ENGIE GREEN (avril 2016) : *Projet de parc éolien de Sud-Osartis Pas-de-Calais – communes de Riencourt-les-Cagnicourt et Noreuil - annexe 4 étude d'impact acoustique* (Page 61)
- ENGIE GREEN (décembre 2020) : *Parc éolien de la Plaine du Tors Seine Maritime - Mémoire en réponse* (page 17)

L'étude d'impact environnementale fait référence à la norme NFS 31-114 *« Mesurage du bruit dans l'environnement avant et après installation éolienne »* dans sa version de juillet 2011, désignée par l'arrêté du 26 août 2011 (page 306), et à la norme NFS 31-010 (page 308).
La nouvelle référence de mesure destinée à compléter la référence 31-114 de 2011, éditée depuis 2014 et réécrite depuis, n'a toujours pas été publiée car elle est bloquée par les gouvernements successifs…
(Voir *Impact sonore des éoliennes sur la santé*, pages 28 et 33)

3. En conclusion :

Faute de mesures réalisées en période hivernale et faute de prendre en compte les incertitudes associées aux mesures de bruit résiduel, l'étude acoustique réalisée par le bureau d'études Alhyange ne permet pas de calculer les émergences de manière objective. L'étude est incomplète et non-conforme aux normes règlementaires.

V. RISQUES GÉOLOGIQUES ET HYDROGÉOLOGIQUES

1. Risque de pollution des sols et de la nappe de la craie :

Malgré les dispositifs de détection mis en place par les fabricants d'aérogénérateurs, les risques de pollution des sols et des nappes phréatiques ne sont pas négligeables. L'étude d'impact environnementale se veut rassurante sur ce point :

- *Les fondations des éoliennes seront isolées par une géomembrane. Les géomembranes sont des géosynthétiques assurant une fonction d'étanchéité. Elles sont utilisées en génie civil notamment pour éviter la migration de polluants dans le sol (étude d'impact environnementale page 64).*
- *Des mesures seront prises pour gérer les éventuels fuites ou déversements accidentels d'huiles et d'hydrocarbures afin de ne pas provoquer de ruissellement de polluants vers les ruisseaux environnants (Sensée, …) mais aussi le long des talwegs : gestion immédiate des terres souillées, imperméabilisation temporaire de certaines surfaces d'évolution des engins, … Après la mise en place de ces mesures, l'impact du chantier sur l'hydrologie sera négligeable. De plus, l'emprise au sol des éoliennes est telle que les impacts durant la phase exploitation sur les cours d'eau sont également négligeables (étude d'impact environnementale page 204) .*

- *Durant la phase d'exploitation, les éoliennes sont équipées de détecteurs d'huile prévenant de toute fuite. Des graisses à haute viscosité sont utilisées préférentiellement pour limiter l'absorption dans le sol en cas de fuite. Enfin, des dispositifs de collecte et de récupération sont présents dans les éoliennes en cas de fuite, notamment des kits de dépollution permettant d'absorber 20 litres en cas de déversements accidentels (étude d'impact environnementale page 279).*

L'étude de dangers confirme ces mesures de sécurité pour la prévention et la rétention des fuites (page 62) : *détecteurs de niveau d'huiles, systèmes d'étanchéité, dispositifs de collecte/récupération, procédure d'urgence, kit antipollution …* En revanche, elle ne fait aucune allusion à certaines mesures annoncées dans l'étude d'impact environnementale : d'une part l'isolation préventive des fondations avec des géomembranes, d'autre part les mesures de gestion immédiate des terres souillées et d'imperméabilisation temporaire de certaines surfaces d'évolution des engins en cas de fuite.
Pourquoi ces mesures ne sont-elles pas confirmées dans l'étude de dangers ? C'est d'autant plus inquiétant lorsqu'on découvre ce qui est précisé page 64 :
En cas d'infiltration d'huiles dans le sol, les volumes de substances libérées dans le sol restent mineurs. Ce scénario peut ne pas être détaillé dans le chapitre de l'étude détaillée des risques sauf en cas d'implantation dans un périmètre de protection rapprochée (PPR) d'une nappe phréatique (étude de dangers page 64).
En d'autres termes, le promoteur n'est pas dans l'obligation légale de détailler les mesures qu'il prendrait (ou pas) en cas de fuites d'huiles dans le sol si le projet est situé hors périmètre de protection rapprochée (PPR)… et par conséquent il ne les détaille pas…

Nous avons interrogé à ce sujet Jacques Ricour (ancien expert auprès des Tribunaux et Hydrogéologue agréé)[13], dont l'avis est très réservé :

- « *Si le risque d'accident avec pollution des sols et des nappes par une éolienne reste faible en termes de fréquence (1/300 par éolienne ou de 1/50 pour 6 éoliennes), la multiplication de ces installations industrielles accroît d'autant ce risque. Un aérogénérateur contient environ 1 tonne de fluides industriels qui n'est pas maîtrisée en cas d'accident par les services de secours du fait de la hauteur des éoliennes et de leur éloignement des réseaux d'incendie.* »
  Concernant les incendies, l'étude de dangers se contente de préciser que « *les détecteurs de fumée et/ou les capteurs de température émettent des signaux qui sont immédiatement transmis par le système de surveillance à distance SCADA qui alerte alors l'exploitant, par un message SMS et/ou email, qui prévient alors les pompiers. Ces derniers décident sur place des actions à entreprendre.* » (page 36)
- Sur le plan hydrogéologique la nappe de la craie exploitée au niveau de la vallée de la Sensée et de l'Hirondelle est très sensible aux risques de pollution superficielle, « *car le réservoir aquifère n'est recouvert que très localement par une couverture argileuse et sableuse d'âge tertiaire, voire par des limons. Cette couverture a été profondément altérée par la ligne de front de la guerre de 1914-1918 avec des sapes de guerre, galeries, fourneaux qui ont pu rompre sa continuité. Les nombreuses munitions - dont plus du tiers n'ont pas explosé - ont pu par ailleurs laisser une signature géochimique (chlorate et perchlorate) dans la nappe de la craie qui pourrait empêcher son exploitation localement et conduire à la fermeture de captages (voir à ce sujet les travaux de voir travaux de Daniel Hubé du BRGM, et les mesures effectuées par les ARS dans le grand quart Nord-Est de la France). De ces observations, il ressort qu'il faut donner la priorité à la préservation des ressources en eaux de qualité de plus en plus rares »*.
  Les structures en charge de l'assainissement des eaux ont-elles été consultées à ce sujet ? (NOREADE – Communauté d'agglomération du Douaisis)

2. Cavités souterraines, risques d'effondrement et de remontée de nappe :

Risques d'inondation :

Extraits des études réalisées :

[13] Jacques Ricour - Ingénieur géologue diplômé de l'ENS géologie, ex-Directeur de l'environnement à ANTEA, filiale du Service géologique national (Bureau de recherche géologique et minière - BRGM), ancien expert auprès des Tribunaux et Hydrogéologue agréé.

- *La zone du projet de la Sensée est exposée à un risque de remontée de nappe jugé de faible à très faible pour l'ensemble du secteur. La partie nord-est présente une sensibilité plus élevée liée à la présence d'une nappe subaffleurante. Ceci s'explique par la présence d'un vallon sec susceptible d'être partiellement (inondé) en eau en période hivernale. (étude d'impact environnementale page 91)*
- *Seules les éoliennes E3 et E6 ainsi que les postes de livraison intègrent une zone potentiellement sujette aux inondations. Les postes de livraison seront surélevés afin que le vide technique ne soit pas sous le terrain naturel. (étude de dangers page 19)*
- *Plusieurs autres agressions externes qui ont été détaillées dans l'état initial peuvent être exclues de l'analyse préliminaire des risques car les conséquences propres de ces évènements, en termes de gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entrainer sur les aérogénérateurs. Le risque de sur-accident lié à l'éolienne est considéré comme négligeable dans le cas des évènements suivants : Inondations, … (étude de dangers page 57).*

Si le risque de remontée de nappe est en effet faible à très faible sur les parcelles et chemins d'accès aux éoliennes, en revanche la *carte dynamique geo-ide risques* sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais relève un risque fort à très élevé sur la route départementale D 936 entre le chemin d'accès au poste 1 et l'arrivée au poste 2 (Annexe 6.1).

L'étude d'impact environnementale précise que la liaison électrique entre le poste de livraison et le poste source (réseau ENEDIS) est assurée par des câbles souterrains enfouis dans des tranchées le long des chemins et des routes (page 62), que le poste source le plus proche est celui de Marquion (page 224), et que les câbles armés de 20 kV qui relient les éoliennes, les postes de livraison et le poste source seront enterrés (page 229).

Selon Marie-Stella Duchiron[14] (Docteur en sciences, Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts) :
Le risque majeur de l'enterrement des lignes est la formation de courants vagabonds dans le sol à partir du moment où des nappes d'eau sont présentes sur le passage des lignes.

Sachant que l'enterrement de lignes électriques peut provoquer la formation de courants vagabonds, dont les effets sur les animaux et les personnes électro-hypersensibles sont reconnus (Voir *Electro-hypersensibilité* page 31), le promoteur peut-il garantir qu'il n'existe aucun risque pour la faune sauvage terrestre, les randonneurs, les cultivateurs et les riverains ?

Retrait et gonflement des argiles

Description du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux (Site Géorisques.gouv.fr) :
Les sols argileux possèdent la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. Ainsi, en contexte humide, un sol argileux se présente comme souple et malléable, tandis que ce même sol desséché sera dur et cassant. Des variations de volume plus ou moins conséquentes en fonction de la structure du sol et des minéraux en présence, accompagnent ces modifications de consistance. Lorsque la teneur en eau augmente dans un sol argileux, on assiste à une augmentation du volume de ce sol, on parle alors de « gonflement des argiles ». Au contraire, une baisse de la teneur en eau provoquera un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Etude de dangers (page 20) :
Le périmètre d'étude de dangers est soumis à un aléa « faible » à « fort » pour le retrait et le gonflement des argiles. Ce point sera confirmé ou infirmé par la réalisation de sondages préalablement à la phase de travaux.

L'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 définit le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols (une étude préalable et une étude de conception).

[14] Colloque du 16 novembre 2018 : *La santé des hommes et des animaux face aux infrasons produits par les éoliennes* (page 25)

Les éoliennes étant des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), elles ne constituent pas des bâtiments au sens des dispositions de l'article R111-17 du code de l'urbanisme. Même si les projets éoliens ne semblent donc pas soumis à cet arrêté ministériel, sont-ils pour autant dispensés de réaliser une étude géotechnique en phase d'étude ?

D'après le site *Géorisques*, les *deux facteurs de prédisposition* prépondérants à l'apparition du phénomène sont d'une part la proportion de matériaux argileux dans le sol et d'autre part le contexte hydrogéologique, notamment la présence d'une nappe phréatique à faible profondeur et des circulations saisonnières d'eaux souterraines à profondeur relativement faible.

Or, l'étude de dangers précise (page 19) que les éoliennes E3 et E6 ainsi que les postes de livraison intègrent une zone potentiellement sujette aux inondations, et que les postes de livraison seront surélevés afin que le vide technique ne soit pas sous le terrain naturel. Quelles sont les mesures envisagées pour les éoliennes E3 et E6 ?

Sachant que sur le plan hydrogéologique le réservoir aquifère de la nappe de la craie exploitée au niveau de la vallée de la Sensée et de l'Hirondelle n'est recouvert que très localement par une couverture argileuse et sableuse d'âge tertiaire (voir plus haut), quelles sont les mesures envisagées pour l'ensemble du parc éolien ?

Cavités souterraines, risques d'effondrement :

Extraits des études réalisées :

- *Au sein des trois communes d'implantation, six cavités souterraines sont inventoriées : une sape de la première guerre mondiale à Récourt, une carrière de craie et deux sapes de la première guerre mondiale à Dury, un ouvrage civil (souterrain refuge) et une sape de la première guerre mondiale à Etaing.* (étude d'impact environnementale page 91, étude de dangers page 19)
- *Aucune cavité n'est recensée au niveau du périmètre d'étude de dangers* (étude de dangers page 20).

Cependant, la *carte dynamique geo-ide risques* sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais relève aussi 5 cavités non-localisées (sapes de guerre) sur les 3 communes concernées qui ne sont pas mentionnées dans les études (Annexe 6.2) :

Sachant que les cavités non-localisées sont souvent des sapes de guerre non-encore documentées (l'étude des archives est toujours en cours dans les différents pays impliqués), il est possible que les ouvrages rencontrent une ou plusieurs sapes de guerre ainsi que des munitions qui n'ont pas explosé, ce qui compliquerait sérieusement leur conception. Dans tous les cas le déminage préalable des terrains s'avère indispensable avant tous les travaux et un dimensionnement géotechnique adéquat avec suivi des travaux par un organisme indépendant est nécessaire compte tenu de la spécificité du site. Quelles sont les mesures prévues pour pallier ce risque ?

3. En conclusion :

La nappe de la craie exploitée au niveau de la vallée de la Sensée et de l'Hirondelle est très sensible aux risques de pollution superficielle, et a été profondément altérée durant la grande guerre par des ouvrages militaires (sapes de guerre).

Sachant que le risque d'inondation est très élevé sur la route départementale D 956 et les chemins d'accès aux abords des postes de livraison, et que l'enterrement de lignes électriques peut provoquer la formation de courants vagabonds, le promoteur peut-il garantir qu'il n'existe aucun risque pour la faune sauvage terrestre, pour les randonneurs, les cultivateurs ou les riverains ?

Sachant que :

- les ouvrages peuvent rencontrer une ou plusieurs sapes de guerre non-localisées ainsi que des munitions qui n'ont pas explosé,
- le périmètre d'étude de dangers est propice au phénomène de retrait et gonflement des argiles,
- le risque en cas d'accident est difficilement maîtrisé par les services de secours du fait de la hauteur des éoliennes et de leur éloignement des réseaux d'incendie,
- le promoteur n'étant pas dans l'obligation légale de détailler les mesures qu'il prendrait (ou pas) en cas de fuites d'huiles dans le sol hors périmètre de protection rapprochée (PPR), aucune mesure particulière n'est évoquée dans l'étude de dangers,

- Quelles sont les mesures envisagées par ENGIE Green pour pallier ces risques ?
- Les structures en charge de l'assainissement des eaux ont-elles été consultées ? (NOREADE - Communauté d'Agglomération du Douaisis)

VI. L'AVIS DE LA POPULATION : CONSULTATION EN AMONT OU INFORMATION EN AVAL ?

1. Consultation de la population en amont :

Extrait de l'historique des étapes du projet (étude d'impact environnementale pages 37 et 38) :

- 2012 : Contact avec les mairies de Récourt, Dury et Etaing pour les informer de l'existence d'une zone répondant aux critères d'implantation d'éoliennes.
- 2013 : Présentation de la zone à la Communauté de communes Osartis ainsi qu'aux différents conseils municipaux afin qu'ils décident ou non de développer un projet éolien et si oui avec quelle société.
- 2014/2015 : Délibérations favorables pour un projet éolien sur les communes de Récourt, Dury et Etaing et par la suite lancement de la sécurisation foncière et des différentes études environnementale, paysagère et acoustique - Consultations de différents services de l'Etat - Nouvelle réunion avec la Communauté de communes afin de faire un point sur l'avancement des projets d'ENGIE Green (anciennement Maia Eolis) sur son territoire.
- 2017 : Reprise du projet après levée de la contrainte du VOR de Cambrai.
- Juin à septembre 2018 : 4 permanences d'information ont été réalisées dans les communes de Récourt, Dury et Etaing à destination des riverains de ces trois communes ainsi que ceux de la commune de Lécluse. L'ensemble des habitants des communes d'Etaing, Récourt, Dury et Lécluse ont été informés de la tenue de ses permanences par le biais d'un affichage en mairie et la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres.
- Fin 2018 : Réunion avec les Associations Foncières de Remembrement de Dury et Récourt pour l'utilisation de certains de leurs chemins (lors de la construction et de l'exploitation du parc) - Envoi d'une lettre d'information aux riverains des communes d'implantation et des communes se situant dans un rayon de 6 kms autour du projet pour les informer sur le projet et leur indiquer les futures étapes à venir, pour répondre aux interrogations posées lors des permanences et également laisser la possibilité de poser d'autres questions via une adresse mail dédiée au projet.

Dès 2014-2015, en accord avec OSARTIS, les conseils municipaux des trois communes concernées ont donc officiellement approuvé par délibération le projet de parc éolien, **sans jamais avoir pris la peine de consulter la population**.

Dans son étude publiée en juillet 2019[15], la DREAL Hauts de France préconise en conclusion (page 20) : « *une démarche de concertation, de démocratie participative avec habitants, associations et acteurs locaux, et éventuellement développeurs, en amont du projet, notamment pour éviter les situations de blocage de dossiers éoliens qui ne sont pas acceptés localement, mais qui ne peuvent pas être refusés légalement. Le Paysage est issu de la co-construction avec des acteurs du territoire et ne peut être fait sans eux. Le constat est fait aujourd'hui d'un "désir" de démocratie dans la transition énergétique, du besoin d'une "adhésion heureuse" de nos concitoyens (Colloque Transition énergétique par le paysage – 11/07/2018). Cette*

[15] DREAL Hauts de France, juillet 2019 - *Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens*

démarche répond aussi au sentiment parfois exprimé par les habitants d'un déni de démocratie, ou l'impression que le développement éolien se fait sans prendre en compte leur avis »…

Contrairement à ce que préconise la DREAL, aucune démarche de concertation ni de démocratie participative n'a été engagée en amont avec les habitants des trois communes, qui ont été mis devant le fait accompli…

2. Information de la population en aval :

Distribution de flyers par ENGIE Green pour informer les habitants de la tenue des permanences d'information :

Suite à la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres d'Etaing, Récourt, Dury et Lécluse :
- 10 personnes se sont présentées à la permanence du 27 juin 2018 de 16h à 18h à Récourt,
- 5 personnes se sont présentées à la permanence du 3 juillet de 16h à 18h à Etaing,
- 7 personnes se sont présentées à la permanence du 10 juillet de 11h à 15h à Dury.

Cependant, le Maire d'Etaing a informé ENGIE Green qu'aucun habitant n'avait reçu de flyers dans sa boîte aux lettres, les personnes qui sont venues ayant été informées par des membres du conseil municipal. Une quatrième permanence publique a donc été programmée le 17 septembre 2018 de 17h30 à 18h30 à Etaing (avec un renvoi de flyers dans les boîtes aux lettres d'Etaing, Dury, Récourt et Lécluse) , à laquelle se sont déplacées une trentaine de personnes, dont Monsieur Charles Beauchamp, Président de la CLE du SAGE de la Sensée.

De toute évidence, la distribution des flyers ne s'est pas déroulée de manière satisfaisante puisqu'aucun habitant d'Etaing ne les a reçus lors de la 1ère distribution, et il est possible qu'il en soit de même pour les habitants de Récourt et Dury. La deuxième distribution a-t-elle été effectuée plus sérieusement que la première ? Selon plusieurs dizaines d'habitants consultés, il semblerait que non (voir ci-dessous) …

Distribution d'une lettre d'information par ENGIE Green en réponse aux remarques :

Extrait de l'étude d'impact environnementale (page 37) :
Afin de répondre aux interrogations exprimées dans les différents cahiers de questions mis à disposition des riverains suite aux permanences d'information, ENGIE Green a réalisé une lettre d'information à destination de l'ensemble des habitants des communes dans un rayon de 6 km autour du projet. Cette lettre a été distribuée dans les boîtes aux lettres. Elle récapitule l'ensemble des caractéristiques du projet ainsi que les étapes à venir. Elle répond également aux interrogations exprimées dans les cahiers de questions. ENGIE Green a créé une adresse mail générique afin que les habitants puissent poser leurs questions par le biais de celle-ci. ENGIE Green s'engage à répondre dans un délai de 3 mois.

Parmi la cinquantaine de personnes qui se sont présentées aux 4 permanences, 10 personnes se sont exprimées par écrit sur le cahier de question (pages 43 à 48) : aucune personne ne s'est exprimée en faveur du projet, 3 personnes ont posé des questions diverses, et 6 personnes ont exprimé leur forte opposition au projet.

Or, nous avons interrogé dans un premier temps par courriel une cinquantaine d'habitants des communes concernées : toutes les personnes qui nous ont répondu par mail ont affirmé qu'elles étaient certaines de n'avoir reçu ni le flyer cette lettre d'information ou n'avaient aucun souvenir de l'avoir reçu.
Nous avons donc décidé d'interroger tous les habitants à ce sujet durant le porte à porte organisé dans chacune des trois communes concernées pour la signature des pétitions. Nous avions prévu des feuilles séparées afin que les personnes puissent répondre aux deux questions suivantes :

1. **Avez-vous reçu d'ENGIE Green dans votre boîte aux lettres entre mai et juillet 2018 un flyer annonçant les réunions d'information ? (Oui/Non/ ?)**
2. **Avez-vous reçu fin décembre 2018 ou début janvier 2019 une lettre d'information en 4 pages sur le projet ? (Oui/Non/ ?)**

Résultats sur 87 personnes ayant complété la liste (Annexe 9 en pièce jointe au dossier) :

- 38 personnes affirment ne pas avoir reçu le flyer sur 44 ayant répondu à la question (86,36%) et 36 personnes affirment ne pas avoir reçu la lettre d'information sur 43 ayant répondu à la question (95,56%),
- 4 personnes affirment avoir reçu le flyer mais pas la lettre d'information,
- 2 personnes d'Etaing affirment avoir reçu la lettre d'information,
- 43 personnes n'ont pas répondu à la question pour le flyer, et 42 pour la lettre d'information : ils ne se souviennent pas, ils n'en sont pas certains, ou on ne leur a pas posé la question faute de temps.

Réception des flyers et lettres d'information ENGIE Green

Pages	Villages	Flyers			Lettre d'information		
		OUI	NON	?	OUI	NON	?
1	Récourt	0	8	0	0	8	0
2		0	6	1	0	7	0
3		0	1	5	0	1	5
4		0	1	3	0	1	3
5		0	2	0	0	2	0
6		0	0	1	0	0	1
Total		**0**	**18**	**10**	**0**	**19**	**9**
7	Dury	1	2	5	0	3	5
8		0	0	4	0	0	4
9		0	1	4	0	1	4
10		0	3	3	0	3	3
11		0	1	3	0	1	3
12		0	0	6	0	0	6
13		0	3	4	0	3	4
Total		**1**	**10**	**29**	**0**	**11**	**29**
14	Etaing	5	10	0	2	13	0
15		0	0	2	0	0	2
16		0	0	2	0	0	2
Total		**5**	**10**	**4**	**2**	**13**	**4**

TOTAL	**6**	**38**	**43**	**2**	**43**	**42**
	13,64%	**86,36%**		**4,44%**	**95,56%**	

En outre, tous les habitants du nouveau lotissement interrogés affirment ne pas avoir été informés du projet de parc éolien lorsqu'ils ont acheté le terrain, ou simplement à l'oral de manière très évasive le jour de la signature du contrat. (Cf. ML, membre du conseil municipal : « *Nexity nous a dit oralement le jour de la signature du terrain en janvier 2019 qu'il y avait un éventuel projet éolien à venir sur la commune de Récourt*. »)

Extrait de la lettre d'information (page 3) :

Les conseillers municipaux des trois communes ont donné un avis favorable pour réaliser des études de faisabilité. En 2019 les communes se prononceront sur une promesse de convention de servitude afin qu'ENGIE Green puisse emprunter les chemins communaux et également envisager le passage de câbles souterrains pour le raccordement électrique au réseau.

Pourtant, comme le mentionne l'étude d'impact environnementale page 38 (voir plus haut), les communes avaient délibéré bien avant 2019 en faveur du projet éolien et non pas simplement pour réaliser des études de faisabilité :

- Dès le 29 février 2016 et non pas en 2019, après délibération le conseil municipal d'Etaing avait donné son accord de principe pour le projet, et autorisé le maire à signer tous documents nécessaires ou utiles en vue de garantir le bon déroulement des phases de développement, de construction et d'exploitation du parc éolien (Délibération du conseil municipal d'Etaing du 29 février 2016).
- Par décisions du 17/10/2014, 27/10/2014 et 01/02/2018 et non pas en 2019, le conseil municipal de Récourt avait déjà donné un avis favorable à l'implantation du parc éolien. Le 23 février 2018, après délibération le conseil municipal a voté à l'unanimité pour la modification du PLU permettant la construction du parc éolien, pour la signature par le maire des promesses de servitude de passage, de passage de câbles et éventuellement de survol de pales, l'utilisation des voies communales et autres voies dépendant du domaine public, et le passage du réseau souterrain.

Les termes employés dans la lettre d'information sont donc mensongers, et démontrent l'intention manifeste de masquer la réalité des faits à la population :
- ENGIE Green ne dit pas que les conseils municipaux ont donné leur accord pour le projet éolien, mais pour des études de faisabilité.
- ENGIE Green laisse entendre que les communes se prononceront en 2019, après la campagne d'information à la population, alors qu'elles s'étaient déjà prononcées en faveur du projet en 2014/2015, et en faveur des promesses de conventions de servitude entre février 2016 et février 2018.

Modification du PLU :

Les communes ont-elles clairement annoncé que l'enquête publique concernant la modification du PLU avait pour objectif de permettre l'implantation d'un parc éolien ?

Pour ce qui concerne la commune d'Etaing, la réponse est NON ! Dans la lettre d'informations envoyée en 2019 à ses administrés, le maire de la commune Monsieur Jean-Louis CAPIEZ annonce une enquête publique ayant pour objet la modification des PLU de Dury, Etaing et Récourt *« afin de faciliter l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics, d'intérêt collectif ou de desserte par les réseaux »*, sans jamais mentionner qu'il s'agit du projet de parc éolien (Annexe 7)…

3. Les premiers opposants au projet :

Si les observations de quelques participants aux permanences d'information sont bien consignées dans l'étude d'impact environnementale, ENGIE Green ne mentionne à aucun moment certaines oppositions au projet de parc éolien qui ont pourtant été exprimées de manière officielle :

- 8 mars 2007 : Délibération du conseil municipal de Lécluse contre l'implantation d'éoliennes (Annexe 8.1).
- 14 juin 2014 : délibération du CCAS de Lécluse. Le CCAS, qui a été sollicité par des promoteurs en tant que propriétaire de terrains sur le territoire de Récourt, vote à l'unanimité contre ce projet d'éoliennes sur ce territoire (Annexe 8.2).
- 10 octobre 2018 : courrier de Monsieur Charles BEAUCHAMP, Président de la CLE du *SAGE de la Sensée*, à Monsieur Sébastien Baussaron, Responsable développement antenne Nord ENGIE Green. Monsieur Beauchamp rappelle que la commune de Lécluse s'est prononcée à plusieurs reprises contre le projet éolien, exprime ses réserves sur ce projet situé en vallée de Sensée riche en étangs et zones humides abritant des espèces faunistiques rares et des espèces migratrices qui pourraient être perturbées par les éoliennes, et rappelle enfin que la vallée de la Sensée est le château d'eau du Nord et du Pas-de-Calais (Annexe 8.3).
- 14 janvier 2019 : courrier de Madame Nicole DESCAMPS, Maire de Lécluse, à Monsieur Sébastien Baussaron (ENGIE Green). Madame Descamps rappelle l'opposition de la commune de Lécluse et du CCAS à tout projet éolien proche du monument historique le menhir de Lécluse et à proximité du bois de Lécluse qui renferme une héronnière, en raison de la triple pollution visuelle, auditive et écologique qui en résulterait malgré le respect des distances légales (Annexe 8.4).

- 8 février 2019 : courrier de Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la région Hauts de France, à Monsieur Michel LALANDE, Préfet de région. Suite au courrier qui lui a été adressé par la Maire de Lécluse concernant le projet éolien de la Sensée, le Président de région rappelle au Préfet de région qu'il est défavorable à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire des Hauts de France, qu'il souhaite que dorénavant soient développées d'autres énergies renouvelables pour rééquilibrer le mix énergétique, et lui demande de prendre en compte la requête de la mairie de Lécluse (Annexe 8.5).
- Décision du 4 mars 2019 du Président du Tribunal Administratif de Lille concernant la *Procédure de modification des PLU des communes de Dury–Etaing-Récourt* (page 9) :
  - ✓ La commune de Lécluse (Nord) ne formule aucune observation sur le projet de modification des PLU mais réaffirme son entière désapprobation sur le projet de parc éolien.
  - ✓ La commune d'Ecourt-Saint-Quentin émet un avis défavorable à la modification des PLU entraînant l'implantation d'éoliennes.

Pourquoi cette forte opposition au projet, notamment celle de la commune de Lécluse qui abrite un monument historique fortement impacté par le parc éolien, opposition soutenue par le Président de la CLE du SAGE de la Sensée et par le Président de la région Hauts de France, est-elle ignorée par ENGIE Green ?

4. En conclusion :

- Les communes de Dury, Etaing et Récourt avaient déjà donné leur accord pour le projet éolien bien avant la communication des éléments d'information aux habitants. L'information en aval avait pour seul objectif de « faire passer la pilule » auprès de la population …
- La campagne d'information organisée après que les communes aient accepté le projet s'est déroulée de manière plus que contestable. La plupart des habitants interrogés déclarent n'avoir reçu ni le flyer annonçant les permanences, ni la lettre d'information après les permanences.
- La lettre d'information donne une version erronée de la réalité en faisant croire à la population que les communes n'ont pas encore approuvé le projet et qu'elles signeront les conventions de servitude après la campagne d'information.
- L'opposition au projet de la commune et du CCAS de Lécluse, soutenue par le Président de la CLE du SAGE de la Sensée et par le Président de la région Hauts de France, est totalement passée sous silence par ENGIE Green.

Plutôt que de consultation et d'information, les éléments qui précèdent montrent à l'inverse que la campagne organisée par ENGIE Green auprès de la population est caractérisée par une **absence de consultation en amont et une désinformation en aval**…
Dans ces conditions, les responsables du projet auront-ils le cynisme d'affirmer que la participation et l'opposition de la population ont été insignifiantes durant la campagne d'information ?
Faut-il s'étonner que la population ait parfois le sentiment *« d'un déni de démocratie, ou l'impression que le développement éolien se fait sans prendre en compte leur avis » ?* (Cf. étude DREAL 2019)[16]

VII. L'OPPOSITION AU PROJET DURANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Le collectif ASPECT Val de Sensée

Le collectif a été créé début mars 2021 par son fondateur.
A peine deux mois plus tard, le 30 avril 2021, il comptait 202 membres inscrits. A cette même date, la page Facebook du collectif comptait 237 abonnés et 8201 personnes ayant consulté la page.
A ce jour, le 18 mai 2021 à 12h15, le collectif compte 256 membres inscrits (*Annexe 20 - liste des membres du collectif en pièce jointe au dossier*), la *page Facebook du collectif* compte 328 abonnés et 23015 personnes ont consulté la page (Annexes 10).

[16] DREAL Hauts de France, juillet 2019 - *Etude sur la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens*

Il est important de préciser que cette page avait pour objectif d'informer et de mobiliser la population locale au sujet du projet de Parc éolien de la Sensée en particulier, et non pas d'offrir une nouvelle tribune aux détracteurs de l'industrie éolienne terrestre de manière générale.
Le nombre important de vues, de partages et d'interactions, de même que l'absence de tout commentaire favorable au projet, démontrent le soutien unanime de la population apporté au collectif et l'opposition au projet.

2. Les courriers de personnalités et présidents d'associations

- **Courrier du 12 avril 2021 de Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région des Hauts de France, à Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais (copie à Bertrand LECOCQ, Fondateur du collectif ASPECT Val de Sensée) :**
  Monsieur Xavier BERTRAND rappelle la volonté du Conseil régional *« d'encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation »*, et fait part de *« l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation (du parc éolien de la Sensée) sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Récourt »*. (Annexe 11.1)

- **Courrier du 17 avril 2021 de Monsieur Hubert DEGRÈVE, Président de l'Association des maires ruraux du Pas-de-Calais, à Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais Calais (copie à Monsieur Joël GIRAUD, Ministre de la Ruralité) :**
  Monsieur Hubert Degrève rappelle que la Région assure déjà 30% de la production éolienne en France, que la vallée de Sensée accueille des milliers de visiteurs, de par son environnement naturel et ses mégalithes, et souligne les aspects négatifs et nuisances potentielles d'un tel projet pour les riverains, les paysages, l'environnement et l'avifaune en particulier. (Annexe 11.2)

- **Courrier du 26 avril 2021 de Monsieur Charles BEAUCHAMP, Président de la CLE du SAGE de la Sensée, à Monsieur Paul RAOULT, Président du Conseil d'administration de NOREADE, et à Monsieur Christian POIRET, Président de la Communauté d'agglomérations du Douaisis :**
  Monsieur Charles BEAUCHAMP rappelle l'opposition de la commune de Lécluse et les impacts possibles sur les espèces faunistiques de la vallée de la Sensée, puis évoque l'avis de la MRAe qui souligne les nombreux aspects négatifs du projet, ainsi que les craintes du collectif concernant les risques de pollution du sol et les impacts sur les couloirs de migration des oiseaux. En conclusion, Monsieur Beauchamp attire l'attention du Préfet « *sur ce projet qui peut porter atteinte à la richesse de la vallée de la Sensée et à la qualité de sa ressource en eau* ». (Annexe 11.3)

- **Courrier du 14 mai 2021 de Monsieur Frédéric NIHOUS, Conseiller Régional délégué à la Politique de l'Energie, la Transition énergétique et la Rénovation énergétique des logements, à Monsieur le Commissaire enquêteur :**
  Monsieur Frédéric NIHOUS réaffirme l'opposition de la Région Hauts de France à tout développement de parcs éoliens sur le territoire régional et au projet éolien de la Sensée. Il rappelle que notre région représente 8% du territoire national, 10% de sa population mais 27% de la production éolienne nationale, que le mix énergétique doit désormais privilégier les autres sources d'énergie verte existantes, et que l'implantation de ce parc éolien aurait des impacts néfastes en vallée de Sensée sur le plan paysager, touristique, sanitaire et écologique. (Annexe 11.4)

- **Courrier du 14 mai 2021 de Monsieur Teddy LE GALLAIS, Président de l'association des sauvaginiers de Lécluse, à Monsieur le Commissaire enquêteur.** (Annexe 11.5)

- **Courrier du 15 mai 2021 de Monsieur Mickaël MARCANT, Président de l'Amicale des huttiers de la Vallée de la Sensée, à Monsieur le Commissaire enquêteur.** (Annexe 11.6)
  L'Amicale des huttiers de la Vallée de la Sensée est une association qui fédère l'ensemble des associations de huttiers et sauvaginiers de la Vallée de la Sensée.

- **Courrier du 17 mai 2021 de Monsieur Denis LAMY, Président de l'APEPAC, à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commissaire enquêteur :**
  L'APEPAC (Association pour la Protection de l'Environnement et pour la Promotion des Arts et de la Culture), est une association Goeulzinoise à rayonnement régional créée en 1992 qui compte environ 300 adhérents, subventionnée par la région Hauts de France et les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne. (Annexe 11.7)

- **Courrier du 17 mai 2021 de Monsieur Bruno DUVERGÉ, Député de la 1ère circonscription du Pas-de-Calais, à Monsieur le Commissaire enquêteur, avec copie à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais :**
  Monsieur Bruno DUVERGÉ a présenté en 2019 un rapport parlementaire sur les freins à la transition énergétique. Il rappelle que plus d'un tiers des éoliennes françaises se trouvent dans notre région, que la fermeture de la base aérienne d'Epinoy a provoqué la concentration de nombreuses éoliennes sur une même zone et l'exaspération de la population, et qu'il était nécessaire de maîtriser et mesurer les différentes productions pour atteindre un équilibre. Les projets éoliens étant trop nombreux sur le secteur, Monsieur DUVERGÉ s'oppose à ce projet. (Annexe 11.8)

- **Courrier du 18 mai 2021 de Monsieur Lionel DAVID, Maire de Brebières, à Monsieur Bertrand LECOCQ, Fondateur du collectif ASPECT Val de Sensée :**
  Monsieur Lionel DAVID indique qu'il souhaite organiser un référendum dans sa commune au sujet d'un projet de parc éolien, et félicite le collectif ASPECT Val de Sensée d'avoir eu cette initiative sur les communes de Dury, Etaing et Récourt, car selon lui « *il est capital de suivre l'avis des populations concernées* ». Monsieur DAVID souscrit à l'analyse du collectif et constate les impacts majeurs du projet de Parc éolien de la Sensée. (Annexe 11.9)

3. Les articles de journaux

- **Article de Bruno PLACE publié le 22 avril 2021 dans l'Observateur du Douaisis et le 29 avril 2021 dans l'Observateur de l'Arrageois :** « *OPPOSÉS AUX ÉOLIENNES – Un collectif vent debout contre le parc éolien* ». (Annexe 12.1)

- **Article de Corentin PINGUET publié le 28 avril 2021 dans l'Avenir de l'Artois** : « *UN PROJET DE SIX ÉOLIENNES SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE* ». (Annexe 12.2)

- **Article de Thomas BOURGOIS publié le 11 mai 2021 dans la Voix du Nord (éditions Arras et Douai)** : « *LA CONTESTATION GRANDIT CONTRE UN PROJET DE SIX ÉOLIENNES* ». (Annexe 12.3)

- **Article de Bruno PLACE publié le 12 mai 2021 dans l'Observateur du Douaisis et de l'Arrageois :**
  « *ÉOLIENNES DU VAL DE SENSÉE : ENGIE répond* ». (Annexe 12.4)
  ENGIE rappelle qu'il y a eu concertation avec les mairies de Dury, Etaing et Récourt dès 2012, et qu'une lettre d'information a été envoyée aux habitants de ces communes en 2018, mais les conseils municipaux avaient donné leur accord pour le projet bien avant la communication des éléments d'information aux habitants, qui n'ont pas été consultés en amont (*voir partie VI* : « Absence de consultation en amont et désinformation en aval »). ENGIE répond ensuite sur la régularité du dossier et la partialité des bureaux d'étude. A aucun moment la régularité du dossier n'a été remise en cause dans l'article précédent ; il fallait comprendre que le collectif trouvait surprenant que le dossier ait été considéré recevable compte-tenu des défauts constatés dans le dossier par la MRAe et par le collectif. Quant à la partialité des bureaux d'étude, n'y a-t-il pas conflit d'intérêt puisqu'ils sont mandatés et rémunérés par le promoteur ? Ne devraient-ils pas être désignés suite à appel d'offre par la Préfecture ou les services instructeurs ?

4. Les pétitions et les banderoles

Les pétitions et le sondage d'opinion dans les communes de Dury, Etaing et Récourt :
(liste des signatures en pièce jointe au dossier – Annexes 13.1, 13.2, 13.3)

- Une pétition a circulé dans chacun des trois villages, accompagnée d'une lettre personnalisée (Annexes 15) résumant les motifs de l'opposition au projet et détaillant les impacts paysagers spécifiques à chaque commune. Toutes les maisons ont été visitées par quelques volontaires du collectif, qui y ont consacré bon nombre de samedis et soirées pendant plusieurs semaines. La tâche n'a pas été facile en raison du confinement et du couvre-feu, d'autant qu'il était indispensable de respecter les gestes sanitaires et les règles de distanciation en vigueur.
- Malgré plusieurs tentatives, il n'a pas été possible de rencontrer certains habitants : maisons non-habitées, sans sonnette, personnes absentes, personnes malades, personnes présentes qui ne répondent pas, ou qui ne souhaitent pas s'exprimer… A toutes ces maisons, nous avons laissé un message écrit dans les boîtes aux lettres afin que les habitants puissent fixer un rendez-vous pour signer la pétition ou faire connaître leur avis à distance au cas où ils seraient favorables au projet ou sans avis (Annexe 15.7).
- Pour la très grande majorité des foyers visités, l'accueil de la population a été excellent. Les habitants nous ont très souvent remerciés, ils se sont montrés particulièrement inquiets et ont posé beaucoup de questions. Outre les impacts négatifs du projet sur le cadre de vie, l'environnement et la faune volante en particulier, voici les impressions ou les remarques qui ont été le plus souvent exprimées :
  - ✓ *Nous n'avons pas été consultés, on ne nous a pas demandé notre avis.*
  - ✓ *Les conseils municipaux ne pensent qu'aux retombées économiques, mais pas aux habitants ni aux conséquences sur les paysages et l'environnement.*
  - ✓ *L'argent que percevrait la commune ne compenserait en rien toutes les conséquences négatives. Nous n'avons pas choisi de vivre à la campagne pour bénéficier d'infrastructures de luxe. Si c'était le cas on aurait choisi de vivre en ville. Le budget communal et nos impôts suffisent à assurer l'essentiel de nos besoins.*
  - ✓ *Nous sommes contre ce projet, mais de toutes façons tout est déjà décidé et on ne peut rien y faire.*
  - ✓ *Si j'avais su je n'aurais jamais acheté (nouveaux arrivants). Si ce projet se fait je vendrai et je partirai ailleurs. On a choisi de vivre à la campagne pour notre bien-être et celui de nos enfants, pour le cadre et la qualité de vie.*
  - ✓ *Nous sommes pour les énergies renouvelables, mais pas n'importe où et n'importe comment. Notre région a déjà suffisamment donnée, il y a d'autres solutions qui ne sont pas assez utilisées (photovoltaïque sur les bâtiments et maisons). Il faut une répartition plus équitable au niveau national, il faut implanter les éoliennes loin des habitations, des villages et des zones naturelles.*

- Le collectif a soigneusement relevé et comptabilisé tous les avis exprimés :
  - favorables au projet (***Pour***),
  - sans avis, sans opinion ou ne souhaitant pas s'exprimer : ni pour ni contre (***NPNC***).
  - Les personnes défavorables au projet (***Contre***) ont été invitées à signer la pétition. Seules les personnes majeures et résidant dans la commune ont signé.

  Au-delà de la signature de la pétition, le porte à porte a ainsi permis au collectif de réaliser un sondage d'opinion.

LES RÉSULTATS SONT SANS APPEL :

82,44% des habitants des trois communes sont opposés au projet et 411 personnes majeures ont signé la pétition ! 9,32% sont favorables au projet et 8,24% restent neutres.

- Malgré les difficultés liées au contexte sanitaire, le taux de participation est de 64,43%. A titre de comparaison le taux de participation était de 51,97% aux élections municipales de 2020.
- Le nombre de foyers actuel pour Récourt a été communiqué par Madame Delannoy, maire de la commune. Les maires d'Etaing et de Dury n'ayant pas répondu à notre demande, nous avons retenu le nombre de foyers indiqué sur le site de l'INSEE (*Etaing - LOG T1 Résidences principales* ; *Dury - LOG T1 Résidences principales*). Les données étant de 2017, il y a peut-être quelques nouveaux arrivants mais aucun nouveau lotissement et beaucoup de maisons ne sont plus occupées.

Pétitions des habitants de Dury, Etaing et Récourt opposés au projet de Parc éolien de la Sensée

Résultats au 16/05/2021

Dates	Nombre de foyers	Maisons visitées	Taux de participation	Pour le projet		Ni pour ni contre		Ont signé la pétition contre le projet		Nombre de signataires majeurs
DURY	134	84	62,69%	9	10,71%	7	8,33%	68	80,95%	137
RÉCOURT	125	82	65,60%	6	7,32%	6	7,32%	70	85,37%	112
ETAING	174	113	64,94%	11	9,73%	10	8,85%	92	81,42%	162
TOTAL	433	279	64,43%	26	9,32%	23	8,24%	230	82,44%	411

***Le taux de non-réponse correspond aux maisons non-visitées malgré plusieurs tentatives :**
Maisons vides, sans sonnette, personnes absentes, personnes malades, personnes présentes qui ne répondent pas, qui ne souhaitent pas s'exprimer…
Un message a été laissé dans la boîte aux lettres de chacune de ces maisons afin que les habitants éventuels puissent exprimer leur avis, sur rendez-vous, par message téléphonique ou électronique.

Elections municipales 2020 - taux de participation

DURY	51,75%
RÉCOURT	55,84%
ETAING	48,31%
Moyenne	51,97%

Les pétitions dans les communes de Tortequesne, Lécluse et Eterpigny (limitrophes du projet) :
(listes des signatures en pièces jointes au dossier – Annexes 13.4, 13.5, 13.6))

De manière spontanée, les mairies de Lécluse et Tortequesne ont mis à disposition des habitants la pétition personnalisée (textes des pétitions en Annexes 15.4 et 15.5) en mairie ou dans les commerces (Lécluse). A Eterpigny, c'est le maire de la commune en personne et ses adjoints qui ont effectué un porte à porte dans tout le village pour faire signer la pétition (texte de la pétition en Annexe 15.6).

RÉSULTATS :

Lécluse : 98 signatures
Tortequesne : 79 signatures
Eterpigny : 132 signatures

Les pétitions dans les autres communes (format papier et en ligne) :

- Une pétition en format papier a été réservée aux quelques personnes qui se sont manifestées spontanément auprès des membres du collectif mais qui n'étaient pas résidents dans les communes de Dury, Etaing et Récourt (liste des signatures en pièce jointe au dossier – Annexes 13).

Cette pétition a recueilli 25 signatures.

- Enfin, une dernière pétition a été mise en ligne le 10 mai 2021 à la demande de personnes qui n'avaient pas pu signer les pétitions en format papier (liste des signatures en pièce jointe au dossier – Annexes 13).

En moins de 8 jours, le 18 mai 2021 à 12h15, cette pétition a recueilli 339 signatures.

Au total, les pétitions ont ainsi recueilli 1084 signatures.

Pétitions contre le projet de Parc éolien de la Sensé

Collectif ASPECT Val de Sensée

	Nombre de signatures	
DURY	137	
ETAING	112	
RÉCOURT	162	
Total		411
LÉCLUSE	98	
TORTEQUESNE	79	
ETERPIGNY	132	
Autres communes	25	
Pétition en ligne	339	

TOTAL	**1084**

Les banderoles et autres installations (Annexes 16) :

Plusieurs banderoles et autres installations ont été installées spontanément par des membres du collectif dans les communes de Dury, Etaing, Récourt et Lécluse.

5. Les délibérations du CCAS de Récourt, des conseils municipaux et l'avis d'OSARTIS (à consulter sur le *site de l'enquête publique*)

A ce jour :

- Le CCAS de Récourt, propriétaire d'un terrain pressenti pour accueillir une éolienne, a délibéré CONTRE le projet.
- 7 mairies sur 9 ont délibéré CONTRE le projet : Lécluse, Tortequesne, Ecourt-Saint-Quentin, Eterpigny, Oisy-le-Verger, Hamblain-les-Près, Pelves.
- 2 mairies sur 9 ont délibéré POUR le projet : Hamel, Biache-Saint-Vaast,
- La CCOM (Communauté de communes OSARTIS-Marquion) a émis un avis favorable au projet mais sans délibération.

Délibération du CCAS de Récourt du 30 avril 2021 CONTRE LE PROJET (Annexe 17B) :

- *« Le CCAS de Récourt a signé le 25 janvier 2018 une convention d'accord foncier avec Engie Green pour l'accueil d'une éolienne sur un terrain dont il est le propriétaire (section ZC, parcelle 114). Faisant suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter par la société en décembre 2020, le nouveau CCAS de Récourt a décidé à l'unanimité lors de la réunion du 02/03/2021 de se réunir à nouveau pour donner son avis dans le cadre de l'enquête publique.*
  Après avoir délibéré et voté, par 5 voix CONTRE et 3 voix POUR, le CCAS de Récourt émet un AVIS DÉFAVORABLE pour le projet d'implantation du Parc éolien de la Sensée sur les communes de Dury, Etaing et Récourt. »

Délibération de la mairie d'Hamel du 10 avril 2021 (Annexe 17.1) :

- Le conseil municipal d'Hamel a délibéré en faveur du projet éolien. Le maire Monsieur Jean-Luc Hallé a déclaré avant le vote que la commune ne subissait aucun impact direct (et tant pis pour les voisins). Monsieur le maire a-t-il oublié les impacts directs sur le *site patrimonial remarquable* (page 7) et les étangs situés sur sa commune ? Les écologistes, randonneurs, sauvaginiers et huttiers, riverains et défenseurs de notre magnifique vallée de la Sensée apprécieront... Sachant que de nombreuses communes voisines sont très impactées, nous soulignerons cette remarquable démonstration de courage, d'altruisme et de solidarité du conseil municipal d'Hamel. A moins qu'il y ait une autre raison

moins avouable ? Voici ce que l'on découvre sur le site du Syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis (*L'observatoire de l'environnement climat No. 2*, page 5)... Un projet de parc éolien entre Arleux, Estrées et Hamel ? Le cas échéant on comprendrait mieux la position du conseil municipal...

- Monsieur Hallé répond le 6 mai sur la page FB du collectif : « *Non le CM d'Hamel ne s'est pas prononcé pour les éoliennes. C'est vrai aussi que la délibération ne s'oppose pas non plus au projet. Tout simplement le principe depuis que je suis élu est de ne pas s'ingérer dans les affaires des autres communes. J'estime que le CM d'Hamel n'a pas à porter de jugement sur les décisions des autres conseils municipaux. ».* Citons la *délibération du conseil municipal d'Hamel du 10 avril 2021* :
« Monsieur le Maire invite le conseil municipal à formuler un avis sur le projet. Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui précise que la commune ne subit aucune nuisance directe, donne un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation déposée par la société EOLIS LES MURIERS SAS ». Concernant le projet éolien entre Arleux, Estrées et Hamel, Monsieur Hallé écrit qu'il n'en a jamais entendu parler : *« Pour la zone concernée par Hamel je n'ai jamais entendu parler de projet éolien »*, et affirme *« que le Maire d'Hamel n'est pas favorable du tout à une telle perspective ».*

Monsieur le maire est donc favorable à un projet éolien sur Dury, Etaing et Récourt, mais défavorable à un projet qui toucherait sa commune ?

Délibération de la mairie de Biache du 12 avril 2021 (Annexe 17.2) et avis d'OSARTIS-Marquion du 14 avril 2021 (Annexe 17.3) :

- Le nouveau maire de BIACHE-SAINT-VAAST Hervé NAGLIK et son conseil municipal ont voté POUR le projet éolien de la Sensée, alors que leur village situé à plus de 5 km n'est pas impacté... A quand un projet éolien à proximité de l'étang de Biache ? Belle preuve de solidarité avec toutes les communes opposées au projet, qui elles en subiraient les effets... Monsieur NAGLIK aurait-t-il un intérêt politique en tant que 6ème Vice-Président d'OSARTIS, sachant que la CCOD (communauté de communes OSARTIS-Marquion) s'est aussi déclarée FAVORABLE au projet ?

- Rien d'étonnant puisqu'OSARTIS collabore avec ENGIE Green depuis 2013 pour le faire aboutir. La CCOM, censée représenter ses 49 communes, a-t-elle demandé l'avis de toutes celles qui étaient opposées au projet, et qui en subiront les conséquences ? Il est vrai que la manne financière est considérable pour OSARTIS, qui *d'après la Chambre régionale des comptes* (page 15) a grand besoin d'équilibrer son budget de fonctionnement… Mais la Chambre des comptes signale aussi des réserves pléthoriques de 10,2 millions d'euros qui ne correspondent pas à des besoins identifiés…

- Faut-il aussi rappeler que Monsieur Pierre GEORGET, Président d'OSARTIS-Marquion, s'est opposé avec son conseil municipal, en tant que Maire de VITRY, à tout développement de projet éolien sur sa commune, rappelant l'opposition des communes limitrophes et l'avis défavorable du Conseil Régional ? (*Compte-rendu du conseil municipal de Vitry-en-Artois du 23 décembre 2019*, page 4)

Messieurs GEORGET et NAGLIK sont donc favorables à l'éolien dans nos petites communes, mais surtout pas chez eux !

- Monsieur Jean-François LEMAIRE, maire de PALLUEL et 7ème Vice-Président d'OSARTIS, justifie l'avis d'OSARTIS en reprenant les arguments figurant dans le dossier du promoteur et en soulignant les retombées financières pour les communes (et pour la CCOM…), mais Monsieur LEMAIRE occulte totalement les impacts négatifs du projet sur l'environnement, les monuments historiques et le cadre de vie, pourtant signalés par l'Autorité environnementale de la Région des Hauts de France ! (***Annexe 17.3***)

- L'avis de la commune de PALLUEL n'a pas encore été publié. A l'inverse de ses voisins de LÉCLUSE, ECOURT-SAINT-QUENTIN, TORTEQUESNE, ETERPIGNY, PELVES, TORTEQUESNE, OISY-LE-VERGER, ETERPIGNY, HAMBLAIN-LES-PRÉS (et bientôt d'autres communes), Monsieur le maire de PALLUEL et

son conseil municipal, tout comme à HAMEL, va-t-il oublier les étangs, les oiseaux sauvages, les paysages du Val de Sensée, les impacts possibles sur la santé, et l'intérêt de ses électeurs ?

Messieurs les élus, que de contradictions !

6. En conclusion :

Malgré les restrictions liées au confinement et au couvre-feu (réunions publiques et manifestations impossibles, déplacements restreints, respect des gestes sanitaires et règles de distanciation, …), cette forte mobilisation témoigne d'une opposition majoritaire de la population, non seulement dans les trois communes concernées (Dury, Etaing et Récourt) où 82,44% des habitants sont contre le projet, mais aussi dans les communes limitrophes et parfois au-delà.
Les délibérations des conseils municipaux des villages environnants témoignent aussi de l'opposition quasi unanime des élus.
Cette mobilisation démontre aussi que l'implantation de parcs éoliens provoque un rejet de plus en plus fort dans notre région, en particulier dans un contexte de saturation du territoire et lorsqu'il s'agit d'un projet dont les impacts sur le patrimoine archéologique, les paysages, le cadre de vie et l'environnement sont trop importants.

VIII. DES ARGUMENTS OBJECTIFS À L'ENCONTRE DE L'ÉOLIEN TERRESTRE INDUSTRIEL

1. La dévaluation immobilière

Voici comment s'y prennent les promoteurs pour nier la dévaluation immobilière après l'implantation d'un parc éolien. D'après ENGIE Green (étude d'impact environnementale page 38) , aucune étude ne permet d'attester qu'un parc éolien dévalue une maison. Le promoteur cite le rapport *Eolien et immobilier* de l'association *Climat Energie Environnement* publié en 2008, qui "*démontre l'absence d'impact significatif sur la valeur des biens immobiliers*". Cette étude financée par l'ADEME Nord – Pas de Calais (donc évidemment pro-éoliennes) a été réalisée en 2010 (et non pas en 2008), sur le polygone « Boulogne sur Mer – St Omer – Bruay la Buissière – Saint-Pol-sur-Ternoise - Le Touquet ».

Or, les conclusions sont beaucoup plus nuancées et ne démontrent aucunement l'absence d'impact :
- L'étude souligne qu'il n'est pas évident de tirer des conclusions hâtives.
- A moins de 2 km la possibilité d'un impact n'est pas contestée. Or c'est bien ce périmètre restreint qui concerne les français en priorité.
- Dans la période considérée, l'immobilier en France a connu une hausse prononcée de l'ordre de 80% en prix et 40% en volume de construction. Selon l'étude : « *Sur la bande littorale (Widehem et Cormont), la valeur de l'immobilier est tirée à la hausse par des communes telles que Le Touquet, Camiers, Neufchatel-Hardelot. Cela a probablement, pour effet de limiter voire de supprimer d'autres évolutions minimes localisées sur le patrimoine immobilier.* » L'absence de baisse peut donc s'expliquer par la hausse du marché et non par l'absence d'impact des parcs éoliens.

A l'inverse, concernant des habitations situées à moins de 2 km d'un parc éolien :
- Depuis 2010, la jurisprudence est de plus en plus abondante et plusieurs décisions de justice reconnaissent une dévalorisation souvent estimée à 20%, parfois davantage.
- De nombreux notaires, agents et experts immobiliers ou hébergeurs touristiques attestent par écrit une décote de 20 à 30 %.

Par une toute récente décision du tribunal administratif de Nantes (*TA Nantes n°1803960 18 dec.2020*), des habitants de Tigné (Maine-et-Loire) ont réussi à obtenir la baisse de leur taxe foncière, en raison de la proximité de leur habitation avec le parc éolien de la commune nouvelle de Lys-Haut-Layon (*Courrier de l'Ouest du 19 avril 2021*). Pour la première fois en France, un Tribunal Administratif confirme le lien entre la présence des éoliennes et la baisse de valeur d'une habitation. La valeur locative d'un bien est calculée en

fonction de deux coefficients, la situation générale dans la commune et l'emplacement particulier. Dans cette affaire, le tribunal a validé l'application du coefficient -0,05 correspondant à une situation médiocre, le substituant au coefficient 0 appliqué pour une situation ordinaire, avec pour conséquence une réduction substantielle de la taxe foncière.

Comment les promoteurs éoliens peuvent-ils passer sous silence toutes ces évaluations effectuées par les professionnels du secteur immobilier depuis 2010, elles-mêmes validées par plusieurs décisions de justice qui confirment le lien entre la présence d'un parc éolien et la dévaluation immobilière ?

POUR EN SAVOIR PLUS :
La dévaluation de biens immobiliers situés à proximité de parcs éoliens industriels
La présence d'éoliennes dévalorise votre maison, le nier est une escroquerie !

2. Sons et infrasons, courants électriques et électromagnétiques : les impacts sur la santé

Selon l'Organisation mondiale pour la santé (OMS) « *la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité* ».

Le 10 octobre 2018, la direction régionale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'Europe a publié de *nouvelles lignes directrice sur le bruit dans l'environnement*[17], qui établissent clairement que le bruit est l'un des risques environnementaux majeurs pour la santé physique ou mentale et le bien-être, se fondant sur des rapports scientifiques et sanitaires selon lesquels les nuisances sonores peuvent avoir des effets sur l'appareil cardiovasculaire et le métabolisme ou sur le sommeil, mais peuvent également détériorer la fonction cognitive, provoquer des troubles de l'audition et des acouphènes, ou encore perturber les grossesses ainsi que la qualité de vie et la santé mentale.
Concernant les éoliennes, la direction régionale de l'OMS pour l'Europe a recommandé de manière conditionnelle – et pour la première fois – de réduire les niveaux de bruit produits par les éoliennes en dessous de 45 dB Lden1 (pendant la journée), précisant qu'au-dessus de ce niveau le bruit des éoliennes est associé à des effets néfastes sur la santé. Il est recommandé aux décideurs de *« mettre en œuvre des mesures appropriées pour réduire l'exposition des populations au bruit des éoliennes »*.

(Energie et vérité : L'éolien, la santé et les villages martyrs de l'Aisne) :
Le collectif *Énergie et Vérité* a été récemment informé de la saisine de l'inspection des ICPE auprès de la Préfecture du département de l'Aisne d'un ensemble de réclamations de victimes de troubles sanitaires par l'association *SOS Danger Éolien*. L'association a porté les réclamations de 160 victimes pour cette seule partie d'une portion nord du département, et activé la procédure des « réclamations ICPE » permettant à chaque citoyen de saisir l'Inspection des installations classées. Au vu des souffrances décrites de la part de populations laissées à leur sort, l'association *SOS Danger Éolien* exige l'arrêt des parcs éoliens voisins, à titre conservatoire, le temps que toute la lumière soit faite sur la ou les origines de ces troubles sanitaires.

La présentation ci-dessous est une synthèse d'informations recueillies dans les documents suivants :
- Rapport de Jean-Louis Remouit sur *Les effets des infrasons produits par les éoliennes* (version juin 2019),
- Actes du colloque du 16 novembre 2018 sur *La santé des hommes et des animaux face aux infrasons produits par les éoliennes*, durant lequel des scientifiques et médecins reconnus sont venus apporter leur contribution concernant les impacts sanitaires de l'implantation des parcs éoliens.
- Rapport de l'Agence nationale pour la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de mars 2017 : *Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens*[18]
- Rapport de l'Académie nationale de médecine du 9 mai 2017 : *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres*[19]

[17] *Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la région européenne - résumé d'orientation* – Organisation Mondiale de la Santé, bureau de l'Europe, octobre 2018
[18] *Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens* - Avis de l'Agence nationale pour la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), mars 2017
[19] *Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres* - Rapport de l'Académie nationale de médecine, mai 2017

- Rapport du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies du 8 octobre 2019 : *Enjeux des usages industriels et commerciaux des ondes non ionisantes électromagnétiques et acoustiques*[20]

(Colloque 2018 - Dr. Henri Delolme, médecin épidémiologiste, page 32) :
Des problèmes de santé attribuables aux émissions sonores et infrasonores ont été rapportés chez de nombreux riverains des centrales éoliennes. Ces problèmes de santé ont parfois fait l'objet de recours au système de soins. En raison du nombre de centrales éoliennes déjà installées et des multiples projets éoliens en cours sur l'ensemble du territoire français, il est légitime de soulever cette question de santé publique.

L'impact sonore des éoliennes sur la santé (bruit audible)

Les études acoustiques réalisées en France pour l'instruction des projets éoliens ne sont pas représentatives des nuisances sonores…

L'arrêté du 26 août 2011 dispense les éoliennes du respect du Code de santé publique en les autorisant à porter le bruit ambiant à 35 décibels (dBA) contre 30 dBA selon le Code de santé publique. Cette disposition, particulièrement pénalisante dans les zones rurales où le bruit résiduel est faible, a été prise en faveur du développement éolien au détriment de la santé des riverains.

(Dr. Henri Delolme, médecin épidémiologiste - Colloque 2018, pages 33 à 35) :
Les études acoustiques réalisées lors des études d'impact pour autorisation d'exploiter ne sont pas représentatives des nuisances sonores auxquelles sont exposés les riverains en raison de la méthodologie utilisée.

(Rapport Remouit 2019, pages 19 et 20) :
L'AFNOR, en charge des normes de mesure, utilise toujours les anciennes références de mesure acoustique 31-010 et 31-015. La nouvelle référence de mesure destinée à compléter la référence 31-114 de 2011, éditée depuis 2014 et réécrite depuis, n'a toujours pas été publiée car elle est bloquée par les gouvernements successifs. A partir de 2011, les intérêts des riverains ont été représentés au sein de la commission AFNOR 31-114, notamment par des acousticiens qui s'étaient élevés contre l'interprétation biaisée de la définition de l'émergence en vigueur depuis 1996 (norme NF S31 010).

(Rapport du Conseil général de l'économie 2019, pages 79 et 80) :
Recommandations :
- Les règlementations nationales et européennes concernant les ondes devraient s'adapter à l'évolution des connaissances et prendre en compte les effets cumulés. Par exemple, les définitions des émergences globale et spectrale ainsi que l'encadrement des lieux musicaux devraient davantage reposer sur l'échelle G qui prend mieux en compte les sources d'infrasons et d'ultrasons.
- Les ministères de l'économie, de la recherche et des affaires européennes devraient soutenir une coordination au moins européenne en matière de protocoles et dispositifs de mesure pour la biologie des champs électromagnétiques et acoustiques compte tenu des croisements disciplinaires nécessaires et du coût des équipements, notamment en lien avec les enjeux potentiels de santé humaine.

Et le bruit constant des éoliennes peut être très pénible à supporter au quotidien, surtout quand on a choisi de vivre à la campagne dans un environnement calme…

(Emission ARTE 2020 : Energie éolienne – la controverse 15:00) :
Le laboratoire de l'acousticien Jakob Bergner de l'Université Leibniz, Hanovre, a effectué des simulations qui permettent de reproduire les conditions les plus réalistes possible afin de mesurer les effets du son audible des éoliennes.

[20] *Enjeux des usages industriels et commerciaux des ondes non ionisantes électromagnétiques et acoustiques* - Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, octobre 2019

Voici les constats des deux journalistes d'ARTE selon la distance d'un parc de 4 éoliennes :

- Eolienne la plus proche à 400 m : *« C'est épouvantable, on ne peut pas demander à des gens d'endurer ça…»*
- Eolienne la plus proche à 700 m :
  « - On entend un son continu. Il n'est pas aussi puissant, mais il est quand même très présent… C'est assez énervant je trouve… Politiquement parlant j'y suis favorable, mais le bruit m'irrite… »
  « - Nous sommes d'accord sur l'intensité, mais je ne trouve pas ça aussi dérangeant que toi, je pourrais peut-être m'y habituer, à force (grimace)… »

Faut-il rappeler qu'en France l'éloignement minimal des habitations n'est que de 500 m ?
Quel serait le ressenti de ces journalistes s'ils devaient entendre ce bruit toute leur vie, de jour comme de nuit ? Selon les témoignages des riverains, certains s'y habituent, d'autres déclarent ne plus pouvoir dormir la fenêtre ouverte, même en plein été, d'autres encore deviennent obsédés par ce bruit permanent et finissent par déménager par crainte pour leur santé mentale et physique…

L'impact infra-sonore des éoliennes sur la santé (infrasons inaudibles)

Le phénomène des infrasons est connu depuis des dizaines d'années et a fait l'objet d'études parfaitement acceptées. Les infrasons ne sont pas générés spécifiquement par les éoliennes, mais aussi par les routes, aéroports, installations de climatisation et de ventilation, usines, éoliennes, ... Ils ont des effets sur la santé d'une minorité significative de riverains encore plus néfastes que le bruit. Ils ne cheminent pratiquement pas par notre système auditif, mais affectent d'autres organes et constituent une menace invisible et inaudible sur notre santé. Les symptômes le plus souvent évoqués sont les suivants : troubles du sommeil, vertiges, acouphènes, maux de tête...

Qu'est-ce que les infrasons ?

(Rapport Remouit 2019, page 3) :
Les infrasons peuvent être considérés comme des sons et être traités par les méthodes de l'acoustique classique ou bien être considérés comme des vibrations et être traités par la physique des pressions vibratoires des fluides ou de leurs équivalents. Les premiers, les infrasons, ne sont pas véritablement définis en termes de fréquence mais peuvent être considérés comme ayant un spectre inférieur à 20 hertz (la limite de l'audition) selon l'ANSI. Les secondes, les vibrations, peuvent être définies en dessous de 10 hertz. Ces deux phénomènes procèdent du même processus physique, l'ébranlement vibratoire des molécules d'air provoquant des ondes de pression/dépression pour le son, et la transmission des vibrations par contact pour les vibrations classiques. Les spectres sont identiques, seules les amplitudes et les puissances sont différentes.

Il est scientifiquement établi que les éoliennes produisent des infrasons et basses fréquences sonores…

(Rapport ANSES 2017, page 14) :
Les éoliennes sont des sources de bruit dont la part des infrasons et basses fréquences sonores prédomine dans le spectre d'émission sonore.

Mais l'industrie éolienne, avec le soutien des pouvoirs publics, réfute l'impact des infrasons sur la santé en s'appuyant sur des mesures acoustiques qui ne prennent pas en compte les infrasons et les basses fréquences sonores !

(Rapport du Conseil général de l'économie 2019, page 67) :
La réglementation de l'exposition aux ondes sonores, fondée sur la lutte contre le bruit, met l'accent sur les fréquences audibles mais concerne peu les infrasons et les basses fréquences.

(Marianna Alves-Pereira, docteur en biologie et sciences de l'environnement - Colloque 2018, pages 30 à 32) :

Le problème des ISBF (infrasons et bruit basse fréquence) est en pleine croissance dans les zones résidentielles urbaines et rurales, les milieux de travail et les activités de loisirs. Il est dangereux, contraire à l'éthique et inacceptable de continuer à ignorer la présence des ISBF en tant qu'agent pathogène chez les populations humaines. Aujourd'hui, les scientifiques russes et chinois étudient les effets biologiques de l'exposition aux ISBF avec des études contrôlées en laboratoire et conformément aux axiomes de la Méthode Scientifique et de son corollaire, la Médecine Fondée sur des Preuves (Médecine Factuelle). La Russie dispose d'une législation contre les infrasons. En Europe occidentale, cependant, les ISBF sont devenus un sujet tabou qui a conduit à une mauvaise information de la communauté médicale, et par conséquent un diagnostic erroné de la maladie touchant le grand public.
Les infrasons et le bruit basse fréquence sont des composants acoustiques non couverts par l'unité pondérée dBA, qui permet de mesurer des sons audibles et non pas les effets sur la santé causés par l'exposition aux ISBF.

(John Yelland, physicien - Colloque 2018, page 11) :
Les acousticiens indépendants compétents savent que la majeure partie de l'énergie émise par les émissions acoustiques des éoliennes est concentrée en dessous de 20 Hz. Alors, pourquoi l'industrie éolienne ne mesure-t-elle pas les niveaux d'infrasons allant de 0,2 à 20 Hz pour prouver qu'ils ont raison et que nous avons tort ?

(Rapport Remouit 2019, page 3) :
Le Ministère de la santé a défini certains effets des vibrations sur la santé humaine, en a préconisé des règlements en médecine du travail et des dispositifs protecteurs à mettre en œuvre sur les machines utilisées. Les vibrations dont il est question ne sont ni plus ni moins que des infrasons lorsqu'il s'agit des oreilles et dont les effets sont traités par la médecine ORL.
Les sonomètres utilisés pour les éoliennes ne peuvent détecter les infrasons car ils mesurent les sons en dBA et non pas en dB non pondérés. Entre 1000 hz et 10 000 hz il n'y a pratiquement pas de correction des dB vers les dBA. Mais, avec les dBA et à 10 hz, il y a 70 dB de différence entre ce qu'on mesure (en général plus de 100 dB au pied d'une éolienne) et ce qu'on entend. La puissance du son se mesure en pascal/m². Elle est en général transcrite en dB (ou plus précisément en dB RMS) par référence à une valeur de 20 µPascal/m². Les mesures en dBA sont utilisées par les acousticiens pour prendre en compte la sensibilité relative de l'oreille humaine qui est maximum vers 8000 hz et minimum aux extrémités du spectre audible. Cette pondération du dB physique, artificielle et statistique, permet de rendre le dBA équivalent pour une même impression de puissance sonore. Cette mesure des sons en dBA n'a donc STRICTEMENT rien à voir avec une mesure physique réelle.
D'autre part, cette mesure sonore en dBA se fait sur un tiers d'octave en largeur de spectre. Elle représente donc la puissance sonore MOYENNE (rms) sur toute la largeur de ce tiers d'octave. Cette mesure en tiers d'octave est normale pour les sons naturels ou provenant d'instruments de musique puisque l'oreille lisse les puissances sur ces tiers d'octave. Or, contrairement aux phénomènes naturels qui provoquent des infrasons, le vent, la mer, les volcans, les éclairs, les machines mécaniques en général, et les aérogénérateurs surtout, produisent des infrasons dont la puissance sonore est en dent de scie avec des largeurs spectrales très inférieures au tiers d'octave et des puissances crête pouvant dépasser 10 dB, c'est à dire plus de 8 fois la valeur de base.

(Seuils de sensibilité aux infrasons, Colloque 2018, page 50) :
Le seuil d'audibilité des infrasons a été établi par plusieurs études, dont Moller et Pedersen en 2004. Ces seuils sont valables pour un son pur. Ce seuil de perception auditive des infrasons a longtemps servi de prétexte pour affirmer que le bruit des éoliennes est très en-dessous du seuil audible et par conséquent n'est pas gênant… Des études plus poussées montrent que le seuil de perception d'un son complexe composé d'une bande de bruit blanc ou de plusieurs fréquences tonales, est plus bas que celui d'un son pur de niveau global équivalent.

L'ANSES reconnaît que les mesures acoustiques en vigueur ne permettent pas de détecter les infrasons et basses fréquences sonores, et recommande de réaliser des études complémentaires…

(Rapport ANSES 2017, pages 15 à 19) :
Recommandations :

- réaliser des études complémentaires portant sur la sonie de sons complexes basses fréquences (pas uniquement des sons purs),
- vérifier l'existence ou non d'un possible mécanisme de modulation de la perception du son audible par des infrasons de niveaux comparables à ceux mesurés chez les riverains,
- étudier les effets de la modulation d'amplitude du signal acoustique sur la gêne ressentie liée au bruit.

(Rapport du Conseil général de l'économie 2019, page 77) :
Recommandations :

- L'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) pourrait lancer et piloter un programme interdisciplinaire de recherche sur l'utilisation des ondes non ionisantes électromagnétiques notamment basses fréquences et acoustiques en santé humaine.
- Le programme lancé début 2019 par le CEA[21] et l'IRBA[22] pour recenser les effets connus des ondes électromagnétiques devrait être étendu aux ondes acoustiques et impliquer en tant que de besoin le département de biologie quantique du CEA.

En France, aucune étude épidémiologique sérieuse n'a été réalisée afin de déterminer les effets sur la santé…

(Rapport ANSES 2017, page 14) :
Aucune étude épidémiologique ne s'est intéressée à ce jour aux effets sur la santé des infrasons et basses fréquences sonores produits spécifiquement par les éoliennes. À l'heure actuelle, le seul effet observé par les études épidémiologiques est la gêne due au bruit audible des éoliennes.

Malgré les demandes répétées de l'ANSES et de l'Académie nationale de médecine…

(Dr. Henri Delolme, médecin épidémiologiste - Colloque 2018, pages 34 à 35) :
L'Académie nationale de médecine en 2007 et 2017, l'Agence nationale pour la sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES) en 2017 ont demandé la réalisation d'études épidémiologiques en population pour apporter des réponses objectives aux interrogations sur la santé des riverains. Deux types d'études sont nécessaires : une étude descriptive destinées à estimer la prévalence des problèmes de santé chez les riverains des centrales, et une étude de type analytique destinée à démontrer le lien entre l'exposition aux émissions sonores et infrasonores des éoliennes et les troubles de santé.

(Rapport ANSES 2017, pages 15 à 19) :
Recommandations :

- étudier l'hypothèse de mécanismes d'effets cochléo-vestibulaires pouvant être à l'origine d'effets physiopathologiques,
- réaliser une étude parmi les riverains de parcs éoliens qui permettrait d'identifier une signature objective d'un effet physiologique.

(Rapport Académie Nationale de Médecine 2017, page 2) :
L'Académie national de médecine recommande :

- d'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes ;
- de ramener le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB à l'extérieur des habitations et à 25 dB à l'intérieur ;
- d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une enquête épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires.

[21] Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies
[22] Institut de recherche biomédicale des armées

(Rapport du Conseil général de l'économie 2019, page 78) :
Recommandations :
L'ANSES et le ministère de la recherche devraient :

- aider à standardiser la qualité méthodologique des protocoles expérimentaux, en particulier concernant les divers effets potentiels des radiofréquences et basses fréquences acoustiques sur le stress oxydant, l'activité des neurones dans le cerveau, les périodes de sommeil paradoxal, les potentiels auditifs, et les performances cognitives ;
- travailler sur les effets non-thermiques des champs électromagnétiques et acoustiques (polarisation des cellules, ouvertures des canaux ioniques, variations de perméabilité de la membrane cellulaire) ;
- effectuer des travaux sur plusieurs générations d'animaux, sur leur reproduction et leur développement ;
- approfondir la caractérisation des effets éventuels des radiofréquences sur la thermorégulation et le système immunitaire…

Les Etats membres et l'UE devraient développer des travaux d'analyse et d'épidémiologie sur les cumuls d'exposition, dans le cadre du programme Horizon Europe : radiofréquences et polluants chimiques, basses fréquences et polluants chimiques, résonances éventuelles entre fréquences utilisées simultanément… Ce programme devrait aussi intégrer l'exploration des ondes acoustiques basses fréquences et infrasons liées aux motorisations électriques.

Et une récente étude de l'Université de Mayence confirme les risques d'impact global des infrasons sur la santé…

(Emission ARTE 2020 : Energie éolienne – la controverse 12:23) :
Selon Christian Friedrich Val, Chef du service de chirurgie cardiaque à l'Université de Mayence, mène des essais concernant les effets des infrasons sur les organes humains, afin de combler le manque de connaissances en la matière. Les chercheurs de son équipe ont exposé aux infrasons pendant une heure des tissus cardiaques vivants. Trois séries d'essais ont d'ores et déjà été réalisés, et les résultats ont surpris l'équipe médicale : **« *L'application d'infrasons sur une préparation isolée de muscles cardiaques entraîne une réduction significative de la force musculaire. Tout porte à croire que cela pourrait avoir un impact global sur la santé* »**. Les chercheurs veulent désormais mener des expériences sur les animaux ainsi que des essais de longue durée, étape indispensable avant de tirer une conclusion définitive sur l'effet de l'énergie des infrasons sur le corps.

L'électro-hypersensibilité

(Marie-Stella Duchiron, Docteur en sciences, Ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts - Colloque 2018, pages 16 à 25) :
C'est une sensibilité particulièrement forte vis à vis des champs électriques et électromagnétiques, déjà connue au voisinage de lignes à Haute et Très Haute Tension, qui s'est étendue avec le développement de la téléphonie mobile et des technologies sans fil. Il s'agit d'une réaction de l'organisme consécutive à une agression par des champs électriques et/ou électromagnétiques d'origine artificielle.
Les symptômes sont très nombreux (maux de tête, vertiges, acouphènes, bourdonnements d'oreilles, tension artérielle, saignements de nez, tachycardie, bouffées de chaleur, douleurs musculaires, nausées, douleurs abdominales, diarrhée ou constipation, sensation d'oppression thoracique, irritabilité, ...) et disparaissent aussitôt que les personnes ont quitté le milieu pollué.
L'électro-hypersensitivité est reconnue comme un handicap par différentes décisions judiciaires en France depuis 2014.
Les câbles enterrés pour transporter le courant électrique pourraient être à l'origine de ces désordres qui ne touchent pas seulement les animaux mais aussi les êtres humains et en particulier des enfants. Quelles ondes conduisent réellement ces câbles lorsque les éoliennes tournent à plein régime ? N'est-on pas en présence de symptômes d'électro-hypersensibilité ?
Les symptômes communs aux personnes électro-hypersensibles et aux personnes hypersensibles aux infrasons pourraient provenir des effets des champs électromagnétiques émis par les éoliennes elles-mêmes et par les lignes à Très Haute Tension souvent enterrées pour les personnes riveraines des parcs

éoliens. L'air est le meilleur isolant et le risque majeur de l'enterrement des lignes est la formation de courants vagabonds dans le sol à partir du moment où des nappes d'eau sont présentes sur le passage des lignes.
En résumé, il faut en retenir la notion d'énergie emmagasinée par le corps humain, que ce soit dans le cas des champs électromagnétiques ou dans le cas des infrasons. Cette notion d'énergie s'exprime avec la durée d'exposition. Les électro-hypersensibles de même que les hypersensibles aux infrasons devraient être considérés comme des indicateurs, des alertes pour la population. Il n'y a qu'un seul remède à leurs maux : l'évitement, la disparition des sources de nuisances de leur environnement, sources qui sont toxiques. Enfin, il faut souligner que si les personnes électro-hypersensibles et hypersensibles aux infrasons ont tant de mal à se faire reconnaître par la Justice et par la Médecine, c'est parce que la charge de la preuve est inversée : on demande aux personnes agressées dans leur environnement de prouver qu'elles souffrent alors que les lobbies peuvent développer leurs technologies sur des études prétendant prouver l'innocuité de leurs produits ... mais financées par eux !

Et les animaux ?

(Rapport ANSES 2017, page 14) :
Des effets physiologiques ont été mis en évidence chez l'animal (système cochléo-vestibulaire) pour des niveaux d'infrasons et basses fréquences sonores élevés.

(Marie-Stella Duchiron - Colloque 2018, pages 18 à 25) :
Dans les années 1990 sont également apparus des problèmes chez des animaux d'élevage situés sous des Lignes à Très Haute Tension. Certains animaux ont présenté des symptômes d'électro-hypersensitivité : châtaignes reçues sur le museau à l'abreuvoir, courants électriques vagabonds reçus dans les pattes sur un sol mouillé, allant jusqu'à provoquer du cannibalisme des parents sur les petits.

(Gilbert MOUTHON, Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Maisons-Alfort, page 27) :
L'effet des courants vagabonds produits par les transformateurs des éoliennes, combiné aux autres phénomènes, peut aboutir à une altération de la viande des animaux exposés ou à une chute des naissances. S'agissant des animaux sauvages, les rapaces sont particulièrement exposés à certains champs comme à la rotation des pales, car ils volent loin de leurs gîtes, et n'hésitent pas à s'aventurer près des éoliennes.

Pour en savoir plus : voir les recommandations de l'ANSES (pages 15 à 19)

La distance minimum entre les éoliennes et les habitations

(Colloque 2018 - Dr. Henri Delolme, médecin épidémiologiste, page 34) :
Une étude épidémiologique réalisée au Japon en 2014 sur une population d'environ 10 000 personnes, riveraine d'une centrale de 21 éoliennes a conclu que les bruits audibles des aérogénérateurs sont probablement un facteur de risque d'effets sur la santé (troubles du sommeil), que la prévalence des troubles du sommeil chez les résidents qui vivent à moins de 1500 mètres d'une éolienne est le double de la prévalence chez résidents qui vivent à plus de 1500 mètres, et qu'il était nécessaire d'augmenter la distance entre les aérogénérateurs et les habitations pour réduire le niveau de bruit dans la bande des sons audibles.

En France, l'Académie Nationale de Médecine préconisait en 2007 de porter à 1500 m la distance minimale d'implantation à la première habitation, et en 2017 de déterminer cette distance en fonction de la hauteur des éoliennes, dont la taille ne cesse d'augmenter.
En 2015, le Sénat avait fixé à 1000 mètres la distance nécessaire entre une éolienne et les habitations, contre 500 mètres antérieurement, mais sous la pression des professionnels du secteur cette distance a été maintenue à 500 m par l'Assemblée nationale afin de ne pas réduire considérablement le potentiel de développement de l'éolien en France (Article L553-1 du code de l'environnement).

Dans sa *réponse du 16 juin 2020 à la question N° 27102*, le Ministère de la transition écologique et solidaire rappelle que l'implantation d'éoliennes est soumise à une distance d'éloignement minimale de 500 mètres, mais que pour chaque projet, cette distance d'éloignement est toutefois appréciée au cas par cas au regard de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers. Le préfet peut ainsi exiger une distance d'éloignement supérieure à cette distance réglementaire minimale.

Le trouble anormal de voisinage

Le fait d'être propriétaire foncier ne donne pas le droit d'imposer des nuisances sonores et visuelles aux voisins du parc éolien surtout quand on habite soi-même à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu d'implantation. Le maintien de la paix sociale dans nos campagnes est le garant d'un bien vivre ensemble, qui est la richesse de nos territoires où nous avons plaisir à vivre au quotidien. Nombre de projets éoliens ont entraîné des conflits très forts entre habitants. Si le projet de parc se réalise, l'objet du conflit est là, tous les jours sous les yeux. Les nuisances générées par des machines de 150 m de haut, dont le bout des pâles tourne à 300 km/h, flashant jour et nuit, sont réelles.

L'implantation d'un parc éolien à proximité peut constituer un trouble anormal de voisinage donnant lieu à indemnisation du préjudice…

(Juritravail.com, Théodore Catry, avocat - *Éolien et trouble de voisinage : quelques précisions et démentis sur une action possible sous conditions*)
Une telle demande est juridiquement recevable car elle est fondée sur la théorie des troubles anormaux de voisinage, principe établi en jurisprudence selon lequel « *nul ne doit causer à autrui aucun trouble anormal de voisinage* » (Civ. 2e, 23 octobre 2003, Elissondo et autres c/ SA Intercoop, n° 02-16.303).
Le trouble est caractérisé en fonction de son intensité et ce indépendamment du respect ou non de règlementations applicables (Cass. 3e civ., 9 mai 2001, n° 99-16.260). Autrement dit, une installation pourtant légale sur le plan administratif peut être source d'un trouble de voisinage qui justifie le versement de dommages et intérêts. En matière d'exploitation de parc éolien, le trouble a pu être reconnu dans les cas suivants :

- Bien que la conservation d'un paysage de campagne intangible ne constitue pas un droit acquis, en cas d'impact visuel permanent et dégradation de la qualité du paysage par la transformation de l'environnement par l'installation (CA Douai, 16 avril 2009, n° 08/09250 ; TGI Montpellier, 4 février 2010, n° 06/05229 ; TGI Montpellier, 17 septembre 2013, n° 11/04549) ;
- En cas de nuisance auditive altérant la vie quotidienne, même en l'absence d'infraction caractérisée à la règlementation, mais à condition de prouver le niveau sonore réel de l'ouvrage (CA Caen, 23 septembre 2014, n° 13/03426 ; TGI Montpellier, 4 février 2010, précité) ;
- En cas de trouble économique tel que perte d'exploitation ou dépréciation de la valeur du bien immobilier (TGI Montpellier, 4 février 2010, précité), notamment sur le fondement de la perte de chance (CA Rennes, 25 mars 2014) ;
- En cas de préjudice d'atteinte à la vue dû au balisage créant une tension nerveuse et des phénomènes stroboscopiques et de variation d'ombre (TGI Montpellier, 17 septembre 2013, précité).
- L'atteinte à la santé peut également entrer en jeu bien que la jurisprudence soit d'ordinaire réticente. Cela implique un effort supplémentaire quant à la justification à la fois du dommage et du lien de causalité directe. Le combat n'est toutefois pas vain, d'autant que la santé des populations locales est une problématique qui connaît des développements récents sur le plan scientifique. Plusieurs études ont notamment pu constater l'existence d'un lien de causalité entre fonctionnement de parcs éoliens et dégradations de l'état de santé relevées sur des populations humaines et animales, tenant à la présence et la diffusion de terres rares dans des quantités excédant les tolérances, aux infrasons ou encore aux vibrations générées dans le sous-sol.

Sur ce fondement, l'indemnisation à laquelle une victime peut prétendre est essentiellement financière : le démantèlement des éoliennes ne peut être demandé à un juge civil dans la mesure où il s'agit d'une mesure de police administrative spéciale en matière de production énergétique (Civ. 1re, 25 janvier 2017, n° 15-25.526) qui reste donc l'apanage de l'administration et de la juridiction administrative.

Un arrêt de la cour de cassation du 17 septembre 2020 a rejeté le pourvoi des propriétaires d'une habitation située à proximité d'un parc éolien. La cour a entériné le rapport d'expertise concluant que les émissions sonores de l'installation étaient inférieures aux seuils réglementaire et que la dépréciation immobilière estimée de 10 à 20 % ne dépassait pas les inconvénients normaux de voisinage dans un contexte de morosité du marché immobilier. La cour a d'autre part réaffirmé que « *nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement* » et que « *le trouble du voisinage s'apprécie en fonction des droits respectifs des parties* ».
Cependant, cet arrêt ne remet nullement en cause l'action en trouble de voisinage contre des parcs éoliens. La décision dépend des critères pris en compte qui sont spécifiques à chaque litige : si le parc éolien avait été plus visible, si la dévaluation immobilière avait été évaluée à plus de 20 %, ou encore si le contexte immobilier local avait été plus prospère, il n'est pas certain que les juges auraient rendu le même jugement.
Quant au fait que l'éolien répond à un objectif d'intérêt général, c'est un poids dans la balance en faveur des promoteurs, mais il ne ferme certainement pas la porte aux actions en dommages et intérêt, d'autant que cette affirmation est de plus en plus discutable.

Conclusion :

(Rapport Remouit 2019, page 26) :
Pour protéger les activités de l'industrie éolienne, l'Etat et les gouvernements successifs se sont attachés à nier les effets des infrasons des aérogénérateurs au point de ne pas donner suite aux demandes d'études épidémiologiques de l'Académie de Médecine ou de l'ANSES (co-saisine du Ministre de l' écologie et de la santé du 30 mars 2017), et de retarder la sortie de la norme AFNOR 31-114 dans sa version 2014 sur les mesures d'infrasons.
La réalité des effets multiples des éoliennes sur la santé humaine, le bétail et la faune sauvage par au moins les émissions d'infrasons est largement démontrée dans la communauté scientifique internationale. Elle pourrait constituer les préliminaires d'un futur scandale sanitaire équivalent à celui du sang contaminé ou de l'amiante.

Comment agir ?
1- Faire promouvoir l'accélération des procédures AFNOR évoquées.
2- Exiger des autorités concernées d'adopter pour les parcs éoliens le même dispositif de contrôle sonore appliqué pour les aéroports concernant les infrasons.
3- Faire promouvoir la mise en place généralisée d'études épidémiologiques.
4- Demander d'appliquer le principe de précaution au sens de l'article R1334-31 du Code de la Santé Publique, de l'article L110-1 du code de l'environnement.

3. Démantèlement et recyclage : la grande incertitude

Le démantèlement

Beaucoup de contre-vérités circulent à ce sujet, notamment celle qui consiste à affirmer que le démantèlement des éoliennes en fin de vie resterait entièrement à charge des propriétaires de terrains. Cette affirmation est évidemment fausse mais une incertitude demeure néanmoins, et elle est de taille : qui prendra en charge la totalité du démantèlement, toutes fondations comprises et quel qu'en soit le coût, en cas de défaut du dernier exploitant d'un parc éolien et/ou de sa maison mère ?

La loi française impose à l'exploitant de procéder au démantèlement des éoliennes à la fin de leur exploitation, de remettre en état le terrain et de constituer des garanties financières…

Article L515-46 du code de l'environnement (version en vigueur au 31 juillet 2020) :

- *L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constituent les garanties financières nécessaires.*
- *Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.*
- *Un décret en Conseil d'Etat détermine, avant le 31 décembre 2010, les prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site ainsi que les conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières mentionnées au premier alinéa du présent article. Il détermine également les conditions de constatation par le préfet de département de la carence d'un exploitant ou d'une société propriétaire pour conduire ces opérations et les formes dans lesquelles s'exerce dans cette situation l'appel aux garanties financières.*

Arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 (extraits) :
L'ensemble des dispositions du présent arrêté s'appliquent aux installations pour lesquelles une demande d'autorisation est déposée à compter du lendemain de la publication du présent arrêté ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations existantes régulièrement mises en service nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation en application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement au-delà de cette même date. Ces installations sont dénommées nouvelles installations dans la suite du présent arrêté.
Article 29.I - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :
- *le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;*
- *l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas.*

Annexe I : Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation : M = ∑ (Cu) où M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ; Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.
- *lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW : Cu = 50 000*
- *lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW : Cu = 50 000 + 10 000 * (P-2)*

Mais selon différentes estimations le montant de la garantie financière est dérisoire par rapport au coût réel…

Si les exploitants et les organisations pro-éolien affirment que le montant garanti est conforme à la réalité, plusieurs études affirment que ce montant est dérisoire et mentionnent un coût réel au moins 10 fois supérieur !

Nous citerons notamment une *étude exhaustive et documentée*[23] publiée en décembre 2020 par les ingénieurs Jacques Ricour[24] et Jean-Louis Remouit[25] :

- *Le coût est évalué à 210 000 € TTC/MW, soit 630 000€ HT pour une éolienne de 3MW, y compris les fondations sur 0,80 m pour 210 000 €TTC/MW, les gains liés à la valorisation matière ou énergie étant pris en compte en déduction mais avec un manque de maturité du marché, une forte pression des coûts de transport et des coûts matière qui ne pourront évoluer qu'à la hausse, ce qui viendra contrebalancer les effets de séries liés à la maturité du marché (page 15).*
- *Avec la prise en compte d'un enlèvement total du socle, on atteindrait un prix supplémentaire de 200 à 400 000 € HT selon les effets quantitatifs du volume de béton sur les coûts (page 17).*

Dans son audition sous serment du 7 mai 2019 Monsieur Grandidier, président de VALOREM qui gère 150 à 170 mats en France, devant la Commission Aubert (*http://www.assemblee-nationale.fr/15/cr-cetransene/18-19/c1819023.asp*) concluait entre 50 et 75 000 euros par MW, soit pour un aérogénérateur de 3 MW un coût compris entre 150 000 et 225 000 euros, somme à laquelle il faudra rajouter le coût du démantèlement des fondations : *« J'en arrive au socle en béton des aérogénérateurs. Il est possible de retirer intégralement ces fondations. Nous y avons procédé pour une machine. L'opération est certes plus coûteuse qu'un retrait partiel »*...

En préparation de la réunion du 25 février 2021 entre le nouveau conseil municipal de Récourt et les représentants d'ENGIE Green, parmi les questions qui leur avaient été soumises par écrit en amont il leur était demandé de bien vouloir prendre connaissance de cette étude afin de pouvoir y apporter leurs commentaires. Lorsque ce sujet a été abordé au cours de la réunion, M. BAUSSARON s'est contenté de répondre qu'il s'agissait d'une étude financée par la FED (Fédération Environnement Durable), donc pas digne d'intérêt…

- ✓ Cette accusation du représentant d'ENGIE Green repose-t-elle sur des éléments tangibles ou s'agit-il d'une allégation gratuite et sans fondements ?
- ✓ Si les calculs de coûts présentés dans cette étude étaient erronés, les experts d'ENGIE Green ne se seraient-ils pas empressés de le démontrer ? Si les promoteurs affirment que le montant de la garantie est suffisant pour le démantèlement total, pourquoi se refusent-ils à le justifier ?

Sachant que cette question est régulièrement et depuis plusieurs années soulevée en France par les mouvements anti-éolien, le silence pesant des industriels et des autorités, qui semblent incapables de justifier que le montant de la garantie permet effectivement de procéder au démantèlement total, incite davantage à considérer le contraire…

Qui assurera le démantèlement et prendra en charge l'éventuel surcoût en cas de défaillance du dernier exploitant d'un parc éolien et de sa maison mère ?

Le bail emphytéotique engage l'exploitant à maintenir en état d'entretien la construction pendant la seule durée du bail. A son expiration, le propriétaire terrien devient propriétaire de la construction.
Or, depuis 2011 les éoliennes dépendent du régime des installations classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Ce classement, qui concerne tout site industriel, engage le propriétaire à démonter les installations industrielles et à dépolluer son terrain (béton compris) en cas de faillite ou de désertion du locataire exploitant.
Par ailleurs, le bail emphytéotique confère au bénéficiaire exploitant un droit réel qui lui permet de céder le parc éolien à tout moment à une autre société sans l'avis du propriétaire terrien qui se retrouve alors lié à un nouvel exploitant, français ou étranger, dont il ignore tout…

Actuellement, les exploitants bénéficient d'un tarif de rachat préférentiel de l'électricité éolienne qui est garanti par l'Etat pendant 15 ans. Sachant que la Cour des comptes, dans son *rapport de mars 2018* [26], dénonce les montants faramineux de l'aide publique au bénéfice des producteurs d'électricité d'origine

[23] *Démantèlement des aérogénérateurs terrestres en France - Coûts, contraintes et perspectives* (décembre 2020)
[24] Jacques Ricour - Ingénieur géologue diplômé de l'ENS géologie, ex-Directeur de l'environnement à ANTEA, filiale du Service géologique national (Bureau de recherche géologique et minière - BRGM), ancien expert auprès des Tribunaux et Hydrogéologue agréé.
[25] Jean-Louis Rémouit, Ingénieur agronome ENSAR
[26] *Le soutien aux énergies renouvelables* – Rapport de la Cour des comptes, mars 2018

éolienne pour une productivité dérisoire (40,7 milliards d'euros en 20 ans pour 2% de la production française - *voir l'article dans le Monde publié le 19 avril 2018*), il est fort probable que cette aide publique soit revue à la baisse, supprimée ou redistribuée au profit de sources d'énergie renouvelable plus efficaces ou moins contraignantes. Le cas échéant, les producteurs d'électricité d'origine éolienne pourront sans aucune difficulté céder l'exploitation des parcs devenus moins rentables à d'autres sociétés. Certains parcs industriels éoliens ont déjà été revendus plusieurs fois…

- Que se passe-t-il en cas de revente du site ? Qui va contrôler les capacités financières du nouvel exploitant, a fortiori lorsqu'il s'agit d'une société étrangère ? L'administration a-t-elle les pouvoirs et les capacités d'investigation pour ces contrôles ? Les textes règlementaires ne donnent aucune alternative en cas de défaillance de l'exploitant ou de son substitut, et cela promet de belles confrontations judiciaires…
- Si l'exploitant est défaillant ainsi que sa maison mère, qui va assurer le démantèlement ? Il n'y aura pas d'autre recours que le propriétaire ou à défaut la commune. Faute de quoi, un nouveau type de friche industrielle pourrait voir le jour, diffuse dans l'espace et destructrice de nos paysages.
- Les textes garantissent les coûts de démantèlement à hauteur de la garantie financière, mais ils sont muets concernant les surcoûts qui peuvent être considérables...

En résumé, si l'exploitant du parc éolien (ou son repreneur) disparaît ou n'est plus solvable, le propriétaire terrien se retrouve propriétaire d'une ou plusieurs éoliennes dont il devra assurer le démantèlement total pour un montant unitaire garanti de 50 000 euros pour une éolienne de 2 MW (+ 10 000 euros pour chaque MW supplémentaire). Sachant que selon toute vraisemblance ce montant est dérisoire compte-tenu des coûts réels estimés, quel recours aura le propriétaire, ou la commune en cas de défaut du propriétaire ? Pourquoi l'Etat ne répond-il pas à cette question si souvent posée ?

Le recyclage

Arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 :

Article 20 :
Les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent les opérations suivantes :
1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. L'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.
Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.
Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :
- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;

- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Les fondations en béton ferraillé pourront donc se désagréger indéfiniment dans les sols sur dérogation du Préfet, en échange d'une étude démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable…

Les promoteurs n'auront guère de peine à prouver que ce bilan énergétique est défavorable, d'autant qu'ils économiseront alors le coût du démantèlement total… Les sols seront donc définitivement artificialisés, avec des risques de pollution des sols et de la nappe phréatique à long terme.

Il n'existe actuellement aucune filière industrielle de recyclage des pales du fait de la faiblesse de ce marché naissant[27]…

L'examen des techniques auxquelles il est nécessaire de faire appel pour le démantèlement des aérogénérateurs montre que la valorisation matières ou énergie des produits de démolition est très loin d'être maîtrisée et reste le plus souvent au stade du pilote industriel. D'ici quelques années, des candidats au démantèlement vont apparaître, mais la revente des produits recyclés ne rapportera que des sommes marginales dans les conditions actuelles du marché du recyclage et le coût du démantèlement restera extrêmement élevé.
Les trois pales représentent 18 à 20 tonnes par aérogénérateur qu'il est indispensable de cisailler et broyer pour en maîtriser le transport. Constituées de fibre de verre et polymère, résine époxy ou polymère fibre de carbone, le broyage peut être source d'émission de CO2 et de bisphénol A, perturbateur endocrinien d'après l'ANSES. A ce jour, on ne sait pas valoriser les pales en fibre de verre autrement que par voie de combustion en cimenterie.
« Le recyclage est freiné par des coûts de collecte et de traitement élevés", observe Mathieu Schwander, le responsable du programme smart composite à IPC, le centre de recherche de la plasturgie. Et lorsque recyclage il y a, le downcycling (dégradation de la matière) reste largement privilégié : « *En l'absence de marché aval, les pales terminent au mieux, valorisées énergétiquement, au pire enfouies en décharge. Dans le premier cas, elles sont déchiquetées et éventuellement broyées avant d'être introduites dans un four de cimenterie en remplacement du mazout. Les broyats peuvent entrer dans la constitution de Combustibles Solides de Récupération (CSR), mais à un coût dissuasif. Résultat, les morceaux sont enfouis dans la majorité des cas »,* affirme Delphine Garnier, la responsable ingénierie du *projet D3R de la DREAL région Grand Est*.
À l'instar de ce qui se passe dans l'industrie nautique qui utilise, elle aussi, une grande quantité de composites en fibre de verre, *"Il n'y a pas encore de filière de valorisation matière",* reconnaît Ivana Lazarevic, chargée de mission pour la Fédération des industries nautiques, qui pointe un gisement éparpillé et compte sur l'union des secteurs pour massifier les flux et justifier la création d'une filière de recyclage. *(L'Usine Nouvelle, 20 février 2019).*

En conclusion, le démantèlement des aérogénérateurs constitue un nouveau défi lié à une structure de production industrielle bien particulière auquel nous ne sommes pas préparés, qui présente de nombreuses difficultés avec une empreinte environnementale non négligeable. Il est urgent que les professionnels prennent à leur charge les recherches nécessaires au développement et à la maîtrise de cette filière industrielle. Les exigences sociétales d'une part, l'accroissement de la pression réglementaire qui en est la conséquence d'autre part, conduiront à un accroissement des coûts déjà notoirement sous-estimés, d'autant que des mesures de protection des travailleurs et de l'environnement pourraient apparaître au fil du temps et de l'expérience.

4. La pollution lumineuse nocturne

Quand les astronomes et admirateurs du ciel ont alerté, il y a déjà longtemps, sur les dangers de la pollution lumineuse, il ne s'agissait alors que de prendre conscience qu'en milieu urbain le nombre d'étoiles visibles à l'œil nu fondait comme peau de chagrin. Ces arguments, que beaucoup auraient pu

[27] *Démantèlement des aérogénérateurs terrestres en France - Coûts, contraintes et perspectives* (décembre 2020)

penser d'un maigre intérêt, se trouvent aujourd'hui relégués en fin de liste, tant il est maintenant établi que la pollution lumineuse est source de bien des maux dans nos sociétés modernes :

- ✓ Elle est source de dérèglement de l'horloge biologique et de troubles du sommeil chez les humains,
- ✓ Elle compromet fortement la biodiversité.

C'est ainsi que le gouvernement a pris le 27 décembre 2018 un *arrêté relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses*, restreignant l'éclairage la nuit dans les jardins, sur les façades des monuments, dans les parkings ouverts, les équipements sportifs, les espaces naturels protégés… Malheureusement, cette réglementation permettant de réduire la consommation d'énergie, ainsi que la pollution lumineuse aux impacts désastreux sur la santé et la biodiversité, n'est toujours pas appliquée.

De nombreuses études ont démontré les conséquences néfastes de la pollution lumineuse nocturne sur l'environnement et la biodiversité. Citons parmi tant d'autres :

- *Les conséquences de la lumière artificielle nocturne sur les déplacements de la faune et la fragmentation des habitats*, Muséum national d'histoire naturelle de Paris, Romain Sordello, 2017
- *La pollution lumineuse* - Institut Bruxellois pour la gestion de l'environnement (30 mai 2012)
- *Impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité, synthèse bibliographique*, Service du Patrimoine Naturel - Département Ecologie et Gestion de la Biodiversité, Jean-Philippe Siblet, août 2008
- Voir aussi les informations disponibles à ce sujet sur le *site de l'ANCPEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes)*.

Quels sont les impacts de la lumière artificielle sur l'avifaune et les chiroptères ?

D'un point de vue biologique, l'éclairage nocturne a les conséquences suivantes : une augmentation de la prédation, une augmentation de la mortalité, une diminution de la reproduction et une baisse de la diversité génétique. Chacune de ces conséquences peut à elle seule faire disparaître des petites populations d'espèces animales. Or, le morcellement des populations animales en fragments de plus en plus petits est un problème chaque fois plus préoccupant pour de très nombreuses espèces.

- **Effet barrière :**
  L'éclairage nocturne artificiel est pour de nombreuses espèces une véritable barrière souvent infranchissable. C'est le cas pour la plupart des espèces de chauves-souris, qui peuvent ainsi être coupées d'une partie de leurs terrains de chasse par la simple illumination d'une route ou d'un chemin sur leur trajet habituel. Un terrain de chasse illuminé est simplement abandonné. La lumière artificielle nocturne peut donc fragmenter les populations, déjà souvent fragilisées.

- **Effet sur les ressources alimentaires :**
  Les prédateurs attirés par la lumière ont plus de chance de trouver à proximité de la zone éclairée des proies elles aussi attirées par la lumière.
  Cas particulier pour deux espèces de chauves-souris : la pipistrelle commune et la sérotine commune viennent chasser les insectes attirés par des points lumineux. Est-ce une bonne chose ? Pas vraiment si les sources de lumière peuvent présenter un danger.
  Les autres espèces de chauves-souris, celles qui évitent la lumière et restent chasser en milieu obscur, ne trouvent plus la quantité de nourriture habituelle dans leurs milieux non éclairés.

- **Effet d'attraction et de désorientation :**
  Une partie des passereaux européens (oiseaux diurnes) migrent de nuit. Lors de leur migration nocturne, ils semblent attirés par la lumière. Ils peuvent être déviés de leur route et se trouver en situation difficile en fin de voyage, quand leurs réserves en énergie ne sont plus suffisantes.
  Une partie des insectes sont eux aussi attirés par la lumière : un lampadaire peut ainsi attirer des insectes à plusieurs centaines de mètres de distance.
  Les oiseaux en migration peuvent être attirés par les points lumineux de grande ampleur tels que les phares maritimes, les lasers ou les tours éclairées, et en particulier par les lumières jaunes à rouges. Les

observations de mortalités massives au pied de ces infrastructures sont nombreuses et font partie des plus anciennes publications sur les relations entre pollution lumineuse et biodiversité.

Il est aujourd'hui avéré que la pollution lumineuse nocturne a des conséquences néfastes sur la santé humaine et sur les espèces animales, oiseaux et chauve-souris en particulier.
Malgré le manque d'études à ce sujet concernant les parcs éoliens, il n'y a aucune raison de penser que les clignotements de lumière rouge des aérogénérateurs, tout comme celui des phares maritimes, ne seraient pas susceptibles de produire les mêmes effets.
En tous les cas, les effets de la pollution lumineuse nocturne sont communément dénoncés par les riverains contraints de supporter ces flashes rouges de 2000 candelas dans le ciel nocturne. Quant aux animaux, il leur est évidemment plus difficile d'exprimer leur ressenti…

SYNTHÈSE

1. Cohérence, saturation visuelle et mitage du territoire, effets cumulés

- De nombreux éléments mettent en évidence l'incohérence du projet, qui engendre une saturation visuelle depuis certains secteurs du périmètre rapproché ainsi qu'un mitage de l'occupation éolienne du fait de sa rupture avec les parcs de la plaine d'Artois, tous situés de l'autre côté de la Départementale D939 (axe Arras-Cambrai).
- L'évaluation des sensibilités vis-à-vis du contexte éolien est caduque puisqu'elle repose sur un inventaire obsolète de l'état actuel des projets.
- Les études d'encerclement sont incomplètes (villages non-évalués, méthodologie insuffisante) et sous-estiment les effets de saturation.
- Les effets cumulés de la concentration de parcs éoliens sur la biodiversité, peu connus, font actuellement l'objet d'études dont les résultats pourraient confirmer les effets négatifs de ce projet dont l'implantation est prévue au plus près d'espaces naturels encore préservés.
- La MRAe souligne le manque de cohérence du projet éolien de la Sensée dans la synthèse de son avis : *« Le projet éolien s'éloigne des autres parcs en occupant un espace de respiration encore préservé. Cet éloignement conduisant le projet de parc à s'installer au plus près de zones naturelles, compromet les axes de déplacement locaux pour les oiseaux et les chauves-souris entre différentes zones naturelles »*.

2. Impacts sur les paysages, le cadre de vie et le patrimoine

Les études réalisées par le bureau d'études BIOTOPE occultent ou sous-estiment les impacts importants sur les paysages, le cadre de vie et le patrimoine archéologique, culturel ou historique :
- Sous-estimation des sensibilités paysagères : la vallée de la Sensée (ZNIEFF2), le bois de Récourt (ZNIEFF 1), Le site patrimonial remarquable d'Hamel (ZPPAUP).
- Sous-estimation du patrimoine archéologique : menhir *La Pierre du diable* à Lécluse, cromlech Les sept Bonnettes à Sailly-en-Ostrevent.
- Insuffisance des photomontages, sous-estimation des sensibilités et de l'impact visuel : villages, axes routiers, circuits de randonnée (dont 3 oublis), cimetières militaires (dont 2 oublis) et cimetières municipaux (aucun photomontage).

3. Impacts écologiques

- La zone d'implantation étant située au centre d'un corridor écologique, « fer à cheval » composé de zones naturelles et d'étangs (Rémy, Eterpigny, Etaing, Tortequesne, Lécluse, Hamel, Arleux, Palluel, Ecourt et Rumaucourt), toutes les espèces présentes sur ces corridors devraient être prises en compte.
- Aucune étude naturaliste n'a été effectuée au sein du bois de Récourt (ZNIEFF1) situé en limite de projet, plusieurs espèces protégées et menacées ont été oubliées dans l'étude biologique alors qu'elles ont été observées au sein de la zone de projet ou dans l'aire d'étude immédiate, et aucune demande de dérogation aux interdictions n'a été déposée.

- Aucune analyse de l'occupation du site et des continuités écologiques n'a été effectuée pour les mammifères terrestres et les amphibiens, espèces aux statuts de protection stricts, contrairement aux préconisations du guide national 2020 qui souligne les impacts potentiels en phase travaux.
- Les études s'appuient sur des données bibliographiques et des documents de cadrage qui sont tous antérieurs à 2013. En revanche, aucun des documents de cadrage les plus récents n'a été utilisé pour la réalisation des études (Guide national 2020, Guide DREAL HDF 2017).
  Les données bibliographiques utilisées dans l'étude d'impact pour l'analyse de la sensibilité prévisible de l'avifaune sont toutes antérieures à 2015 (même si les inventaires ont été actualisés en 2019), et l'analyse ne tient pas compte des préconisations du guide DREAL HDF 2017. Si l'on se réfère à ce guide, les niveaux de sensibilité générale sont sous-estimés pour la plupart des espèces étudiées. En conséquence, le niveau d'impact et le niveau d'impact résiduel sont sous-évalués et les mesures d'évitement-réduction-compensation (ERC) ne sont pas proposées. L'analyse des impacts est donc tronquée et les mesures non adaptées.
- Hormis quelques « mesurettes » sans aucune incidence sur le projet tel qu'il a été présenté (amélioration ou création de quelques photomontages complémentaires, actualisation des inventaires, analyses plus détaillées, précisions), strictement aucune demande de la MRAe n'a été satisfaite dans la dernière version des études lorsque cela impliquait de prendre des mesures ayant une réelle incidence sur le projet. De fait, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation supplémentaire n'est proposée dans cette nouvelle version.

Dans le contexte de *Nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées* (Ministère de la transition écologique, 18 janvier 2021), serait-il cohérent de valider l'implantation d'un parc éolien « sur un espace de respiration encore préservé, au plus près de zones naturelles », *« en contradiction avec l'accord Eurobats relatif à la conservation des populations de chauves-souris européennes », « au sein d'un secteur présentant une diversité et/ou une activité avifaunistique notable »* (Avis MRAe), et à proximité immédiate d'aires protégées (ZNIEFF 1 Bois de Récourt, ZNIEFF 2 Vallée de la Sensée, ZPPAUP Hamel), alors même que le plan d'action régional coordonné par la DREAL en faveur de la restauration écologique et des aires protégées sera mis en œuvre à partir de janvier 2022 ?

Selon une *Nouvelle décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)*, la sensibilité à l'éolien et les impacts doivent dorénavant être pris en compte et évalués pour toutes les espèces d'oiseaux sauvages, et non pas seulement celles qui sont inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux. Or, le projet éolien de la Sensée risque fort d'y contrevenir de par sa localisation à proximité des étangs, au plus près des corridors écologiques du Val de Sensée.

4. Etude acoustique

Faute de mesures réalisées en période hivernale et faute de prendre en compte les incertitudes associées aux mesures de bruit résiduel, l'étude acoustique réalisée par le bureau d'études Alhyange ne permet pas de calculer les émergences de manière objective. L'étude est incomplète et non-conforme aux normes règlementaires.

5. Risques géologiques et hydrogéologiques

La nappe de la craie exploitée au niveau de la vallée de la Sensée et de l'Hirondelle est très sensible aux risques de pollution superficielle, et a été profondément altérée durant la grande guerre par des ouvrages militaires (sapes de guerre).
Sachant que le risque d'inondation est très élevé sur la route départementale D 956 et les chemins d'accès aux abords des postes de livraison, et que l'enterrement de lignes électriques peut provoquer la formation de courants vagabonds, le promoteur peut-il garantir qu'il n'existe aucun risque pour la faune sauvage terrestre, pour les randonneurs, les cultivateurs ou les riverains ?
Sachant que :

- les ouvrages peuvent rencontrer une ou plusieurs sapes de guerre non-localisées ainsi que des munitions qui n'ont pas explosé,

- le périmètre d'étude de dangers est propice au phénomène de retrait et gonflement des argiles,
- le risque en cas d'accident est difficilement maîtrisé par les services de secours du fait de la hauteur des éoliennes et de leur éloignement des réseaux d'incendie,
- le promoteur n'étant pas dans l'obligation légale de détailler les mesures qu'il prendrait (ou pas) en cas de fuites d'huiles dans le sol hors périmètre de protection rapprochée (PPR), aucune mesure particulière n'est évoquée dans l'étude de dangers,

  - Quelles sont les mesures envisagées par ENGIE Green pour pallier ces risques ?
  - Les structures en charge de l'assainissement des eaux ont-elles été consultées ? (NOREADE - Communauté d'Agglomération du Douaisis)

6. L'avis de la population : consultation en amont ou information en aval ?

- Les communes de Dury, Etaing et Récourt avaient déjà donné leur accord pour le projet éolien sans avoir consulté la population, et cela bien avant la communication des éléments d'information aux habitants. Contrairement à ce que préconise la DREAL, aucune démarche de concertation ni de démocratie participative n'a été engagée en amont avec les habitants des trois communes, qui ont été mis devant le fait accompli. L'information en aval avait pour seul objectif de « faire passer la pilule » auprès de la population…
- La campagne d'information organisée après que les communes aient accepté le projet s'est déroulée de manière plus que contestable. La plupart des habitants interrogés déclarent n'avoir reçu ni le flyer annonçant les permanences, ni la lettre d'information après les permanences.
- La lettre d'information donne une version erronée de la réalité en faisant croire à la population que les communes n'ont pas encore approuvé le projet et qu'elles signeront les conventions de servitude après la campagne d'information.
- L'opposition au projet de la commune et du CCAS de Lécluse, soutenue par le Président de la CLE du SAGE de la Sensée et par le Président de la région Hauts de France, est totalement passée sous silence par ENGIE Green.

Plutôt que de consultation et d'information, les éléments qui précèdent montrent que la campagne organisée par ENGIE Green auprès de la population a été caractérisée par une absence de consultation en amont et une désinformation en aval. Faut-il s'étonner que la population ait le sentiment « d'un déni de démocratie, ou l'impression que le développement éolien se fait sans prendre en compte leur avis » ? (Cf. étude DREAL 2019)

7. L'opposition au projet durant l'enquête publique

- Le collectif ASPECT Val de Sensée : A ce jour, le collectif compte 256 membres inscrits, et la page Facebook du collectif compte 328 abonnés et 23015 vues (personnes ayant consulté la page).
- Les courriers de personnalités et présidents d'associations :

- 12 avril 2021 : M. Xavier BERTRAND, Président de la Région des Hauts de France
- 17 avril 2021 : M. Hubert DEGRÈVE, Président de l'Association des maires ruraux du Pas-de-Calais
- 26 avril 2021 : M. Charles BEAUCHAMP, Président de la CLE du SAGE de la Sensée
- 14 mai 2021 : M. Frédéric NIHOUS, Conseiller Régional délégué à la Politique de l'Energie, la Transition énergétique et la Rénovation énergétique des logements
- 14 mai 2021 : M. Teddy LE GALLAIS, Président de l'association des sauvaginiers de Lécluse
- 15 mai 2021 : M. Mickaël MARCANT, Président de l'Amicale des huttiers de la Vallée de la Sensée
- 17 mai 2021 : M. Denis LAMY, Président de l'APEPAC
- 17 mai 2021 : M. Bruno DUVERGÉ, Député de la 1ère circonscription du Pas-de-Calais
- 18 mai 2021 : M. Lionel DAVID, Maire de Brebières

- Les articles de journaux :

- L'Observateur du Douaisis et de l'Arrageois, Bruno PLACE, 22 avril 2021 et 29 avril 2021 : « *OPPOSÉS AUX ÉOLIENNES – Un collectif vent debout contre le parc éolien* ».

- L'Avenir de l'Artois, Corentin PINGUET, 28 avril 2021 : « *Un projet de six éoliennes soumis à enquête publique* ».
- La Voix du Nord éditions Arras et Douai, Thomas BOURGOIS, 11 mai 2021 : « *La contestation grandit contre un projet de six éoliennes* ».
- L'Observateur du Douaisis et de l'Arrageois, Bruno PLACE, 12 mai 2021 : « *Éoliennes du val de sensée : Engie répond* ».

- Les pétitions et banderoles :
- Pétitions et sondage en porte à porte à Dury, Etaing et Récourt : 82,44% des habitants des trois communes concernées sont opposés au projet et 411 personnes majeures ont signé la pétition ! 9,32% sont favorables au projet et 8,24% restent neutres.
- Pétitions mises à disposition dans les mairies : Lécluse 98 signatures, Tortequesne 79 signatures, Eterpigny : 132 signatures.
- Pétition dans les autres communes : 25 signatures.
- Pétition en ligne : 339 signatures en moins de 8 jours.

Au total, les pétitions ont ainsi recueilli 1084 signatures.

- Les banderoles : Plusieurs banderoles et autres installations ont été installées spontanément par des membres du collectif dans les communes de Dury, Etaing, Récourt et Lécluse.

- Les délibérations du CCAS de Récourt, des conseils municipaux et l'avis d'OSARTIS à ce jour :
- Le CCAS de Récourt, propriétaire d'un terrain pressenti pour accueillir une éolienne, a délibéré CONTRE le projet.
- 7 mairies sur 9 ont délibéré CONTRE le projet : Lécluse, Tortequesne, Ecourt-Saint-Quentin, Eterpigny, Oisy-le-Verger, Hamblain-les-Près, Pelves.
- 2 mairies sur 9 ont délibéré POUR le projet : Hamel, Biache-Saint-Vaast,
- La CCOM (Communauté de communes OSARTIS-Marquion) a émis un avis favorable au projet mais sans délibération.

Malgré les restrictions liées au confinement et au couvre-feu (réunions publiques et manifestations impossibles, déplacements restreints, respect des gestes sanitaires et règles de distanciation, …), cette forte mobilisation témoigne d'une opposition majoritaire de la population, non seulement dans les trois communes concernées (Dury, Etaing et Récourt) où 82,44% des habitants sont contre le projet, mais aussi dans les communes limitrophes et parfois au-delà.
Les délibérations des conseils municipaux des villages environnants témoignent aussi de l'opposition quasi unanime des élus.
Cette mobilisation démontre enfin que l'implantation de parcs éoliens provoque un rejet de plus en plus fort dans notre région, en particulier dans un contexte de saturation du territoire et lorsqu'il s'agit d'un projet dont les impacts sur le patrimoine archéologique, les paysages, le cadre de vie et l'environnement sont trop importants.

8. Des arguments objectifs à l'encontre de l'éolien terrestre industriel

La dévaluation immobilière

Pour nier la dévaluation immobilière, les promoteurs éoliens s'appuient sur une seule étude effectuée en 2008 dans les Hauts de France et financée par l'ADEME (étude qui pourtant ne conteste pas un impact possible à moins de 2 km et reconnaît que l'absence de baisse au-delà peut s'expliquer par la hausse du marché), mais ils passent sous silence toutes les évaluations effectuées par les professionnels du secteur immobilier depuis 2010, elles-mêmes validées à plusieurs reprises par la justice.

Sons et infrasons, courants électriques et électromagnétiques - les impacts sur la santé

L'impact sonore des éoliennes sur la santé (bruit audible) :

Les études acoustiques réalisées en France pour l'instruction des projets éoliens ne sont pas représentatives des nuisances sonores et le bruit constant des éoliennes peut être très pénible à supporter au quotidien, surtout quand on a choisi de vivre à la campagne dans un environnement calme.

L'impact infra-sonore des éoliennes sur la santé (infrasons inaudibles) :

Il est scientifiquement établi que les éoliennes produisent des infrasons et basses fréquences sonores, mais l'industrie éolienne, avec le soutien des pouvoirs publics, réfute l'impact des infrasons sur la santé en s'appuyant sur des mesures acoustiques qui ne prennent pas en compte les infrasons et les basses fréquences sonores !

- Des effets physiologiques ont été mis en évidence chez l'animal (système cochléo-vestibulaire) pour des niveaux d'infrasons et basses fréquences sonores élevés.
- L'ANSES reconnaît que les mesures acoustiques en vigueur ne permettent pas de détecter les infrasons et basses fréquences sonores, et recommande de réaliser des études complémentaires. Pourtant, aucune étude épidémiologique sérieuse n'a été réalisée en France afin de déterminer les effets sur la santé, malgré les demandes répétées de l'ANSES et de l'Académie nationale de médecine, et pendant ce temps, une toute récente étude de l'Université de Mayence confirme les risques d'impact global des infrasons sur la santé.
- Les personnes atteintes d'électro-hypersensibilité, reconnue comme handicap depuis 2014 par différentes décisions de justice, sont particulièrement sensibles aux champs électro-magnétiques et courants vagabonds émis dans le sol par les éoliennes, tout comme de nombreux d'animaux.

La distance minimum entre les éoliennes et les habitations :

- Les bruits audibles des aérogénérateurs sont probablement un facteur de risque d'effets sur la santé (troubles du sommeil), et la prévalence des troubles du sommeil chez les résidents qui vivent à moins de 1500 mètres d'une éolienne est le double de la prévalence chez les résidents qui vivent à plus de 1500 mètres.
- En France, l'Académie Nationale de Médecine préconisait en 2007 de porter à 1500 m la distance minimale d'implantation à la première habitation, et en 2017 de déterminer cette distance en fonction de la hauteur des éoliennes, dont la taille ne cesse d'augmenter, mais sous la pression des professionnels du secteur cette distance a été maintenue à 500 m par l'Assemblée nationale afin de ne pas réduire considérablement le potentiel de développement de l'éolien.

Le trouble anormal de voisinage :

- L'implantation d'un parc éolien à proximité peut constituer un trouble anormal de voisinage donnant lieu à indemnisation du préjudice :
  - en cas d'impact visuel permanent et dégradation de la qualité du paysage par la transformation de l'environnement par l'installation,
  - en cas de nuisance auditive altérant la vie quotidienne, même en l'absence d'infraction caractérisée à la règlementation,
  - en cas de dépréciation de la valeur du bien immobilier,
  - en cas de préjudice d'atteinte à la vue dû au balisage créant une tension nerveuse et des phénomènes stroboscopiques et de variation d'ombre.

- L'atteinte à la santé peut également entrer en jeu malgré une jurisprudence encore réticente, mais qui pourrait rapidement évoluer car la santé des populations locales est une problématique qui connaît des développements récents sur le plan scientifique.

Démantèlement et recyclage : la grande incertitude

Le démantèlement :

- La loi française impose à l'exploitant de procéder au démantèlement des éoliennes à la fin de leur exploitation, de remettre en état le terrain et de constituer des garanties financières, mais selon différentes estimations le montant de la garantie financière est dérisoire par rapport à un coût réel estimé jusqu'à 10 fois supérieur ! Qui assurera le démantèlement et prendra en charge l'éventuel surcoût en cas de défaillance du dernier exploitant d'un parc éolien et de sa maison mère ?
- Si l'exploitant du parc éolien (ou son repreneur) disparaît ou n'est plus solvable, le propriétaire terrien se retrouve propriétaire d'une ou plusieurs éoliennes dont il devra assurer le démantèlement total pour un montant unitaire garanti de 50 000 euros pour une éolienne de 2 MW (+ 10 000 euros pour chaque MW supplémentaire). Sachant que selon toute vraisemblance ce montant est dérisoire compte-tenu des coûts réels estimés, quel recours aura le propriétaire, ou la commune en cas de défaut du propriétaire ? Pourquoi l'Etat ne répond-il pas à cette question si souvent posée ?

Le recyclage :

- L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 (article 20), oblige les promoteurs à procéder à l'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, mais ils peuvent obtenir une dérogation et laisser les fondations dans le sol en échange d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable. Les promoteurs auront vite fait le choix entre le coût de l'étude et le coût du démantèlement total, et les sols seront définitivement artificialisés, avec des risques de pollution des sols et de la nappe phréatique à long terme…
- Concernant le recyclage, il n'existe actuellement aucune filière industrielle de recyclage des pales du fait de la faiblesse de ce marché naissant et des coûts de collecte et de traitement élevés. En conséquence, dans la majorité des cas les pales terminent en décharges où elles sont enfouies après avoir été découpées.

Le démantèlement des aérogénérateurs constitue un nouveau défi lié à une structure de production industrielle bien particulière auquel nous ne sommes pas préparés, qui présente de nombreuses difficultés avec une empreinte environnementale non négligeable. Il est urgent que les professionnels prennent à leur charge les recherches nécessaires au développement et à la maîtrise de cette filière industrielle. Les exigences sociétales d'une part, l'accroissement de la pression réglementaire qui en est la conséquence d'autre part, conduiront à un accroissement des coûts déjà notoirement sous-estimés, d'autant que des mesures de protection des travailleurs et de l'environnement pourraient apparaître au fil du temps et de l'expérience.

La pollution lumineuse nocturne

Il est aujourd'hui avéré que la pollution lumineuse nocturne a des conséquences néfastes sur la santé humaine et sur les espèces animales, oiseaux et chauve-souris en particulier.
Malgré le manque d'études à ce sujet concernant les parcs éoliens, il n'y a aucune raison de penser que les clignotements de lumière rouge des aérogénérateurs, tout comme celui des phares maritimes, ne seraient pas susceptibles de produire les mêmes effets.
En tous les cas, les effets de la pollution lumineuse nocturne sont communément dénoncés par les riverains contraints de supporter ces flashes rouges de 2000 candelas dans le ciel nocturne. Quant aux animaux, il leur est évidemment plus difficile d'exprimer leur ressenti…

CONCLUSION

Alors que la région des Hauts de France représente 8% du territoire national et 10% de sa population, elle contribue déjà à 28% de la production éolienne nationale.
Selon le Syndicat mixte du SCOT Grand Douaisis (*L'observatoire de l'environnement climat No. 2*, page 4), *« Sur le bâti, il existe un potentiel très important de surfaces pouvant accueillir de l'énergie photovoltaïque sur les toits d'entrepôts, de centres commerciaux et de bâtiments d'activités… Compte tenu des surfaces importantes de toitures recensées et compte tenu des enjeux de limiter l'artificialisation des sols, le développement des installations photovoltaïques sur toitures (résidentielles ou d'activités) est une priorité ».*
Si on repensait le mix énergétique en diminuant de moitié l'objectif éolien pour ne le concentrer que sur des zones déjà industrialisées, de moindre impact sur l'environnement et le cadre de vie, on voit bien qu'il serait tout à fait possible de compenser immédiatement par le photovoltaïque sur toitures ou la rénovation énergétique des logements. Ce rééquilibrage de l'aide publique, qui aujourd'hui favorise essentiellement les industriels éoliens, permettrait notamment aux particuliers d'en tirer directement les bénéfices sans devoir s'endetter à long terme tout en contribuant à l'effort collectif. Aucune énergie verte n'est parfaite sur le plan écologique, mais la solution éolienne est sans doute la pire de toutes…
Le développement de l'éolien, dont tous conviennent qu'il a été conduit de manière anarchique, pourrait dorénavant faire l'objet d'une véritable planification nationale dans le respect des principes suivants :

- ✓ équité entre les territoires,
- ✓ respect des nouveaux engagements européens, nationaux et régionaux en termes d'environnement et de biodiversité (*Nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées, Nouvelle décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)* pour la protection des oiseaux sauvages, …),
- ✓ concertation réelle avec les populations locales en amont des engagement pris par les communes.

Le projet de Parc éolien de la Sensée sur les communes de Dury, Etaing et Récourt est l'illustration parfaite d'une politique de transition énergétique mal planifiée conduisant à proposer une implantation qui contreviendrait à tous ces principes, au mépris des enjeux paysagers, patrimoniaux, écologiques et environnementaux. Même si des études complémentaires étaient effectuées et que de nouvelles mesures de réduction ou de compensation étaient adoptées, cela ne permettrait pas de résoudre le problème majeur qui est celui de la localisation du parc, toutes éoliennes comprises, dans la mesure ou les principales mesures d'évitement indispensables sont impossibles à mettre en œuvre (couloirs de déplacements de l'avifaune, chiroptères, impacts sur les villages, menhir *La pierre du diable* de Lécluse, …).

Comme le préconise à deux reprises la Mission Régionale d'autorité environnementale des Hauts de France, la seule solution consiste donc à renoncer à ce projet.

Récourt, le 18 mai 2021

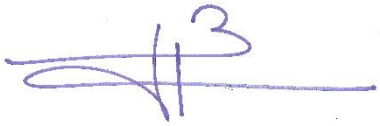

Bertrand LECOCQ

Fondateur du collectif *ASPECT Val de Sensée*
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine, de l'Environnement, du Cadre de vie et des Territoires en Val de Sensée

ANNEXES 1 – Tableaux des photomontages Biotope et points de vue sur Google Earth

1. Photomontages et points de vue localisés sur Google Earth

Projet de Parc éolien de la Sensée
photomontages Biotope et vues sur Google Earth
par le collectif ASPECT Val de Sensée

Lieu de prise de vue			Eolienne la plus proche (en m)	Aire d'étude	Sensibilité	Prégnance visuelle	Impact visuel
D9	PM 06	Pont sur A26 (proximité Etaing-Eterpigny)	1315	Immédiate	modérée	forte	modéré à fort
D13	PM 07	Pont sur A26 (prox Saudemont)	2054	Immédiate	modérée	faible	faible
Autoroute et routes	21	A26 tout le long de la zone d'implantation dans les deux sens		Immédiate	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
	22	D956 Dury-Lécluse AR		Immédiate	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
	23	D39 Etaing- D956 (vers Lécluse, Récourt ou Dury) AR		Immédiate	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
	24	D9E6 Etaing-Dury AR		Immédiate	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
		D39 Saudemont-Récourt		Immédiate	forte	forte	fort
		Dury-Saudemont (Rue du Bout de la Haut) AR		Immédiate	forte	forte	fort
		D19 Lécluse-Ecourt AR		Immédiate	forte	forte	fort
		Ecourt-Récourt (rue de Récourt)		Immédiate	modérée	modérée	modérée
		D43 Sailly-Tortequesne AR		Immédiate	modérée	modérée	modérée
		D43 Hamblain-Sailly		Immédiate	modérée	modérée	modéré
		Du rond-point D939-D956 vers Dury (sortie nord)		Immédiate	modérée à faible	modérée à faible	modéré à faible
		D956 Tortequesne-Lécluse		Immédiate	modérée à faible	modérée à faible	modéré à faible
		D939 Haucourt-Baralle (D14) AR		Immédiate	modérée à faible	modérée à faible	modérée à faible
		D13 Ecourt-Saudemont		Immédiate	faible	faible	faible
		Rumaucourt-Saudemont (sortie sud-ouest vers cimetière de Saudemont)		Immédiate	faible	faible	faible
Etaing	PM 03	Sortie sud-ouest vers Eterpigny	953	Immédiate		forte	fort
	PM 30	Intérieur	957	Immédiate	modérée	modérée	modérée
		Depuis la rue de la Brasserie		Immédiate	forte	forte	fort
		Sortie sud vers Dury		Immédiate	forte	forte	fort
	24	D9E6 Etaing ver Dury avant le pont d'autoroute		Immédiate	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
		Depuis le cimetière municipal		Immédiate	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
	23	D39 Etaing- D956 (vers Lécluse, Récourt ou Dury) AR		Immédiate	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
	25	Entrée Nord depuis Sailly après le grand marais d'Etaing		Immédiate	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
		Depuis le centre près de la mairie (bout du monde)		Immédiate	forte	forte	fort
Récourt	PM 02	Sortie nord	1161	Immédiate	forte	forte	modéré
	PM 29	Sortie ouest - lotissement - circuit Mont fouet	1296	Immédiate		forte	fort
		Dans le lotissement		Immédiate	forte	forte	fort
		Sortie sud-ouest vers Saudemont		Immédiate	forte	forte	fort
		D956-D39 Lécluse-Récourt AR		Immédiate	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
		D39 Récourt-Etaing AR		Immédiate	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
Dury	PM 04	D956 sortie nord-est	1086	Immédiate	modérée	modérée	modéré
	PM 08	D956 entrée sud-ouest	2401	Immédiate	faible	faible	faible
	PM 09	Mémorial canadien	2801	Immédiate	modérée	faible	faible
	PM 46	Cimetière militaire du crucifix	1477	Immédiate	modérée	très faible	très faible
		Cimetière britannique de Dury Mill		Immédiate	forte	forte à modérée	fort à modéré
		Lotissement nord (jardins des maisons)		Immédiate	forte	forte	fort
		Sortie nord vers Etaing		Immédiate	forte	forte	fort
	24	D9E6 Dury vers Etaing après le pont d'autoroute		Immédiate	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
		Sortie nord-ouest vers Eterpigny		Immédiate	forte	forte	fort
	22	D956 Dury-Lécluse		Immédiate	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
		Dury-Saudemont (Rue du Bout de la Haut)		Immédiate	forte	forte	fort
		Sortie sud-est vers Saudemont		Immédiate	forte	forte	forte
Lécluse	PM 01	Menhir la Pierre du diable	1185	Immédiate	forte	forte	fort
		Idem		Immédiate	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
	PM 05	Sortie sud	1758	Immédiate	modérée	forte	modéré à fort
	PM 39	Entrée Nord depuis Tortequesne	2659	Immédiate		nulle	nulle
	22	D956 Lécluse-Dury		Immédiate	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
		D956 Sortie Tortequesne après le panneau d'entrée dans Lécluse		Immédiate	forte	forte	fort
		D956 Tortequesne-Lécluse		Immédiate	forte à faible	forte à faible	fort à faible
		D19 Lécluse-Ecourt (étangs à gauche)		Immédiate	forte	forte	fort
		Lotissement sud-ouest rue des Orchidées (jardins des maisons)		Immédiate	forte à modérée	forte à faible	fort à faible
		Stade et cimetière municipal		Immédiate	forte à modérée	forte à faible	fort à faible
Eterpigny	PM 43	Intérieur (devant une maison qui cache le parc !)	4169 ???	Immédiate		nulle	nulle
		Cimetière britannique d'Eterpigny et crucifix		Immédiate	forte	forte	fort
		Cimetière municipal d'Eterpigny		Immédiate	forte	forte	fort
		D9 sortie nord vers Etaing		Immédiate	forte	forte	fort
		Sortie est vers Dury		Immédiate	forte	forte	fort
Rémy	PM 13	Marais de Rémy (site inscrit)	2572	Immédiate	faible	très faible	très faible
		Entre Rémy et Eterpigny		Immédiate	forte	forte	fort
Saudemont	PM 41	Sud ouest	2021	Immédiate	faible	modérée	modéré
	PM 44	Sud (vue cimetière et église classée)	2679	Immédiate			faible
	PM 45	Eglise classée de Saudemont	2226	Immédiate			faible
		D39 Saudemont-Récourt		Immédiate	forte	forte	fort
		Saudemont-Dury (Rue du Bout de la Haut)		Immédiate	forte	forte	fort
		D13 sortie ouest vers Villers-les-Cagnicourt		Immédiate	modérée	modérée	modéré
		Cimetière municipal		Immédiate	modérée	modérée à faible	modéré à faible
		Lotissement ouest (jardins des maisons)		Immédiate	modérée	modérée	modéré
Ecourt-Saint-Quentin	PM 47	Cimetière allemand et cimetière municipal	3214	Immédiate	modérée		faible
		Cimetière municipal		Immédiate	forte	forte	fort
	PM 33	Entrée nord-est	5000	Rapprochée	faible	faible	faible
	PM 40	Intérieur	3556	Immédiate		nulle	nulle
		D19 Ecourt-Lécluse (étangs à droite)		Immédiate	forte	forte	fort
		Ecourt-Récourt (rue de Récourt)		Immédiate	modérée	modérée	modérée
		D13 Ecourt-Saudemont		Immédiate	faible	faible	faible
Rumaucourt	PM 15	D19 sud	4266	Rapprochée	faible	faible	faible
		Rumaucourt-Saudemont (sortie sud-ouest vers cimetière)		Rapprochée	faible	faible	faible
Hamel	PM 10	Site patrimonial remarquable	3491	Immédiate	faible	faible	faible
		Depuis le bord d'étang (D47) et les chalets rive est des deux étangs		Immédiate	forte	forte à modérée	fort
	PM 32	Sortie est	5000	Rapprochée			très faible
Sailly-en-Ostrevent	PM 12	Cromlech les Bonnettes prox GR 121	2684	Immédiate	modérée	modérée	modéré
		Idem		Immédiate	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
	PM 14	D39 nord vers Sailly depuis Vitry	3210	Rapprochée	modérée	modérée	faible à modéré
	PM 37	Sortie sud (avant les arbres !)	2220	Immédiate			
		D39 Sailly-Etaing après le grand marais d'Etaing		Immédiate	forte	forte	fort
D43	PM 11	Entre Sailly et Tortequesne	2508	Immédiate	faible	faible	faible
		D43 Sailly-Tortequesne		Immédiate	modérée	modérée	modéré
Tortequesne	PM 38	Entrée nord	3995	Rapprochée	modérée	modérée	modéré
		D956 Sortie Tortequesne au panneau d'entrée dans Lécluse		Immédiate	forte	forte	fort
		D43 sortie ouest vers Sailly (panneau)		Immédiate	modérée	modérée	modéré
		D 43 Tortequesne-Sailly		Immédiate	modérée	modérée	modéré
Hamblain-les-Prés	PM 36	Sortie sud est	3973	Rapprochée		nulle	nul
		D43 sortie vers Sailly (panneau de sortie)		Rapprochée	modérée	modérée	modéré
		D43 Hamblain-Sailly		Rapprochée	modérée	modérée	modéré
Boiry-Notre-Dame	PM 17	Sortie sud vers Vis-en-Artois (D9E4)	4526	Rapprochée	faible	faible	faible
		D34 sortie vers Hamblain (panneau de sortie)		Rapprochée	modérée	modérée	modérée
Villers-les-Cagnicourt	PM 42	Entrée sud	4169	Rapprochée			faible
		Villers-Dury (sortie nord)		Rapprochée	modérée à faible	modérée à faible	modéré à faible
Cagnicourt	PM 34	Intérieur (devant des maisons qui cachent le parc !)	5108	Rapprochée		nulle	nulle
		D14E2 Cagnicourt-Haucourt (sortie nord-ouest)		Rapprochée	modérée	modérée	modéré
		Intérieur du cimetière (D13 sortie est vers Villers)		Rapprochée	modérée	faible	faible
Haucourt	PM 35	Cimetière britannique D39	5000	Rapprochée	faible	nulle	nulle
Palluel	PM 16	Marais du grand clair	5300	Rapprochée		nulle	nulle
Estrées	PM 31	Sortie nord-est	5595	Rapprochée		faible	faible
		depuis les maisons situées au sud-ouest		Rapprochée	modérée	modérée	modéré
		D135A entrée sud depuis Arleux		Rapprochée	modérée	faible	faible
		D135 sortie ouest (panneau de sortie)		Rapprochée	modérée	faible	faible
Bellonne		???		Rapprochée			
		depuis les maisons situées à l'ouest		Rapprochée	modérée	modérée	modéré
Gouy-sous-Bellonne		???		Rapprochée			
		depuis les maisons situées à l'ouest		Rapprochée	modérée	modérée	faible à modéré
Vitry-en-Artois	PM 18	D39 sud	4902	Rapprochée	faible	faible	faible
Chérisy	PM 20	Sortie nord	6671	Rapprochée	faible	faible	faible
Monchy-le-Preux	PM 19	GR 21 sortie nord-est	7645	Rapprochée	modérée	très faible	faible

Comparatif entre 58 points de vue analysés par géolocalisation du parc éolien sur Google Earth avec le logiciel SketchUp (6 éoliennes modèle VESTAS V117 150 m sur leur emplacement exact) et 39 photomontages du bureau d'études Biotope.

2. Photomontages et points de vue localisés sur Google Earth (analyse détaillée)

Projet de Parc éolien de la Sensée
photomontages Biotope et vues sur Google Earth
par le collectif ASPECT Val de Sensée

Lieu de prise de vue			Eolienne la plus proche (en m)	Aire d'étude	Parc éolien		Visibilité: Covisibilité	Surplomb	Ecrasement	Encerclement	Autres parcs éoliens	Eléments artificialisants: Autres éléments	Eléments dominants	Echelles verticales: Autres éléments verticaux	Eléments dominants	Sensibilité	Prégnance visuelle	Impact visuel
D9	PM 06	Pont sur A26 (proximité Etaing-Eterpigny)	1315	Immédiate	toutes les éoliennes							poteaux-autoroute	autoroute	boisements	éoliennes	modérée	forte	modéré à fort
D13	PM 07	Pont sur A26 (prox Saudemont)	2054	Immédiate	toutes les éoliennes									boisements		modérée	faible	faible
Autoroute et routes	21	A26 tout le long de la zone d'implantation dans les deux sens		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe									forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
	22	D956 Dury-Lécluse AR		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe	oui	oui		oui	non	éoliennes	rares boisements	éoliennes	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
	23	D39 Etaing- D956 (vers Lécluse, Récourt ou Dury) AR		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe	oui	oui		oui	non	éoliennes	quelques boisements	éoliennes	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
	24	D9E6 Etaing-Dury AR		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe	oui	oui		oui	non	éoliennes	quelques haies	éoliennes	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
		D39 Saudemont-Récourt		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles en face	directe	oui	oui		oui	poteau	éoliennes	boisements Récourt	éoliennes	forte	forte	fort
		Dury-Saudemont (Rue du Bout de la Haut) AR		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe	oui	oui			non	éoliennes	boisements Dury	éoliennes	forte	forte	fort
		D19 Lécluse-Ecourt AR		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe				oui	non	éoliennes	boisements à l'horizon	éoliennes	forte	forte	fort
		Ecourt-Récourt (rue de Récourt)		Immédiate	quelques éoliennes	pales d'éoliennes	directe							boisements	éoliennes	modérée	modérée	modérée
		D43 Sailly-Tortequesne AR		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles, parfois tronquées	directe							boisements		modérée	modérée	modérée
		D43 Hamblain-Sailly		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles, parfois tronquées	directe							boisements	éoliennes	modérée	modérée	modéré
		Du rond-point D939-D956 vers Dury (sortie nord)		Immédiate	toutes les éoliennes	dans l'axe de la route, parfois tro	directe							boisements	éoliennes	modérée à faible	modérée à faible	modéré à faible
		D956 Tortequesne-Lécluse		Immédiate		disparaissent progressivement d	directe					poteaux, habitations, arbres				modérée à faible	modérée à faible	modéré à faible
		D939 Haucourt-Baralle (D14) AR		Immédiate	toutes les éoliennes	bien visibles, parfois tronquées	directe							boisements, villages	éoliennes	modérée à faible	modérée à faible	modérée à faible
		D13 Ecourt-Saudemont		Immédiate	quelques éoliennes	bouts de pales très tronqué	directe							boisements	boisements	faible	faible	faible
		Rumaucourt-Saudemont (sortie sud-ouest vers cimetière de Saudemont)		Immédiate	de 3 à 6 éoliennes	partiellement	directe					boisements du marais, village, poteaux				faible	faible	faible
Etaing	PM 03	Sortie sud-ouest vers Eterpigny	953	Immédiate	toutes les éoliennes										éoliennes		forte	fort
	PM 30	Intérieur	957	Immédiate	2 sur 6	4 partiellement masquées	directe									modérée	modérée	modérée
		Depuis la rue de la Brasserie		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe	oui	oui			poteaux	éoliennes	maisons	éoliennes	forte	forte	fort
		Sortie sud vers Dury		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe	oui	oui			non	éoliennes	quelques haires	éoliennes	forte	forte	fort
	24	D9E6 Etaing ver Dury avant le pont d'autoroute		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe	oui	oui		oui	non	éoliennes	quelques haires	éoliennes	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
		Depuis le cimetière municipal		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe	oui	oui			non	éoliennes	quelques haies	éoliennes	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
	23	D39 Etaing- D956 (vers Lécluse, Récourt ou Dury) AR		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe	oui	oui		oui	non	éoliennes	quelques boisements	éoliennes	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
	25	Entrée Nord depuis Sailly après le grand marais d'Etaing		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles dans l'axe de la rout	directe					village	éoliennes	église d'Etaing	éoliennes	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
		Depuis le centre près de la mairie (bout du monde)		Immédiate	2 sur 6	très visibles	directe	oui	oui							forte	forte	fort
Récourt	PM 02	Sortie nord	1161	Immédiate	toutes les éoliennes			oui	oui					rares boisements		forte	forte	modéré
	PM 29	Sortie ouest - lotissement - circuit Mont fouet	1296	Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe	oui	oui						éoliennes		forte	fort
		Dans le lotissement		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe	oui	oui	oui	oui				éoliennes	forte	forte	fort
		Sortie sud-ouest vers Saudemont		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles à droite	directe	oui	oui	oui	oui				éoliennes	forte	forte	fort
		D956-D39 Lécluse-Récourt AR		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe	oui	oui	oui	oui	non	éoliennes	rares boisements	éoliennes	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
		D39 Récourt-Etaing AR		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles à gauche	directe	oui	oui			non	éoliennes	quelques boisements	éoliennes	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
Dury	PM 04	D956 sortie nord-est	1086	Immédiate	toutes les éoliennes				non	faible à modéré		poteaux-bâtiment agricole	éoliennes			modérée	modérée	modéré
	PM 08	D956 entrée sud-ouest	2401	Immédiate	2 sur 6									poteau	poteau	faible	faible	faible
	PM 09	Mémorial canadien	2801	Immédiate	toutes les éoliennes			léger	léger					arbres au 1er plan	arbres au 1er plan	modérée	faible	faible
	PM 46	Cimetière militaire du crucifix	1477	Immédiate	3 sur 6	bout des pales, fortement tronqué										modérée	très faible	très faible
		Cimetière britannique de Dury Mill		Immédiate	toutes les éoliennes	mats en partie tronqués par la v	directe	oui	oui					arbres au 1er plan	arbres au 1er plan	forte	forte à modérée	fort à modéré
		Lotissement nord (jardins des maisons)		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe	oui	oui			bâtiment agricole	éoliennes		éoliennes	forte	forte	fort
		Sortie nord vers Etaing		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles à droite	directe	oui	oui			non	éoliennes	boisements à l'horizon	éoliennes	forte	forte	fort
	24	D9E6 Dury vers Etaing après le pont d'autoroute		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe	oui	oui		oui	non	éoliennes	quelques haires	éoliennes	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
		Sortie nord-ouest vers Eterpigny		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles à droite	directe	oui	oui			non	éoliennes	boisements à l'horizon	éoliennes	forte	forte	fort
	22	D956 Dury-Lécluse		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe	oui	oui			non	éoliennes	rares boisements	éoliennes	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
		Dury-Saudemont (Rue du Bout de la Haut)		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles à gauche	directe	oui	oui			non	éoliennes	boisements	éoliennes	forte	forte	fort
		Sortie sud-est vers Saudemont		Immédiate	3 sur 6	très visibles à gauche	directe	oui	oui							forte	forte	forte
Lécluse	PM 01	Menhir la Pierre du diable	1185	Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles en face	directe	léger			oui					forte	forte	fort
		Idem		Immédiate				oui	oui			non	éoliennes	boisements à l'horizon	éoliennes	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
	PM 05	Sortie sud	1758	Immédiate	2 sur 6							poteaux	poteaux	conifères	poteaux - conifères	modérée	forte	modéré à fort
	PM 39	Entrée Nord depuis Tortequesne	2659	Immédiate	aucune	totalement masquées											nulle	nulle
	22	D956 Lécluse-Dury		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe	oui	oui			non	éoliennes	rares boisements	éoliennes	forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
		D956 Sortie Tortequesne après le panneau d'entrée dans Lécluse		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles, tronquées par les b	directe					poteaux, habitations, arbres				forte	forte	fort
		D956 Tortequesne-Lécluse		Immédiate		très visibles, disparaissent progre	directe					poteaux, habitations, arbres				forte à faible	forte à faible	fort à faible
		D19 Lécluse-Ecourt (étangs à gauche)		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe				oui	non	éoliennes	boisements à l'horizon	éoliennes	forte	forte	fort
		Lotissement sud-ouest rue des Orchidées (jardins des maisons)		Immédiate	toutes les éoliennes	depuis les jardins de certaines ha	directe					arbres au premier plan derrière certaines habitations				forte à modérée	forte à faible	fort à faible
		Stade et cimetière municipal		Immédiate	quelques éoliennes	en partie tronqué par le lotissem	directe					lotissements, peupliers, arbres du lotissement				forte à modérée	forte à faible	fort à faible
Eterpigny	PM 43	intérieur (devant une maison qui cache le parc !)	4169 ???	Immédiate	aucune	totalement masquées				faible							nulle	nulle
		Cimetière britannique d'Eterpigny et crucifix		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe					non	éoliennes			forte	forte	fort
		Cimetière municipal d'Eterpigny		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe					2 poteaux	éoliennes			forte	forte	fort
		D9 sortie nord vers Etaing		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe					bâtiment agricole	éoliennes			forte	forte	fort
		Sortie est vers Dury		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe					non	éoliennes	non	éoliennes	forte	forte	fort
Rémy	PM 13	Marais de Rémy (site inscrit)	2572	Immédiate	toutes les éoliennes	bouts de pales, très peu visible								poteaux		faible	très faible	très faible
		Entre Rémy et Eterpigny		Immédiate	toutes les éoliennes	presque toujours entières	directe			oui	oui			poteaux à l'horizon	éoliennes	forte	forte	fort
Saudemont	PM 41	Sud ouest	2021	Immédiate	toutes les éoliennes	pied tronqué					oui					faible	modérée	modéré
	PM 44	Sud (vue cimetière et église classée)	2679	Immédiate	toutes les éoliennes	pales d'éoliennes								église classée	église classée			faible
	PM 45	Eglise classée de Saudemont	2226	Immédiate	aucune	totalement masquées												faible
		D39 Saudemont-Récourt		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles en face	directe	oui	oui	oui		poteau	éoliennes	boisements Récourt	éoliennes	forte	forte	fort
		Saudemont-Dury (Rue du Bout de la Haut)		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles à droite				oui	oui			boisements	éoliennes	forte	forte	fort
		D13 sortie ouest vers Villers-les-Cagnicourt		Immédiate	toutes les éoliennes	bien visibles à droite	directe			oui	oui	poteaux, maisons		boisements		modérée	modérée	modéré
		Cimetière municipal		Immédiate	toutes les éoliennes	mats partiellement tronquées au	directe			oui		poteau au 1er plan, village et église				modérée	modérée à faible	modéré à faible
		Lotissement ouest (jardins des maisons)		Immédiate	toutes les éoliennes	bien visibles depuis les jardins				oui	oui					modérée	modérée	modéré
Ecourt-Saint-Quentin	PM 47	Cimetière allemand et cimetière municipal	3214	Immédiate	3 sur 6	très peu visibles	indirecte ?									modérée		faible
		Cimetière municipal		Immédiate		3 bien visibles	directe						éoliennes	boisements à l'horizon	éoliennes	forte	forte	fort
	PM 33	Entrée nord-est	5000	Rapprochée	toutes les éoliennes	E6 tronquée	directe									faible	faible	faible
	PM 40	Intérieur	3556	Immédiate	aucune	totalement masquées											nulle	nulle
		D19 Ecourt-Lécluse (étangs à droite)		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles	directe					non	éoliennes	boisements à l'horizon	éoliennes	forte	forte	fort
		Ecourt-Récourt (rue de Récourt)		Immédiate	quelques éoliennes	bouts de pales	directe							boisements	éoliennes	modérée	modérée	modérée
		D13 Ecourt-Saudemont		Immédiate	quelques éoliennes	bouts de pales à droite	directe							boisements		faible	faible	faible
Rumaucourt	PM 15	D19 sud	4266	Rapprochée				non	non			poteaux-hangars-château d'eau	poteau			faible	faible	faible
		Rumaucourt-Saudemont (sortie sud-ouest vers cimetière)		Rapprochée	de 3 à 6	partiellement	directe					boisements du marais, village, poteaux				faible	faible	faible
Hamel	PM 10	Site patrimonial remarquable	3491	Immédiate	3 sur 6	très tronqué, peu visible										faible	faible	faible
		Depuis le bord d'étang (D47) et les chalets rive est des deux étangs		Immédiate		toutes visibles	directe									forte	forte à modérée	fort
	PM 32	Sortie est	5000	Rapprochée	toutes les éoliennes	bouts de pales, très peu visible												très faible
Sailly-en-Ostrevent	PM 12	Cromlech les Bonnettes prox GR 121	2684	Immédiate	toutes les éoliennes	largement visible	directe									modérée	modérée	modéré
		Idem		Immédiate												forte à très forte	forte à très forte	fort à très fort
	PM 14	D39 nord vers Sailly depuis Vitry	3210	Rapprochée	toutes les éoliennes	bien visibles	directe					poteaux				modérée	modérée	faible à modéré
	PM 37	Sortie sud (avant les arbres !)	2220	Immédiate	aucune	totalement masquées	directe											
		D39 Sailly-Etaing après le grand marais d'Etaing		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles dans l'axe de la rout	directe							église d'Etaing	éoliennes	forte	forte	fort
D43	PM 11	Entre Sailly et Tortequesne	2508	Immédiate	toutes les éoliennes	très tronqué, très peu visible	directe									faible	faible	faible
		D43 Sailly-Tortequesne		Immédiate	toutes les éoliennes	bien visibles à droite, parfois tro	directe							boisements		modérée	modérée	modéré
Tortequesne	PM 38	Entrée nord	3995	Rapprochée	toutes les éoliennes			non			oui					modérée	modérée	modéré
		D956 Sortie Tortequesne au panneau d'entrée dans Lécluse		Immédiate	toutes les éoliennes	très visibles, tronquées par les b	directe					poteaux, habitations, arbres				forte	forte	fort
		D43 sortie ouest vers Sailly (panneau)		Immédiate	toutes les éoliennes	mats en partie tronqués par les b	directe					boisements				modérée	modérée	modéré
		D 43 Tortequesne-Sailly		Immédiate	toutes les éoliennes	bien visibles à droite, parfois tro	directe							boisements		modérée	modérée	modéré
Hamblain-les-Prés	PM 36	Sortie sud est	3973	Rapprochée	aucune	totalement masquées											nulle	nul
		D43 sortie vers Sailly (panneau de sortie)		Rapprochée	toutes les éoliennes	bien visibles en face	directe							boisements		modérée	modérée	modéré
		D43 Hamblain-Sailly		Rapprochée	toutes les éoliennes	bien visibles, parfois tronquées	directe							boisements	éoliennes	modérée	modérée	modéré
Boiry-Notre-Dame	PM 17	Sortie sud vers Vis-en-Artois (D9E4)	4526	Rapprochée	toutes les éoliennes					modéré	oui					faible	faible	faible
		D34 sortie vers Hamblain (panneau de sortie)		Rapprochée	toutes les éoliennes	bien visibles	directe							boisements	éoliennes	modérée	modérée	modérée
Villers-les-Cagnicourt	PM 42	Entrée sud	4169	Rapprochée	3 sur 6	bouts de pales	directe				oui							faible
		Villers-Dury (sortie nord)		Rapprochée	toutes les éoliennes	dans l'axe de la route, parfois tro	directe				oui			boisements	éoliennes	modérée à faible	modérée à faible	modéré à faible
Cagnicourt	PM 34	intérieur (devant des maisons qui cachent le parc !)	5108	Rapprochée	aucune	totalement masquées					oui						nulle	nulle
		D14E2 Cagnicourt-Haucourt (sortie nord-ouest)		Rapprochée	toutes les éoliennes	bien visibles	directe									modérée	modérée	modéré
		Intérieur du cimetière (D13 sortie est vers Villers)		Rapprochée	toutes les éoliennes	peu visible	directe									modérée	faible	faible
Haucourt	PM 35	Cimetière britannique D39	5000	Rapprochée	aucune	totalement masquées										faible	nulle	nulle
Palluel	PM 16	Marais du grand clair	5300	Rapprochée	aucune	totalement masquées											nulle	nulle
Estrées	PM 31	Sortie nord-est	5595	Rapprochée	toutes les éoliennes	partiellement tronquées	directe				oui						faible	faible
		depuis les maisons situées au sud-ouest		Rapprochée	toutes les éoliennes	partiellement tronquées	directe				oui			boisements		modérée	modérée	modéré
		D135A entrée sud depuis Arleux		Rapprochée	toutes les éoliennes	partiellement tronquées	directe							boisements		modérée	faible	faible
		D135 sortie ouest (panneau de sortie)		Rapprochée	toutes les éoliennes	partiellement tronquées	directe							boisements		modérée	faible	faible
Bellonne		???		Rapprochée														
		depuis les maisons situées à l'ouest		Rapprochée	toutes les éoliennes	bien visibles	directe									modérée	modérée	modéré
Gouy-sous-Bellonne		???		Rapprochée														
		depuis les maisons situées à l'ouest		Rapprochée	toutes les éoliennes	bien visibles	directe									modérée	modérée	faible à modéré
Vitry-en-Artois	PM 18	D39 sud	4902	Rapprochée	toutes les éoliennes	bien visibles					oui				éoliennes	faible	faible	faible
Chérisy	PM 20	Sortie nord	6671	Rapprochée	toutes les éoliennes	très peu visibles					oui					faible	faible	faible
Monchy-le-Preux	PM 19	GR 21 sortie nord-est	7645	Rapprochée		très peu visibles									pylones	modérée	très faible	faible

Comparatif entre 58 points de vue analysés par géolocalisation du parc éolien sur Google Earth avec le logiciel SketchUp (6 éoliennes modèle VESTAS V117 150 m sur leur emplacement exact) et 39 photomontages du bureau d'études Biotope.

ANNEXES 2 – Exemples de photomontages Biotope et points de vue sur Google Earth

1. **Localisation du parc éolien avec le logiciel Sketchup sur Google Earth (éoliennes modèle VESTAS V117 150 m)**

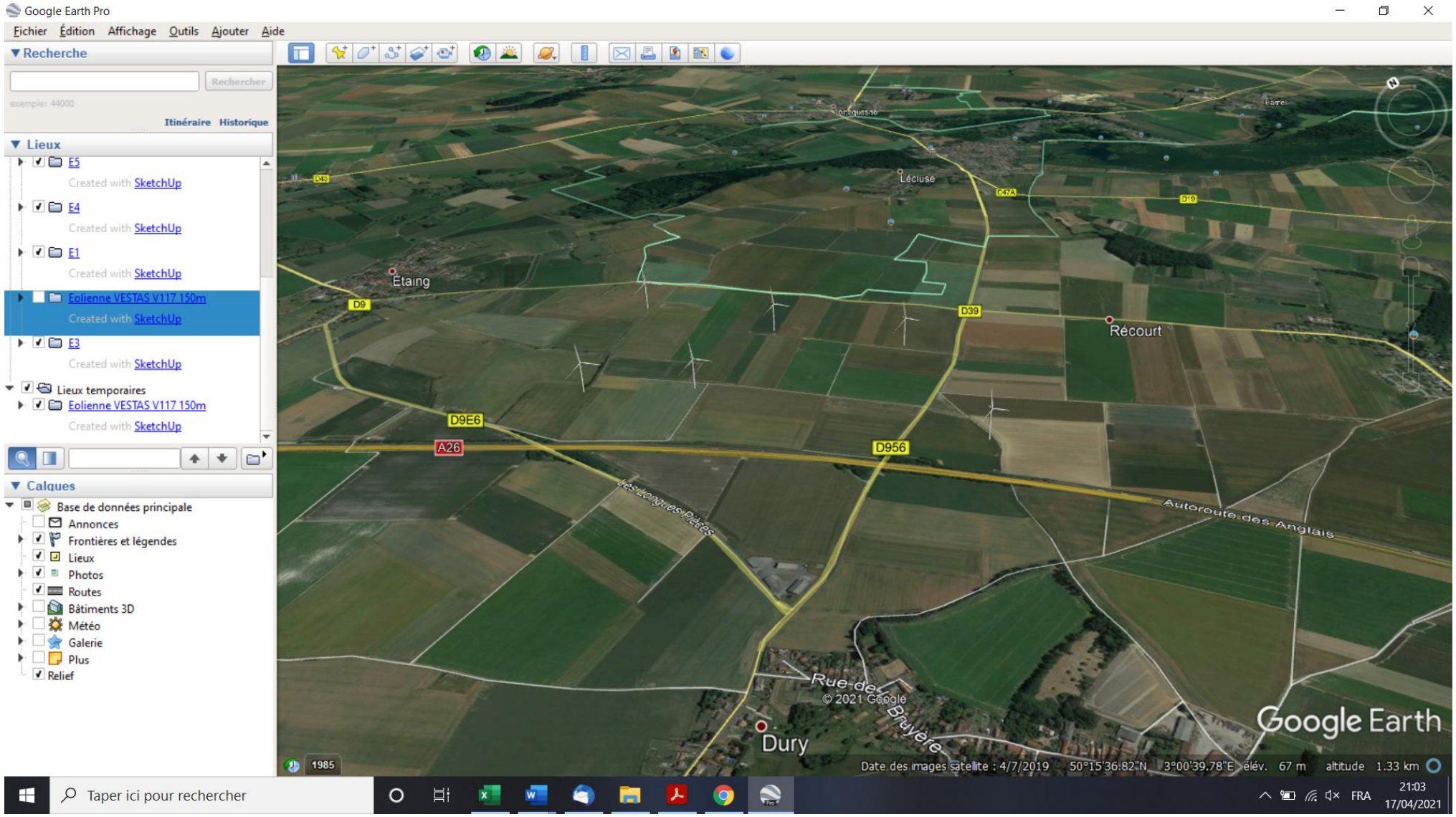

2. Exemples de prises de vue avec géolocalisation du parc éolien

2.1. Depuis l'autoroute A26 tout le long de la zone d'implantation dans les deux sens (à hauteur de Récourt vers Dury)

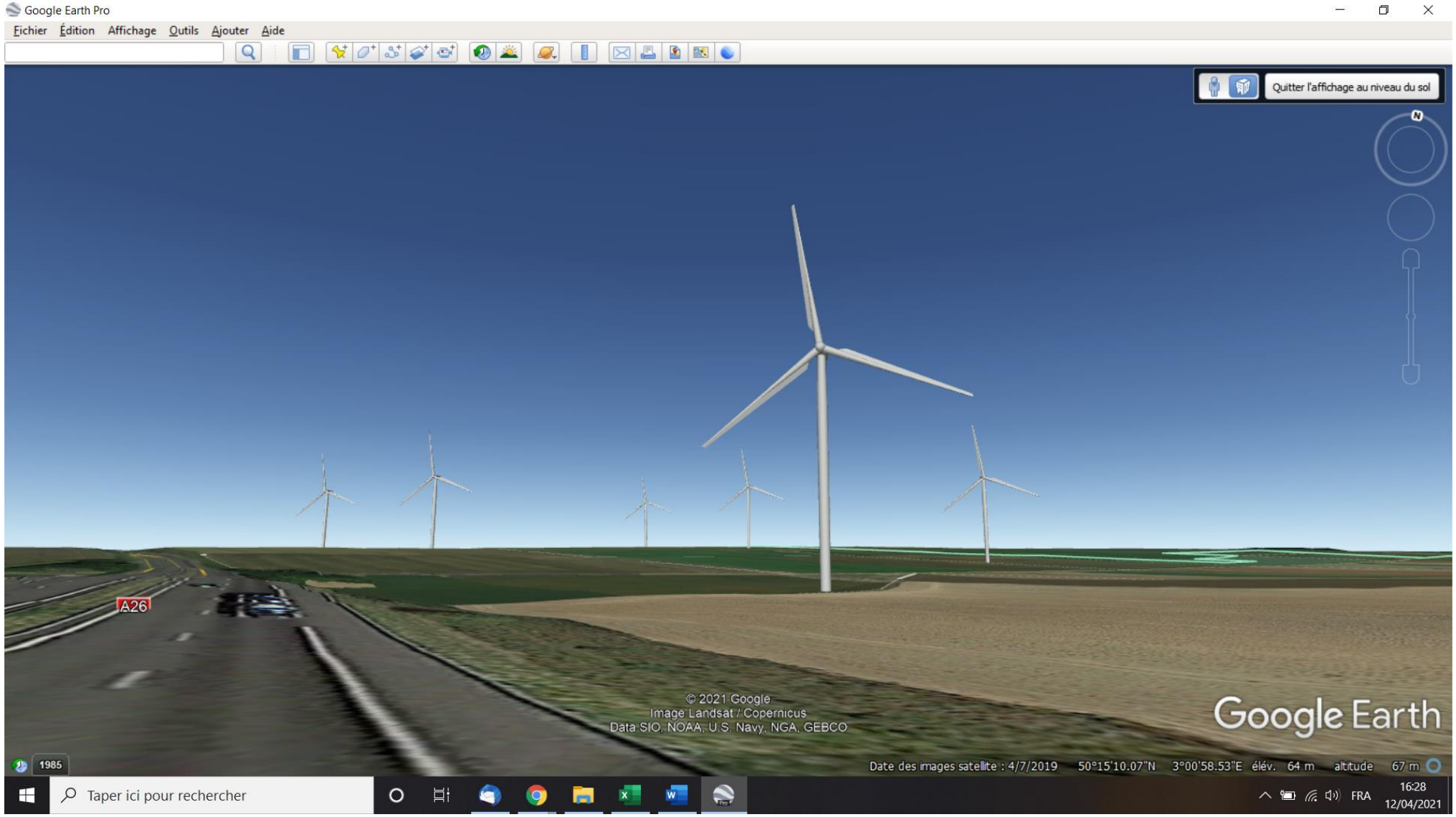
Google Earth Pro
Fichier Édition Affichage Outils Ajouter Aide
Quitter l'affichage au niveau du sol
A26
© 2021 Google
Image Landsat / Copernicus
Data SIO, NOAA, U.S. Navy, NGA, GEBCO
Google Earth
1985
Date des images satellite : 4/7/2019 50°15'10.07"N 3°00'58.53"E élév. 64 m altitude 67 m
Taper ici pour rechercher
FRA
16:28
12/04/2021

2.2. 956 Lécluse-Dury dans les deux sens (depuis Lécluse vers Dury en arrivant au croisement Récourt-Etaing)

1. 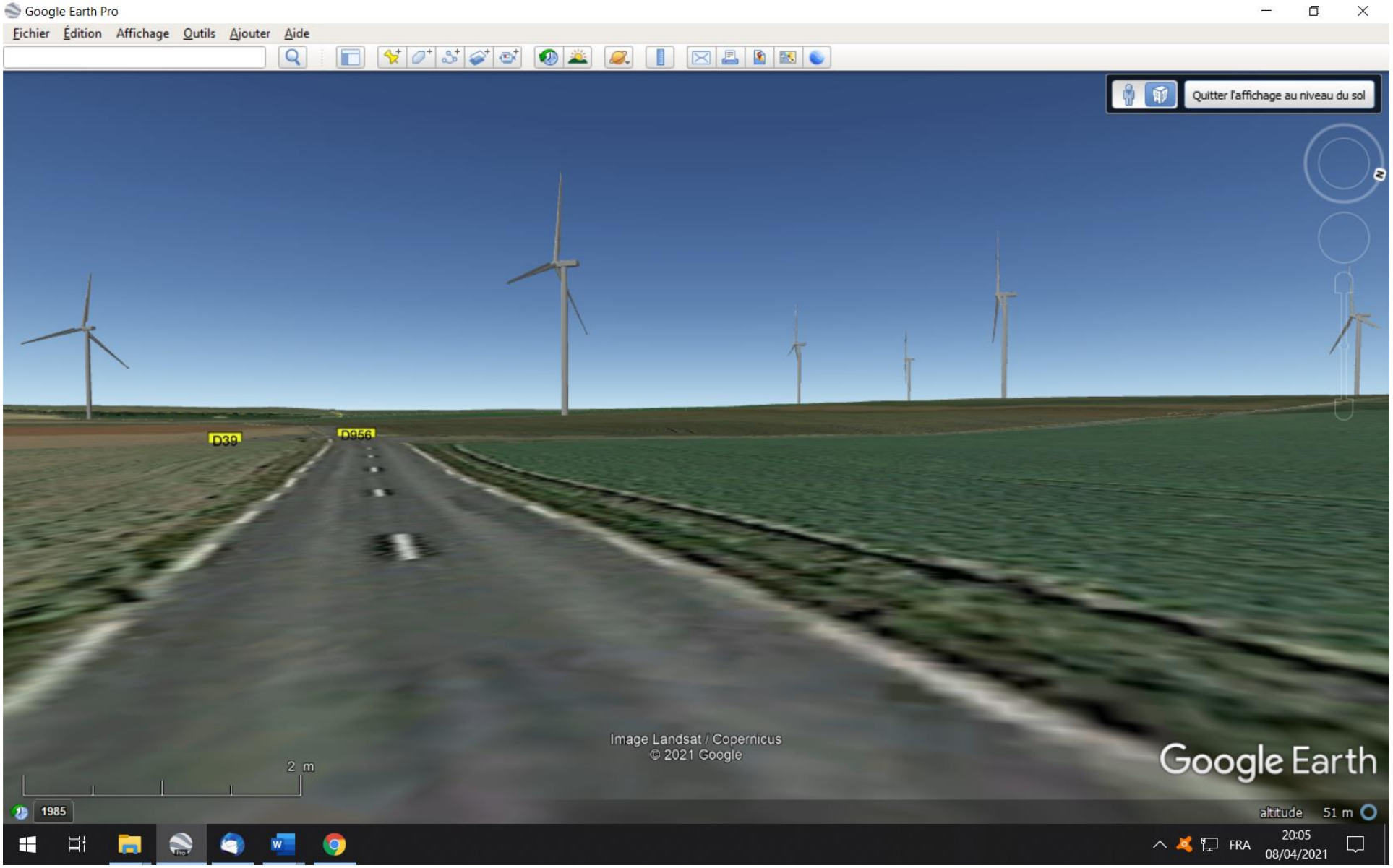
Google Earth Pro
Fichier Édition Affichage Outils Ajouter Aide
Quitter l'affichage au niveau du sol
D39
D956
Image Landsat / Copernicus
© 2021 Google
Google Earth
2 m
1985
altitude 51 m
FRA
20:05
08/04/2021

D956 Dury-Lécluse dans les deux sens (depuis Dury vers Lécluse avant l'autoroute)

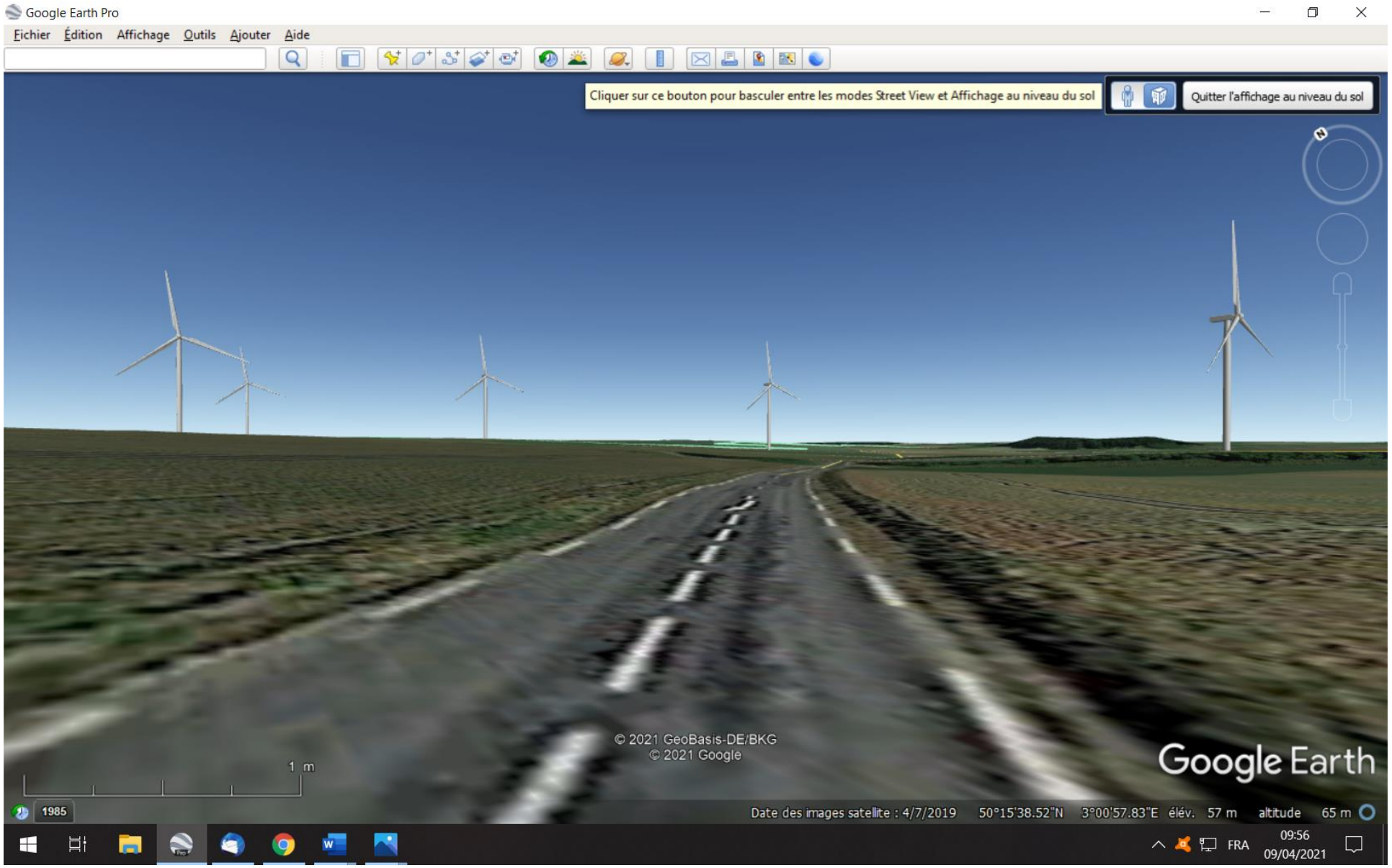
Google Earth Pro
Fichier Édition Affichage Outils Ajouter Aide
Cliquer sur ce bouton pour basculer entre les modes Street View et Affichage au niveau du sol
Quitter l'affichage au niveau du sol
© 2021 GeoBasis-DE/BKG
© 2021 Google
1 m
Google Earth
1985
Date des images satellite : 4/7/2019 50°15'38.52"N 3°00'57.83"E élév. 57 m altitude 65 m
FRA
09:56
09/04/2021

2.3. D39 entre Etaing et D956 vers Récourt, Lécluse ou Dury

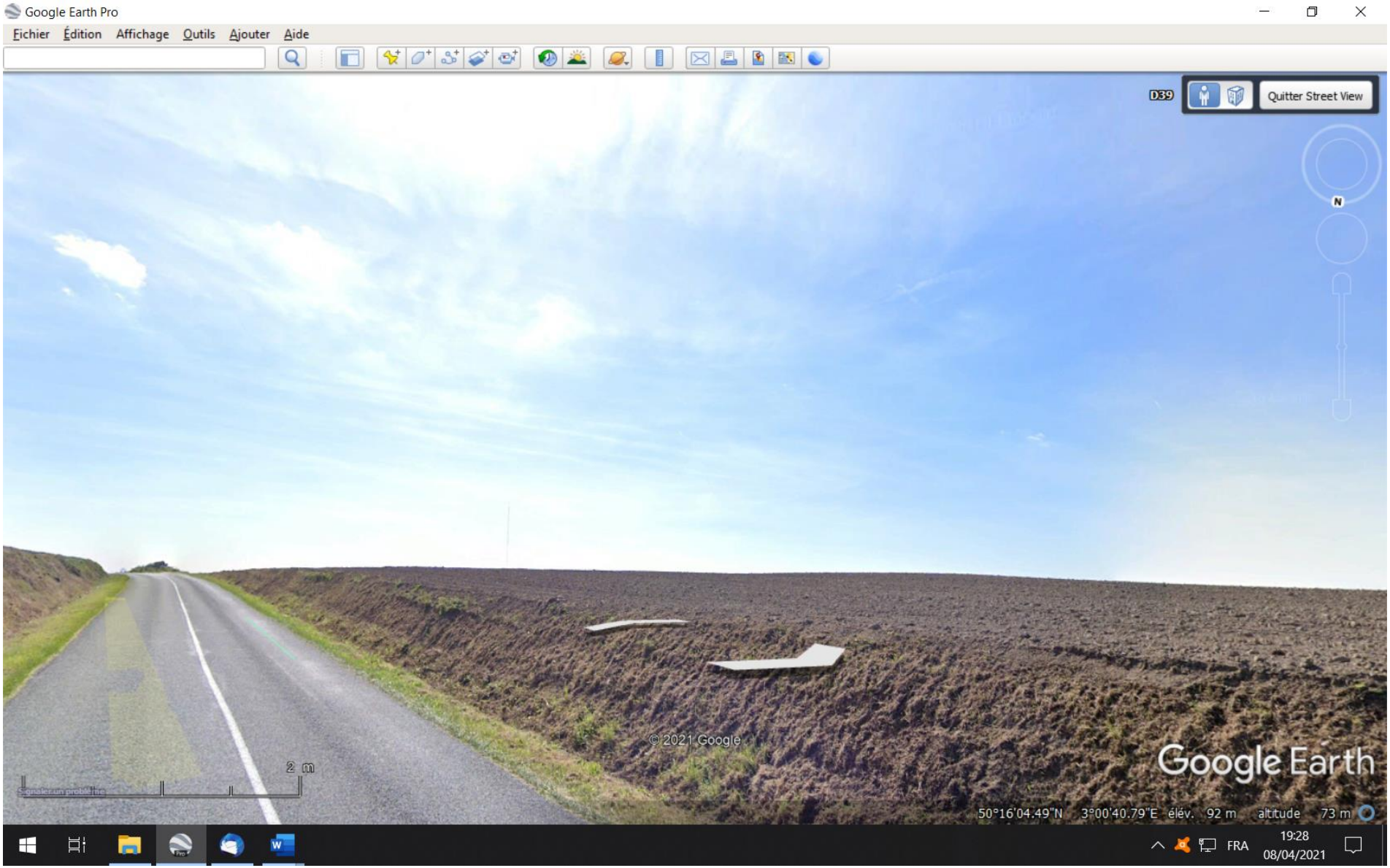

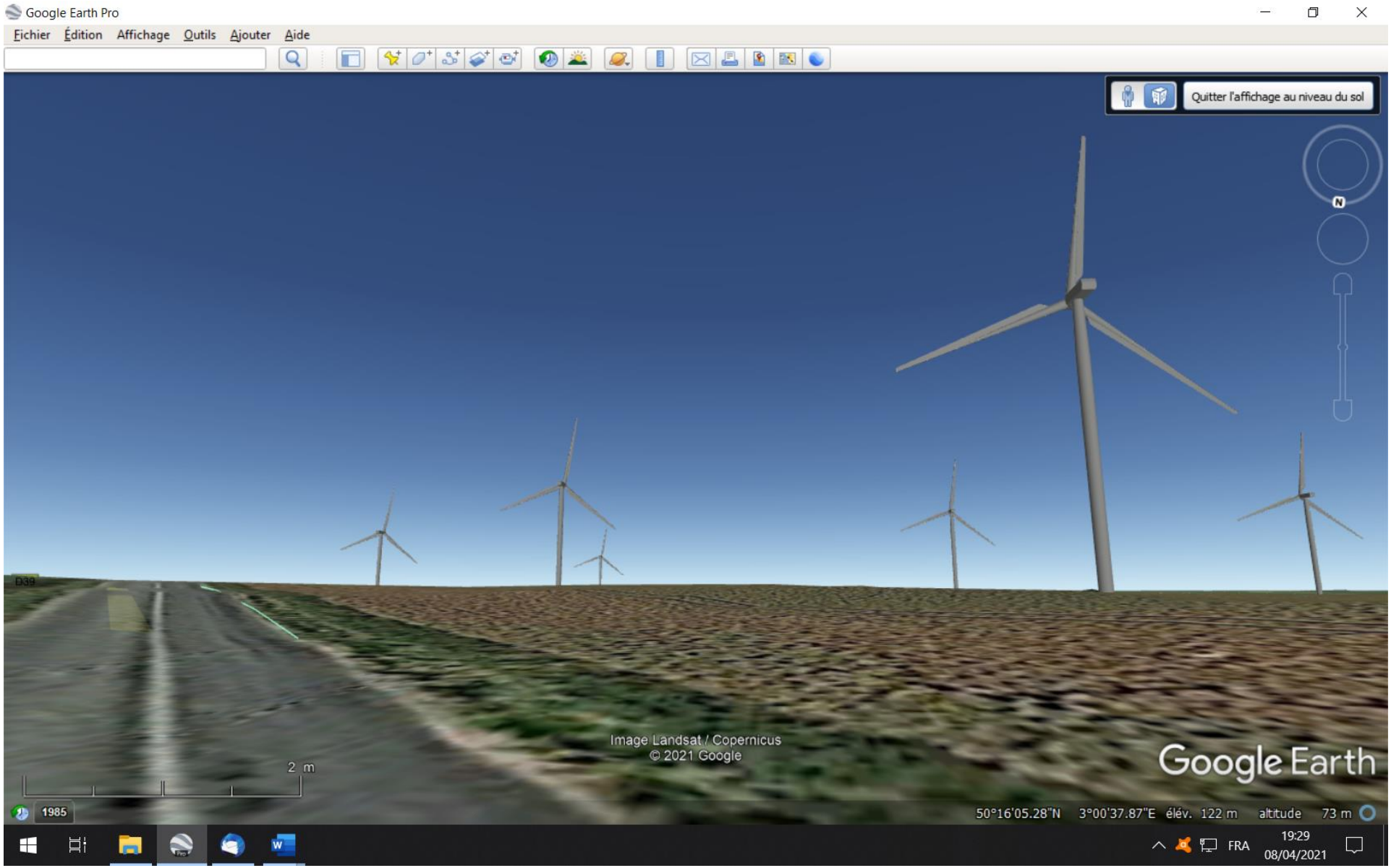
Google Earth Pro
Fichier Édition Affichage Outils Ajouter Aide
Quitter l'affichage au niveau du sol
N
D39
Image Landsat / Copernicus
© 2021 Google
Google Earth
2 m
1985
50°16'05.28"N 3°00'37.87"E élév. 122 m altitude 73 m
FRA
19:29
08/04/2021

2.4. D9E6 Etaing-Dury dans les deux sens (entre Etaing et Dury avant le pont de l'autoroute)

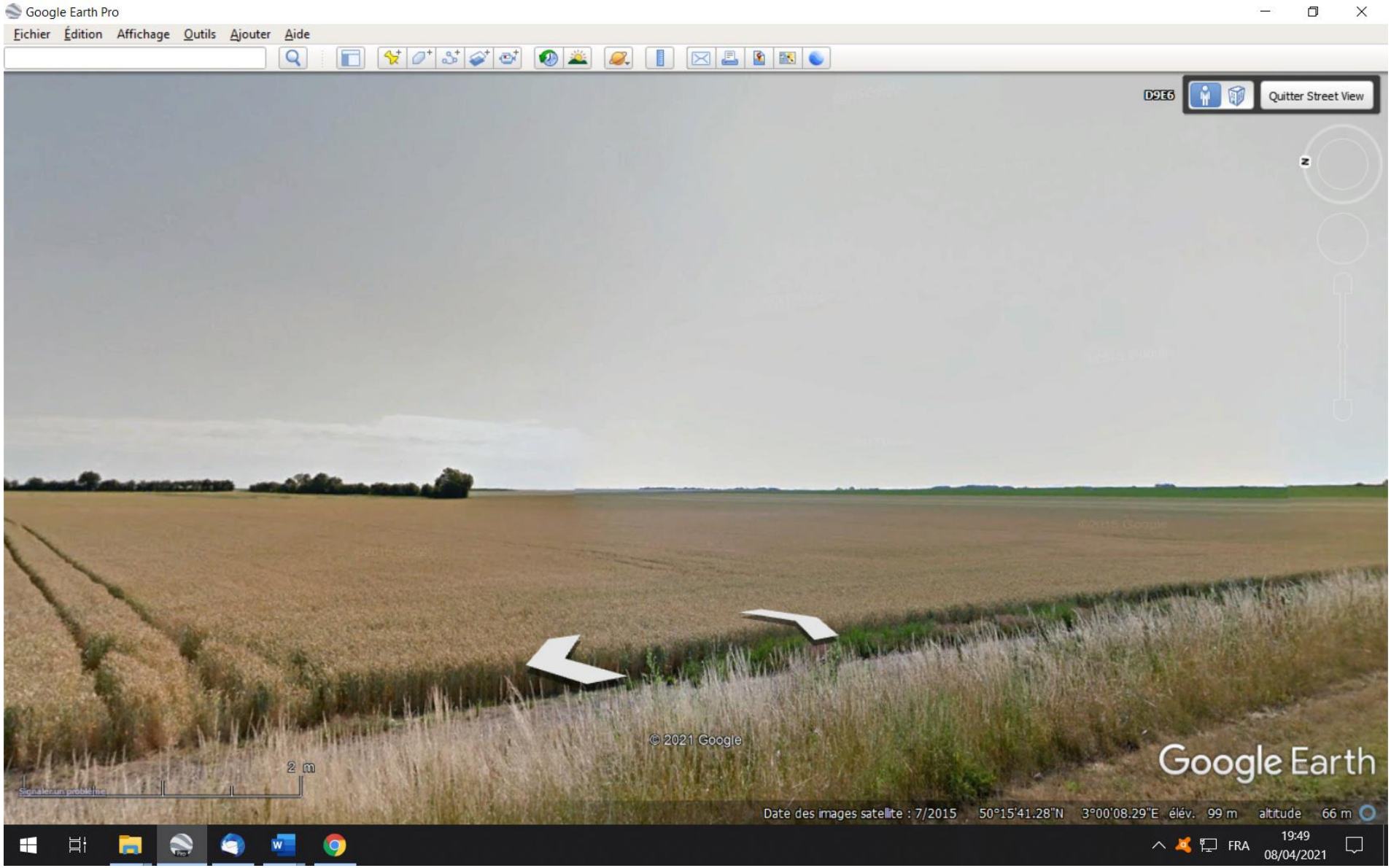

Google Earth Pro
Fichier Édition Affichage Outils Ajouter Aide
Quitter l'affichage au niveau du sol
Image Landsat / Copernicus
© 2021 Google
3 m
1985
Google Earth
altitude 65 m
FRA
19:51
08/04/2021

2.5. Etaing entrée nord depuis Sailly

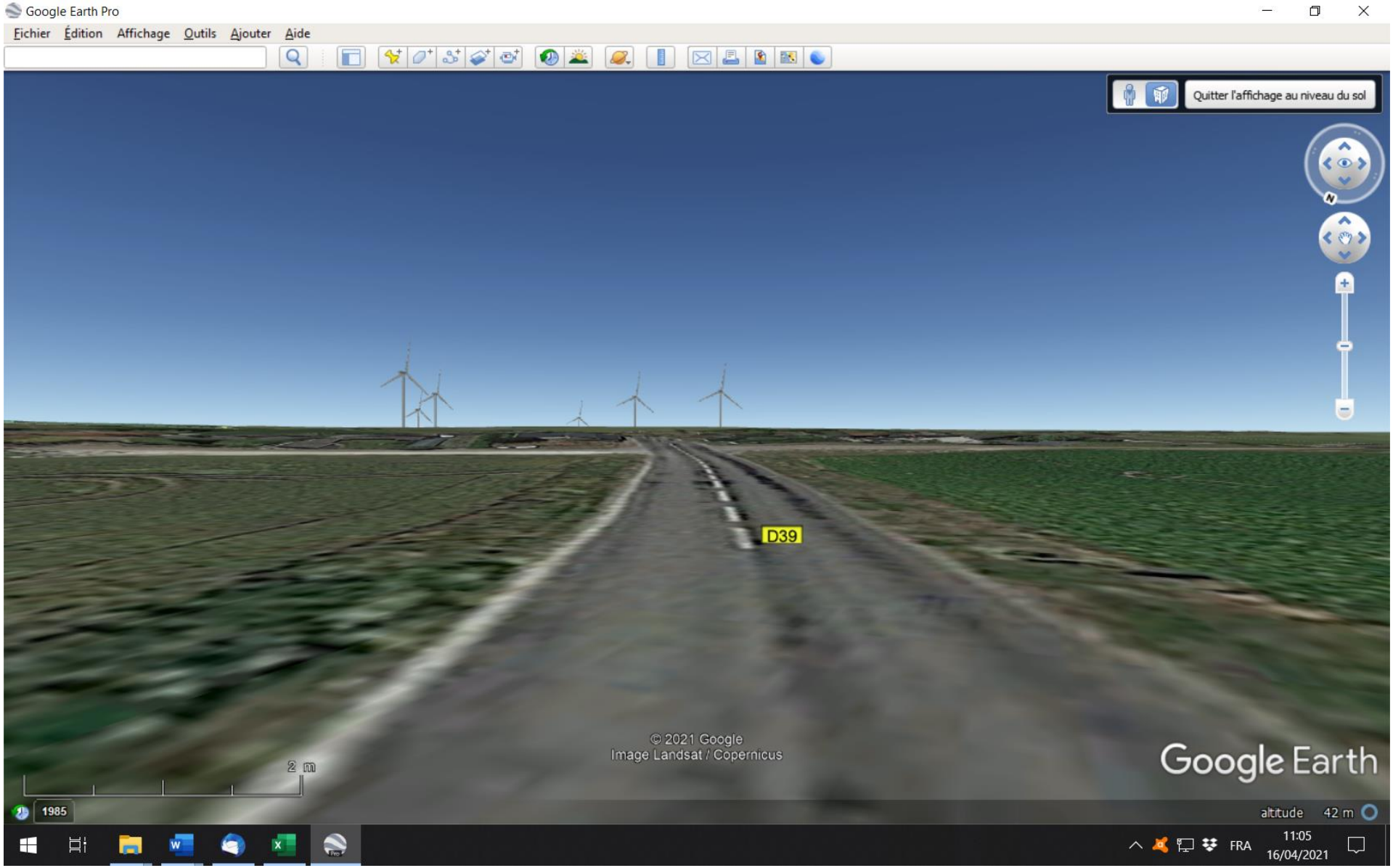
Google Earth Pro
Fichier Édition Affichage Outils Ajouter Aide
Quitter l'affichage au niveau du sol
D39
© 2021 Google
Image Landsat / Copernicus
Google Earth
2 m
1985
altitude 42 m
FRA
11:05
16/04/2021

ANNEXES 3 - Exemples de photomontages du bureau d'étude Biotope et commentaires

3.1. Lécluse : le menhir « la pierre du diable » (PM 01)

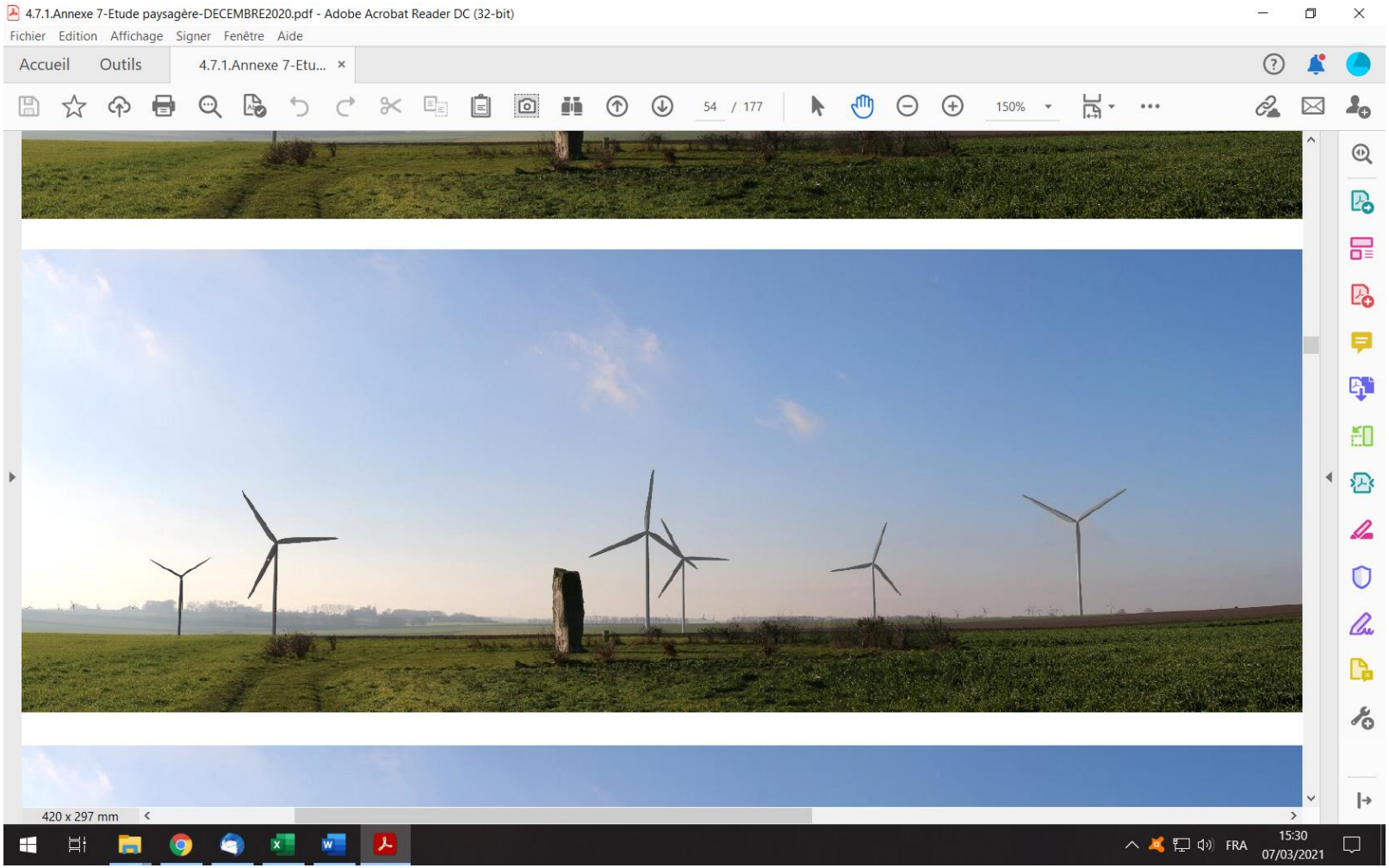

Situé à 170 m de la zone d'implantation potentielle et 1 km du projet. La sensibilité du monument et l'impact visuel du parc éolien sont estimés « forts » dans l'étude paysagère, alors que l'impact visuel est très fort. Le recul est insuffisant dans ce paysage naturel sans aucun élément artificialisant, avec un effet d'écrasement par le parc éolien en surplomb et une covisibilité directe des parcs éoliens de l'Artois à l'horizon. Dans son avis, la MRAe recommande d'étudier une variante permettant d'éviter les impacts sur ce monument historique.

LA VOIX DU NORD SAMEDI 7 OCTOBRE 2017

ous

7 OCTOBRE

© Shutterstock/Ciy Press

1946 Naissance de Bernard Lavilliers, chanteur français. Auteur engagé, ses premiers écrits sont influencés par la chanson réaliste et les poètes communistes. Son âme aventureuse l'a poussé à partir à la rencontre d'autres cultures qui inspireront ses albums. Après avoir créé la surprise en 1998, avec la chanson *Melody Tempo Harmony* en duo avec Jimmy Cliff, il réalise d'autres albums à succès. En 2013, *Baron Samedi* sort dans les bacs suivi de près par *Acoustique*, le 21e album studio, composé d'anciens titres réarrangés et réorchestrés. En 2017 il sort l'album, *5 minutes au paradis*.

1971 L'Assemblée nationale française adopte une loi supprimant la discrimination entre enfants légitimes et enfants naturels.

1993 Lauréate du Prix Pulitzer en 1988 pour *Beloved*, l'auteur, professeur de littérature et éditrice américaine Toni Morrison reçoit le prix Nobel de littérature pour l'ensemble de son œuvre. Toni Morrison est la huitième femme à recevoir cette distinction.

2003 Membre du Parti républicain, Arnold Schwarzenegger est élu 38e gouverneur de l'État de Californie avec 48,1 % des voix. Après un premier mandat jugé satisfaisant, l'acteur est réélu dans ses fonctions le 7 novembre 2006.

2008 À Rœux, un jeune chauffeur de 21 ans meurt lorsque sa voiture est percutée par un TGV sur un passage à niveau. Le conducteur se serait engagé alors que les barrières se refermaient.

L'IMAGE SURPRISE

Coucher de soleil sur le menhir de Lécluse

Richard Daniel, un lecteur grand amateur de photographie, a pris cet étonnant cliché lors d'une balade dans la vallée de la Sensée. Un lieu connu pour ses mégalithes aux légendes plus mystérieuses les unes que les autres. Il s'agit du menhir du village de Lécluse, surnommé « *La pierre du diable* ». Il se murmure qu'il aurait été jeté là par Satan en représailles contre un fermier qui ne lui aurait pas tenu parole.

Notre lecteur, pas impressionné par la légende, l'a immortalisée dans les lumières fauves du crépuscule de l'automne. De façon plus prosaïque, ce menhir classé monument historique en 1887 témoigne de la présence humaine sur le site depuis plusieurs dizaines de milliers d'années. ■ FL. D.

Vous aussi, envoyez-nous vos photos insolites, drôles, belles ou les trois à la fois : devousanous@lavoixdunord.fr

Quel écrin plus somptueux pour ce mégalithe emblématique du Val de Sensée que ce crépuscule aux couleurs fauves immortalisé par le photographe Richard Daniel ?
Ce paysage intemporel sera-t-il sacrifié au nom du progrès et de cette prétendue écologie industrielle que l'on veut imposer à nos campagnes au profit de quelques promoteurs, alors que d'autres sources d'énergie verte pourraient être développées avec une meilleure efficacité économique et un moindre coût pour l'environnement, le cadre de vie et la santé ?

3.2. Récourt lotissement - proposition de plantation de plantes grimpantes sur la clôture (étude paysagère annexe 7)

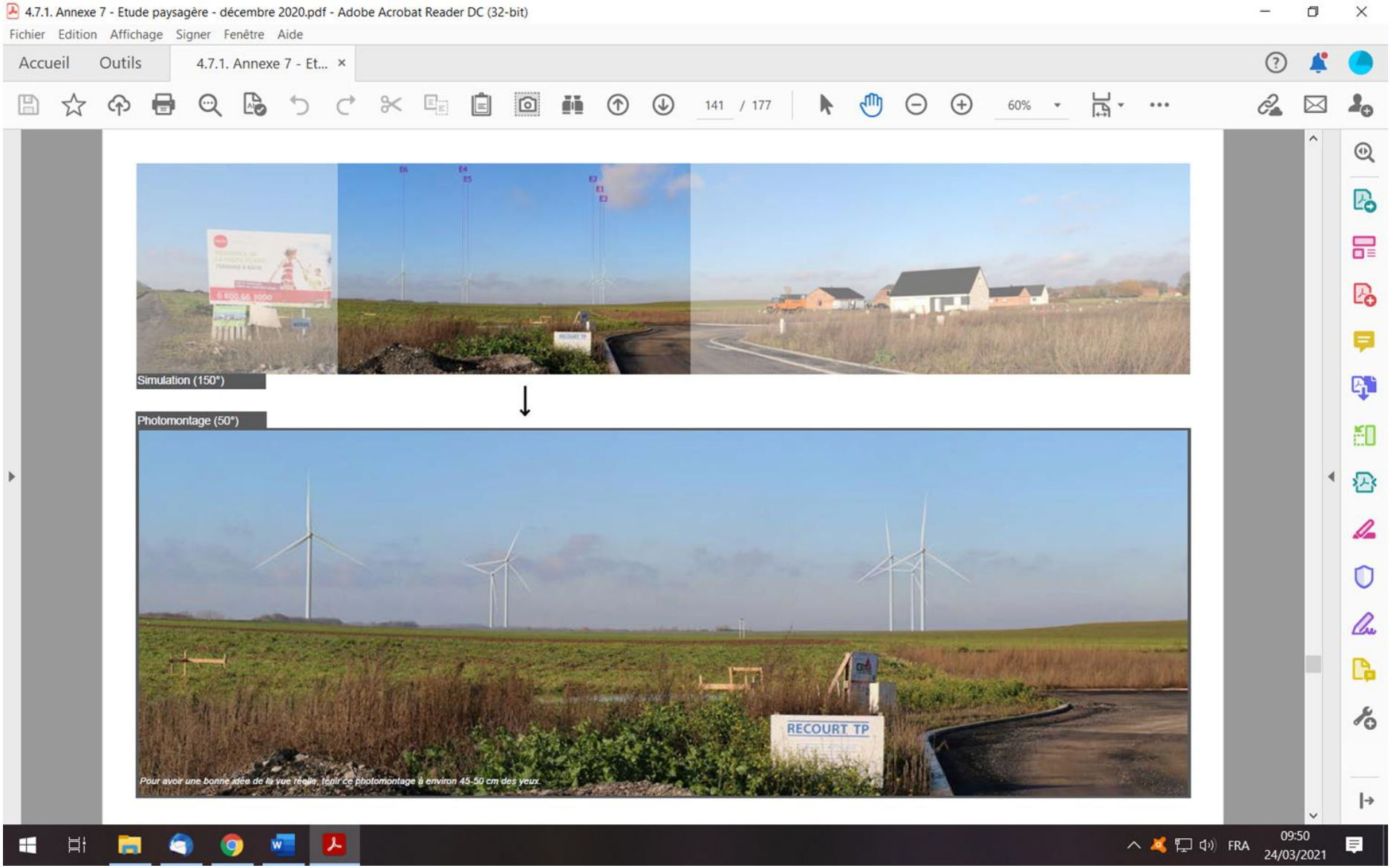

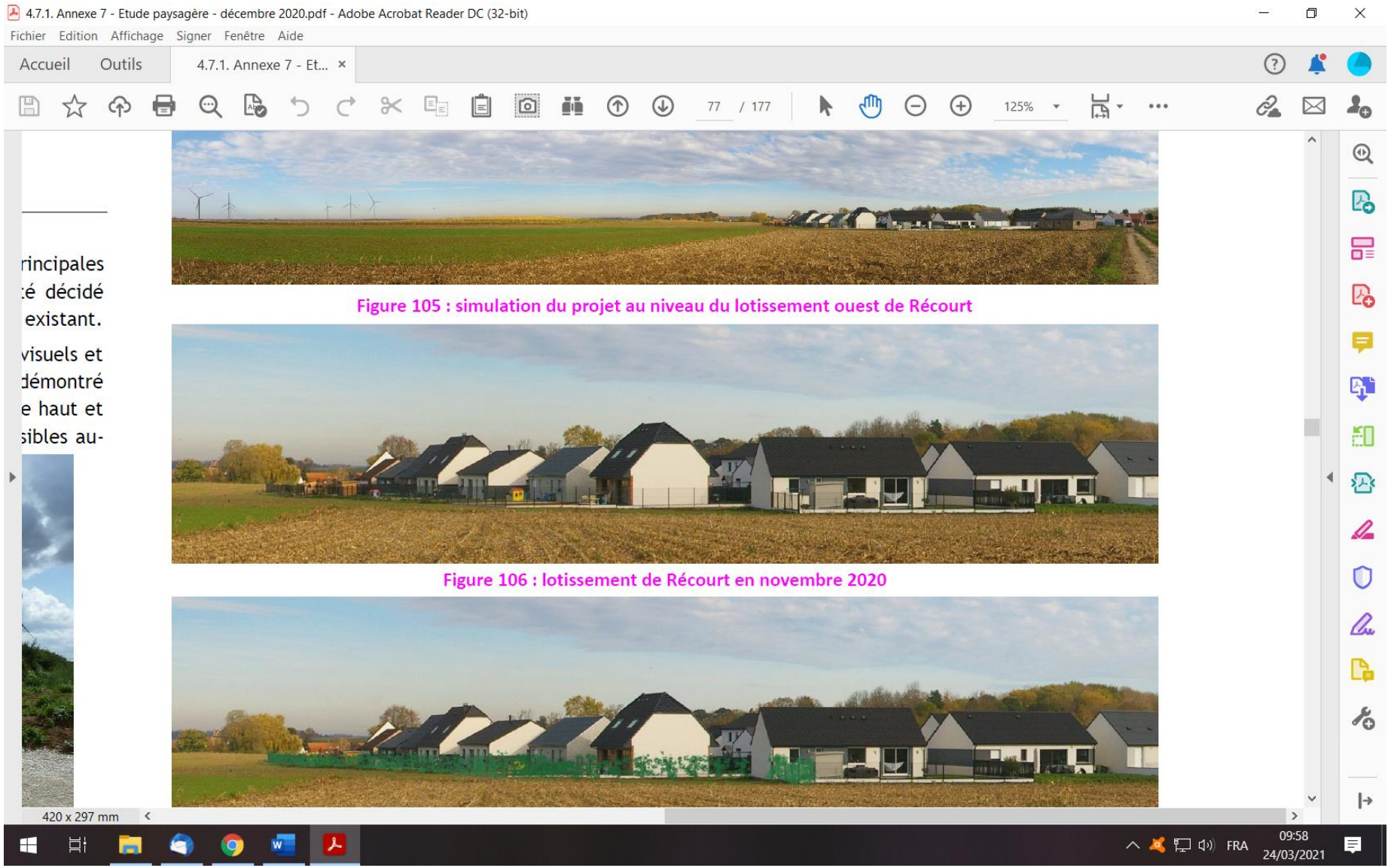

Ce photomontage montre ce qui est proposé par le promoteur pour limiter l'impact visuel depuis les maisons du lotissement : des plantes grimpantes sur les clôtures grillagées de 1m50 ou des panneaux occultants de même hauteur. Pour qu'une personne de 1m70 ne voie plus l'éolienne de 150 m de hauteur située à 1000 m quand elle est dans son jardin à 5 m de la clôture, il faudrait au minimum des arbres de 6m70 de hauteur… Peut-être que cette mesure serait efficace pour un enfant de moins de 1m50 le nez contre la clôture ?

3.3. Hamel - le site patrimonial remarquable ZPPAUP (PM 10)

Simulation (180°)

Photomontage (50°)

les impacts du projet : photomontages

Volet paysager du projet de la Sensée -62 21

Voici un photomontage de l'étang d'Hamel (site patrimonial remarquable). La sensibilité a été estimée NULLE par le bureau d'étude et l'impact visuel FAIBLE. La photo est prise en été, derrière les arbres qui masquent le parc éolien, et le feuillage des arbres à l'horizon cache en partie le mat des éoliennes qui sont visibles !
En revanche, les éoliennes sont très visibles depuis l'étang (promenade aménagée) et les chalets rive est des deux étangs, avec un impact visuel très fort sur ce magnifique paysage naturel protégé.

3.4. Sailly-en-Ostrevent : le chromlech « les bonnettes » (PM 12)

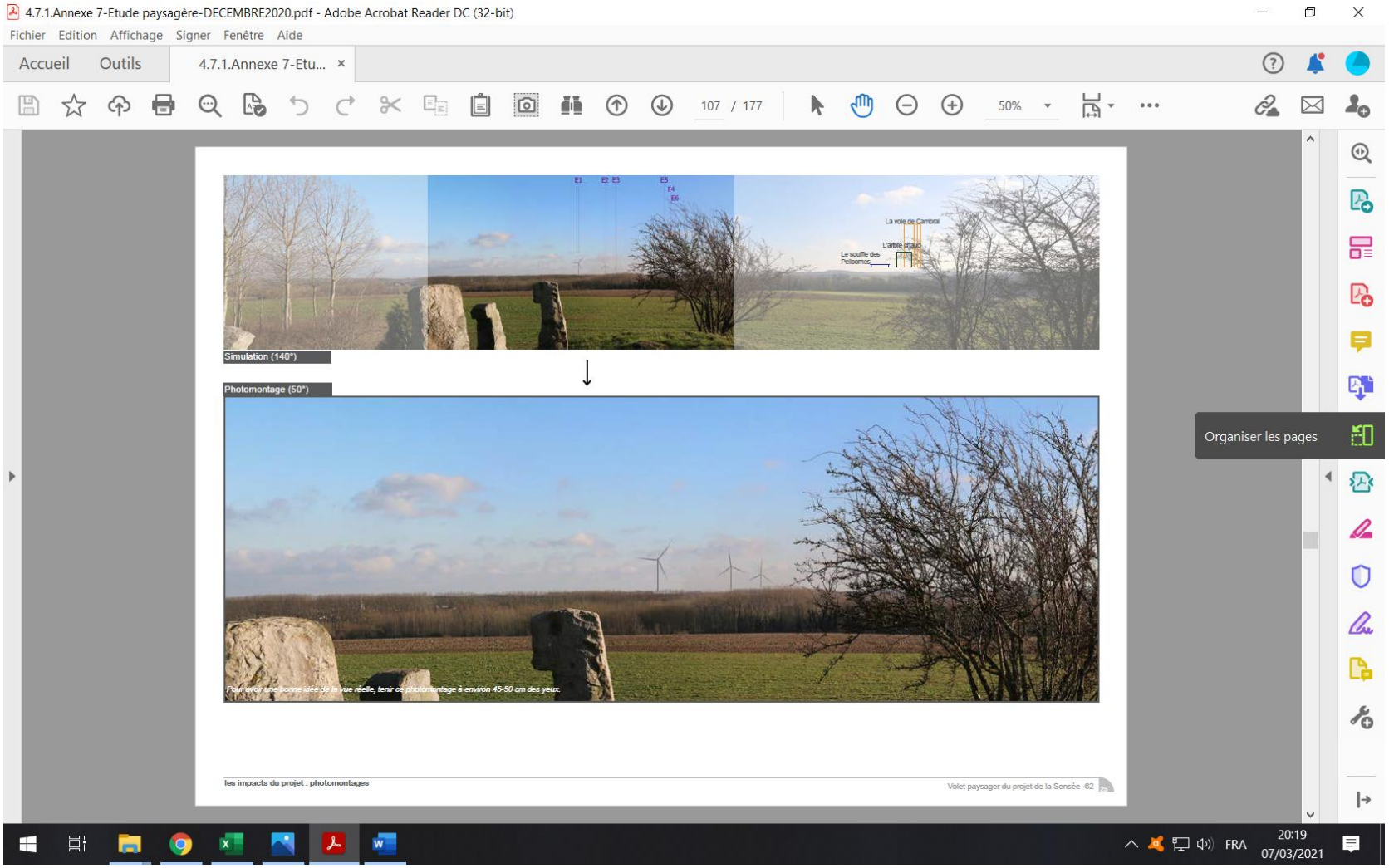

Ce monument historique est situé à 2684 m du projet. La sensibilité du monument et l'impact visuel du parc éolien sont estimés « modérés » dans l'étude paysagère car les mats des éoliennes sont en partie masqués par les boisements, mais la photographie est prise derrière les arbustes au premier plan qui masquent trois éoliennes sur six. L'impact visuel reste très fort dans ce paysage naturel sans aucun élément artificialisant. Faut-il rappeler que ce monument historique emblématique des mégalithes de la Sensée est emprunté par de nombreux randonneurs puisqu'il est situé sur le GR 121 entre Boiry-Notre-Dame et Sailly ? (Voir aussi le circuit de randonnée OSARTIS Les Bonnettes)

3.5. Sailly-en-Ostrevent D39 entrée nord depuis Vitry (PM 14)

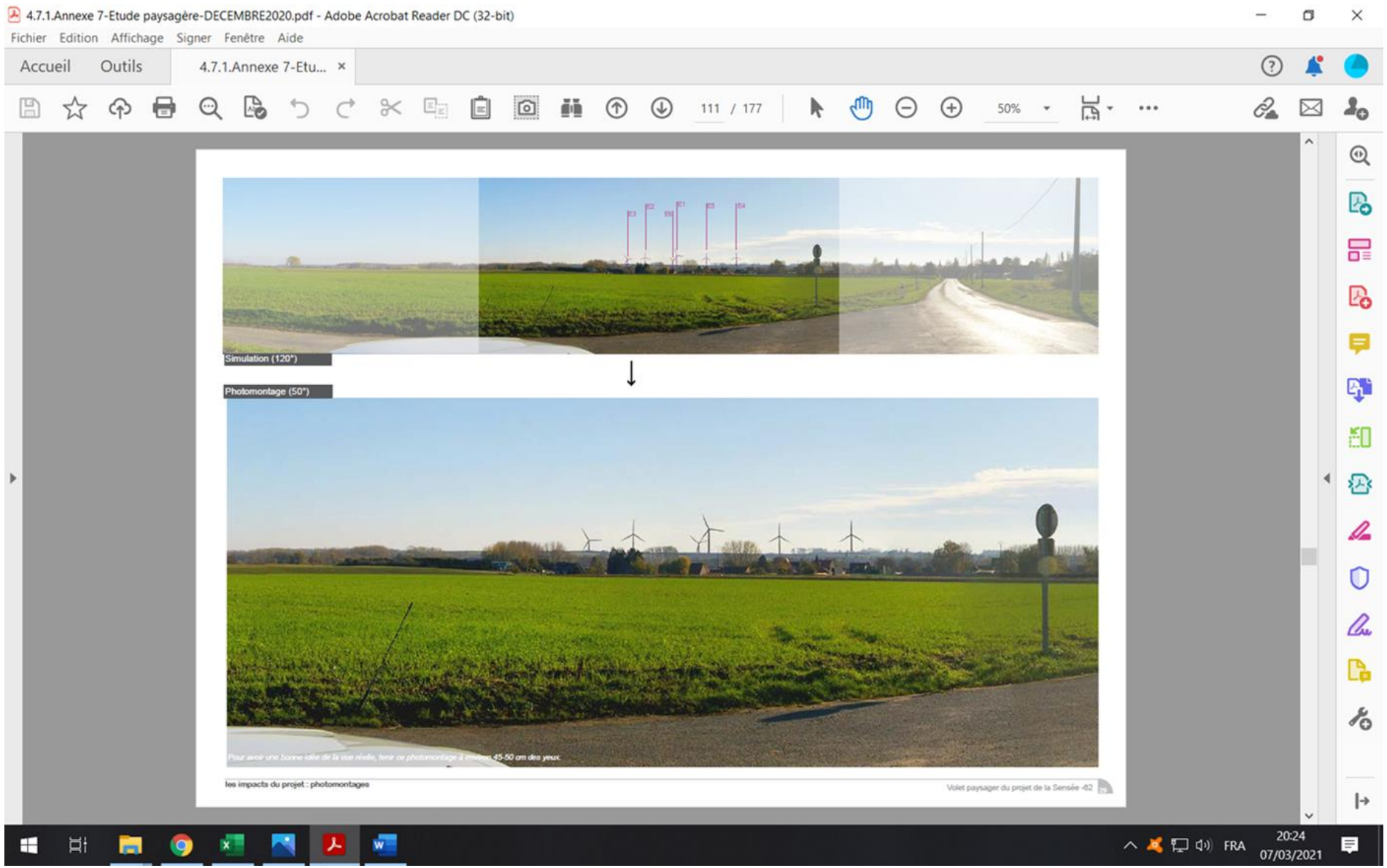

La prise e vue a été réalisée à proximité de l'aire d'étude immédiate qui commence avant l'entrée dans le village de Sailly-en-Ostrevent. Selon le bureau d'étude, la prégnance visuelle des éoliennes est modérée dans cet espace faiblement sensible et l''impact est faible à modéré en raison des poteaux électriques qui restent les éléments verticaux les plus importants de la vue.
Il suffit pourtant de parcourir quelques dizaines de mètres et de tourner légèrement le regard vers la gauche pour que le parc éolien deviennent les éléments verticaux dominants, avec un effet de surplomb-écrasement par rapport au village dans ce paysage de campagne sans éléments artificialisants.

3.6. Tortequesne D956 entrée nord depuis Férin (PM 38)

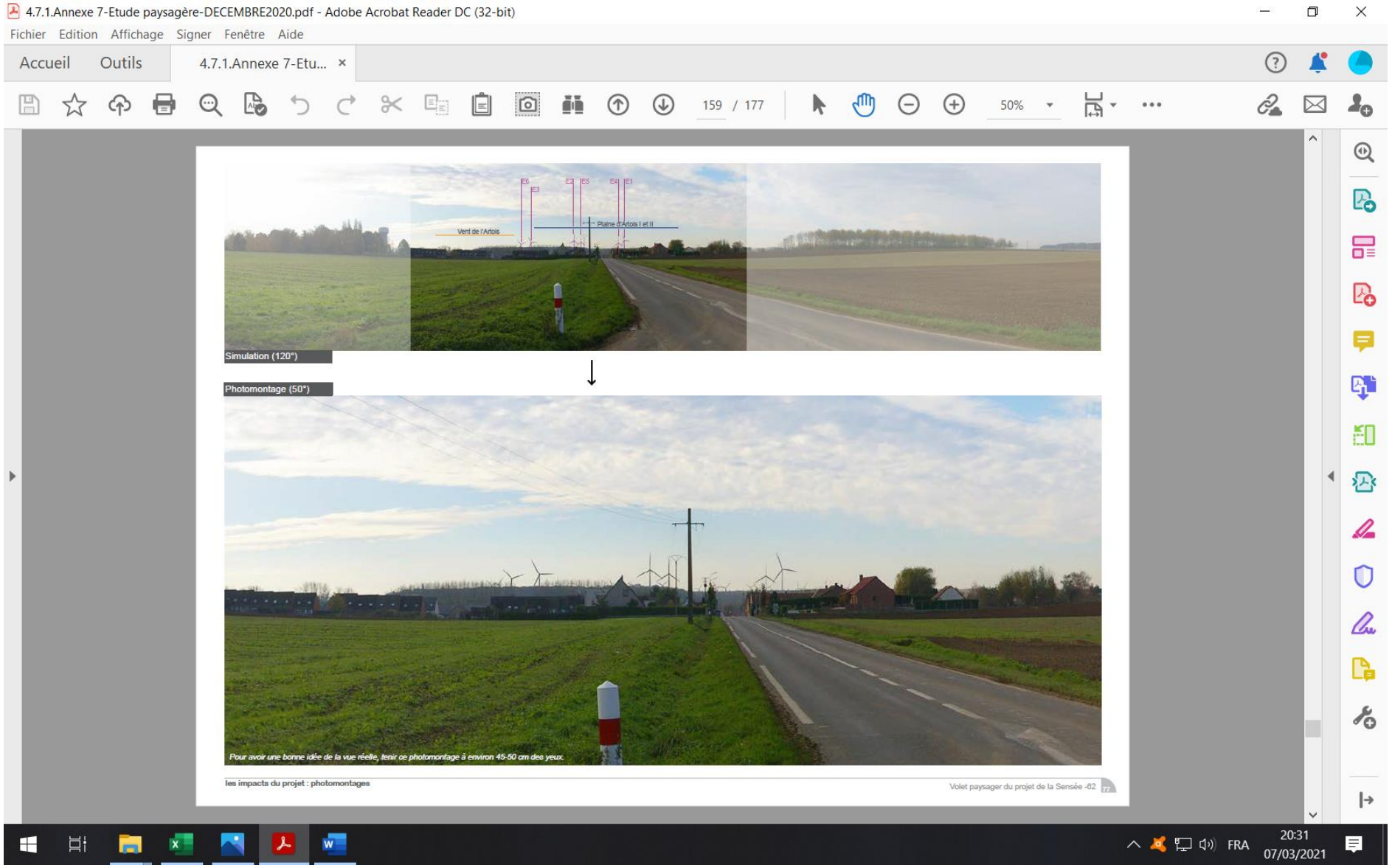

Selon le bureau d'étude, la prégnance visuelle est modérée depuis ce secteur identifié comme modérément sensible au projet et l'impact du projet est modéré. Il existe pourtant un effet de superposition avec les éoliennes des parcs de Plaine d'Artois I et II, et aucun autre photomontage n'a été réalisé depuis ce village et ses abords. L'impact visuel peut être considéré de modéré à fort.

3.7. Saudemont sud vue du cimetière et du clocher de l'église classé monument historique (PM 44)

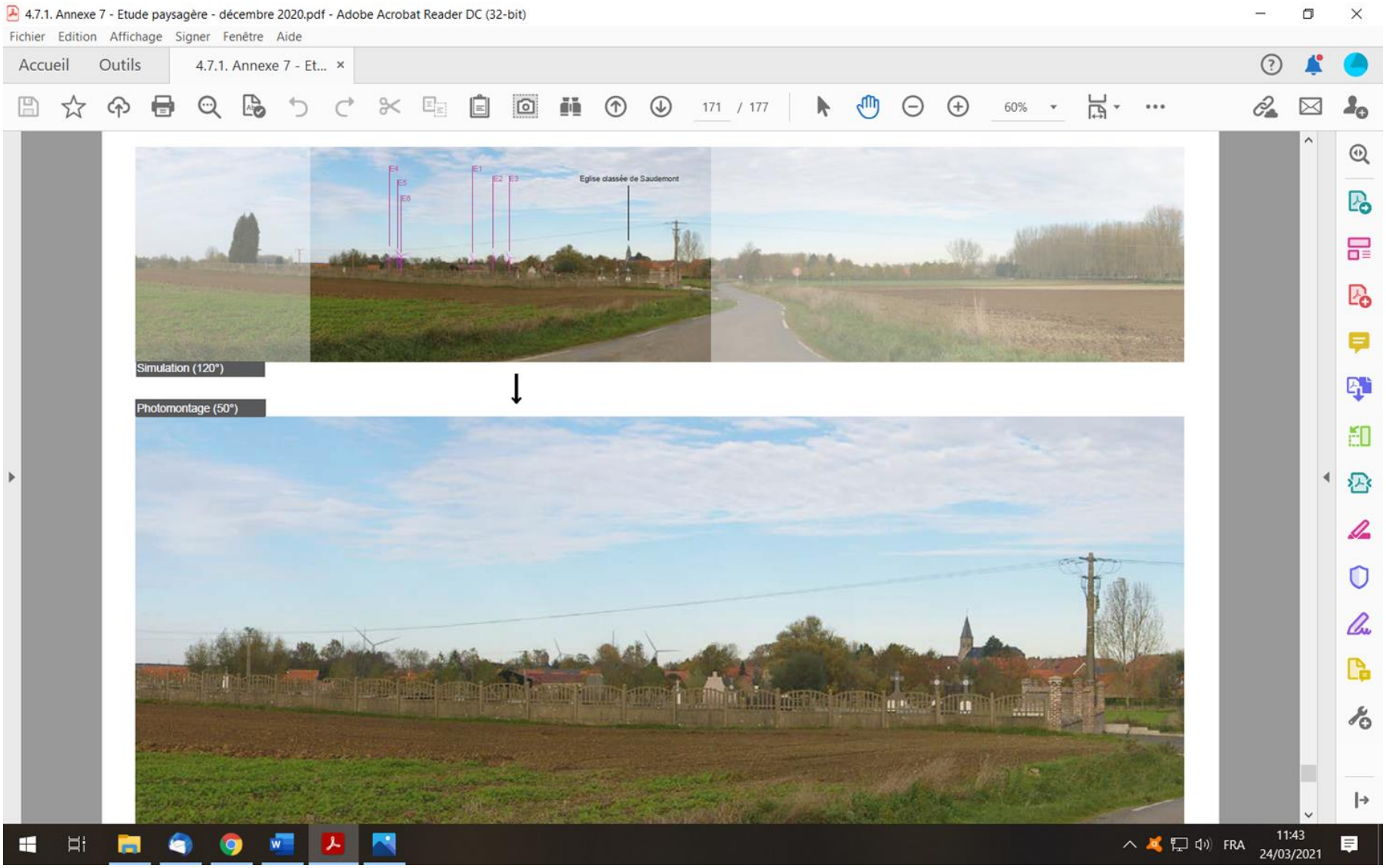

3.8. Ecourt-Saint-Quentin cimetière allemand et cimetière municipal PM 47)

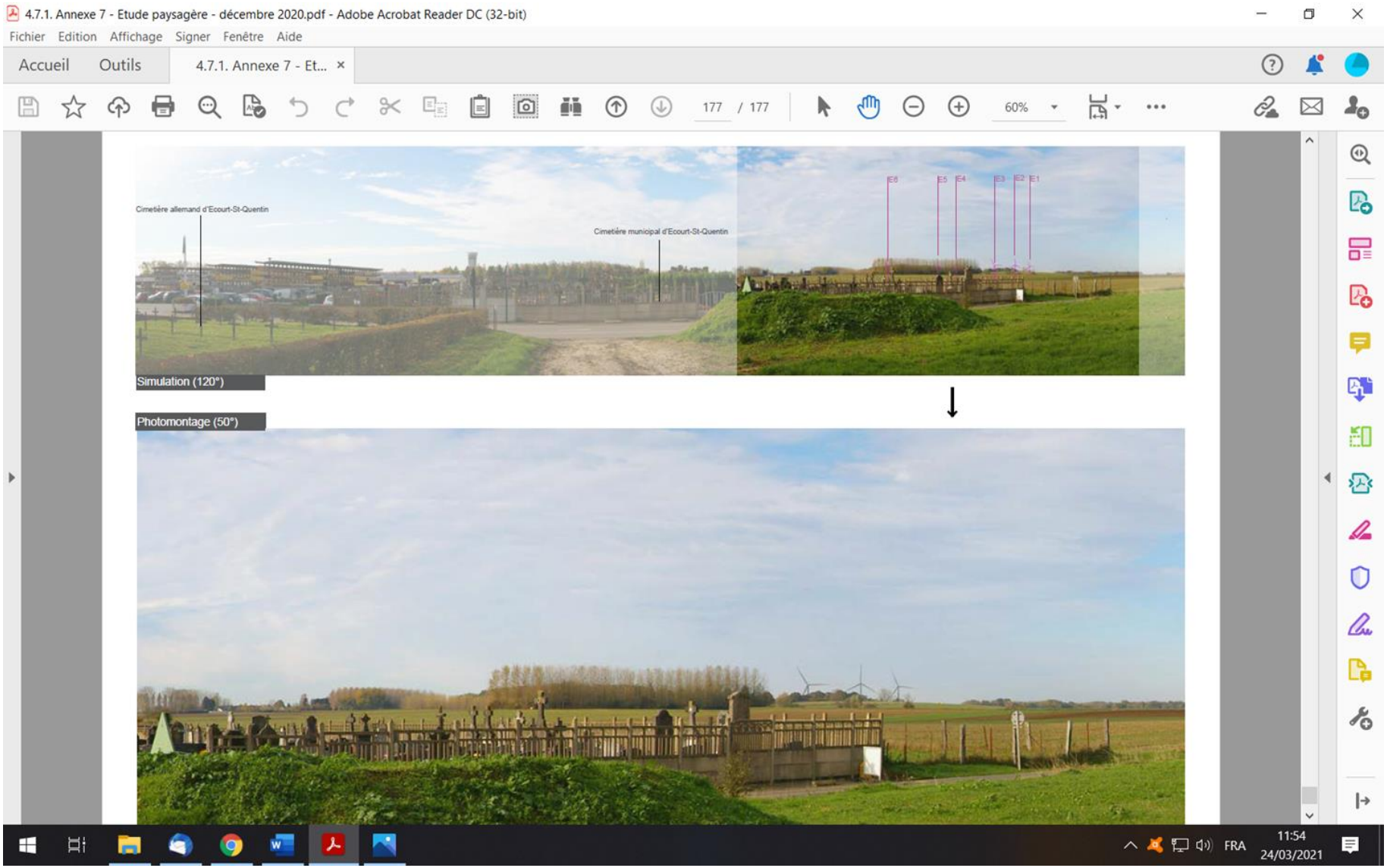

3.9. Ecourt-Saint-Quentin entrée nord-est (PM 33)

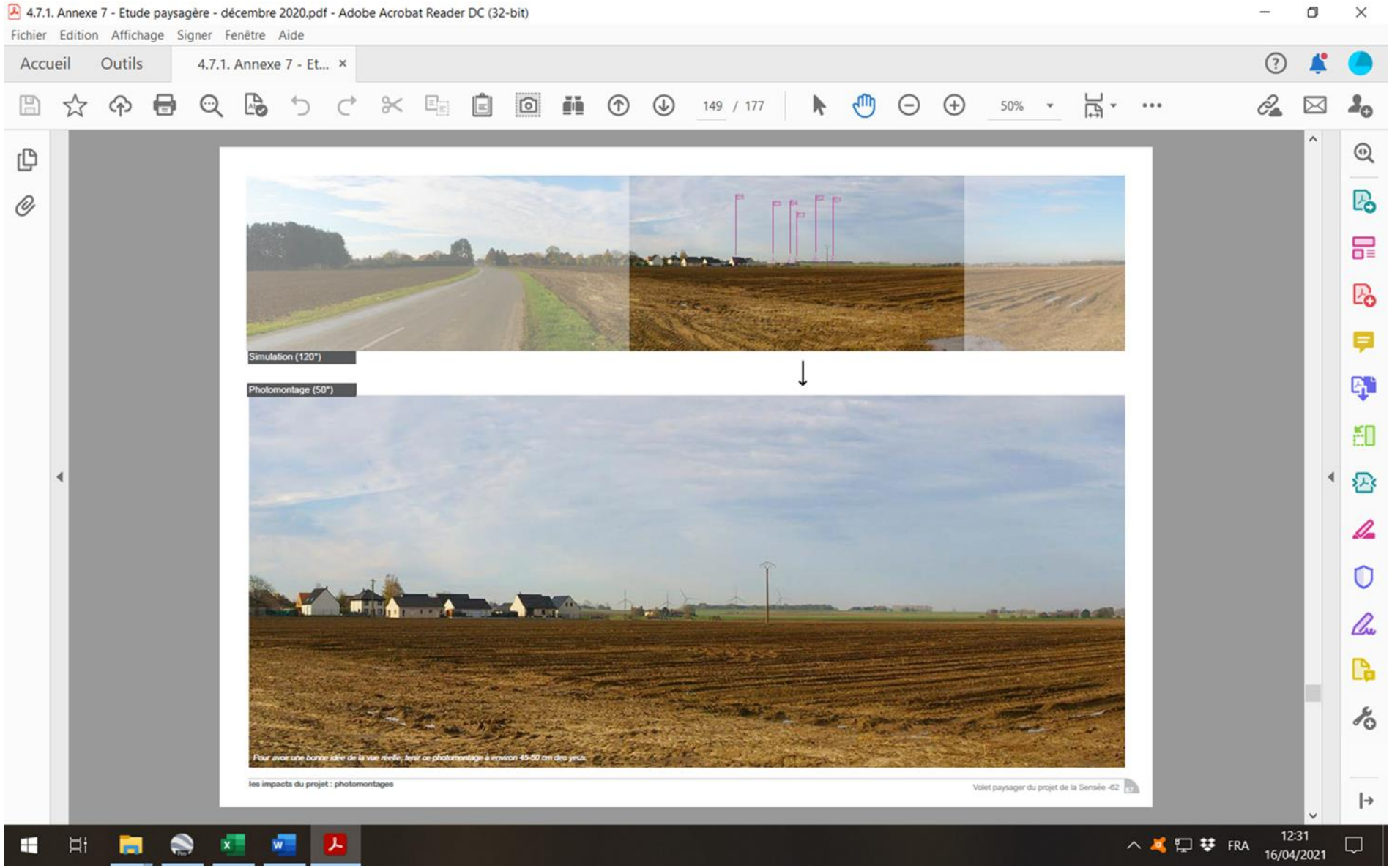

ANNEXES 4 - Comparatif Etude écologique Biotope / Guide DREAL Hauts de France 2017

Comparatif Etude écologique Biotope / Guide DREAL Hauts de France 2017							
AVIFAUNE	Nord Pas-de-Calais		Indice de vulnérabilité	Niveau de sensibilité prévisible du site	Niveau d'impact	Mesures d'évitement	Niveau d'impact résiduel
Ecart sensibilité	Busard cendré	Etude d'impact		faible	faible		
		Guide DREAL HDF	4				
Ecart sensibilité	Faucon crécerelle	Etude d'impact		faible	très faible		très faible
		Guide DREAL HDF	3,5				
Ecart sensibilité	Goéland argenté	Etude d'impact		faible	faible	R04	très faible
		Guide DREAL HDF	3,5				
OK	Busard Saint-Martin	Etude d'impact		faible	faible	R01 R02 R03 ACC03	faible
		Guide DREAL HDF	3,5				
Femelle isolée en transit	Faucon pèlerin	Etude d'impact		très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	3,5				
2 individus en migration	Bondrée apivore	Etude d'impact		très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	3				
Ecart sensibilité	Cigogne blanche	Etude d'impact		faible	très faible		très faible
		Guide DREAL HDF	3				
Ecart sensibilité	Goéland cendré	Etude d'impact		faible	très faible	R04	très faible
		Guide DREAL HDF	3				
Ecart sensibilité	Goéland brun	Etude d'impact		moyen	moyen	R04	faible
		Guide DREAL HDF	2,5				
Ecart sensibilité	Bruant proyer	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	2,5				
Ecart sensibilité	Bruant jaune	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	2,5				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Traquet motteux	Etude d'impact		très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	2,5				
OK	Tadorne de Belon	Etude d'impact		faible	très faible	R01	très faible
		Guide DREAL HDF	2,5				
Ecart sensibilité	Buse variable	Etude d'impact		faible	très faible	R03	très faible
		Guide DREAL HDF	2				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Pipit farlouse	Etude d'impact		très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	2				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Linotte mélodieuse	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	2				
Etude incomplète ?	Hirondelle de fenêtre	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	2				
Etude incomplète ?	Epervier d'Europe	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	2				
OK	Balbuzard pêcheur	Etude d'impact		moyen	faible		faible
		Guide DREAL HDF	2				
OK	Busard des roseaux	Etude d'impact		moyen	moyen	R01 R02 R03 ACC03	faible
		Guide DREAL HDF	2				
OK	Héron cendré	Etude d'impact		moyen	moyen à très faible	R01 R02 R03 R04	faible à très faible
		Guide DREAL HDF	2				
OK	Mouette rieuse	Etude d'impact		moyen à faible	faible	R01 R04	très faible
		Guide DREAL HDF	2				
Dury Etaing Récourt	Martinet noir	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	2				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Hibou moyen duc	Etude d'impact		très faible	très faible	R03	très faible
		Guide DREAL HDF	1,5				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Grand cormoran	Etude d'impact		très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	1,5				
Etude incomplète ?	Moineau domestique	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	1,5				
Etude incomplète ?	Merle noir	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	1,5				
Etude incomplète ?	Chardonneret élégant	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	1,5				
Etude incomplète ?	Verdier d'Europe	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	1,5				
Etude incomplète ?	Fauvette à tête noire	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	1				
Etude incomplète ?	Rougegorge familier	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	1				
Etude incomplète ?	Choucas des tours	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	1				
Etude incomplète ?	Hypolaïs polyglotte	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	1				
Etude incomplète ?	Pinson des arbres	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	1				
Etude incomplète ?	Pouillot véloce	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	1				
1 seul individu à Lécluse en 2019	Fauvette des jardins	Etude d'impact		très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	1				
Dury Etaing Récourt	Mésange bleue	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	1				
Abondant	Mésange charbonnière	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	1				
Ecart sensibilité	Perdrix grise	Etude d'impact		très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
Ecart sensibilité	Pigeon ramier	Etude d'impact		faible	faible à très faible		faible à très faible
		Guide DREAL HDF	0,5				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Alouette des champs	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Bécassine des marais	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Hirondelle rustique	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Tourterelle des bois	Etude d'impact		très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Etourneau sansonnet	Etude d'impact		très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Corbeau freux	Etude d'impact		très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
Etude incomplète ?	Grive musicienne	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
Etude incomplète ?	Canard colvert	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
Etude incomplète ?	Corneille noire	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
Etude incomplète ?	Faisan de colchide	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
Etude incomplète ?	Grive draine	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
Etude incomplète ?	Foulque macroule	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
Etude incomplète ?	Gallinule poule d'eau	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
Etude incomplète ?	Geai des chênes	Etude d'impact		très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
Etude incomplète ?	Pie bavarde	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
Etude incomplète ?	Tourterelle turque	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
1 male chanteur en 2019	Pigeon colombin	Etude d'impact		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF	0,5				
OK	Pluvier doré	Etude d'impact		moyen	faible		faible
		Guide DREAL HDF	0,5				
OK	Vanneau huppé	Etude d'impact		moyen	très faible		très faible
		Guide DREAL HDF	0,5				

Comparatif Etude écologique Biotope / Guide DREAL Hauts de France 2017 (tableau détaillé)

Comparatif entre les niveaux de sensibilité et d'impact - Etude écologique Biotope / Guide DREAL Hauts e France 2017

AVIFAUNE	Nord Pas-de-Calais		Espèce patrimoniale	protection nationale	directive oiseau	Aire d'étude (1mn/rapprt)	Statut menace	Statut rareté	Statut nicheur aire immédiate	Niveau de sensibilité aux éoliennes (collisions) Reproduction	Migration	Hivernage	Comportement à risque	Indice de vulnérabilité	Niveau de sensibilité prévisible du site	Niveau d'impact	Mesures d'évitement	Niveau d'impact résiduel
Ecart sensibilité	Busard cendré	Etude d'impact	oui	oui	non	IR 2014	CR (danger critique)	AC (assez commun)	probable	fort à faible	fort à très faible	fort à très faible	oui		faible	faible		
		Guide DREAL HDF					CR (danger critique)			élevé	élevé	élevé		4				
Ecart sensibilité	Faucon crécerelle	Etude d'impact	oui	oui	non	IR 2014	VU (vulnérable)	C (commun)	possible	fort à faible	fort à moyen	fort à moyen	oui		faible	très faible		très faible
		Guide DREAL HDF					VU (vulnérable)			très élevé	très élevé	très élevé		3,5				
Ecart sensibilité	Goéland argenté	Etude d'impact	non	oui	non	R 2014-2015	?	C (commun)	?	très faible	fort à faible	fort à faible	oui		faible	faible	R04	très faible
		Guide DREAL HDF					VU (vulnérable)			très élevé	très élevé	très élevé		3,5				
OK	Busard Saint-Martin	Etude d'impact	oui	oui	oui	i 2014-2019	EN (en danger)	AC (assez commun)	possible	moyen à faible	moyen à faible	moyen à faible	oui		faible	faible	R01 R02 R03 ACC03	faible
		Guide DREAL HDF					EN (en danger)			moyen	moyen	moyen		3,5				
Femelle isolée en transit	Faucon pèlerin	Etude d'impact	non	oui	oui	R 2014-2019	?	?	?		élevé	élevé	oui		très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					VU (vulnérable)			élevé	élevé	élevé		3,5				
2 individus en migration	Bondrée apivore	Etude d'impact	non	?	?	IR 2014	?	?	?	?	?	?	oui		très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					VU (vulnérable)			moyen	moyen			3				
Ecart sensibilité	Cigogne blanche	Etude d'impact	oui	oui	oui	R 2014-2019	?	PC (peu commun)	?		moyen à faible	moyen à faible	?		faible	très faible		très faible
		Guide DREAL HDF					VU (vulnérable)			élevé	élevé	élevé		3				
Ecart sensibilité	Goéland cendré	Etude d'impact	oui	oui	non	IR 2019	NT (quasi-menacé)	AC (assez commun)	non nicheur		moyen à faible	moyen à faible	oui		faible	très faible	R04	très faible
		Guide DREAL HDF					VU (vulnérable)			élevé	élevé	élevé		3				
Ecart sensibilité	Goéland brun	Etude d'impact	non	oui	non	IR 2014	NT (quasi-menacé)	AC (assez commun)	non nicheur	moyen à faible	moyen	moyen	oui		moyen	moyen	R04	faible
		Guide DREAL HDF					NT (quasi-menacé)			élevé	élevé	élevé		2,5				
Ecart sensibilité	Bruant proyer	Etude d'impact	oui	oui	non	IR 2019	EN (en danger)	PC (peu commun)	probable	faible à très faible	très faible	très faible			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					EN (en danger)			élevé	élevé	élevé		2,5				
Ecart sensibilité	Bruant jaune	Etude d'impact	oui	oui	oui	IR 2019	EN (en danger)	PC (peu commun)	probable	très faible	très faible	très faible			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					EN (en danger)			élevé	élevé	élevé		2,5				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Traquet motteux	Etude d'impact	oui	oui	non	IR 2014-2019	CR (danger critique)	AC (assez commun)	non nicheur	très faible	très faible	très faible			très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					CR (danger critique)			moyen	moyen			2,5				
OK	Tadorne de Belon	Etude d'impact	oui	oui	non	IR 2014-2019	NT (quasi-menacé)	AC (assez commun)	non nicheur	moyen à faible	moyen à faible	moyen à faible			faible	très faible	R01	très faible
		Guide DREAL HDF					NT (quasi-menacé)			moyen	moyen	moyen		2,5				
Ecart sensibilité	Buse variable	Etude d'impact	non	oui	non	R 2014-2015	NM (non-menacé)	CC (très commun)	possible		moyen à faible	moyen à faible	oui		faible	très faible	R03	très faible
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			très élevé	très élevé	très élevé		2				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Pipit farlouse	Etude d'impact	non	oui	non	IR 2014-2019	?	?	?	très faible	?	?			très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					VU (vulnérable)			LC (préoc. min.)	LC (préoc. min.)	moyen		2				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Linotte mélodieuse	Etude d'impact	oui	oui	non	IR 2014-2019	VU (vulnérable)	CC (très commun)	possible	très faible	très faible	très faible			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					VU (vulnérable)			moyen	moyen	moyen		2				
Etude incomplète ?	Hirondelle de fenêtre	Etude d'impact	non	?	?	?	?	?	?	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					NT (quasi-menacé)			moyen	moyen			2				
Etude incomplète ?	Epervier d'Europe	Etude d'impact	non	?	?	IR 2014-2019	LC (préoc. min.)	?	?	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			moyen	moyen	moyen		2				
OK	Balbuzard pêcheur	Etude d'impact	non	oui	oui	R 2014	LC (préoc. min.)	rare	?		élevé à moyen	élevé à moyen	oui		moyen	faible		faible
		Guide DREAL HDF								élevé	élevé	élevé		2				
OK	Busard des roseaux	Etude d'impact	non	oui	non	IR 2014-2019	VU (vulnérable)	C (commun)	probable	moyen	moyen	moyen	oui		moyen	moyen	R01 R02 R03 ACC03	faible
		Guide DREAL HDF					VU (vulnérable)			moyen	moyen	moyen		2				
OK	Héron cendré	Etude d'impact	oui	oui	non	IR 2014-2019	? (localisé)	AC (assez commun)	non nicheur	moyen	moyen à faible	moyen à faible	oui		moyen	moyen à très faible	R01 R02 R03 R04	faible à très faible
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			moyen	moyen	moyen		2				
OK	Mouette rieuse	Etude d'impact	non	oui	non	IR 2014-2019	LC (préoc. min.)	PC (peu commun)	non nicheur	moyen à faible	moyen	moyen	oui		moyen à faible	faible	R01 R04	très faible
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			moyen	moyen	moyen		2				
Dury Etaing Récourt	Martinet noir	Etude d'impact	non	?	?	?	NT (quasi-menacé)	?	?	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					NT (quasi-menacé)			élevé	faible			2				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Hibou moyen duc	Etude d'impact	non	?	?	?	LC (préoc. min.)	?	?		faible	faible	oui		très faible	très faible	R03	très faible
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			moyen	moyen	moyen		1,5				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Grand cormoran	Etude d'impact	non	oui	non	IR 2014-2019	↳ (localisé)	NR (très rare)	non nicheur	faible	faible	faible	oui		très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			moyen	moyen	moyen		1,5				
Etude incomplète ?	Moineau domestique	Etude d'impact	non	oui	non	R 2014-2019	?	?	?	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			élevé	élevé	élevé		1,5				
Etude incomplète ?	Merle noir	Etude d'impact	non	non	non	IR 2014-2019	LC (préoc. min.)	CC (très commun)	probable	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			élevé	élevé	élevé		1,5				
Etude incomplète ?	Chardonneret élégant	Etude d'impact	non	oui	non	IR 2014-2015	NT (quasi-menacé)	C (commun)	?	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					NT (quasi-menacé)			moyen	moyen	moyen		1,5				
Etude incomplète ?	Verdier d'Europe	Etude d'impact	non	oui	non	IR 2014-2019	?	CC (très commun)	possible	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					NT (quasi-menacé)			moyen	moyen	moyen		1,5				
Etude incomplète ?	Fauvette à tête noire	Etude d'impact	non	oui	non	IR 2014-2019	LC (préoc. min.)	CC (très commun)	probable	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			élevé	élevé			1				
Etude incomplète ?	Rougegorge familier	Etude d'impact	non	oui	non	IR 2014-2019	LC (préoc. min.)	AC (assez commun)	possible	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			élevé	élevé	élevé		1				
Etude incomplète ?	Choucas des tours	Etude d'impact	non	oui	non	IR 2014-2019	LC (préoc. min.)	CC (très commun)	non nicheur	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			moyen	moyen	moyen		1				
Etude incomplète ?	Hypolais polyglotte	Etude d'impact	non	oui	non	?	D (en déclin)	CC (très commun)	non nicheur	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			moyen	moyen			1				
Etude incomplète ?	Pinson des arbres	Etude d'impact	non	oui	non	IR 2014-2019	LC (préoc. min.)	CC (très commun)	possible	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)				moyen	moyen		1				
Etude incomplète ?	Pouillot véloce	Etude d'impact	non	?	non	IR 2014-2019	LC (préoc. min.)	C (commun)	probable	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			LC (préoc. min.)	LC (préoc. min.)			1				
1 seul individu à Lécluse en 2019	Fauvette des jardins	Etude d'impact	oui	oui	non	IR 2014-2019	LC (préoc. min.)	AC (assez commun)	possible	très faible					très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			moyen	moyen			1				
Dury Etaing Récourt	Mésange bleue	Etude d'impact	non	oui	non	IR 2014-2019	?	CC (très commun)	possible	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			moyen	moyen	moyen		1				
Abondant	Mésange charbonnière	Etude d'impact	non	oui	non	IR 2014-2019	LC (préoc. min.)	abondant	probable	?	?	?			non évalué		?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			moyen	moyen	moyen		1				
Ecart sensibilité	Perdrix grise	Etude d'impact	oui	oui	non	IR 2014-2019	D (en déclin)	CC (très commun)	certain	faible					très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					NT (quasi-menacé)			élevé	élevé	élevé		0,5				
Ecart sensibilité	Pigeon ramier	Etude d'impact	non	non	non	IR 2014-2019	LC (préoc. min.)	CC (très commun)	certain	faible	faible	faible	oui		faible	faible à très faible		faible à très faible
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			élevé	élevé	élevé		0,5				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Alouette des champs	Etude d'impact	oui	non	non	IR 2014	D (en déclin)	CC (très commun)	certain	très faible	très faible	très faible	oui		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					VU (vulnérable)			élevé	élevé	élevé		0,5				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Bécassine des marais	Etude d'impact	non	?	?	R 2014	?	?	?		faible à très faible	faible à très faible	oui		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					CR (danger critique)			moyen	moyen	moyen		0,5				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Hirondelle rustique	Etude d'impact	oui	oui	non	IR 2014-2019	VU (vulnérable)	CC (très commun)	non nicheur	très faible	très faible	très faible			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					VU (vulnérable)			moyen	moyen	moyen		0,5				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Tourterelle des bois	Etude d'impact	oui	non	non	R 2014	D (en déclin)	C (commun)	possible	faible					très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					EN (en danger)			moyen	moyen			0,5				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Etourneau sansonnet	Etude d'impact	oui	non	non	IR 2014-2019	VU (vulnérable)	AC (assez commun)	probable	très faible	très faible	très faible			très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					VU (vulnérable)			élevé	élevé	élevé		0,5				
Ecart sensibilité / étude incomplète	Corbeau freux	Etude d'impact	oui	non	non	IR 2014-2019	NT (quasi-menacé)	C (commun)	possible	très faible					très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					NT (quasi-menacé)			moyen	moyen	moyen		0,5				
Etude incomplète ?	Grive musicienne	Etude d'impact	non	non	non	IR 2014-2019	LC (préoc. min.)	AC (assez commun)	possible	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			élevé	élevé	élevé		0,5				
Etude incomplète ?	Canard colvert	Etude d'impact	non	non	non	R 2019	LC (préoc. min.)	C (commun)	non nicheur	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			moyen	moyen	moyen		0,5				
Etude incomplète ?	Corneille noire	Etude d'impact	non	non	non	IR 2014-2019	LC (préoc. min.)	CC (très commun)	probable	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			élevé	élevé	élevé		0,5				
Etude incomplète ?	Faisan de colchide	Etude d'impact	non	non	non	IR 2014-2019	LC (préoc. min.)	PC (peu commun)	certain	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			élevé	élevé	élevé		0,5				
Etude incomplète ?	Grive draine	Etude d'impact	non	non	non	IR 2014-2019	?	C (commun)	?	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					NT (quasi-menacé)			moyen	moyen	moyen		0,5				
Etude incomplète ?	Foulque macroule	Etude d'impact	non	non	non	R 2019	LC (préoc. min.)	C (commun)	non nicheur	?	?	?	oui		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			moyen	moyen	moyen		0,5				
Etude incomplète ?	Gallinule poule d'eau	Etude d'impact	non	non	non	R 2019	?	C (commun)	?	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			moyen	moyen	moyen		0,5				
Etude incomplète ?	Geai des chênes	Etude d'impact	non	non	non	R 2014-2019	LC (préoc. min.)	AC (assez commun)	possible	très faible					très faible	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			moyen	moyen	moyen		0,5				
Etude incomplète ?	Pie bavarde	Etude d'impact	non	non	non	IR 2014-2019	LC (préoc. min.)	AC (assez commun)	possible	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			moyen	moyen	moyen		0,5				
Etude incomplète ?	Tourterelle turque	Etude d'impact	non	non	non	R 2014-2019	LC (préoc. min.)	AC (assez commun)	non nicheur	?	?	?			non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			moyen	moyen			0,5				
1 male chanteur en 2019	Pigeon colombin	Etude d'impact	oui	oui	non	IR 2014-2019	NT (quasi-menacé)	AC (assez commun)	probable	?	?	?	oui		non évalué	non évalué	?	?
		Guide DREAL HDF					NT (quasi-menacé)			moyen	moyen	moyen		0,5				
OK	Pluvier doré	Etude d'impact	oui	oui	oui	IR 2019	?	?	possible		moyen à faible	moyen à faible	oui		moyen	faible		faible
		Guide DREAL HDF								moyen	moyen	moyen		0,5				
OK	Vanneau huppé	Etude d'impact	oui	non	non	IR 2019	D (en déclin)	CC (très commun)	possible	très faible	moyen à faible	moyen à faible	oui		moyen	très faible		très faible
		Guide DREAL HDF					LC (préoc. min.)			moyen	moyen	moyen		0,5				

Espèces présentes dans l'aire d'étude immédiate et rapprochée

Niveau de sensibilité prévisible pour l'avifaune : espèces patrimoniales et/ou sensibles à l'éolien et présentant un comportement à risque à l'échelle de l'aire d'étude immédiate

Espèces patrimoniales : directive oiseau ou CMAP 2 à CMAP 5, ou liste rouge nationale (critique, en danger, vulnérable, quasi-menacée), ou statut hivernant en France peu commun, rare, très rare, occasionnel

Indice de vulnérabilité : de 0,5 à 3 pas de suivi spécifique post-implantatoire si impact résiduel faible

ANNEXES 5 - Espèces protégées et menacées absentes des inventaires

5.1. Le martin-pêcheur d'Europe

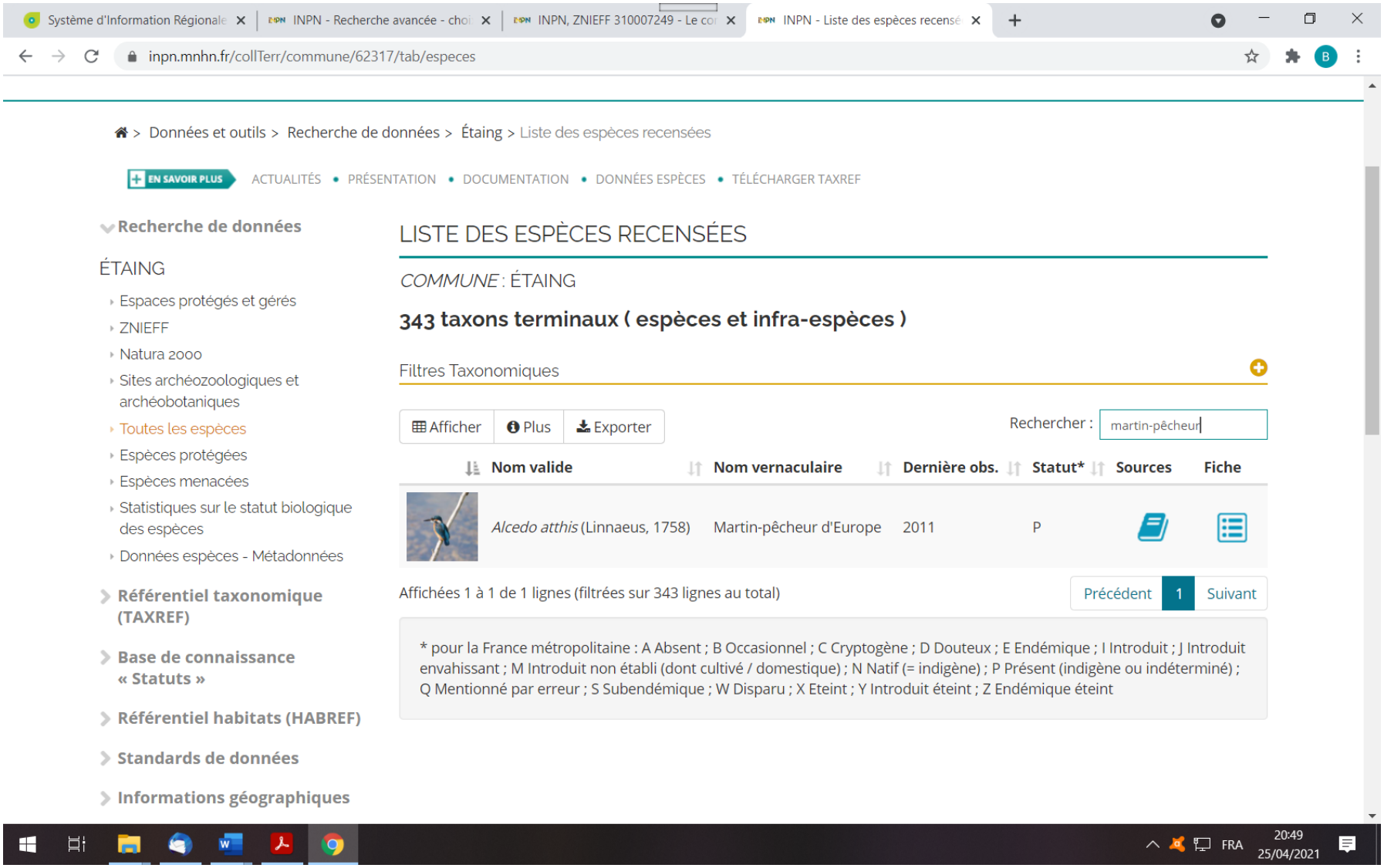

5.2. L'hirondelle de fenêtre

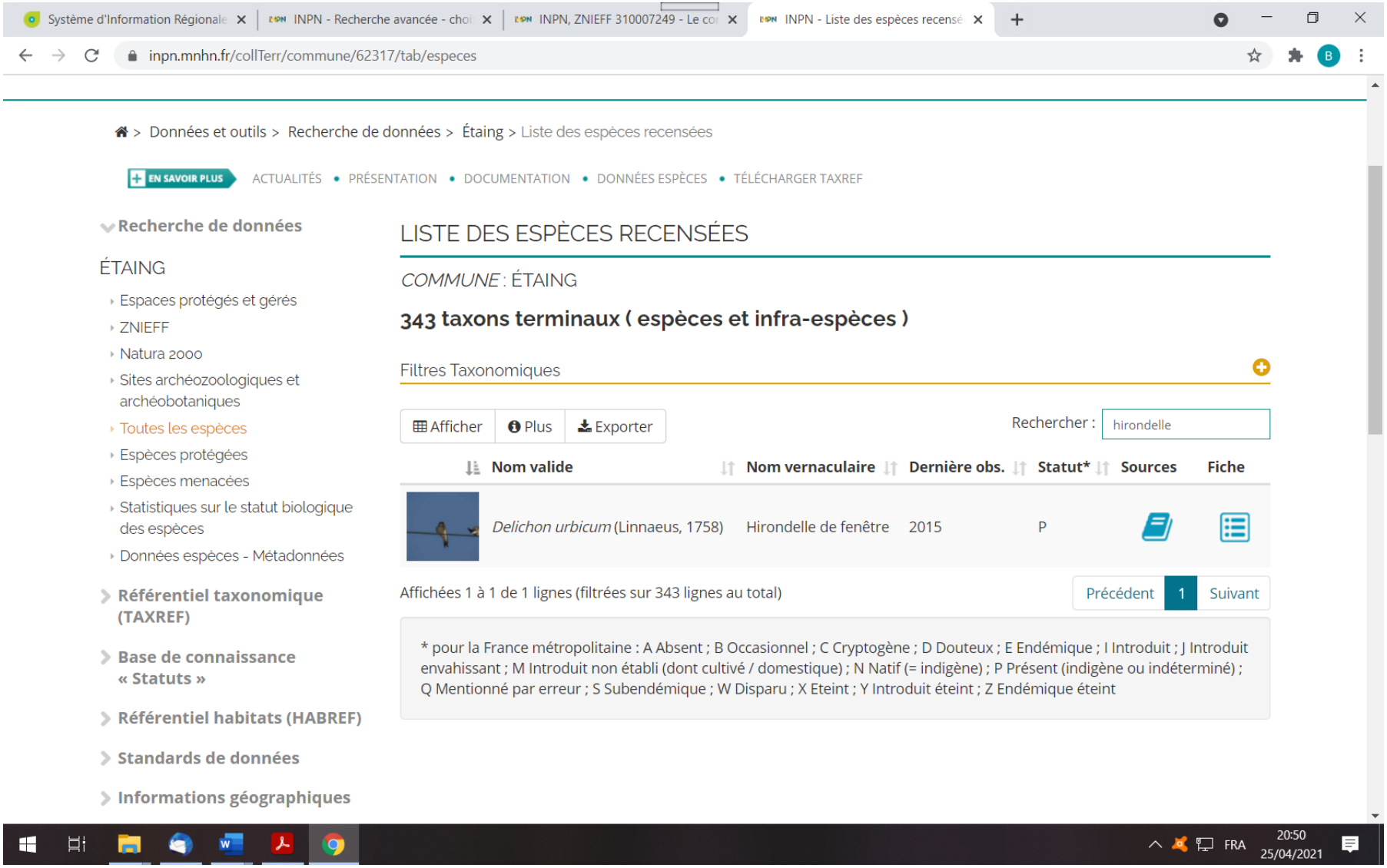

5.3. La grenouille rousse

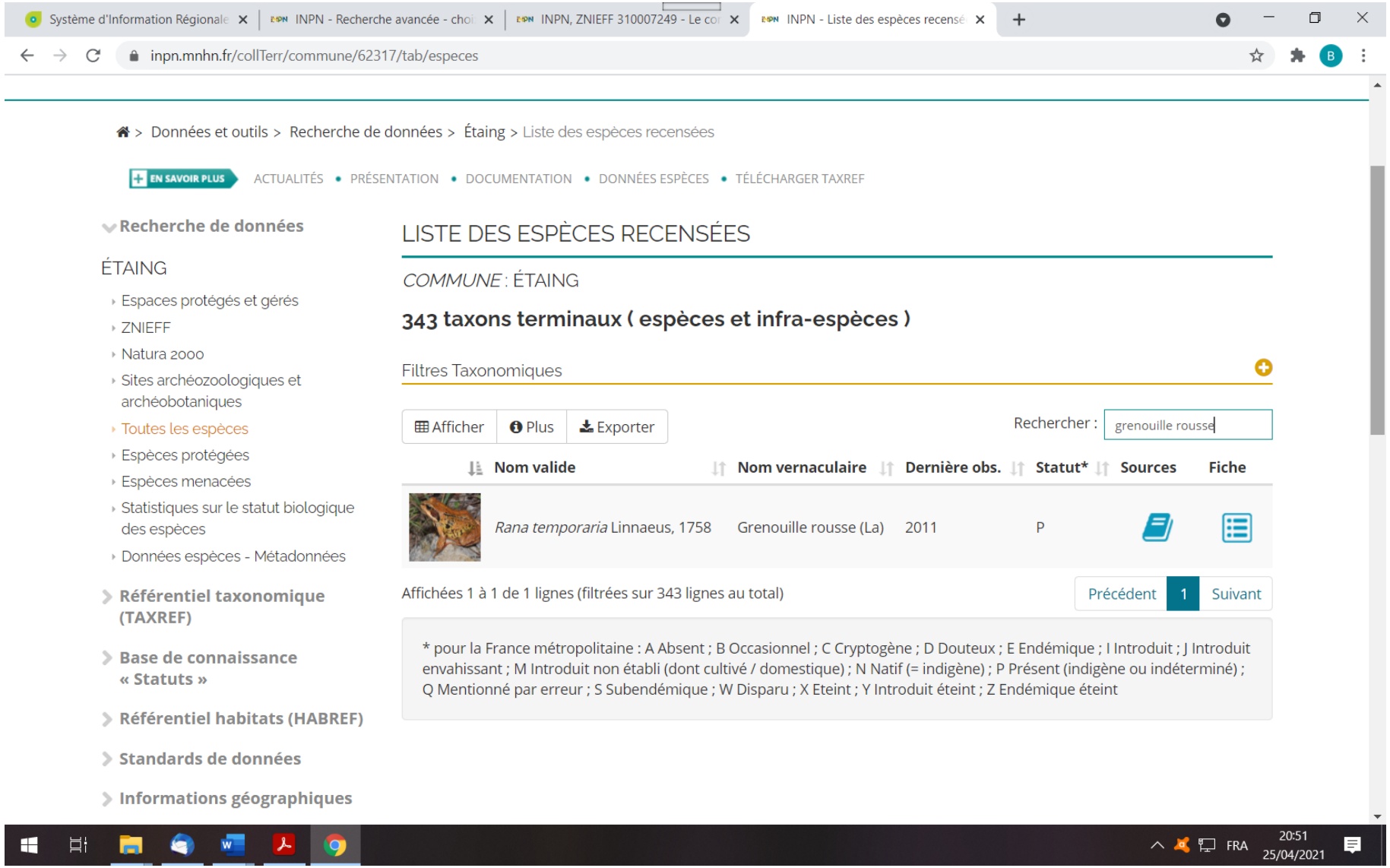

5.4. Le crapaud commun

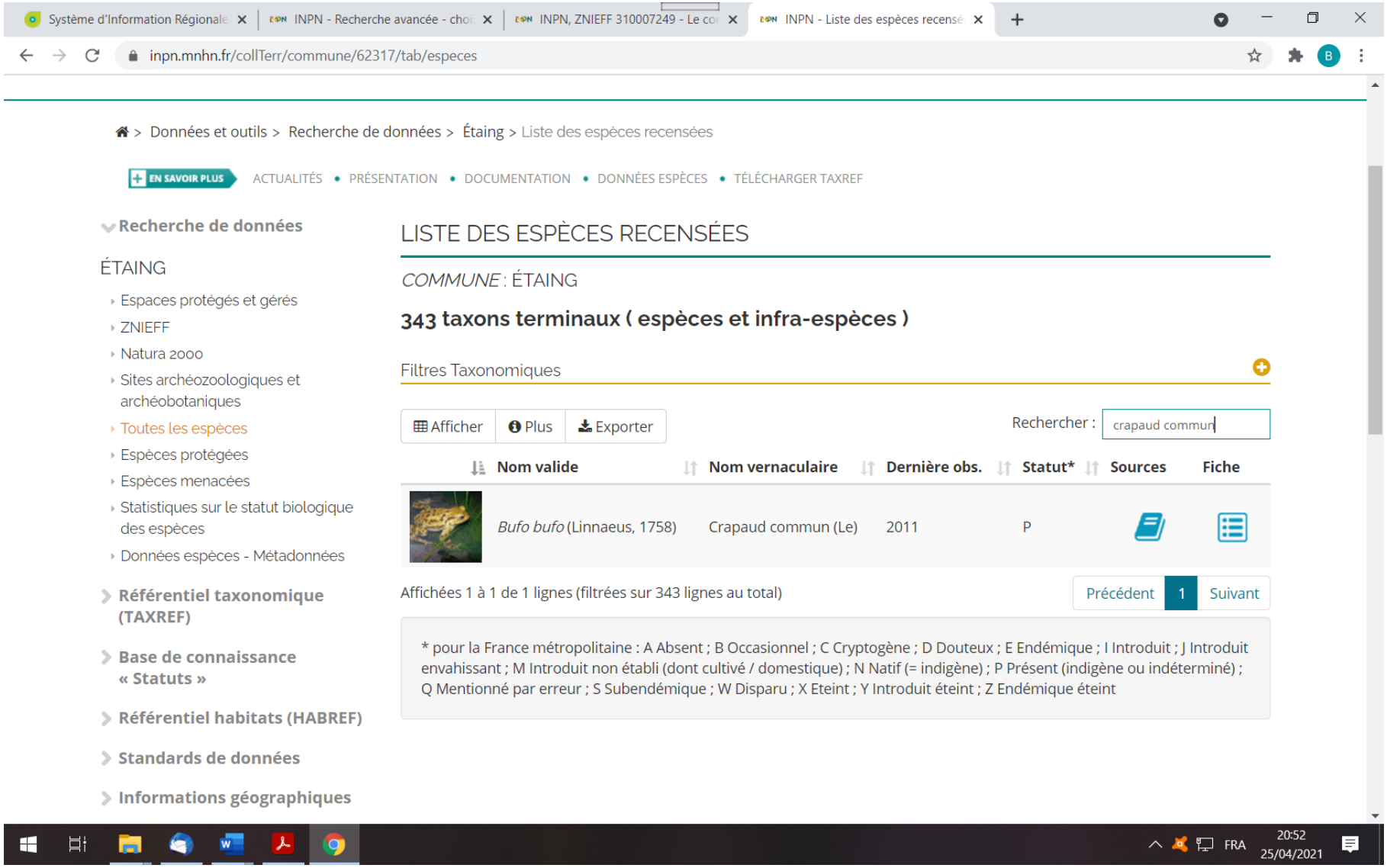

5.5. Le hérisson d'Europe

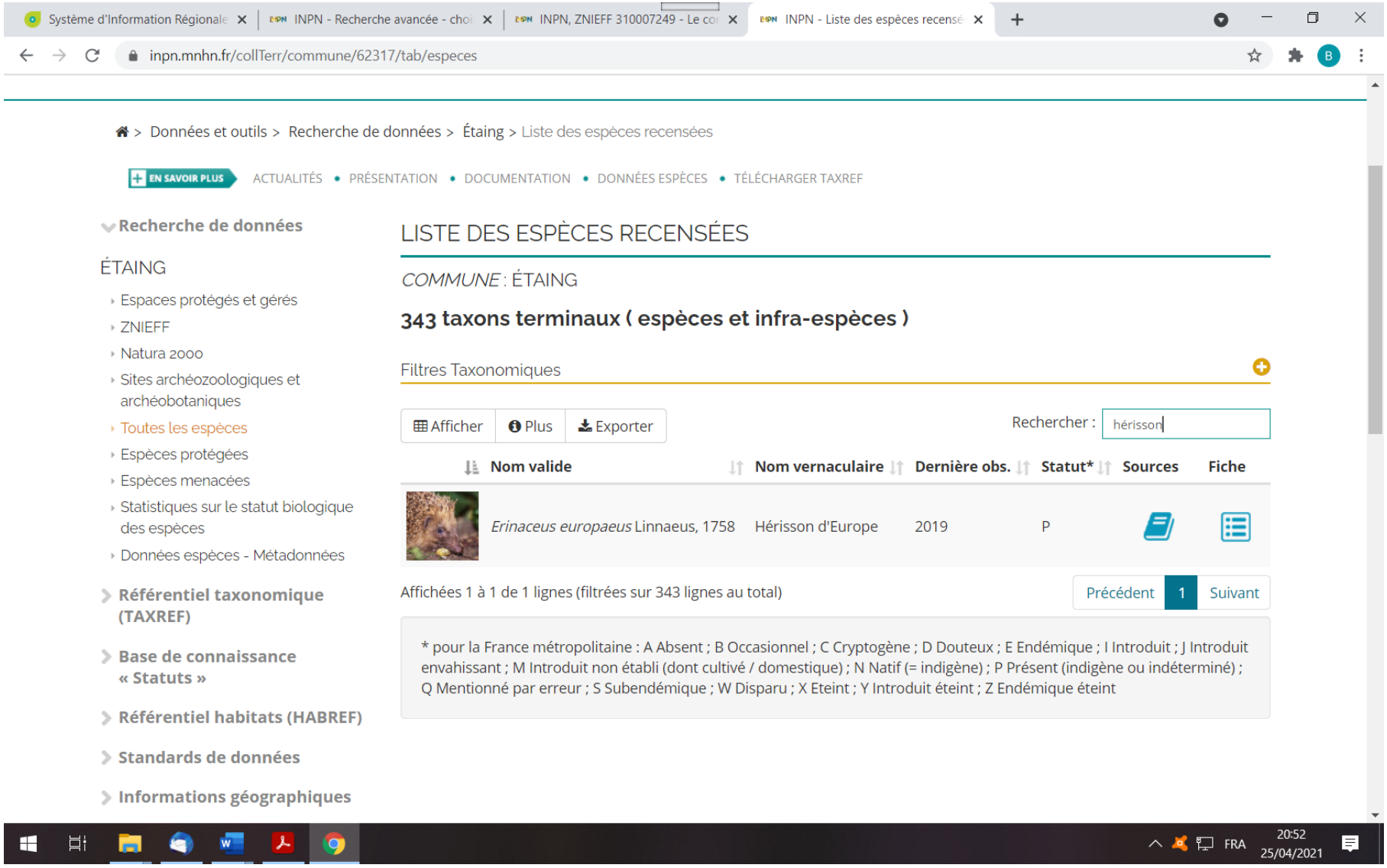

5.6. La scille penchée et la scille à deux feuilles

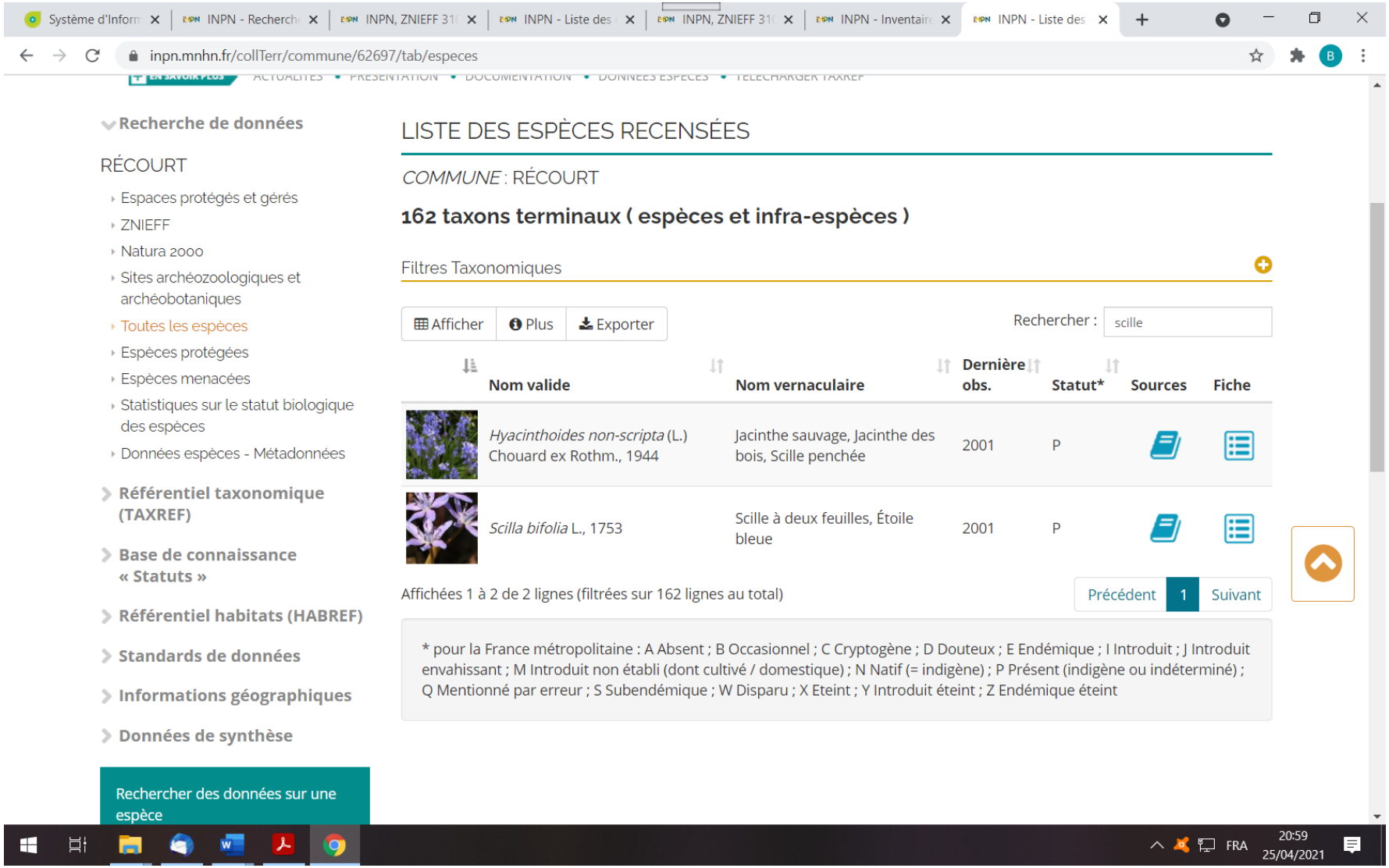

5.7. Le callitriche pédonculé

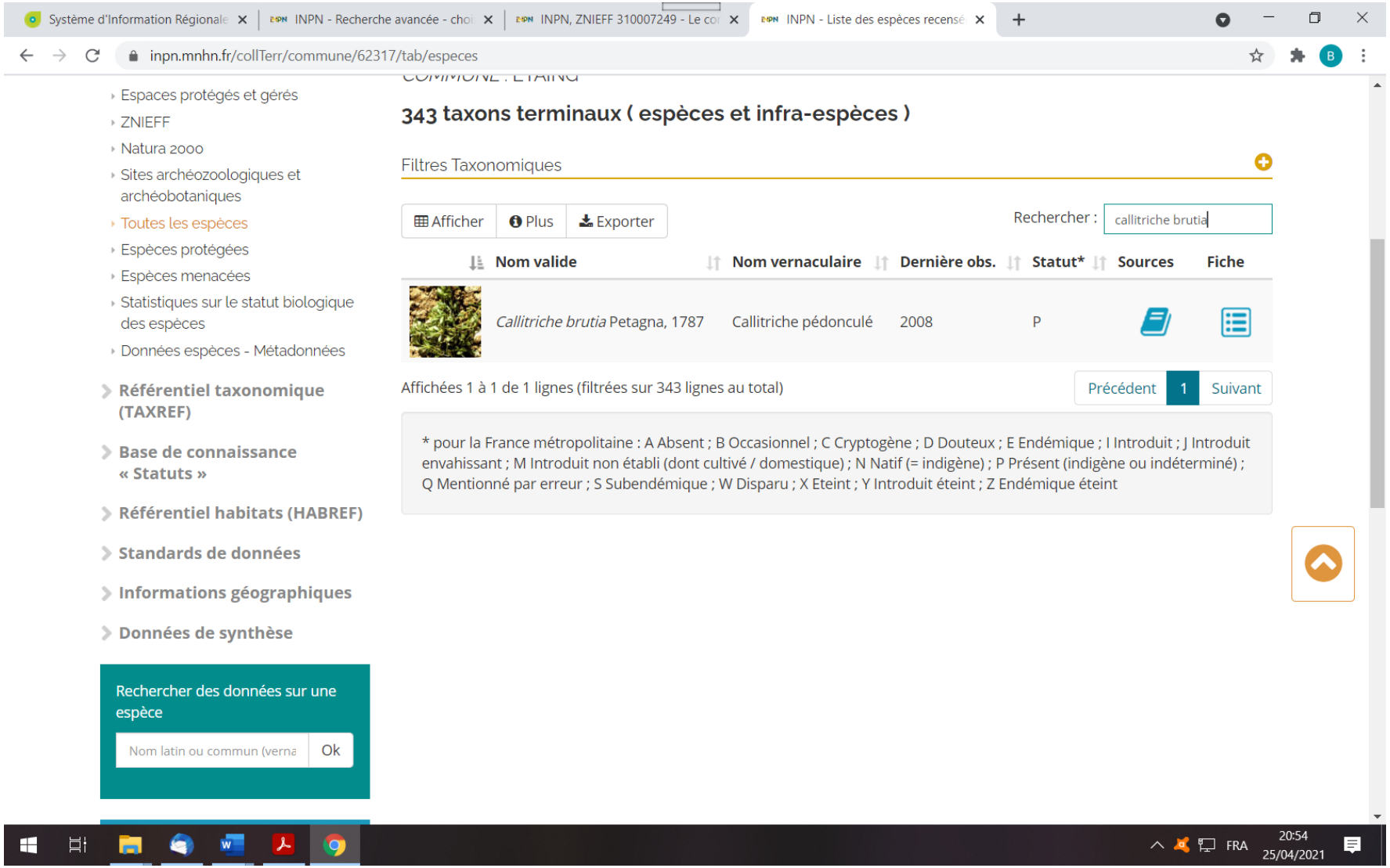

ANNEXES 6 – Cavités souterraines, risques d'effondrement et de remontée de nappe

6.1. Risques d'inondation

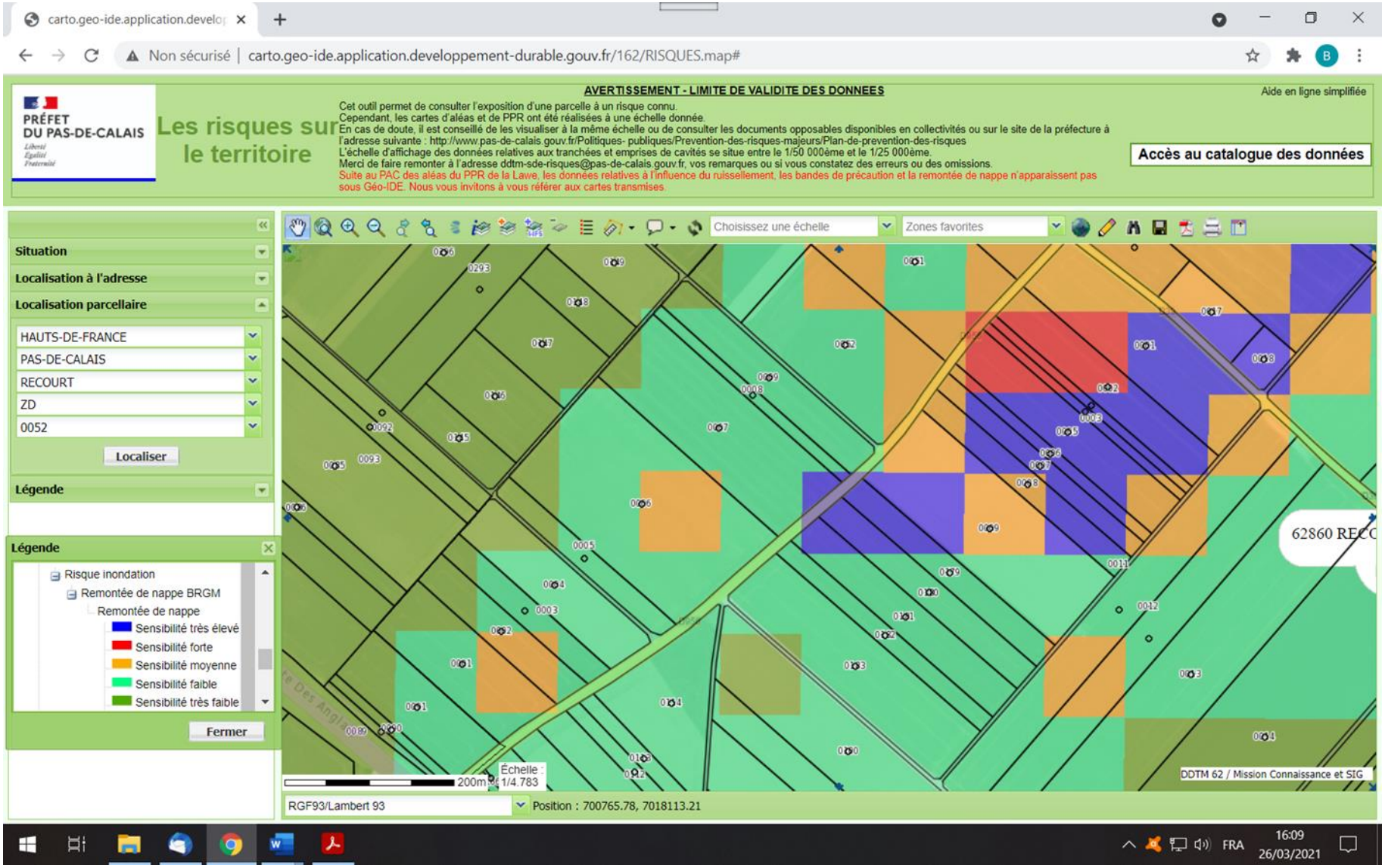

6.1. Cavités souterraines, risques d'effondrement

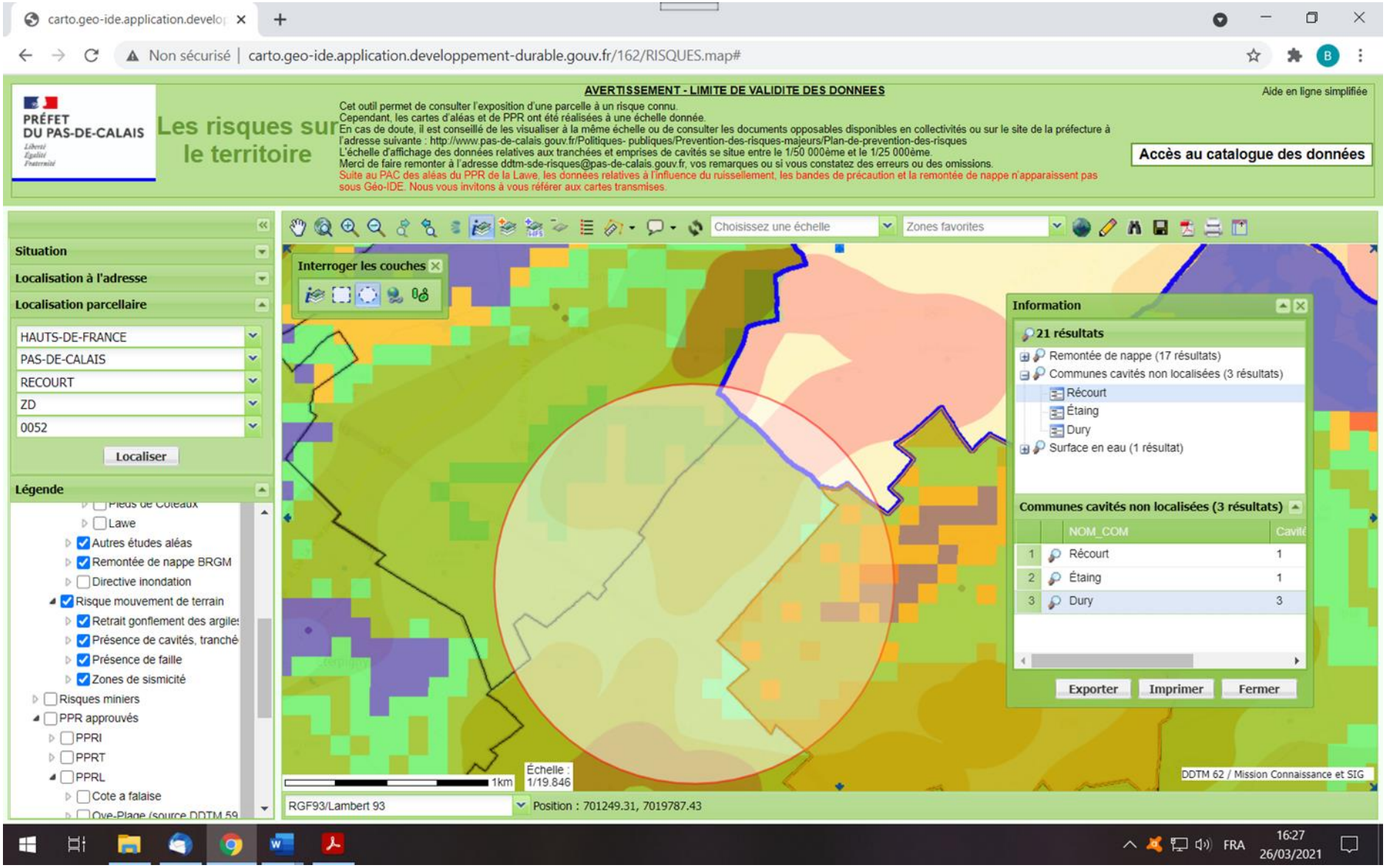

ANNEXE 7 – Information de la mairie d'Etaing concernant la modification du PLU (2019)

Mairie ÉTAING

Tel : 0321501755

mairie@etaing.fr

Informations

Collecte des encombrants : samedi 4 mai

Rattrapage de la collecte des déchets ménagers du 1er et 8 mai :

- Pour le mercredi 1er mai : reportée au jeudi 2 mai
- Pour le mercredi 8 mai :
  - collecte sélective (poubelle jaune et verte) : avancée au mardi 7 mai
  - collecte ordures (poubelle grise) : reportée au jeudi 9 mai

Attention arnaque :

Vous pouvez être contacté par une société qui vous proposera de changer le compteur électrique linky moyennant une participation financière de votre part et de la commune. C'est une arnaque, c'est Enedis qui est en charge de ce compteur.

PLUI :

Il est procédé à une enquête publique unique portant sur la modification des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Dury, Etaing et Récourt du 23 avril 2019 au 23 mai 2019.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'annexe de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, service urbanisme, 21 rue de l'école maternelle 62490 Vitry-en-Artois.

Cette procédure a pour objet, la modification des règlements écrits et graphiques relatifs à la zone agricole des PLU des communes de Dury, Etaing et Récourt afin de faciliter l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics, d'intérêt collectif ou de desserte par les réseaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Annexe de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, service urbanisme 21 rue de l'école maternelle 62490 Vitry en Artois, le lundi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Mairie de Dury : le lundi et jeudi de 16h30 à 18h30
- Mairie d'Etaing le lundi de 17h00 à 19h00 et le jeudi de 10h00 à 12h00.
- Mairie de Récourt le lundi de 13h00 à 17h00, et le mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites sur les registres ouverts à cet effet, lors des permanences du commissaire en mairie de Dury le lundi 29 avril 2019 de 15h30 à 18h30, en mairie d'Étaing le jeudi 9 mai de 14h00 à 17h00 et en mairie de Récourt, le mercredi 15 mai 2019 de 14h00 à 17h00.

CAPIEZ Jean-Louis

Maire

ANNEXES 8 – Les premiers opposants au projet (courriers et délibérations)

8.1. Délibération du conseil municipal de Lécluse (8 mars 2007)

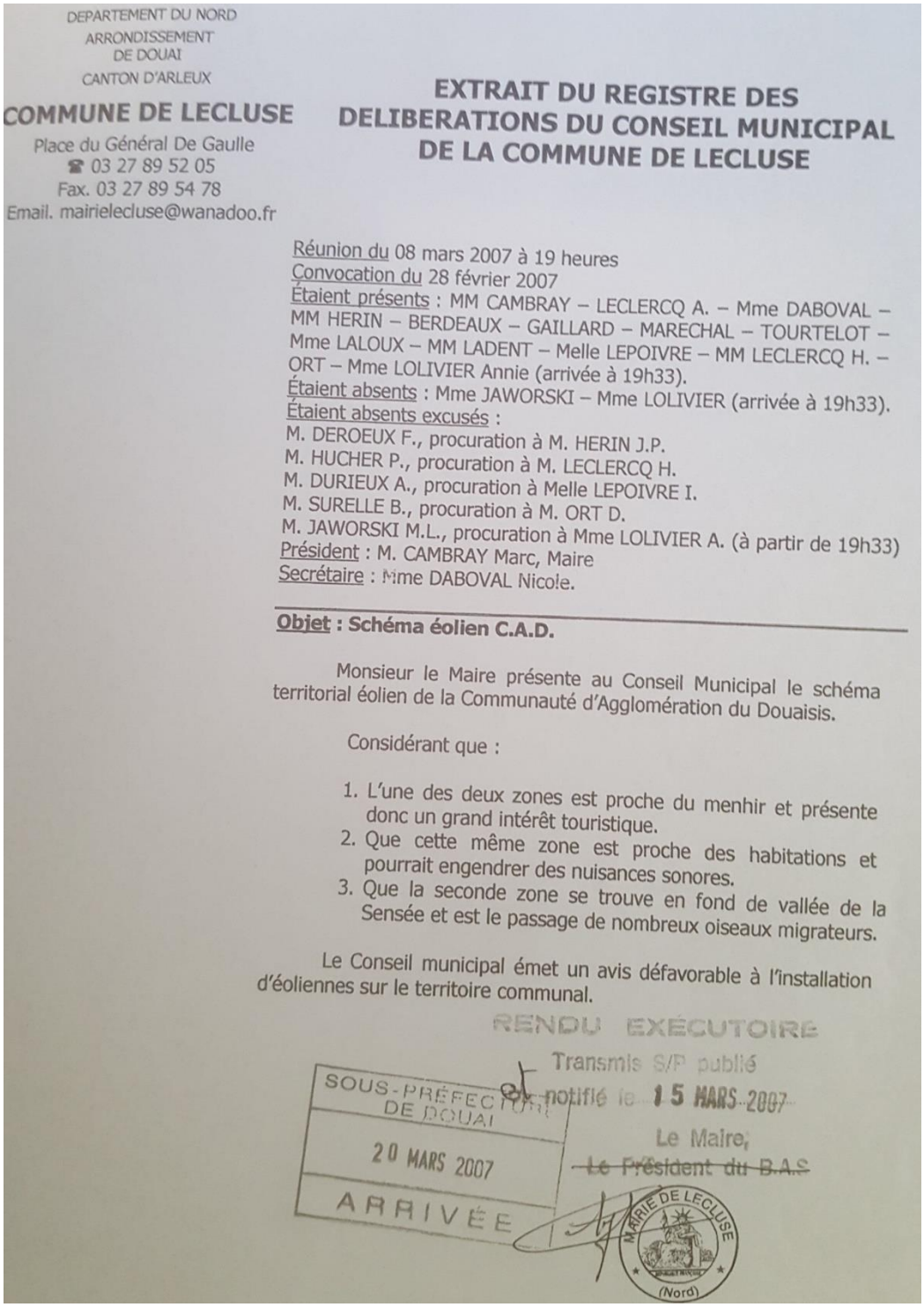

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE DOUAI
CANTON D'ARLEUX

COMMUNE DE LECLUSE

Place du Général De Gaulle
☎ 03 27 89 52 05
Fax. 03 27 89 54 78
Email. mairielecluse@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LECLUSE

Réunion du 08 mars 2007 à 19 heures
Convocation du 28 février 2007
Étaient présents : MM CAMBRAY – LECLERCQ A. – Mme DABOVAL – MM HERIN – BERDEAUX – GAILLARD – MARECHAL – TOURTELOT – Mme LALOUX – MM LADENT – Melle LEPOIVRE – MM LECLERCQ H. – ORT – Mme LOLIVIER Annie (arrivée à 19h33).
Étaient absents : Mme JAWORSKI – Mme LOLIVIER (arrivée à 19h33).
Étaient absents excusés :
M. DEROEUX F., procuration à M. HERIN J.P.
M. HUCHER P., procuration à M. LECLERCQ H.
M. DURIEUX A., procuration à Melle LEPOIVRE I.
M. SURELLE B., procuration à M. ORT D.
M. JAWORSKI M.L., procuration à Mme LOLIVIER A. (à partir de 19h33)
Président : M. CAMBRAY Marc, Maire
Secrétaire : Mme DABOVAL Nicole.

Objet : Schéma éolien C.A.D.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le schéma territorial éolien de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Considérant que :

1. L'une des deux zones est proche du menhir et présente donc un grand intérêt touristique.
2. Que cette même zone est proche des habitations et pourrait engendrer des nuisances sonores.
3. Que la seconde zone se trouve en fond de vallée de la Sensée et est le passage de nombreux oiseaux migrateurs.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'installation d'éoliennes sur le territoire communal.

RENDU EXÉCUTOIRE
Transmis S/P publié
notifié le 15 MARS 2007
Le Maire,
Le Président du B.A.S

SOUS-PRÉFECTURE DE DOUAI
20 MARS 2007
ARRIVÉE

MAIRIE DE LECLUSE (Nord)

8.2. Délibération du CCAS de Lécluse (14 juin 2014)

C.C.A.S.
LECLUSE
DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 14 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le quatorze juin, à neuf heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lécluse se sont réunis en séance ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le six juin deux mille quatorze, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Nicole DESCAMPS-VOTTIER – Reine-Elise CARLIER – Virginie DELANNOY - Marcel LEMAIRE - Isabelle LEPOIVRE – Marie-Jeanne LE GALLAIS — Marie-Madeleine MATON – Marie MONVOISIN

Absents : Brigitte FIOLET – Rudy DILLIES – Dorothée LECONTE.

Président : Nicole DESCAMPS-VOTTIER, Maire.

Secrétaire : Marcel LEMAIRE.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

EOLIENNES

Madame CARLIER, Vice-présidente, expose le courrier d'un installateur d'éoliennes sur le territoire de RECOURT, dont le CCAS dispose de terres. 3 aménageurs prospectent sur le territoire : ECOTERA, ECOVENT, WIND. Une réunion sera prochainement organisée avec les communes concernées.

Le conseil d'administration du CCAS DECIDE à l'unanimité, de voter contre le projet d'installation d'éoliennes.

Fait et délibéré aux jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
La Présidente
Nicole DESCAMPS-VOTTIER

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LECLUSE (59259)

8.3. Courrier de M. Charles BEAUCHAMP, Président de la CLE du SAGE de la Sensée (10 octobre 2018)

SAGE SENSEE

http://www.sage-sensee.fr

Abancourt
Ablainzevelle
Achiet-le-Grand
Adinfer
Arleux
Aubencheul-au-Bac
Aubigny-au-Bac
Avesnes-les-Bapaume
Avesnes-le-Sec
Ayette
Bancourt
Bantigny
Bapaume
Baralle
Beaumetz-les-Cambrai
Beaurains
Behagnies
Bellonne
Beugnatre
Beugny
Bieche-Saint-Vaast
Biefvillers-les-Bapaume
Bienvillers-au-Bois
Bihucourt
Blécourt
Boiry-Becquerelle
Boiry-Notre-Dame
Boiry-Sainte-Rictrude
Boiry-Saint-Martin
Boisleux-au-Mont
Boisleux-Saint-Marc
Bouchain
Bourlon
Boursies
Boyelles
Brunémont
Bucquoy
Bugnicourt
Buissy
Bullecourt
Cagnicourt
Chérisy
Courcelles-le-Comte
Croisilles
Cuvillers
Doignies
Douchy-les-Ayette
Dury
Ecoust-Saint-Quentin
Ecoust-Saint-Mein
Epinoy
Ervillers
Estrées
Estrun
Etaing
Eterpigny
Favreuil
Fécham
Fichaux
Fontaine-les-Croisilles
Frémicourt
Fresnes-les-Montauban
Fresnoie
Fressies
Gavrelle
Gomiecourt
Graincourt-les-Havrincourt
Grévillers
Guémappe
Hamblain-les-Prés
Hamel
Hamelincourt
Hannescamps
Haucourt
Haynecourt
Hem-Lenglet
Hendecourt-les-Cagnicourt
Hendecourt-les-Ransart
Heninel
Henin-sur-Cojeul
Hermies
Hordain
Inchy-en-Artois
Iwuy
Lagnicourt-Marcel
Lebucquiere
Lécluse
Lieu-Saint-Amand
Marcq-en-Ostrevent
Marquette-en-Ostrevant
Marquion
Mercatel
Moeuvres
Monchecourt
Monchy-au-Bois
Monchy-le-Preux
Morchies
Mory
Moyenneville
Neuville-sur-Escaut
Neuville-Vitasse
Noreuil
Oisy-le-Verger
Paillencourt
Palluel
Pelves
Plouvain
Pronville
Quéant
Raillencourt-Sainte-Olle
Récourt
Rémy
Riencourt-les-Bapaume
Riencourt-les-Cagnicourt
Rumaucourt
Sailly-en-Ostrevent
Sailly-les-Cambrai
Sains-les-Marquion
Saint-Léger
Saint-Martin-sur-Cojeul
Sancourt
Sapignies
Sauchy-Cauchy
Sauchy-Lestrée
Saudemont
Tortequesne
Vaulx-Vraucourt
Villers-en-Cauchies
Villers-les-Cagnicourt
Vis-en-Artois
Vitry-en-Artois
Wancourt
Wanez-au-Bac
Wavrechain-Sous-Faulx

Monsieur Sébastien BAUSSARON
Responsable développement antenne Nord
ENGIE Green
Tour de Lille
Boulevard de Turin
59777 LILLE

A Douai, le 10 octobre 2018

Dossier suivi par : Madame Bérengère LEMEUNIER
Objet : Projet éolien sur les communes de Etaing, Récourt et Dury

Monsieur,

Je me suis rendu avec les services techniques du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée, à la permanence publique d'information sur le projet éolien « La Sensée », ce lundi 17 septembre à Etaing. J'ai découvert l'implantation d'un projet de 6 éoliennes sur les communes d'Etaing, Dury et Recourt en limite du Département du Nord.

Je tenais à vous rappeler que différents Conseils Municipaux de la commune de Lécluse se sont exprimés à plusieurs reprises contre l'implantation d'éoliennes dans ces secteurs, en soulignant notamment que la zone d'implantation des éoliennes est proche des habitations et pourrait engendrer des nuisances sonores.

De plus, ce projet se situe dans la vallée de la Sensée qui démarre à Remy et de termine à Bouchain. Celle-ci présente un chapelet d'étangs et de zones humides riches en espèces faunistiques et floristiques rares, et zone de haltes pour les espèces migratrices. Espèces qui pourraient être perturbées lors de l'exploitation des éoliennes.
C'est aussi une importante ressource en eau, château d'eau du Nord et du Pas-de-Calais.

Pour toutes ces raisons, je sollicite une réunion d'informations dans les communes du Nord situées à proximité du site, et ce dans les meilleurs délais.

Vous trouverez ci-joint les délibérations des Conseils Municipaux de la commune de Lécluse concernant ce projet.

Avec mes remerciements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Charles BEAUCHAMP

Président de la CLE du SAGE de la Sensée

SIEGE : SYMEA, 21 rue de l'Abbé Victor Senez, 59300 VALENCIENNES
Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Sensée
262 rue d'Albergotti – 59500 DOUAI – Tél : 03.59.73.33.30

SyMEA

8.4. Courrier de Mme Nicole DESCAMPS, Maire de Lécluse, à ENGIE Green (14 janvier 2019)

LECLUSE

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DOUAI

COPIE POUR
INFORMATION

Le Maire de Lécluse

à

M. Sébastien BAUSSARON
Responsable Développement éolien
Antenne Nord
ENGIE GREEN
Tour de Lille
Boulevard de Turin
59777 LILLE

Lécluse, le 14 janvier 2019

Dossier suivi par : Mme Bérengère LEMEUNIER
Objet : projet éolien sur les communes d'Etaing, Récourt et Dury

Monsieur,

Par ce courrier conjoint entre CCAS et mairie, je souhaitais vous remémorer la position de la commune de Lécluse sur le projet éolien des communes de Recourt, Dury et Etaing.

La commune de Recourt avait sollicité, en mars 2014, l'avis du CCAS de Lécluse qui avait répondu par un courrier du 11 juillet 2014, ci-joint en copie.

Le 8 mars 2007, le conseil municipal réuni autour de son maire de l'époque, Marc CAMBRAY, avait voté une délibération s'opposant au déploiement d'éoliennes à proximité de notre site historique : le menhir de Lécluse ou « pierre du diable ».

Tous les arguments cités dans cette délibération sont toujours d'actualité. Je vous en joins également la copie.

D'autre part, une discussion, en conseil municipal, plus récente a confirmé mes propos.

Même si les distances légales obligatoires sont respectées, il en résultera, si le projet voit le jour, une pollution triple : visuelle, auditive et écologique.

En effet, le bois de Lécluse, propriété du département, renferme une héronnière, zone de protection des hérons, or nous avons appris que les éoliennes perturbaient particulièrement les vols de hérons et de toute façon des oiseaux migrateurs, pigeons voyageurs et autres volatiles sauvages.

Mairie de Lécluse – Place du Général De Gaulle – 59259 LECLUSE
Tél. 03 27 89 52 05 – Fax. 03 27 89 54 78 – mairielecluse@orange.fr

8.5. Courrier de M. Xavier BERTRAND, Président de Région, à M. Michel LALANDE, Préfet de région (8 février 2019)

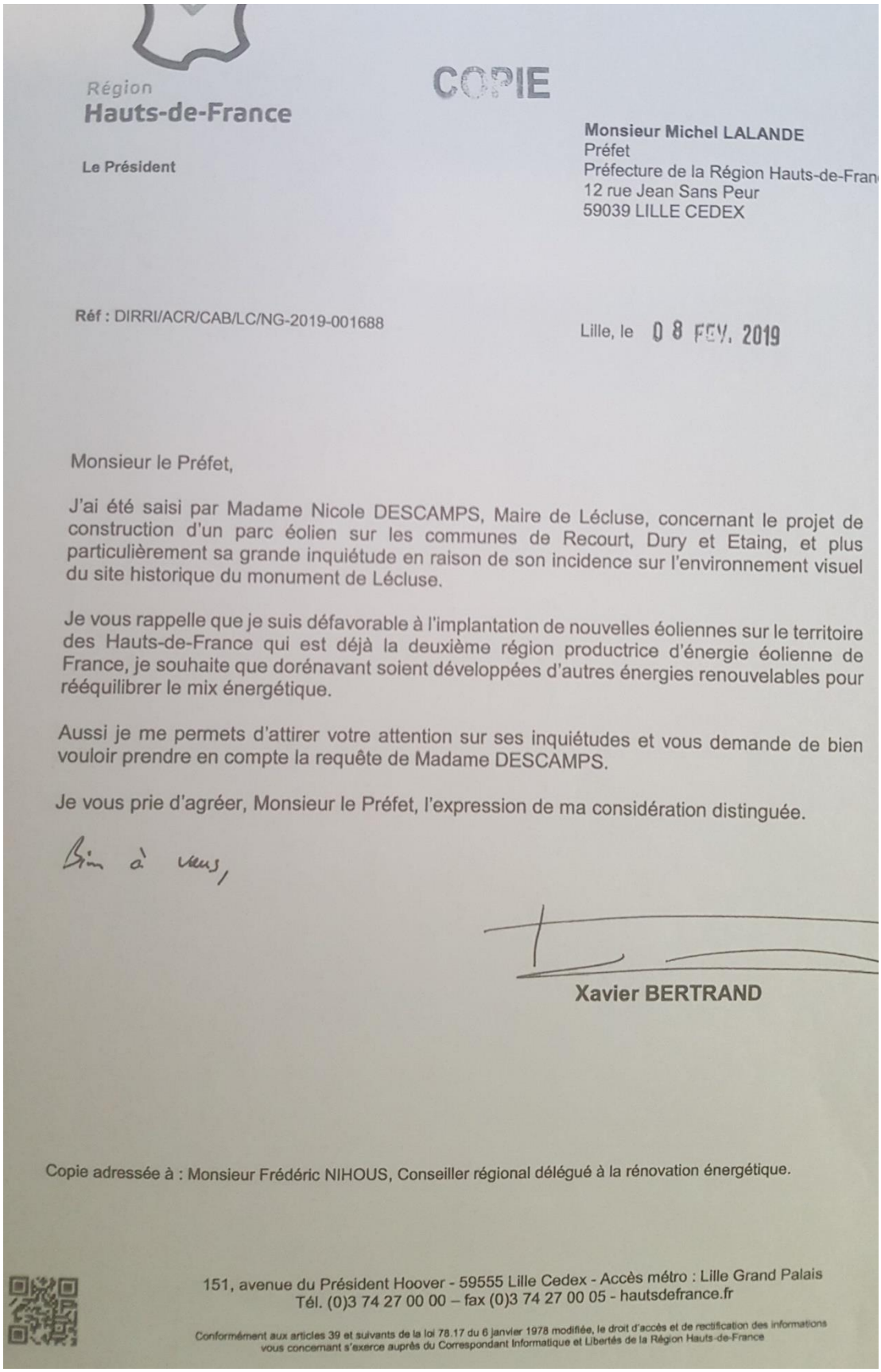

Région
Hauts-de-France

COPIE

Le Président

Monsieur Michel LALANDE
Préfet
Préfecture de la Région Hauts-de-Fran
12 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

Réf : DIRRI/ACR/CAB/LC/NG-2019-001688

Lille, le 08 FEV. 2019

Monsieur le Préfet,

J'ai été saisi par Madame Nicole DESCAMPS, Maire de Lécluse, concernant le projet de construction d'un parc éolien sur les communes de Recourt, Dury et Etaing, et plus particulièrement sa grande inquiétude en raison de son incidence sur l'environnement visuel du site historique du monument de Lécluse.

Je vous rappelle que je suis défavorable à l'implantation de nouvelles éoliennes sur le territoire des Hauts-de-France qui est déjà la deuxième région productrice d'énergie éolienne de France, je souhaite que dorénavant soient développées d'autres énergies renouvelables pour rééquilibrer le mix énergétique.

Aussi je me permets d'attirer votre attention sur ses inquiétudes et vous demande de bien vouloir prendre en compte la requête de Madame DESCAMPS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Xavier BERTRAND

Copie adressée à : Monsieur Frédéric NIHOUS, Conseiller régional délégué à la rénovation énergétique.

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

ANNEXES 10 – La page Facebook du collectif

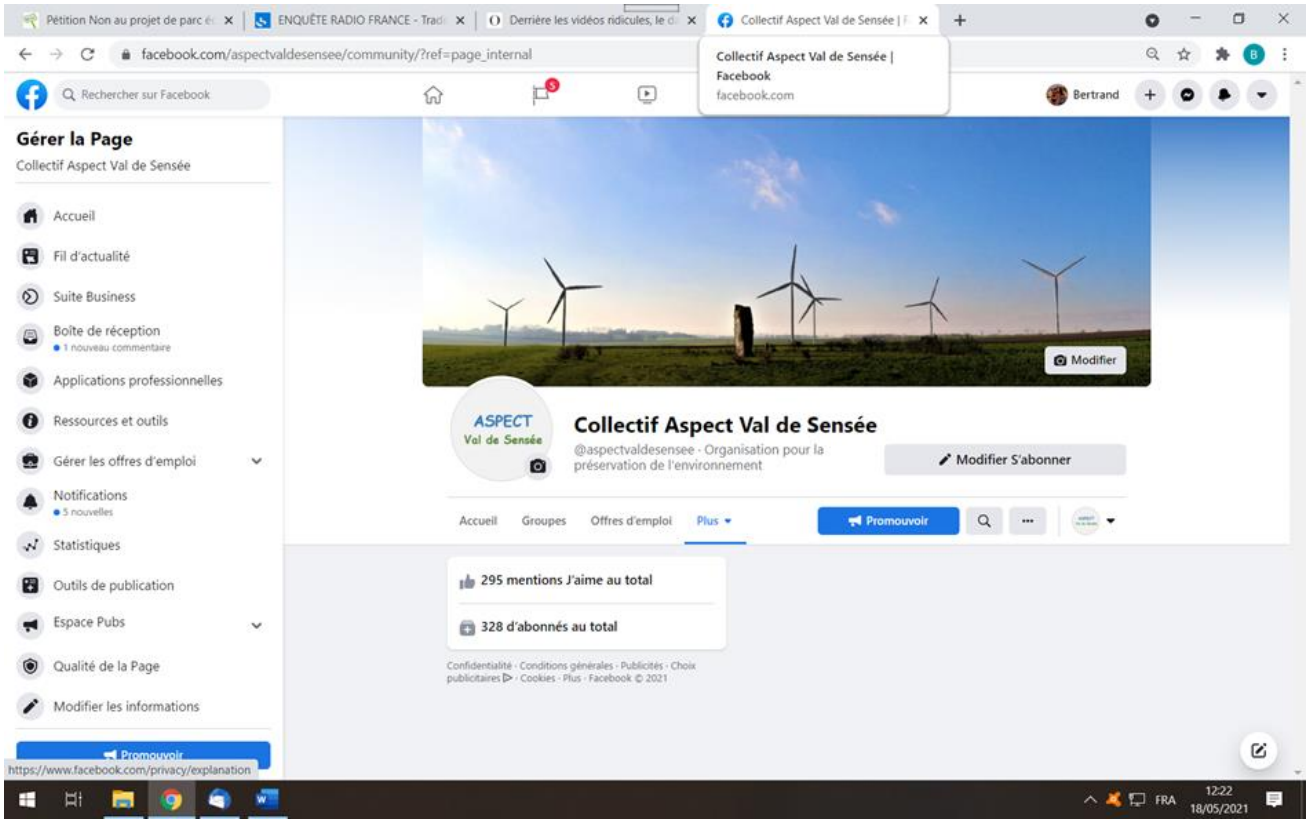

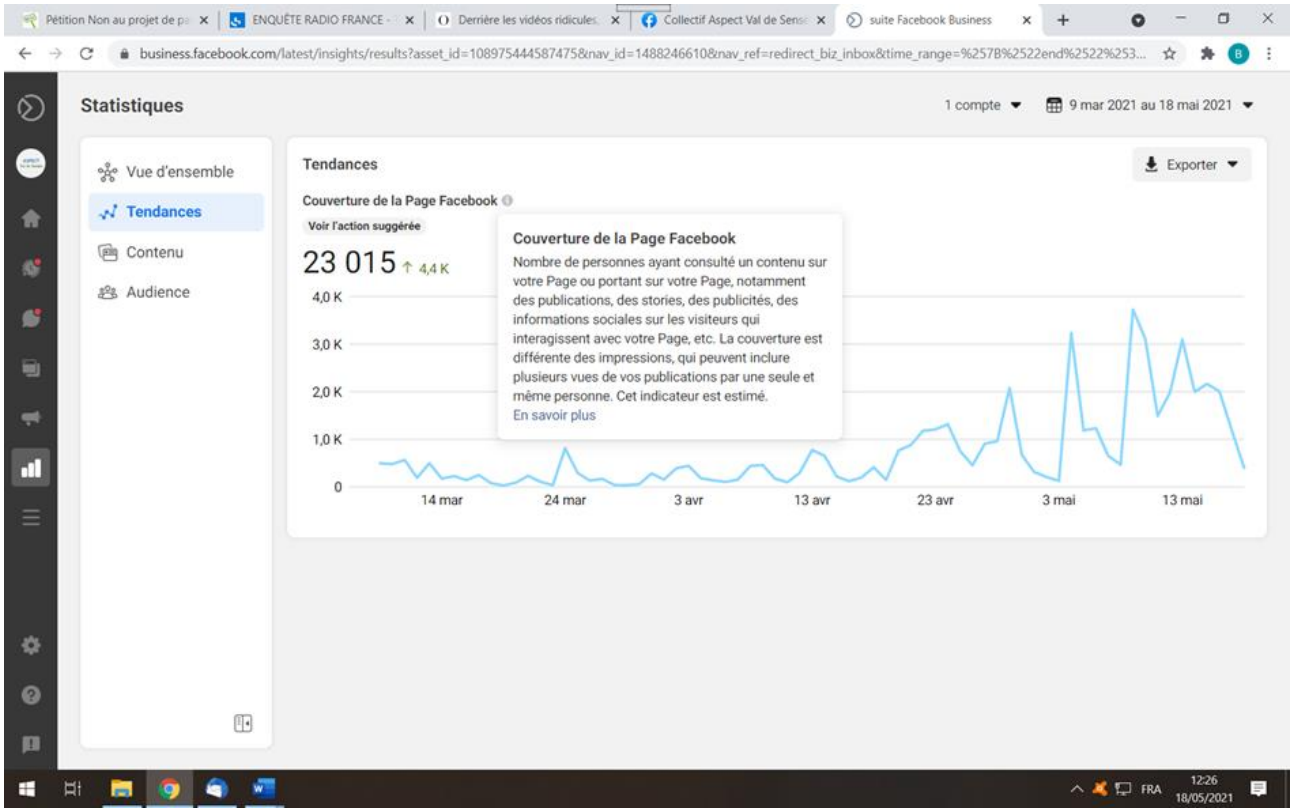

ANNEXES 11 – Les courriers de personnalités

11.1. Courrier du 12 avril 2021 de Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région des Hauts de France, à Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais (copie à Bertrand LECOCQ, Fondateur du collectif ASPECT Val de Sensée)

Région
Hauts-de-France

Le Président

Nos Réfs : XT/AH

Monsieur Louis LE FRANC
Préfet du Pas-de-Calais
Hôtel de Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS

Lille, le 12 AVR. 2021

Monsieur le Préfet,

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydrolienne, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.

Ce développement, non maîtrisé, entraine des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.

Aussi je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation du projet d'implantation sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Récourt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Xavier BERTRAND

Copie adressée à : Monsieur Bertrand LECOCQ, Fondateur du collectif ASPECT Val de Sensée

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

11.2. Courrier du 17 avril 2021 de Monsieur Hubert DEGRÈVE, Président de l'Association des maires ruraux du Pas-de-Calais, à Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais Calais (copie à Monsieur Joël GIRAUD, Ministre de la Ruralité)

Hubert DEGRÈVE
Maire de Tubersent
Président de l'Association
des Maires Ruraux du Pas-de-Calais

Maires ruraux
Pas-de-Calais
Des maires au service des maires

Monsieur Louis LE FRANC
Préfet du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS

Tubersent, le 17 avril 2021

Monsieur le Préfet,

J'interviens à la demande de Monsieur Bertrand LECOCQ habitant la commune de ECOURT-ST-QUENTIN (62), Président du collectif « Aspect Val de Sensée » qui m'a fait part de ses inquiétudes quant à la mise en place d'un parc éolien sur les communes de DURY – ETAING et RECOURT.

Nous sommes sur la Vallée de la Sensée et il apparait préjudiciable que ce projet vienne s'ajouter à la longue liste déjà en place qui dénature notre département ainsi que sur les Hauts-de-France, ce qui représente déjà 30% de la production éolienne de France.

Pour rappel, nous sommes dans une vallée très prisée par des milliers de visiteurs à l'année sur le plan culturel et source de légendes et de mégalithes pour ne citer que le menhir de la « pierre du diable » à Lecluse, la « pierre qui pousse » à Aubigny-au-Bac et la « cuisine des sorciers » à Hamel (ces 3 communes du nord étant limitrophes), laissant la porte ouverte à toutes sortes de contes et d'histoires.

Beaucoup d'aspects négatifs sont à déplorer sur les projets éoliens, comme vous le savez, à savoir :

- Les nuisances sonores et visuelles pour les riverains,
- Des paysages dénaturés portant atteinte à l'espace de notre belle ruralité,
- L'impact négatif sur les volatiles de part la dangerosité des pales et l'éloignement des oiseaux autour des éoliennes en mouvement.

Ces parcs éoliens devenus trop nombreux sur nos territoires perturbent la l'avifaune, plusieurs études l'ayant démontré.

Des solutions alternatives sont bien évidemment envisageables comme le souligne dans un courrier Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la région des Hauts-de-France, à savoir :

- Privilégier le bouquet énergétique par des énergies fossiles,
- Favoriser des énergies hydroliennes et solaires ainsi que la biométhanisation.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en considération ces remarques pour la suite que vous accepterez de donner à ce dossier,

130, rue Jean Dubuffet • 62630 TUBERSENT • Tél. 06.09.43.16.17
E-mail : mairesruraux62@outlook.com • Site Internet : mairesruraux62.fr

Hubert DEGRÈVE
Maire de Tubersent
Président de l'Association
des Maires Ruraux du Pas-de-Calais

Maires ruraux
Pas-de-Calais
Des maires au service des maires

Monsieur Joel GIRAUT
Ministre de la Ruralité

Objet : projet parc éolien
Vallée de la Sensée (62)

Tubersent,l e 17 04 2021

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver ci-joint copie du courrier envoyé à Mr le Préfet du Pas-de-Calais pour le projet de mise en place d'un parc éolien sur la Vallée de la Sensée, particulièrement sur les communes du Pas-de-Calais (DURY, ETAING et RECOURT) pour lequel je suis saisi par Monsieur Bertrand LECOCQ, Président du collectif « Aspect Val de Sensée ».

Vous remerciant de bien vouloir étudier cette demande qui touche de plein fouet une zone touristique située sur des communes rurales, et qui risque d'en dénaturer le paysage,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Hubert DEGREVE
Président des Maires Ruraux du Pas-de-Calais

130, rue jean Dubuffet • 62630 TUBERSENT • Tél. 06.09.43.16.17
E-mail : mairesruraux62@outlook.com • Site Internet : mairesruraux62.fr

Hubert DEGRÈVE
Maire de Tubersent
Président de l'Association
des Maires Ruraux du Pas-de-Calais

Maires ruraux
Pas-de-Calais
Des maires au service des maires

Monsieur Joel GIRAUT
Ministre de la Ruralité

Objet : projet parc éolien
Vallée de la Sensée (62)

Tubersent,l e 17 04 2021

Monsieur le Ministre,

Je vous prie de trouver ci-joint copie du courrier envoyé à Mr le Préfet du Pas-de-Calais pour le projet de mise en place d'un parc éolien sur la Vallée de la Sensée, particulièrement sur les communes du Pas-de-Calais (DURY, ETAING et RECOURT) pour lequel je suis saisi par Monsieur Bertrand LECOCQ, Président du collectif « Aspect Val de Sensée ».

Vous remerciant de bien vouloir étudier cette demande qui touche de plein fouet une zone touristique située sur des communes rurales, et qui risque d'en dénaturer le paysage,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Hubert DEGREVE
Président des Maires Ruraux du Pas-de-Calais

130, rue jean Dubuffet • 62630 TUBERSENT • Tél. 06.09.43.16.17
E-mail : mairesruraux62@outlook.com • Site Internet : mairesruraux62.fr

11.3. Courriers du 26 avril 2021 de Monsieur Charles BEAUCHAMP, Président de la CLE du SAGE de la Sensée, à Monsieur Paul RAOULT, Président du Conseil d'administration de NOREADE, et à Monsieur Christian POIRET, Président de la Communauté d'agglomérations du Douaisis

SAGE SENSEE

http://www.sage-sensee.fr

Abancourt
Ablainzevelle
Achiet-le-Grand
Adinfer
Arleux
Aubencheul-au-Bac
Aubigny-au-Bac
Avesnes-les-Bapaume
Avesnes-le-Sec
Ayette
Bancourt
Bantigny
Bapaume
Baralle
Beaumetz-les-Cambrai
Beaurains
Behagnies
Bellonne
Beugnatre
Beugny
Biache-Saint-Vaast
Biefvillers-les-Bapaume
Bienvillers-au-Bois
Bihucourt
Blécourt
Boiry-Becquerelle
Boiry-Notre-Dame
Boiry-Sainte-Rictrude
Boiry-Saint-Martin
Boisleux-au-Mont
Boisleux-Saint-Marc
Bouchain
Bourlon
Boursies
Boyelles
Brunémont
Bucquoy
Bugnicourt
Buissy
Bullecourt
Cagnicourt
Chérisy
Courcelles-le-Comte
Croisilles
Cuvillers
Doignies
Douchy-les-Ayette
Dury
Ecourt-Saint-Quentin
Ecoust-Saint-Mein
Epinoy
Ervillers
Estrées
Estrun
Etaing
Eterpigny
Favreuil
Féchain
Ficheux
Fontaine-les-Croisilles
Frémicourt
Fresnes-les-Montauban
Fressain
Fressies
Gavrelle
Gomiécourt
Graincourt-les-Havrincourt
Grevillers
Guémappe
Hamblain-les-Prés
Hamel
Hamelincourt
Hannescamps
Haucourt
Haynecourt
Hem-Lenglet
Hendecourt-les-Cagnicourt
Hendecourt-les-Ransart
Heninel
Henin-sur-Cojeul
Hermies
Hordain
Inchy-en-Artois
Iwuy
Lagnicourt-Marcel
Lebucquiere
Lécluse
Lieu-Saint-Amand
Marcq-en-Ostrevent
Marquette-en-Ostrevant
Marquion
Mercatel
Moeuvres
Monchecourt
Monchy-au-Bois
Monchy-le-Preux
Morchies
Mory
Moyenneville
Neuville-sur-Escaut
Neuville-Vitasse
Noreuil
Oisy-le-Verger
Paillencourt
Palluel
Pelves
Plouvain
Pronville
Quéant
Raillencourt-Sainte-Olle
Récourt
Rémy
Riencourt-les-Bapaume
Riencourt-les-Cagnicourt
Rumaucourt
Sailly-en-Ostrevent
Sailly-les-Cambrai
Sains-les-Marquion
Saint-Léger
Saint-Martin-sur-Cojeul
Sancourt
Sapignies
Sauchy-Cauchy
Sauchy-Lestrée
Saudemont
Tortequesne
Vaulx-Vraucourt
Villers-en-Cauchies
Villers-les-Cagnicourt
Vis-en-Artois
Vitry-en-Artois
Wancourt
Wasnes-au-Bac
Wavrechain-Sous-Faulx

Monsieur Paul RAOULT
Président du conseil d'administration de NOREADE
23 Avenue de la Marne
59443 WASQUEHAL Cedex

A Douai, le 26 AVR. 2021

Objet : Projet éolien sur les communes de Etaing, Récourt et Dury

Monsieur le Président,

Un projet d'implantation de 6 éoliennes sur les communes d'Etaing, Dury et Recourt en limite du Département du Nord est actuellement en phase d'enquête publique.

Par un courrier au promoteur datant de septembre 2018 j'avais notamment rappelé que différents Conseils Municipaux de la commune de Lécluse s'étaient exprimés à plusieurs reprises contre l'implantation d'éoliennes. J'avais ajouté que ce projet pourrait impacter les espèces faunistiques présentes dans la vallée de la Sensée proche du site d'implantation ainsi que les ressources en eau du bassin-versant.

Depuis, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été consultée avec un retour soulignant de nombreux points négatifs du projet.

Une association «ASPECT Val de Sensée » s'est constituée sur ce secteur pour suivre ce projet et en évaluer les impacts pour les habitants et le territoire. Elle met, entre autre, en avant des risques sur la nappe de la craie avec notamment une faible prise en compte, par le promoteur, des pollutions du sol lors de fuite d'huile.

J'attire donc votre attention sur ce projet qui, si toutes les précautions ne sont pas prises, peut porter atteinte à la richesse de la vallée de la Sensée et à la qualité de sa ressource en eau.

Vous trouverez ci-joint le courrier envoyé en septembre 2018 au responsable d'Engie Green ainsi que l'argumentaire réalisé par l'association ASPECT Val de Sensée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Charles BEAUCHAMP

Président de la CLE du SAGE de la Sensée

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Sensée
SYMEA, 30 Avenue de St Amand, 59300 VALENCIENNES
Tél : 09.65.19.37.25 – sage.sensee@symea.net

SyMEA

SAGE SENSEE

http://www.sage-sensee.fr

Abancourt
Ablainzevelle
Achiet-le-Grand
Adinfer
Arleux
Aubencheul-au-Bac
Aubigny-au-Bac
Avesnes-les-Bapaume
Avesnes-le-Sec
Ayette
Bancourt
Bantigny
Bapaume
Baralle
Beaumetz-les-Cambrai
Beaurains
Behagnies
Bellonne
Beugnatre
Beugny
Biache-Saint-Vaast
Biefvillers-les-Bapaume
Bienvillers-au-Bois
Bihucourt
Blécourt
Boiry-Becquerelle
Boiry-Notre-Dame
Boiry-Sainte-Rictrude
Boiry-Saint-Martin
Boisleux-au-Mont
Boisleux-Saint-Marc
Bouchain
Bourlon
Boursies
Boyelles
Brunémont
Bucquoy
Bugnicourt
Buissy
Bullecourt
Cagnicourt
Chérisy
Courcelles-le-Comte
Croisilles
Cuvillers
Doignies
Douchy-les-Ayette
Dury
Ecourt-Saint-Quentin
Ecoust-Saint-Mein
Epinoy
Ervillers
Estrées
Estrun
Etaing
Eterpigny
Favreuil
Féchain
Ficheux
Fontaine-les-Croisilles
Frémicourt
Fresnes-les-Montauban
Fressain
Fressies
Gavrelle
Gomiécourt
Graincourt-les-Havrincourt
Grevillers
Guémappe
Hamblain-les-Prés
Hamel
Hamelincourt
Hannescamps
Haucourt
Haynecourt
Hem-Lenglet
Hendecourt-les-Cagnicourt
Hendecourt-les-Ransart
Heninel
Henin-sur-Cojeul
Hermies
Hordain
Inchy-en-Artois
Iwuy
Lagnicourt-Marcel
Lebucquiere
Lécluse
Lieu-Saint-Amand
Marcq-en-Ostrevent
Marquette-en-Ostrevant
Marquion
Mercatel
Moeuvres
Monchecourt
Monchy-au-Bois
Monchy-le-Preux
Morchies
Mory
Moyenneville
Neuville-sur-Escaut
Neuville-Vitasse
Noreuil
Oisy-le-Verger
Paillencourt
Palluel
Pelves
Plouvain
Pronville
Quéant
Raillencourt-Sainte-Olle
Récourt
Rémy
Riencourt-les-Bapaume
Riencourt-les-Cagnicourt
Rumaucourt
Sailly-en-Ostrevent
Sailly-les-Cambrai
Sains-les-Marquion
Saint-Léger
Saint-Martin-sur-Cojeul
Sancourt
Sapignies
Sauchy-Cauchy
Sauchy-Lestrée
Saudemont
Tortequesne
Vaulx-Vraucourt
Villers-en-Cauchies
Villers-les-Cagnicourt
Vis-en-Artois
Vitry-en-Artois
Wancourt
Wasnes-au-Bac
Wavrechain-Sous-Faulx

Monsieur Christian POIRET
Président de la Communauté
d'Agglomération du Douaisis
ZI Dorignies
BP 300
746 Rue Jean Perrin
59351 DOUAI Cedex

A Douai, le 26 AVR. 2021

Objet : Projet éolien sur les communes de Etaing, Récourt et Dury

Monsieur le Président,

Un projet d'implantation de 6 éoliennes sur les communes d'Etaing, Dury et Recourt est actuellement en phase d'enquête publique.

Par un courrier au promoteur datant de septembre 2018 j'avais notamment rappelé que différents Conseils Municipaux de la commune de Lécluse s'étaient exprimés à plusieurs reprises contre l'implantation d'éoliennes. J'avais ajouté que ce projet pourrait impacter les espèces faunistiques présentes dans la vallée de la Sensée proche du site d'implantation ainsi que les ressources en eau du bassin-versant.

Depuis, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été consultée avec un retour soulignant de nombreux points négatifs du projet.

Une association «ASPECT Val de Sensée » s'est constituée sur ce secteur pour suivre ce projet et en évaluer les impacts pour les habitants et le territoire. Elle met, entre autre, en avant des risques sur la nappe de la craie avec notamment une faible prise en compte, par le promoteur, des pollutions du sol lors de fuite d'huile et la non prise en compte des couloirs de migrations dans le positionnement des éoliennes.

J'attire donc votre attention sur ce projet qui, si toutes les précautions ne sont pas prises, peut porter atteinte à la richesse de la vallée de la Sensée et à la qualité de sa ressource en eau.

Vous trouverez ci-joint le courrier envoyé en septembre 2018 au responsable d'Engie Green ainsi que l'argumentaire réalisé par l'association ASPECT Val de Sensée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement

Charles BEAUCHAMP

Président de la CLE du SAGE de la Sensée

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Sensée
SYMEA, 30 Avenue de St Amand, 59300 VALENCIENNES
Tél : 09.65.19.37.25 – sage.sensee@symea.net

SyMEA

11.4. Courrier du 14 mai 2021 à Monsieur le Commissaire enquêteur de Monsieur Frédéric NIHOUS, Conseiller Régional délégué à la Politique de l'Energie, la Transition énergétique et la Rénovation énergétique des logements

Région Hauts-de-France

Frédéric NIHOUS
Conseiller Régional délégué à la Politique de l'Energie, la Transition énergétique et à la Rénovation énergétique des logements

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Enquête Publique du projet éolien Val de Sensée
Mairie de DURY (62156)

Douai, le 14 Mai 2021

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Une enquête publique est en cours au sujet du projet éolien envisagé sur les communes de DURY, ETAING et RECOURT.

Je vous prie donc de trouver par la présente ma position à ce sujet, en tant que Conseiller régional délégué à la Transition Energétique et je vous remercie par avance de bien vouloir joindre et intégrer cet avis à l'enquête dont vous avez la charge.

Le territoire régional est arrivé largement à saturation et au pic d'acceptabilité en matière éolienne (ce que montre les données de l'observatoire régional éolien) : notre région représente ainsi 8% du territoire national, avec 10% de sa population mais avec 27% de la production éolienne nationale ! **A ce titre, la Région Hauts de France est contre tout développement de parcs éoliens sur le territoire régional**, l'opposition locale des riverains et habitants illustrant objectivement ce point de rupture.

D'autres voies énergétiques durables sont possibles et c'est ce que nous avons traduit dans le Mix énergétique régional adopté en 2018. La Région privilégie donc le biogaz, le solaire ou la microhydroélectricité ainsi que le nucléaire d'autant qu'il faut pallier l'intermittence de l'éolien. **Nous avons également inscrit cette opposition au développement éolien dans le SRADDETT, le schéma d'aménagement régional adopté récemment.**

Cette opposition n'est pas idéologique ; elle est de bon sens et traduit les impacts néfastes de ces éoliennes sur le plan territorial, visuel, sanitaire (tant humain qu'animal agricole), médical (avec les infrasons et les troubles qu'ils causent), touristique (le présent projet étant sur une terre de mémoire liée au recueillement nécessaire pour tous les morts tombés en ces lieux). Le secteur de la Sensée est aussi un couloir migratoire d'importance remarquable et y poser des "hachoirs à oiseaux", avec leur effet "phare" attractif mortifère, est néfaste.

La Région, par la plume de notre président Xavier Bertrand, a donc déjà signifié son opposition à ce projet en Val de Sensée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, via le courrier que je vous prie de trouver ci-joint et que je vous remercie de joindre et intégrer également à l'enquête.

En résumé, dans le cadre de l'enquête publique sur ce projet éolien Val de Sensée, la position de la Région est claire : NON À L'ÉOLIEN DANS LA VALLEE DE LA SENSEE !

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

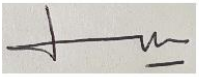

Frédéric NIHOUS
Conseiller régional délégué

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

11.5. Courrier du 14 mai 2021 de Monsieur Teddy LE GALLAIS, Président de l'association des sauvaginiers de Lécluse, à Monsieur le Commissaire enquêteur

Le Gallais Teddy
Conseiller Municipal de Lécluse
Président des Sauvaginiers de Lécluse

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Lécluse le 14 mai 2021

Objet : Projet de parc éolien de la Sensée

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Actuellement une enquête publique est ouverte concernant un projet éolien sur les communes de Dury, Récourt et Etaing.

Il était important pour moi en tant qu'élu sur la Commune de Lécluse et en tant que Président des Sauvaginiers de Lécluse d'y répondre défavorablement.

En effet, je pense que de telles infrastructures viendraient saccager l'aspect visuel de notre si belle Vallée de la Sensée.

En plus de la pollution visuelle, n'oublions pas tous les points négatifs liés à l'éolien, tels que la pollution lumineuse nocturne, la pollution sonore et les infrasons avec les impacts sur la santé, la pollution des sols due aux 600 tonnes de béton qu'occasionne chaque fondation mais également les matériaux non recyclables dont sont constituées les pales d'éoliennes.

Je tiens surtout à souligner que notre Vallée de la Sensée, avec plus de 4 700 hectares de zone humide, constitue un réservoir de biodiversité et un couloir de migration et de nidification pour l'avifaune. Y poser de tels hachoirs présenterait un grand danger pour *le monde cynégétique.*

Pour toutes ces raisons, j'émets donc un **avis défavorable** au projet de parc éolien en Vallée de la Sensée.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, veuillez recevoir l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Je reste à votre disposition pour de plus amples informations.

Teddy Le Gallais

Conseiller Municipal de Lécluse
Président des Sauvaginiers de Lécluse

19 rue des Acacias 59259 LECLUSE / Tel 07.78.70.66.48
Adresse Mail : teddy.legallais@gmail.com

11.6. Courrier du 15 mai 2021 de Monsieur Mickaël MARCANT, Président de l'Amicale des huttiers de la Vallée de la Sensée, à Monsieur le Commissaire enquêteur

Président :

Mr Marcant Mickael
30 Rue Fily
Arleux 59151
mickaelmarcant@outlook.fr
tel : 0659498522

Monsieur le commissaire Enquêteur.
Mairie de Dury 62156.

Arleux, le 15 Mai 2021.

Objet : projet éolien du Val de Sensée ;

Monsieur le commissaire enquêteur,

C'est en ma qualité de Président de l'Amicale des Huttiers de la Vallée de la Sensée que je me permets de venir vers vous.

Il est de mon devoir de répondre à l'enquête publique qui a pour projet l'implantation de 6 éoliennes sur les communes de Dury, Etaing et Récourt.

Vous n'êtes pas sans savoir que la Vallée de la Sensée se trouve à proximité de ce projet et cela pourrait engendrer un impact désastreux.

Outre la pollution visuelle, la pollution des sols, la santé publique, la dévalorisation immobilière, l'impact sur l'avifaune nous concerne également car notre vallée est un couloir migratoire majeur. Le bassin versant de la Sensée est une halte pour de nombreuses espèces qui va du passereau à la cigogne et ne doivent être perturbées par de telles infrastructures qui seraient néfastes pour toute cette biodiversité.

C'est pour cela que j'émets un avis défavorable à ce projet et me tiens à votre disposition si vous avez d'éventuelles questions.

Je vous prie Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Marcant Mickael

Copie : Mr Jean-Louis CAPIEZ, maire d'Etaing 62156
Mme Danièle DELANNOY, maire de Récourt 62860
Mme Nicole DESCAMPS, maire de Lécluse 59259
Mr Xavier BERTRAND, Président des Hauts de France
Mr Charles BEAUCHAMP, Président de la CLE du SAGE de la Sensée

11.7. Courrier du 17 mai 2021 de Monsieur Denis LAMY, Président de l'APEPAC, à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commissaire enquêteur

A/P/E/P/A/C Association pour la Protection de l'Environnement et la Promotion des Arts et de la Culture

Denis LAMY
Président de l'APEPAC
474 rue du marais 59169 GOEULZIN

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Monsieur le Commissaire-enquêteur

Lundi 17 mai 2021

Objet : Projet de parc éolien de la Sensée sur les communes de Dury, Etaing et Récourt

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
Monsieur le Commissaire-enquêteur,

L'APEPAC est une association créée en 1992 qui compte environ 300 adhérents, subventionnée par la Région Hauts de France et les Départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne, dont l'une des missions principales est la protection de l'environnement.

Nous avons étudié avec beaucoup d'attention le dossier de demande d'autorisation de la société ENGIE Green pour l'exploitation de ce parc éolien, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 14/08/2020, les réponses apportées par ENGIE Green à cet avis, ainsi que l'argumentaire du collectif ASPECT Val de Sensée qui s'oppose à ce projet.

Particulièrement sensibles aux problématiques environnementales et convaincus qu'il est désormais urgent de recourir aux énergies renouvelables, nous sommes néanmoins très réservés quant aux orientations politiques au niveau national et européen qui consistent à privilégier l'énergie éolienne par rapport à d'autres sources d'énergie beaucoup plus acceptables en termes d'efficacité économique et environnementale.

Nous soutenons la position de la Région des Hauts de France qui souhaite mettre un frein au développement de l'industrie éolienne dans notre région déjà très largement sollicitée. Il est temps de rééquilibrer le bouquet énergétique et la répartition de l'aide publique en faveur du photovoltaïque sur toitures, du biogaz, du micro-hydroélectrique et de la rénovation énergétique des logements, afin de pouvoir implanter les parcs éoliens sur des secteurs de moindre impact paysager et environnemental.

Quant au projet de *Parc éolien de la Sensée*, nous n'imaginons pas un instant qu'il soit approuvé tant les arguments sont nombreux en sa défaveur, et cela à tous les niveaux, en particulier pour ce qui concerne les conséquences sur les paysages, la biodiversité ou le patrimoine culturel, historique et architectural de notre magnifique Val de Sensée.
Il semblerait que sa seule qualité soit d'avoir réussi à créer une exceptionnelle unanimité d'opposition parmi la population locale et régionale dont la presse s'est fait l'écho, mais aussi parmi les responsables politiques et associatifs, et cela quelles que soient leurs appartenances idéologiques ou politiques !

Voici quelques défauts rédhibitoires de ce projet, parmi tant d'autres :

- ✓ Selon la MRAe de la Région des Hauts de France, dont les avis sont exceptionnellement aussi négatifs, le projet n'est pas cohérent avec le contexte régional de développement éolien et ses impacts sont très importants sur les oiseaux et les chauve-souris : « *Le projet éolien s'éloigne des autres parcs en occupant un espace de respiration encore préservé. Cet éloignement conduisant le projet de parc à s'installer au plus près de zones naturelles, compromet les axes de déplacement locaux pour les oiseaux et les chauves-souris entre différentes zones naturelles* ».
- ✓ Les impacts sur la vallée de la Sensée, réservoir de biodiversité de très haute qualité biologique et de valeur paysagère sans équivalents dans la région, les impacts sur les villages, les mégalithes, circuits de randonnée, cimetières militaires et municipaux, sont considérables et largement sous-estimés.

- ✓ Les études paysagère et écologique sont incomplètes, elles reposent sur des sources bibliographiques obsolètes et ne prennent pas en compte les documents de cadrage en vigueur (*Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptèrologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens* - DREAL Hauts de France, septembre 2017, *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres*, Ministère de la Transition écologique, octobre 2020).
- ✓ L'étude acoustique est insuffisante et ne respecte pas toutes les prescriptions règlementaires concernant les études d'impact de parcs éoliens terrestres.
- ✓ Le projet est situé au centre d'un corridor écologique en demi-cercle, entre la vallée de la Sensée et la vallée de l'Hirondelle, sur un secteur dont le sous-sol est très sensible aux risques de pollution. L'étude de dangers ne mentionne pas précisément les précautions qui seraient prises pendant les travaux ni celles qui pourraient l'être en cas d'accidents ou de fuites pendant l'exploitation.
- ✓ Ajouté à tous ces défauts, l'absence de concertation de la population, en particulier dans les trois communes concernées par le projet, a provoqué un mouvement d'opposition massive qui auraient sans doute des conséquences à long terme sur le plan local voire départemental ou régional au cas où le projet se réaliserait.

Nous rappellerons enfin quelques arguments scientifiquement étayés par des études nationales et internationales de plus en plus nombreuses qui sont loin de plaider en faveur de l'industrie éolienne terrestre et soulèvent chaque jour davantage de protestations d'associations, de collectifs et de citoyens, en France et partout dans le monde :

- ✓ La pollution sonore et visuelle, outre ses effets possibles sur la santé physique ou psychique, peut constituer un trouble anormal de voisinage et entraîner une dépréciation immobilière qui est actée par de nombreuses décisions de justice.
- ✓ On connaît bien aujourd'hui les effets négatifs sur la santé humaine et la biodiversité de la pollution lumineuse nocturne. Quelles sont les conséquences à moyen et long terme du clignotement ininterrompu de ces dizaines de flashes de lumière rouge dans l'obscurité ?
- ✓ L'impact des infrasons sur la santé des animaux est aujourd'hui prouvée, et de nombreux riverains de parcs éoliens souffrent de nombreuses pathologies (maux de tête, migraines, nausées, vertiges, …) qui sont très handicapantes au quotidien. L'académie nationale de médecine et l'ANSES réclament depuis plusieurs années des études épidémiologiques, sans réaction des autorités. Qu'en est-il du principe de précaution ?
- ✓ Le démantèlement des fondations et le recyclage des pales sont aujourd'hui une chimère, en raison d'une législation encore insuffisante et faute de filière de recyclage rentable avant très longtemps.

Pour toutes ces raisons, au nom des membres de l'APEPAC et de son conseil d'administration, je me permets de vous transmettre notre OPPOSITION UNANIME au projet d'implantation du Parc éolien de la Sensée sur les communes de Dury, Etaing et Récourt.

Monsieur le Commissaire-enquêteur, nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de cette opposition. Nous avons confiance en votre impartialité en tant que représentant de l'Etat et nous sommes convaincus que vous examinerez nos arguments avec la plus grande attention.

Monsieur le Préfet, nous savons pouvoir compter sur votre discernement et sommes convaincus que vous émettrez un avis de refus de ce projet de parc éolien qui s'érigerait en contradiction avec les préconisations de la DREAL des Hauts de France et du Ministère de la Transition écologique, de même qu'avec les nouvelles orientations européennes en faveur de l'environnement et de la biodiversité (Nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées, Nouvelle décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour la protection des oiseaux sauvages, …).

Avec mes salutations respectueuses,

Bien cordialement.

Denis LAMY
Président de l'APEPAC

Siège social : 474 rue du marais 59169 GOEULZIN
Tél. : 06 88 59 74 32 **Tél./Fax** : 03 27 89 60 18 **Email** : denis.lamy@free.fr
Association subventionnée par le Conseil Départemental du Nord, de l'Aisne et le Conseil Régional des Hauts de FRANCE

11.8. Courrier du 17 mai 2021 de Monsieur DUVERGE, Député de la première circonscription du Pas-de-Calais, A Monsieur le Commissaire-enquêteur (copie au Préfet du Pas-de-Calais)

ASSEMBLÉE NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Bruno Duvergé
Député du Pas-de-Calais
34, Route Nationale
62121 ERVILLERS

Monsieur Maurice NAYE
Commissaire-Enquêteur
Enquête Publique du Parc éolien
de la Sensée par la société Eolis
Les Mûriers SAS
Mairie
62280 DURY

Ervillers, le 17 mai 2021

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je souhaite m'exprimer sur l'implantation de 6 nouvelles éoliennes sur les communes d'Etaing, Dury et Récourt.

Plusieurs conseils municipaux se sont exprimés contre le projet.

L'objectif est largement atteint au niveau de la production éolienne sur les Hauts de France. Plus d'un tiers des éoliennes françaises se trouvent sur cette région.

Je constate que la fermeture de la base aérienne d'Epinoy en 2013 a provoqué l'installation de nombreuses éoliennes, concentrées sur une même zone, provoquant une saturation du paysage et une exaspération de la population.

J'ai présenté en 2019 les conclusions de mon rapport parlementaire sur les freins à la transition énergétique. Une des recommandations est de clarifier la vision de mix de production et de consommation d'énergie à venir.

.../...

.../...

Aussi, il est important de maitriser et mesurer les différentes productions pour atteindre un équilibre. Ces projets éoliens sur ce secteur sont trop nombreux et freinent le développement des autres énergies.

C'est pourquoi, je souhaite vous informer que je m'oppose à ce projet.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir enregistrer ma position dans vos registres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Bruno Duvergé

Copie à :

Monsieur Louis Le Franc, Préfet du Pas de Calais

Bruno Duvergé -Permanence parlementaire - 34, Route Nationale-62121 ERVILLERS
Téléphone :03.91.19.80.23- Email :permanence@brunoduverge.fr

11.9. Courrier du 18 mai 2021 de Monsieur Lionel DAVID, maire de Brebières, à Monsieur Bertrand LECOCQ, Fondateur du collectif ASPECT Val de Sensée

BREBIERES

Le 17 mai 2021

- Lionel DAVID
  Maire de BREBIÈRES
  62117 BREBIÈRES

à

- Monsieur Bertrand LECOCQ
  Fondateur de Collectif Aspect
  Val de Sensée

OBJET : Projet de parc éolien sur les communes de Dury, Etaing et Récourt

N° 0944 : O/LD/CB

Monsieur,

C'est avec beaucoup d'attention et un vif intérêt que j'ai pris connaissance de votre mail et des documents annexes.

Lors de ma campagne électorale pour la Mairie de Brebières, j'ai indiqué que je souhaitais consulter la population par référendum local sur le projet éolien de la commune (trois éoliennes, projet porté par Intervent Valeco).

Je note par ailleurs que la commune de Bourseville (commune de la Somme) organise également une consultation en juin concernant un projet éolien.

Ce référendum, vous l'avez presque organisé, étant donné que vous avez consulté une large majorité d'habitants des communes concernées. On ne peut qu'approuver votre démarche et vous en remercier vivement.

La commune de Brebières se prononcera lors de son prochain conseil municipal (fin mai 2021) sur le projet du Parc Eolien de la Sensée.

Les impacts écologiques, acoustiques et géologiques de ce projet sont majeurs.

Le développement anarchique des projets éoliens avec des enquêtes en amont peu probantes et souvent biaisées, l'impact sur le paysage, le cadre de vie des habitants et la perte de valeur immobilière sont très bien décrits dans votre analyse du projet.

On ne peut qu'y souscrire.

Commune de BREBIERES
18, Place des Héros • BP 90001 • 62117 BREBIERES
Téléphone : 03 21 50 14 72 • Télécople : 03 21 50 48 28 • Mail : mairie@brebieres.fr • www.brebieres.fr

De même, il est capital de suivre l'avis des populations concernées.

Tout ne peut être qu'une question d'argent, et tout ne s'achète pas, certainement pas le cadre de vie et la protection des patrimoines.

Je ne manquerai pas de vous transmettre l'avis du conseil municipal.

Recevez, Monsieur, l'expression de ma plus haute consideration.

Lionel DAVID,
Maire.

ANNEXES 12 – Les articles de presse

12.1. Article de Bruno PLACE publié le 22 avril 2021 dans l'Observateur du Douaisis et le 29 avril 2021 dans l'Observateur de l'Arrageois

OPPOSÉS AUX ÉOLIENNES

Un collectif vent debout contre le parc éolien

VAL DE SENSÉE Une enquête publique est en cours pour déterminer l'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Sensée. Un collectif s'y oppose déjà.

Le projet de parc éolien de la Sensée verra-t-il le jour ? Alors qu'une enquête publique sur le sujet a démarré le lundi 19 avril, un collectif, ASPECT Val de Sensée (association pour la sauvegarde du patrimoine, de l'environnement, du cadre de vie et des territoires en Val de Sensée), a été créé il y a plusieurs mois pour informer et mobiliser la population concernée par ce projet.
Engie Green étudie depuis déjà plusieurs années l'implantation de six éoliennes de 150 mètres de haut sur les territoires de trois communes : Dury, Etaing et Récourt. Bertrand Lecocq, le fondateur du collectif ASPECT Val de Sensée, en retraite depuis quelques mois, consacre tout son temps à ce sujet et a constitué de nombreux dossiers pour alerter la population et les élus de toute la région. « *Il y a bien eu quelques réunions d'information fin 2019 mais peu d'habitants y ont participé* », avoue celui qui compte sur l'appui de personnalités comme Xavier Bertrand, président de la Région, Charles Beauchamp, conseiller départemental, ou encore les maires de toutes les communes concernées, pour mettre fin à ce projet.

Un photomontage montre que les éoliennes seront visibles juste à côté du menhir de la Pierre-du-Diable de Lécluse.

IMPACTS NÉGATIFS

C'est d'ailleurs une aberration pour Bertrand Lecocq qu'une enquête publique ait été lancée. « *La Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France* (MRAE, ndlr) *a rendu son avis le 14 août 2020 soulignant les impacts négatifs pour l'environnement et le cadre de vie.* » Cet avis (sous forme de rapport détaillé) relève aussi de nombreuses irrégularités dans le dossier : des niveaux de sensibilité et d'impact du parc éolien sous-évalués dans les villages, les monuments historiques et la faune. En conclusion, ce rapport conseille de « *rechercher une solution alternative à la zone d'implantation retenue* ».
La MRAE souligne le manque de cohérence du projet éolien de la Sensée dans la synthèse de son avis : « *Le projet éolien occupe un espace de respiration encore préservé, au plus près de zones naturelles* ».
« *Dans sa réponse du 18 décembre 2020 à cet avis, en résumé le bureau d'études mandaté par Engie Green se contente d'affirmer que la meilleure solution a été retenue et que les mesures déjà proposées sont suffisantes…* », se désole Bertrand Lecocq.

« Le projet éolien occupe un espace de respiration préservé, près de zones naturelles »

Où s'informer ?

Le site du collectif : https://aspectvaldesensee.wixsite.com/my-site

Le site du promoteur : https://www.engie-green.fr/actualites/enquete-publique-pour-le-projet-eolien-de-la-sensee-62/

Le site de la préfecture : https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/EOLIENNES/EOLIS-LES-MURIERS-SAS-PE-DE-LA-SENSEE-ETAING-DURY-RECOURT

DE NOMBREUSES COMMUNES TOUCHÉES

Les études de ce dernier porte sur une zone bien plus large que le territoire des trois communes concernées : « *Hamel, Lécluse ou encore Palluel sont touchées* ». « *Une analyse approfondie du projet nous a permis de confirmer l'avis très réservé de la MRAE et de mettre en évidence les impacts négatifs sur l'environnement, le cadre de vie et les paysages de ce parc éolien qui serait implanté au cœur d'un environnement naturel et pittoresque encore préservé, à 500 m de la vallée de la Sensée, en vue directe des villages alentours, des cimetières militaires, du menhir La pierre du diable de Lécluse et du cromlech Les Sept Bonnettes de Sailly-en-Ostrevent. Plus grave encore, il y a lieu de s'interroger sur la partialité du bureau d'étude mandaté par Engie Green dans l'étude écologique et paysagère, dans la mesure où les impacts sont très largement sous-évalués.* »
Le collectif a ensuite voulu aller plus loin que ces études et ces premiers rapports. Bertrand Lecocq a analysé les volets acoustique, géologique et hydrogéologique, puis enfin les aspects relatifs à la communication entre le promoteur, les conseils municipaux et la population. « *Nous avons relevé que l'étude acoustique était incomplète et non-conforme aux normes règlementaires, que l'étude des risques naturels et des accidents méritait au minimum des mesures complémentaires, et que la campagne de communication organisée par Engie Green auprès de la population se caractérisait par une absence de consultation en amont et une désinformation en aval…* »
En géolocalisant le parc éolien sur Google Earth et grâce à un logiciel, le collectif a produit des images avec six éoliennes de taille similaire aux endroits indiqués, « *nous avons mis en évidence de nombreux points de vue depuis lesquels l'impact visuel serait très important* ».
Pour ce qui concerne les impacts écologiques, « *les niveaux de sensibilité pour la faune sont manifestement sous-estimés* » par rapport aux préconisations pour la prise en compte des chauve-souris et des oiseaux dans les projets éoliens, publié en septembre 2017 par la DREAL de la région Hauts-de-France. Les études sont incomplètes pour certaines espèces selon les préconisations relatives à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, publié par le Ministère de la Transition écologique en octobre 2020.
Au fil de ce travail et après de longues recherches, le collectif déclare « *avoir acquis la certitude que l'implantation de ce projet était injustifié à bien des égards, et qu'il allait à l'encontre des préconisations émises par les services publics en charge de l'instruction et du suivi des projets éoliens sur le territoire national* ».

RÉGION SATURÉE

Le collectif s'appuie aussi sur d'autres documents comme ce communiqué de presse de la région Hauts-de-France publié le 29 juin 2018 et mis à jour le 1er octobre 2020, qui annonce la création de son observatoire éolien. « *L'observatoire fait le constat que la Région a subi un développement exponentiel non maîtrisé et que certains territoires des Hauts-de-France sont littéralement saturés, que les Hauts-de-France ont dépassé les objectifs inscrits au Schéma régional Climat Air Énergie, et que la Région produit à elle seule près d'un tiers de l'énergie éolienne française.* »

Bruno Place

L'enquête publique est lancée

Les personnes qui auraient des observations au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert à la mairie de Dury jusqu'au mardi 18 mai 2021 inclus, soit à les transmettre à la mairie de Dury ou les formuler à Maurice Naye, commissaire-enquêteur, qui sera présent à cette mairie : le samedi 24 avril de 9h à 12h, le jeudi 29 avril de 14h30 à 19h, le lundi 3 mai de 14h30 à 19h, le mardi 18 mai de 14h30 à 19h. Les observations et propositions du public pourront également être formulées jusqu'au 18 mai 2021, à l'adresse suivante : http://www.pas-de-calais.gouv.fr (publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes). Un dossier sous format numérique est déposé dans les mairies d'Arleux, Baralle, Bellonne, Biache-St-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Buissy, Cagnicourt, Ecourt-St-Quentin, Estrées, Eterpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Hamel, Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Lécluse, Monchy-le-Preux, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Rémy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Saudemont, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Villers-lès-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois.

12.2. Article de Corentin PINGUET publié le 28 avril 2021 dans l'Avenir de l'Artois

ENVIRONNEMENT

Un projet de six éoliennes soumis à enquête publique

ARRAGEOIS Un projet de parc éolien concerne les communes de Dury, Récourt et Étaing. Les habitants sont appelés à faire part de leurs propositions pendant un mois

Photomontage de ce que pourrait donner le projet de parc éolien depuis la sortie nord-ouest de la commune de Dury.

CORENTIN PINGUET

Depuis 2012, Engie Green travaille au développement d'un projet éolien sur les communes de Dury, Récourt et Étaing. Le projet de La Sensée, d'une puissance maximale de 24 MW, compterait 6 éoliennes d'une hauteur maximale de 150 mètres en bout de pale et de deux postes de livraison électriques. Depuis ce lundi 19 avril, une enquête publique est en cours pour 30 jours, sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien. Une étude d'impact a également été insérée au dossier d'enquête publique. 34 communes sont concernées. Les conseils municipaux des communes d'Écourt-Saint-Quentin, de Tortequesne, de Lécluse et de Pelves ont, par ailleurs, déjà émis un avis défavorable à l'implantation du projet éolien.

Quelle est la position des maires des communes de Dury, Récourt et Étaing, où devraient s'implanter les six éoliennes (deux par commune) ? « *Je ne suis pas là pour diviser le village*, glisse Jean-Louis Capiez, maire d'Étaing depuis 2014. *Mon opinion, vous ne la connaîtrez pas. Ce que je peux vous dire, c'est que les trois communes se sont entendues pour ne pas faire n'importe quoi. Je ne voulais pas avoir des éoliennes un peu partout. Il n'y en aura pas près d'une vingtaine comme c'était prévu au départ.* »

Pour sa part, Danielle Delannoy, nouvelle maire de Récourt, n'a pas participé aux débats sur l'éolien et s'en explique : « *Avant d'être maire, j'étais adjointe mais quand le projet a surgi, je n'ai participé ni aux débats ni aux votes pour qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts car je suis propriétaire de quelques champs sur ces communes. Je ne participe pas aux débats pour au contre l'éolien. Le conseil municipal, qui a été renouvelé, va être amené à se prononcer dans les quinze jours suivant l'enquête publique.* »

> *« C'est un projet qui a été long mais qui tient la route. Avec ce projet, il y aura aussi des retombées économiques. »*
> **Marc Campbell, maire de Dury**

Marc Campbell, le maire de Dury, se positionne : « *Je suis pragmatique, je défends les intérêts des communes mais c'est un projet qui a été long, qui tient la route. En tant qu'élu, on a des responsabilités, il faut agir et penser à l'avenir. Avec ce projet, il y aura aussi des retombées économiques pour les communes du territoire.* »

Comme souvent, lorsque l'on parle de projet éolien, une opposition s'est créée. Celle-ci est notamment incarnée par Bertrand Lecocq, fondateur du collectif Aspect Val de Sensée (Association pour la sauvegarde du patrimoine, de l'environnement, du cadre de vie et des territoires en Val de Sensée) : « *Au niveau de la communication, j'ai constaté que les gens étaient très mécontents d'être informés après coup de l'arrivée d'un projet de parc éolien. La localisation du parc éolien est, de plus, incohérente, puisque la vallée de la Sensée abrite de nombreuses espèces protégées.* »

Dans ce dossier, le préfet Louis Le Franc, à l'issue de l'enquête publique, aura le dernier mot. ■

FOCUS

Participer à l'enquête publique

Pendant un mois à partir du 19 avril, l'enquête publique pourra être consultée aux mairies de Dury, Étaing et Récourt. Les observations et propositions du public pourront être inscrites au registre de la mairie de Dury, envoyées par courrier en mairie de Dury, formulées à Maurice Naye, commissaire-enquêteur qui sera présent à Dury, siège de l'enquête, le 29 avril de 14 h 30 à 19 heures, le 3 mai de 14 h 30 à 19 heures et le 18 mai de 14 h 30 à 19 heures ou sur le site de la préfecture.

12.3. Article de Thomas BOURGOIS publié le 11 mai 2021 dans la Voix du Nord (éditions Arras et Douai)

La contestation grandit contre un projet de six éoliennes

Un collectif de citoyens s'est créé ces derniers mois pour s'opposer à un projet de six éoliennes sur les communes d'Étaing, de Dury et de Récourt, entre Arras et Cambrai. La contestation gagne même aujourd'hui les conseils municipaux de villages voisins...

PAR THOMAS BOURGOIS
arras@lavoixdunord.fr

Bertrand Lecocq a fait circuler des pétitions. Il a aussi écrit aux conseils municipaux voisins. PHOTOS « LA VOIX »

ETAING - DURY - RÉCOURT. C'est quasiment un travail à temps plein : depuis plusieurs mois, Bertrand Lecocq passe ses journées à plancher sur le projet de six éoliennes porté par le promoteur Engie Green (la filiale d'Engie spécialisée dans les énergies renouvelables) sur les communes d'Étaing, de Récourt et de Dury, entre Arras et Cambrai.

Cet habitant de Récourt, jeune retraité et conseiller municipal depuis l'an dernier, a créé un collectif – ASPECT Val de Sensée* – pour « *informer la population* » et dénoncer « *les impacts négatifs* » que pourrait avoir ce nouveau parc éolien sur leur environnement et leur santé. « *Il n'y a pas eu de concertation en amont avec les habitants et maintenant il y a une désinformation. Plus je me renseigne sur le sujet, plus je découvre des choses, et plus je suis en colère* », nous accueille-t-il.

> ***« Il n'y a pas eu de concertation en amont avec les habitants et maintenant il y a une désinformation. »***

Dans un avis rendu en août 2020, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) estimait déjà que « *l'impact* (paysager du projet) *sur plusieurs lieux de vie est potentiellement sous-évalué compte tenu de l'insuffisance des photomontages* » réalisés par Engie. Elle signalait aussi le danger que peuvent représenter certaines éoliennes tant pour les chauves-souris que pour les oiseaux, les mâts et les pales d'une hauteur maximale de 150 mètres se trouvant « *au sein ou à proximité immédiate d'un couloir principal de déplacement* ».

Bertrand Lecocq est allé plus loin. Il a passé des dizaines d'heures à lire toute la documentation officielle cadrant les implantations d'éoliennes. Il s'est aussi familiarisé avec un logiciel et a réalisé plusieurs projections, depuis les endroits clés du territoire (les marais d'Hamel, la pierre du Diable de Lécluse, le nouveau lotissement de Récourt, etc...). Verdict ? Les éoliennes seront, d'après lui, bien plus néfastes que le laissent entendre les promoteurs.

Sur la base de ce travail, la contestation a depuis largement gagné du terrain. Des pétitions circulent dans les trois villages concernés. Le collectif compterait aujourd'hui plus de deux cents membres. Et des banderoles commencent à fleurir ici et là. « *Sur les quelque 250 maisons que nous avons visitées, on a constaté une opposition de 80 % des habitants...* »

La communauté de communes Osartis-Marquion a rappelé, dans un courrier de son vice-président Jean-François Lemaire, son soutien à ce projet « *cohérent, de taille raisonnable* ». Pour autant, plusieurs conseils municipaux viennent de délivrer ces derniers jours des avis défavorables *(lire ci-dessous)*.

(*) ASPECT, pour association pour la sauvegarde du patrimoine, de l'environnement, du cadre de vie et des territoires en Val de Sensée.

DÉJÀ SIX COMMUNES OPPOSÉES

Les conseils municipaux d'une trentaine de villages aux alentours sont invités à donner leur avis sur ce projet dans le cadre de l'enquête publique en cours (jusqu'au 18 mai inclus). Pour le moment, six communes s'y sont opposées (Oisy-le-Verger, Tortequesne, Hamblain-les-Près, Écourt-Saint-Quentin, Éterpigny, Pelves) d'après le référencement des délibérations sur le site de la préfecture. Deux seulement ont délivré un avis favorable : Biache-Saint-Vaast et Hamel.

Bertrand Lecocq a créé un site internet sur lequel il expose son analyse du projet : https://aspectvaldesensee.wixsite.com

12.4. Article de Bruno PLACE publié le 12 mai 2021 dans l'Observateur du Douaisis et de l'Arrageois

Eoliennes du val de Sensée : Engie répond

RÉCOURT/DURY/ETAING Suite à notre article sur l'association ASPECT Val de Sensée qui s'inquiétait de l'implantation d'éoliennes sur le secteur, le promoteur du projet apporte ses réponses.

En réaction à notre récent article à propos du projet de parc éolien de la Sensée porté par Engie Green, Engie tenait à vous apporter les précisions suivantes:

SUR LA CONCERTATION AUTOUR DU PROJET

Les premiers échanges avec les mairies de Récourt, Dury et Etaing ont débuté en 2012 avant que le projet ne connaisse véritablement des avancées à partir de 2017 et suite à la libération de contraintes techniques/réglementaires. Quatre permanences d'information ont été organisées dans ces communes en 2018 suivies d'une lettre d'information adressée à l'ensemble des riverains des communes d'implantation et de celles se situant dans un rayon de 6 km autour du projet. Une adresse mail dédiée était indiquée pour pouvoir répondre à toutes les interrogations des habitants sur le sujet.

Précisions

Selon les représentants d'ASPECT Val de Sensée, les communes de Dury, Etaing et Récourt avaient déjà donné leur accord pour le projet éolien bien avant la communication des éléments d'information aux habitants.

SUR LA RÉGULARITÉ DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé à la préfecture fin 2018 et des compléments ont été adressés début 2020 à sa demande. La préfecture a jugé complet et recevable le dossier et n'a constaté aucune irrégularité, le dossier est ainsi passé dans la phase finale d'instruction incluant l'Enquête Publique.

SUR LA PARTIALITÉ DES BUREAUX D'ÉTUDE

Nous avons sollicité Allyange (acoustique), Biotope (biodiversité et paysage), ATER Environnement (étude de dangers) et Ixsane (intégration des différentes études dans le dossier de demande d'autorisation environnementale). Ces bureaux d'études sont indépendants. Ils n'ont aucun lien avec Engie Green. Ils jugent de l'impact du projet selon des faits et généralement des calculs. Leurs méthodes de travail sont indiquées dans leurs études pour être transparent avec le lecteur. Biotope, qui est n°1 européen de l'ingénierie écologique, précise d'ailleurs sur son site internet que son modèle économique témoigne de son désir d'indépendance de tout groupe financier, industriel ou administratif. Ce bureau d'études travaille aussi bien avec des entreprises, que des collectivités, des services de l'Etat ou encore des ONG.

Précisions

À aucun moment la régularité du dossier n'a été mise en cause dans l'article. Ce qu'il fallait comprendre, c'est que compte tenu de tous les défauts constatés dans le dossier, par La MRAe et l'association ASPECT Val de Sensée, il semblait étonnant que le dossier ait été considéré recevable dans l'état et que la procédure suive son cours.

ANNEXES 15. Textes des pétitions à Dury, Etaing, Récourt, Lécluse, Tortequesne et Eterpigny

15.1. Pétition Dury

Pétition contre l'implantation du parc éolien de la Sensée sur les communes de Dury, Etaing et Récourt

Les habitants de la commune de Dury

A l'attention des maires et conseillers municipaux des trois communes, de Monsieur le commissaire enquêteur, de Mesdames et Messieurs les représentants des services instructeurs du projet, de Monsieur le Préfet de Département.

Madame, Monsieur,

Nous sommes évidemment conscients de l'urgence climatique, de la nécessité de recourir aux énergies renouvelables, et des impacts négatifs de l'énergie nucléaire sur l'environnement (démantèlement des centrales, gestion des déchets radioactifs), mais nous sommes opposés à l'implantation anarchique de parcs éoliens à proximité des villages sans que les habitants ne soient consultés.

La région Hauts-de-France est celle qui accueille déjà le plus grand nombre d'éoliennes, et le Pas-de-Calais est le 3ème département. Nous refusons d'être sacrifiés au nom de l'intérêt national, aux frais des contribuables et pour le plus grand profit de quelques promoteurs, alors que d'autres sources d'énergie verte plus efficaces et moins polluantes pourraient être beaucoup mieux subventionnées au profit des consommateurs et des collectivités (photovoltaïque individuel et collectif, micro-hydraulique, bois énergie, déchets, géothermie individuelle, …).

- Nous refusons que nos paysages soient dénaturés et que notre cadre de vie soit affecté, nous refusons l'installation de ces éoliennes au cœur d'un environnement naturel encore préservé, à 500 m de la vallée de la Sensée, en vue directe de nos villages, des cimetières militaires et municipaux et des monuments historiques, comme le menhir « La pierre du diable » de Lécluse et le cromlech « Les sept bonnettes » de Sailly-en-Ostrevent.
- Nous refusons de subir cette pollution visuelle et sonore de jour comme de nuit (effet stroboscopique le jour, clignotements lumineux la nuit).
- Nous refusons de risquer notre santé, qu'elle soit physique ou psychique (acouphènes, vertiges, migraines, troubles du sommeil, effets psychosomatiques).
- Nous refusons que des espèces sauvages protégées soient mises en péril, en particulier les oiseaux et les chauves-souris.
- Nous refusons que des fuites d'huile risquent de polluer les sols et les nappes phréatiques en cas d'accident.
- Nous refusons que notre maison perde de 20 à 30 % de sa valeur, comme en attestent différentes décisions judiciaires et de nombreux professionnels de l'immobilier.

Nous refusons la construction de ce parc de 6 éoliennes de 150 mètres de hauteur à 800 mètres de notre village, qui seraient beaucoup trop visibles dans notre environnement quotidien :

- **depuis toutes les maisons en bordure de village dont les jardins sont en vue directe sur le parc éolien (Résidence du 19 mars),**
- **depuis le mémorial canadien et le cimetière britannique de Dury Mill,**
- **aux sorties nord vers Etaing, sud-est vers Saudemont, nord-ouest vers Eterpigny,**
- **sur le circuit de randonnée *Le mont fouet* (Dury, Saudemont, Récourt, Etaing, Eterpigny),**
- **sur la D956 entre Dury et Lécluse dans les deux sens,**
- **sur la route Dury-Saudemont dans les deux sens (Rue du Bout de la Haut),**
- **avec un effet d'encerclement du village qui a déjà une vue directe sur de nombreuses éoliennes situées de l'autre côté de la départementale Arras-Cambrai.**

Mesdames et Messieurs le maire et les conseillers municipaux, nous vous demandons de voter contre ce projet.
Monsieur le commissaire enquêteur, nous vous demandons de prendre acte de notre opposition.
Monsieur le Préfet de Département, nous vous demandons de refuser ce projet.

Les habitants de la commune de Dury, avril-mai 2021

Pétition contre l'implantation du parc éolien de la Sensée sur les communes de Dury, Etaing et Récourt

Les habitants de la commune d'Etaing

A l'attention des maires et conseillers municipaux des trois communes, de Monsieur le commissaire enquêteur, de Mesdames et Messieurs les représentants des services instructeurs du projet, de Monsieur le Préfet de Département.

Madame, Monsieur,

Nous sommes évidemment conscients de l'urgence climatique, de la nécessité de recourir aux énergies renouvelables, et des impacts négatifs de l'énergie nucléaire sur l'environnement (démantèlement des centrales, gestion des déchets radioactifs), mais nous sommes opposés à l'implantation anarchique de parcs éoliens à proximité des villages sans que les habitants ne soient consultés.

La région Hauts-de-France est celle qui accueille déjà le plus grand nombre d'éoliennes, et le Pas-de-Calais est le 3ème département. Nous refusons d'être sacrifiés au nom de l'intérêt national, aux frais des contribuables et pour le plus grand profit de quelques promoteurs, alors que d'autres sources d'énergie verte plus efficaces et moins polluantes pourraient être beaucoup mieux subventionnées au profit des consommateurs et des collectivités (photovoltaïque individuel et collectif, micro-hydraulique, bois énergie, déchets, géothermie individuelle, …).

- Nous refusons que nos paysages soient dénaturés et que notre cadre de vie soit affecté, nous refusons l'installation de ces éoliennes au cœur d'un environnement naturel encore préservé, à 500 m de la vallée de la Sensée, en vue directe de nos villages, des cimetières militaires et municipaux et des monuments historiques, comme le menhir « La pierre du diable » de Lécluse et le cromlech « Les sept bonnettes » de Sailly-en-Ostrevent.
- Nous refusons de subir cette pollution visuelle et sonore de jour comme de nuit (effet stroboscopique le jour, clignotements lumineux la nuit).
- Nous refusons de risquer notre santé, qu'elle soit physique ou psychique (acouphènes, vertiges, migraines, troubles du sommeil, effets psychosomatiques).
- Nous refusons que des espèces sauvages protégées soient mises en péril, en particulier les oiseaux et les chauves-souris.
- Nous refusons que des fuites d'huile risquent de polluer les sols et les nappes phréatiques en cas d'accident.
- Nous refusons que notre maison perde de 20 à 30 % de sa valeur, comme en attestent différentes décisions judiciaires et de nombreux professionnels de l'immobilier.

Nous refusons la construction de ce parc de 6 éoliennes de 150 mètres de hauteur à 750 mètres de notre village, qui seraient beaucoup trop visibles dans notre environnement quotidien :

- **depuis la rue de la Brasserie, rue basse, de Lécluse, de la Marnière, d'Eterpigny, de Récourt, de Sailly, …**
- **depuis toutes les maisons en bordure de village dont les jardins sont en vue directe sur le parc éolien,**
- **depuis le centre près de la mairie (2 éoliennes),**
- **depuis le cimetière municipal,**
- **à l'entrée Nord depuis Sailly-en-Ostrevent après le grand marais d'Etaing, à la sortie sud vers Dury,**
- **en venant de Douai sur la D956 après Lécluse vers Récourt, Dury et Etaing,**
- **sur la D39 entre Etaing et Récourt dans les deux sens.**
- **sur le circuit de randonnée *Le mont fouet* (Dury, Saudemont, Récourt, Etaing, Eterpigny).**

Mesdames et Messieurs le maire et les conseillers municipaux, nous vous demandons de voter contre ce projet.
Monsieur le commissaire enquêteur, nous vous demandons de prendre acte de notre opposition.
Monsieur le Préfet de Département, nous vous demandons de refuser ce projet.

Les habitants de la commune d'Etaing, avril-mai 2021

Pétition contre l'implantation du parc éolien de la Sensée sur les communes de Dury, Etaing et Récourt

Les habitants de la commune de Récourt

A l'attention des maires et conseillers municipaux des trois communes, de Monsieur le commissaire enquêteur, de Mesdames et Messieurs les représentants des services instructeurs du projet, de Monsieur le Préfet de Département.

Madame, Monsieur,

Nous sommes évidemment conscients de l'urgence climatique, de la nécessité de recourir aux énergies renouvelables, et des impacts négatifs de l'énergie nucléaire sur l'environnement (démantèlement des centrales, gestion des déchets radioactifs), mais nous sommes opposés à l'implantation anarchique de parcs éoliens à proximité des villages sans que les habitants ne soient consultés.

La région Hauts-de-France est celle qui accueille déjà le plus grand nombre d'éoliennes, et le Pas-de-Calais est le 3ème département. Nous refusons d'être sacrifiés au nom de l'intérêt national, aux frais des contribuables et pour le plus grand profit de quelques promoteurs, alors que d'autres sources d'énergie verte plus efficaces et moins polluantes pourraient être beaucoup mieux subventionnées au profit des consommateurs et des collectivités (photovoltaïque individuel et collectif, micro-hydraulique, bois énergie, déchets, géothermie individuelle, …).

- Nous refusons que nos paysages soient dénaturés et que notre cadre de vie soit affecté, nous refusons l'installation de ces éoliennes au cœur d'un environnement naturel encore préservé, à 500 m de la vallée de la Sensée, en vue directe de nos villages, des cimetières militaires et municipaux et des monuments historiques, comme le menhir « La pierre du diable » de Lécluse et le cromlech « Les sept bonnettes » de Sailly-en-Ostrevent.
- Nous refusons de subir cette pollution visuelle et sonore de jour comme de nuit (effet stroboscopique le jour, clignotements lumineux la nuit).
- Nous refusons de risquer notre santé, qu'elle soit physique ou psychique (acouphènes, vertiges, migraines, troubles du sommeil, effets psychosomatiques).
- Nous refusons que des espèces sauvages protégées soient mises en péril, en particulier les oiseaux et les chauves-souris.
- Nous refusons que des fuites d'huile risquent de polluer les sols et les nappes phréatiques en cas d'accident.
- Nous refusons que notre maison perde de 20 à 30 % de sa valeur, comme en attestent différentes décisions judiciaires et de nombreux professionnels de l'immobilier.

Nous refusons la construction de ce parc de 6 éoliennes de 150 mètres de hauteur à 1000 mètres de notre village, qui seraient beaucoup trop visibles dans notre environnement quotidien :

- **depuis toutes les maisons de la Grand Rue dont les jardins sont en vue directe sur le parc éolien et depuis le nouveau lotissement, avec un effet d'encerclement du nouveau lotissement qui a déjà une vue directe sur de nombreuses éoliennes situées de l'autre côté de la départementale Arras-Cambrai.**
- **à la sortie sud-ouest vers Saudemont, sur la D39 sortie nord-ouest entre Récourt et Etaing dans les deux sens, sur la D959 entre Récourt et Lécluse dans les deux sens,**
- **depuis le bois de Récourt (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique),**
- **sur le circuit de randonnée *Le mont fouet* (Dury, Saudemont, Récourt, Etaing, Eterpigny) qui passe entre les 6 éoliennes, parfois à seulement quelques mètres, sur les circuits *Les Plats Monts* et *La vallée de la Sensée* (Ecourt-Saint-Quentin, Récourt, Lécluse),**

Mesdames et Messieurs le maire et les conseillers municipaux, nous vous demandons de voter contre ce projet.
Monsieur le commissaire enquêteur, nous vous demandons de prendre acte de notre opposition.
Monsieur le Préfet de Département, nous vous demandons de refuser ce projet.

Les habitants de la commune de Récourt, avril-mai 2021

Pétition contre l'implantation du parc éolien de la Sensée sur les communes de Dury, Etaing et Récourt

Les habitants de la commune de Lécluse

A l'attention des maires et conseillers municipaux des trois communes, de Monsieur le commissaire enquêteur, de Mesdames et Messieurs les représentants des services instructeurs du projet, de Monsieur le Préfet de Département.

Madame, Monsieur,

Nous sommes évidemment conscients de l'urgence climatique, de la nécessité de recourir aux énergies renouvelables, et des impacts négatifs de l'énergie nucléaire sur l'environnement (démantèlement des centrales, gestion des déchets radioactifs), mais nous sommes opposés à l'implantation anarchique de parcs éoliens à proximité des villages sans que les habitants ne soient consultés.
La région Hauts-de-France est celle qui accueille déjà le plus grand nombre d'éoliennes, et le Pas-de-Calais est le 3ème département. Nous refusons d'être sacrifiés au nom de l'intérêt national, aux frais des contribuables et pour le plus grand profit de quelques promoteurs, alors que d'autres sources d'énergie verte plus efficaces et moins polluantes pourraient être beaucoup mieux subventionnées au profit des consommateurs et des collectivités (photovoltaïque individuel et collectif, micro-hydraulique, bois énergie, déchets, géothermie individuelle, …).

- Nous refusons que nos paysages soient dénaturés et que notre cadre de vie soit affecté, nous refusons l'installation de ces éoliennes au cœur d'un environnement naturel encore préservé, à 500 m de la vallée de la Sensée, en vue directe de nos villages, des cimetières militaires et municipaux et des monuments historiques, comme le menhir « La pierre du diable » de Lécluse et le cromlech « Les sept bonnettes » de Sailly-en-Ostrevent.
- Nous refusons de subir cette pollution visuelle et sonore de jour comme de nuit (effet stroboscopique le jour, clignotements lumineux la nuit).
- Nous refusons de risquer notre santé, qu'elle soit physique ou psychique (acouphènes, vertiges, migraines, troubles du sommeil, effets psychosomatiques).
- Nous refusons que des espèces sauvages protégées soient mises en péril, en particulier les oiseaux et les chauves-souris.
- Nous refusons que des fuites d'huile risquent de polluer les sols et les nappes phréatiques en cas d'accident.
- Nous refusons que notre maison perde de 20 à 30 % de sa valeur, comme en attestent différentes décisions judiciaires et de nombreux professionnels de l'immobilier.

Nous refusons la construction de ce parc de 6 éoliennes de 150 mètres de hauteur très proche de notre village, qui seraient beaucoup trop visibles dans notre environnement quotidien :

- **depuis le menhir *La Pierre du diable* à Lécluse, monument historique situé à 1 km, avec vue directe sur le parc éolien et à l'horizon sur les parcs éoliens de la plaine de l'Artois,**
- **depuis le stade et le cimetière municipal,**
- **depuis les rues d'Etaing, du bois, du calvaire, depuis le lotissement sud-ouest (rue des Orchidées et autres rues), et depuis toutes les maisons en bordure sud-ouest du village dont les jardins sont en vue directe sur le parc éolien,**
- **Sur la D956 à la sortie de Tortequesne après le panneau d'entrée dans Lécluse,**
- **Sur la D956 entre Lécluse et Dury et sur la D19 Lécluse et -Ecourt, dans les deux sens,**
- **sur les circuits de randonnée *Les Plats Monts* et *La vallée de la Sensée* (Ecourt-Saint-Quentin, Récourt, Lécluse), sur le circuit *Les Bonnettes* depuis le GR 121 sur le contournement sud de Lécluse.**

Mesdames et Messieurs le maire et les conseillers municipaux, nous vous demandons de voter contre ce projet.
Monsieur le commissaire enquêteur, nous vous demandons de prendre acte de notre opposition.
Monsieur le Préfet de Département, nous vous demandons de refuser ce projet.

Les habitants de la commune de Lécluse, avril-mai 2021

Pétition contre l'implantation du parc éolien de la Sensée sur les communes de Dury, Etaing et Récourt

Les habitants de la commune de Tortequesne

A l'attention des maires et conseillers municipaux des trois communes, de Monsieur le commissaire enquêteur, de Mesdames et Messieurs les représentants des services instructeurs du projet, de Monsieur le Préfet de Département.

Madame, Monsieur,

Nous sommes évidemment conscients de l'urgence climatique, de la nécessité de recourir aux énergies renouvelables, et des impacts négatifs de l'énergie nucléaire sur l'environnement (démantèlement des centrales, gestion des déchets radioactifs), mais nous sommes opposés à l'implantation anarchique de parcs éoliens à proximité des villages sans que les habitants ne soient consultés.

La région Hauts-de-France est celle qui accueille déjà le plus grand nombre d'éoliennes, et le Pas-de-Calais est le 3ème département. Nous refusons d'être sacrifiés au nom de l'intérêt national, aux frais des contribuables et pour le plus grand profit de quelques promoteurs, alors que d'autres sources d'énergie verte plus efficaces et moins polluantes pourraient être beaucoup mieux subventionnées au profit des consommateurs et des collectivités (photovoltaïque individuel et collectif, micro-hydraulique, bois énergie, déchets, géothermie individuelle, …).

- Nous refusons que nos paysages soient dénaturés et que notre cadre de vie soit affecté, nous refusons l'installation de ces éoliennes au cœur d'un environnement naturel encore préservé, à 500 m de la vallée de la Sensée, en vue directe de nos villages, des cimetières militaires et municipaux et des monuments historiques, comme le menhir « La pierre du diable » de Lécluse et le cromlech « Les sept bonnettes » de Sailly-en-Ostrevent.
- Nous refusons de subir cette pollution visuelle et sonore de jour comme de nuit (effet stroboscopique le jour, clignotements lumineux la nuit).
- Nous refusons de risquer notre santé, qu'elle soit physique ou psychique (acouphènes, vertiges, migraines, troubles du sommeil, effets psychosomatiques).
- Nous refusons que des espèces sauvages protégées soient mises en péril, en particulier les oiseaux et les chauves-souris.
- Nous refusons que des fuites d'huile risquent de polluer les sols et les nappes phréatiques en cas d'accident.
- Nous refusons que notre maison perde de 20 à 30 % de sa valeur, comme en attestent différentes décisions judiciaires et de nombreux professionnels de l'immobilier.

Nous refusons la construction de ce parc de 6 éoliennes de 150 mètres de hauteur très proche de notre village, qui seraient beaucoup trop visibles dans notre environnement quotidien :

- **Depuis les maisons situées au nord-est du village sur les hauteurs ;**
- **Depuis les maisons situées au sud du village tournées vers le parc éolien ;**
- **A la sortie de Tortequesne au panneau d'entrée dans Lécluse ;**
- **A la sortie ouest vers Sailly ;**
- **Depuis la D43 de Tortequesne vers Sailly le parc éolien est également très visible sur la droite à l'horizon, certaines éoliennes étant parfois tronquées par la végétation ;**
- **Depuis le circuit de randonnée Le Mont Hulin, le parc éolien est bien visible de Bellonne à Tortequesne et de Tortequesne au Mont Hulin.**

Mesdames et Messieurs le maire et les conseillers municipaux, nous vous demandons de voter contre ce projet.
Monsieur le commissaire enquêteur, nous vous demandons de prendre acte de notre opposition.
Monsieur le Préfet de Département, nous vous demandons de refuser ce projet.

Les habitants de la commune de Tortequesne, avril-mai 2021

Pétition contre l'implantation du parc éolien de la Sensée sur les communes de Dury, Etaing et Récourt

Les habitants de la commune d'Eterpigny

A Monsieur le commissaire enquêteur, Mesdames et Messieurs les représentants des services instructeurs du projet, de Monsieur le Préfet de Département.

Madame, Monsieur,

Nous sommes évidemment conscients de l'urgence climatique, de la nécessité de recourir aux énergies renouvelables, et des impacts négatifs de l'énergie nucléaire sur l'environnement (démantèlement des centrales, gestion des déchets radioactifs), mais nous sommes opposés à l'implantation anarchique de parcs éoliens à proximité des villages sans que les habitants ne soient consultés.

La région Hauts-de-France est celle qui accueille déjà le plus grand nombre d'éoliennes, et le Pas-de-Calais est le 3ème département. Nous refusons d'être sacrifiés au nom de l'intérêt national, aux frais des contribuables et pour le plus grand profit de quelques promoteurs, alors que d'autres sources d'énergie verte plus efficaces et moins polluantes pourraient être beaucoup mieux subventionnées au profit des consommateurs et des collectivités (photovoltaïque individuel et collectif, micro-hydraulique, bois énergie, déchets, géothermie individuelle, …).

- Nous refusons que nos paysages soient dénaturés et que notre cadre de vie soit affecté, nous refusons l'installation de ces éoliennes au cœur d'un environnement naturel encore préservé, à 500 m de la vallée de la Sensée, en vue directe de nos villages, des cimetières militaires et municipaux et des monuments historiques, comme le menhir « La pierre du diable » de Lécluse et le cromlech « Les sept bonnettes » de Sailly-en-Ostrevent.
- Nous refusons de subir cette pollution visuelle et sonore de jour comme de nuit (effet stroboscopique le jour, clignotements lumineux la nuit).
- Nous refusons de risquer notre santé, qu'elle soit physique ou psychique (acouphènes, vertiges, migraines, troubles du sommeil, effets psychosomatiques).
- Nous refusons que des espèces sauvages protégées soient mises en péril, en particulier les oiseaux et les chauves-souris.
- Nous refusons que des fuites d'huile risquent de polluer les sols et les nappes phréatiques en cas d'accident.
- Nous refusons que notre maison perde de 20 à 30 % de sa valeur, comme en attestent différentes décisions judiciaires et de nombreux professionnels de l'immobilier.

Nous refusons la construction de ce parc de 6 éoliennes de 150 mètres de hauteur très proche de notre village, qui seraient beaucoup trop visibles dans notre environnement quotidien :

- **Depuis les maisons situés en bordure est de village tournées vers le parc éolien ;**
- **Sur la D9 entre Eterpigny et Etaing dans les deux sens ;**
- **Sur la D9E6 entre Eterpigny et Dury dans les deux sens ;**
- **Depuis le cimetière britannique d'Eterpigny et le crucifix (aucun photomontage ni aucune évaluation d'impact n'ont été réalisés) ;**
- **Depuis le cimetière municipal d'Eterpigny, situé à environ 1700 m du projet, au sud-ouest du village en pleine campagne ;**
- **Depuis le circuit OSARTIS No. 4 Le Mont Fouet, le parc éolien est très visible sur la quasi-totalité de ce parcours de 14 km entre Dury, Saudemont, Récourt, Etaing, Eterpigny et Dury ;**

Monsieur le commissaire enquêteur, nous vous demandons de prendre acte de notre opposition.
Monsieur le Préfet de Département, nous vous demandons de refuser ce projet.

Les habitants de la commune d'Eterpigny, avril-mai 2021

15.7. Messages pour les habitants absents

Bonjour,
Nous habitons Récourt et sommes membres du *collectif ASPECT Val de Sensée*.
Nous sommes passées pour connaître votre opinion au sujet du projet de parc éolien de la Sensée (6 éoliennes dans les communes de Dury, Etaing et Récourt).
Pourriez-vous nous rappeler ou nous laisser un message afin de convenir d'un jour et une heure qui vous conviendraient, ou pour nous dire si vous êtes favorable au projet ou ne souhaitez pas donner votre avis ?
Bonne journée et merci d'avance.

Harmonie D.....
Margo L.....
Pour le collectif ASPECT Val de Sensée

Tél : 06 38 ..... (jusqu'à samedi 5 mai inclus)
Tél : 06 60 ..... (du lundi 10 au samedi 15 mai inclus)

.....

Bonjour,
J'habite Récourt et je suis membre du *collectif ASPECT Val de Sensée*.
Je suis passé pour connaître votre opinion au sujet du projet de parc éolien de la Sensée (6 éoliennes dans les communes de Dury, Etaing et Récourt).
Pourriez-vous me rappeler ou me laisser un message afin de convenir d'un jour et une heure qui vous conviendraient, ou pour nous dire si vous êtes favorable au projet ou ne souhaitez pas donner votre avis ?
Bonne journée et merci d'avance.

Bertrand Lecocq
Pour le collectif ASPECT Val de Sensée

Tél : 06 60 82 ..... (du lundi 10 au samedi 15 mai inclus)

.....

Bonjour,
Nous habitons Etaing et sommes membres du collectif ASPECT Val de Sensée.
Nous sommes passés pour connaître votre opinion au sujet du projet de parc éolien de la Sensée (6 éoliennes dans les communes de Dury, Etaing et Récourt).
Pourriez-vous nous rappeler ou nous laisser un message afin de convenir d'un jour et une heure qui vous conviendraient, ou simplement pour, ou pour nous dire si vous êtes favorable au projet ou ne souhaitez pas donner votre avis ?
Merci d'avance.

Emmanuel H.....
Pour le collectif ASPECT Val de Sensée

Tél : 06 81 .....

.....

ANNEXES 16 – Les banderoles et autres installations

ANNEXES 17 – Les avis favorables au projet

17.1. Délibération de la mairie d'Hamel du 10 avril 2021

Monsieur le Maire expose que la Société EOLIS LES MURIERS SAS a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à l'exploitation du parc éolien de la Sensée comprenant six aérogénérateurs (hauteur totale : 150m – puissance unitaire de 4MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Récourt.
Cette demande est soumise à une enquête publique pendant 30 jours, du 19 avril 2021 au 18 mai 2021 inclus en mairie de Dury, siège de l'enquête.
Monsieur Maurice NAYE a été nommé en qualité de commissaire enquêteur

Le dossier en support papier et le registre d'enquête sont disponibles à l'accueil de la Mairie de Dury, d'Etaing et de Récourt. Le dossier numérique est consultable sur www.pas-de-calais.gouv.fr – enquête publique – éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS – PE DE LA SENSEE – ETAING DURY RECOURT. Ce même dossier numérique est consultable à l'accueil de notre mairie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui précise que la commune ne subit aucune nuisance directe,

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société EOLIS LES MURIERS SAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

J.L HALLÉ
Maire d'HAMEL

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le 23.04.2021
et publication ou notification
le 23.04.2021

17.2. Délibération de la mairie de Biache du 10 avril 2021

Ville de Biache Saint Vaast

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Hervé NAGLIK, Maire.
En raison de l'état d'urgence sanitaire et dans le but de respecter le protocole sanitaire en vigueur, notamment la distanciation physique, la réunion est déplacée à la salle Jean Moulin. Mention en a été portée sur les convocations.

***Date de la convocation** : 06 Avril 2021 –*

***Présents :** NAGLIK Hervé - BRONGNIART Muriel (procuration de LOURDELLE Arnaud) - LEMOINE Jacques (procuration de TESSE Belinda) - BOULET Laurence - LALOUX Julien - LARDIER Véronique - LESPAGNOL Christelle - EVERAERE Serge (procuration de VERDEZ Cathy) - CLEMENT Jean Pierre - POULAIN Mireille - BEZAULT Françoise - PARMENTIER Muriel - RICHARD Bernadette - CHEVALIER Lucien - LEVECQUE Jean Pierre - LOBRY Serge (procuration de PODSIEDLIK Loïc) - TAILLIEZ Jean Luc - THIERY Frédéric - MERCIER Christian - RIGAUD Bénédicte (procuration de REGOST Justine) - -*

***Absents excusés :** LOURDELLE Arnaud (procuration à BRONGNIART Muriel) - VERDEZ Cathy (procuration à EVERAERE Serge) - PODSIEDLIK Loïc (procuration à LOBRY Serge) - TESSE Belinda (procuration à LEMOINE Jacques) - REGOST Justine (procuration à RIGAUD Bénédicte) - -*

***Absents :** CAYEZ Franck - LOTELLIER Virginie - -*

***Secrétaire de séance :** Christelle LESPAGNOL*

AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJT ÉOLIEN DE LA SENSÉE

Une enquête publique relative au projet éolien de la Sensée est ouverte du 19 avril 2021 au 18 mai 2021.
Ce projet est mené par la société SAS Eolis les Mûriers, démembrement d'ENGIE.
Il consiste en l'implantation de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes d'Etaing, Dury et Récourt.
Le dossier d'enquête public est consultable en mairie. Il a également été proposé de le communiquer aux conseillers en faisant la demande.
Il est demandé au Conseil de formuler un avis sur ce projet.

Décision du Conseil Municipal :

Par 23 voix Pour et 2 Abstentions (Christian MERCIER, Frédéric THIERY), le Conseil émet un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits -/-

Pour Extrait certifié conforme
Le Maire,
Hervé NAGLIK.

MAIRIE DE BIACHE-ST-VAAST (P.-de-C.)

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté et de la légalité
16 AVR. 2021
ARRIVÉE

Communauté de Communes Osartis-Marquion

Jean-François LEMAIRE

7e vice-président
Développement rural, eau, assainissement
et cours d'eau d'intérêt communautaire

Maire de Palluel

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
Rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS CEDEX 9

Vitry-en-Artois, le 14 Avril 2021

Contact : Stéphane Comble – Directeur du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire
Tél : 03.21.600.611 – scomble@cc-osartis.com

Réf : JFL/DGA/SC/FD/21-126
Objet : avis de la Communauté de Communes Osartis-Marquion sur le projet de parc éolien de la Sensée, porté par la SAS EOLIS LES MURIERS.

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 15 Mars 2021, reçu en nos services le 24 Mars, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de Communes Osartis-Marquion sur le projet de parc éolien de la Sensée, porté par la SAS EOLIS LES MURIERS. Ce projet consiste en l'implantation de 6 machines, de 150 mètres de hauteur et développant une puissance totale de 24 MW, sur les Communes de Dury, Récourt et Etaing.

Depuis 2013, la Communauté de Communes OSARTIS, devenue OSARTIS-MARQUION, a souhaité apporter son soutien aux Communes désireuses de s'engager dans le développement d'un parc éolien : même si elle ne possède pas de compétence statutaire en la matière, elle a pris le parti d'accompagner les Communes qui ont choisi cette voie, puisqu'il s'agit de projets toujours longs, complexes, souvent contestés localement et qui doivent faire l'objet d'une analyse à une échelle large, afin de vérifier la compatibilité et la cohérence des projets entre eux.

Ce projet a été initié dès 2014, sur les bases du schéma régional de développement éolien qui indiquait le site du projet comme étant favorable au développement éolien. En effet, il s'agit d'un secteur de plateau agricole occupé par des grandes cultures, jouxtant un élément d'origine anthropique marquant dans le paysage (autoroute A26), éloigné des bourgs ruraux à l'urbanisation regroupée, dense, et des zones naturelles sensibles de la Vallée de la Sensée. Les 7 années d'études et de concertation menées par le porteur du projet ont permis d'aboutir à un projet cohérent, de taille raisonnable, et proposant des mesures de réduction des impacts potentiellement négatifs qu'il pourrait avoir sur la faune.

L'accompagnement de la Communauté de Communes s'est également manifesté par le biais de sa compétence en matière d'urbanisme ; en effet, les PLU des Communes concernées ne permettaient pas

l'implantation des éoliennes en l'état, puisque la hauteur des constructions était limitée en zone agricole. A la demande des Communes, la Communauté a donc décidé de lancer une procédure de modification visant à rendre possibles ces implantations, et a assumé la charge financière de cette modification.

Il convient également de souligner la qualité des investigations réalisées par le porteur de ce projet : les nombreuses réunions et actions de concertation ont permis d'aboutir à un projet équilibré et consensuel pour les trois Communes concernées, respectant les volontés exprimées en Conseil municipal et tenant compte de toutes les principales contraintes inhérentes à l'emprise foncière élargie du projet.

Enfin, il est important de rappeler que ce parc éolien va constituer une manne financière importante pour les Communes d'implantation, qui sont des Communes rurales aux ressources budgétaires très limitées. L'apport fiscal de l'éolien sera d'autant plus important que la Communauté de Communes va s'engager très prochainement à reverser aux Communes d'implantation de parcs installés après le 1er janvier 2019, 30% de l'Indemnité Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) qu'elle perçoit.

La Communauté de Communes Osartis-Marquion émet donc un avis favorable sur le projet de parc éolien de la Sensée.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma plus haute considération.

Le Vice-président,

Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION

Jean-François LEMAIRE

ANNEXE 17B - Délibération du CCAS de Récourt du 30 avril 2021 CONTRE le projet

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS
SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2021
2021-04-04

Nombre de Membres :

en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	6 + 2 procurations

Date de la convocation :
Le 27 avril 2021.

OBJET :
Projet de Parc Eolien de la Sensée sur les Communes de Dury, Etaing et Récourt.

L'an Deux Mille Vingt et Un, le trente avril à 20 heures, les membres du CCAS, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CANNIERE, Vice-président du CCAS.

PRESENTS : F. DANTILLE –B. LECOCQ- S. PARENT - P. CANNIERE – A. CAPRON– H. DELEVACQUE.
ABSENTS EXCUSES : D. DELANNOY - R. MONTI. (Procuration à M. LECOCQ) - J.C. VAN DEN BERGHE (procuration à M. DANTILLE).

Le CCAS de Récourt a signé le 25 janvier 2018 une convention d'accord foncier avec Engie Green pour l'accueil d'une éolienne sur un terrain dont il est le propriétaire (section ZC, parcelle 114).
Faisant suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter par la société en décembre 2020, le nouveau CCAS de Récourt a décidé à l'unanimité lors de la réunion du 02/03/2021 de se réunir de nouveau pour donner son avis dans le cadre de l'enquête publique.

Après avoir délibéré et voté, par 5 voix CONTRE, 3 voix POUR, le CCAS de Récourt émet un AVIS DEFAVORABLE pour le projet d'implantation du Parc éolien de la Sensée sur les communes de Dury, Etaing et Récourt.

Les membres du CCAS chargent Monsieur le Vice-Président d'en informer les services de la Préfecture.

L'ordonnateur soussigné atteste
le caractère exécutoire
du présent acte à compter du 03/05/2021

Pour extrait conforme
Le Vice-Président, Pierre CANNIERE